

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES	2561
• <i>Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne – Examen des amendements de séance déposés sur les articles délégués au fond.....</i>	<i>2561</i>
• <i>Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne – Suite de l'examen des amendements de séance déposés sur les articles délégués au fond.....</i>	<i>2570</i>
 COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE.....	 2587
• <i>Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre la France et la Suisse relative aux travaux et au cofinancement par la Suisse de l'opération de réactivation du trafic ferroviaire sur la ligne Belfort-Delle ainsi qu'à l'exploitation de la ligne Belfort-Delle-Delémont et projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre la France et la Suisse concernant la modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève – Examen du rapport et des textes de la commission.....</i>	<i>2587</i>
• <i>Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant portant première modification à l'entente en matière de sécurité sociale du 17 décembre 2003 entre la France et le Québec et de l'avenant portant seconde modification au protocole d'entente du 19 décembre 1998 entre la France et le Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>2590</i>
• <i>Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de passation conjointe de marché en vue de l'acquisition de contre-mesures médicales - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>2592</i>
• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	<i>2592</i>
• <i>« Australie : le rôle de la France dans le nouveau monde » - Examen du rapport d'information.....</i>	<i>2592</i>
 COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	 2611
• <i>Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne – Examen des amendements sur les articles délégués au fond.....</i>	<i>2611</i>
• <i>Audition de M. Luc Derepas, candidat la présidence du conseil d'administration de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail..</i>	<i>2619</i>
• <i>Prise en charge de personnes handicapées en dehors du territoire national - Présentation du rapport d'information (sera publié ultérieurement)</i>	<i>2625</i>

**COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE 2627**

- *Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne – Examen des amendements de séance..... 2627*

COMMISSION DES FINANCES..... 2641

- *Projet de loi de finances rectificative pour 2016 - Examen du rapport..... 2641*
- *Projet de loi de finances rectificative pour 2016 - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire 2659*
- *Propositions de directives du Conseil de l'Union européenne COM (2016) 683 concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) et COM (2016) 685 concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés – Communication et présentation d'une proposition de résolution 2660*
- *Proposition de résolution européenne sur l'approfondissement de la phase I de la réforme de l'Union économique et monétaire - Examen du rapport et du texte de la commission..... 2664*
- *Proposition de résolution européenne sur le premier bilan et les perspectives du plan d'investissement pour l'Europe - Examen du rapport et du texte de la commission 2668*
- *Projet de loi de finances rectificative pour 2016 - Examen des amendements (sera publié ultérieurement)..... 2669*

COMMISSION DES LOIS 2671

- *Projet de loi de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique – Audition de Mme Ericka Bareigts, ministre des outre-mer 2671*
- *Nomination d'un rapporteur 2685*
- *Création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité – Audition de représentants de l'Alliance pour la confiance numérique..... 2685*
- *Projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain – Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire..... 2690*
- *Projet de loi de finances rectificative pour 2016 – Création d'une taxe sur les professions réglementées du droit affectée au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice (article 35) – Communication 2690*
- *Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence - Examen du rapport et du texte de la commission 2691*

COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 2701

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2017 2701*

**COMMISSION D'ENQUETE SUR LA REALITE DES MESURES DE
COMPENSATION DES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE ENGAGEES SUR DES
GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES, INTEGRANT LES MESURES
D'ANTICIPATION, LES ETUDES PREALABLES, LES CONDITIONS DE
REALISATION ET LEUR SUIVI 2703**

- *Audition de M. Paul Delduc, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de l'habitat durable (sera publié ultérieurement) 2703*

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.. 2705

- *Audition de M. Patrice Ract Madoux, président de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) 2705*

**GROUPE DE SUIVI SUR LE RETRAIT DU ROYAUME-UNI ET SUR LA
REFONDATION DE L'UNION EUROPÉENNE 2711**

- *Audition de MM. Nicolas Baverez, essayiste, et Benoît Potier, président-directeur général d'Air Liquide et président de la table ronde des industriels européens..... 2711*
- *Politique commerciale de l'Union européenne – Communication de Mmes Éliane Giraud et Colette Mélot..... 2727*
- *Politique de défense de l'Union européenne – Communication de M. Jacques Gautier et Mme Gisèle Jourda 2732*
- *Audition de M. Jean-Claude Piris, ancien juriconsulte du Conseil européen (sera publiée ultérieurement)..... 2738*
- *Audition de M. Fabrice Leggeri, directeur exécutif de Frontex (sera publiée ultérieurement)... 2739*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 19 DÉCEMBRE ET A
VENIR..... 2741**

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Lundi 12 décembre 2016

-Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne – Examen des amendements de séance déposés sur les articles délégués au fond

Article additionnel après l'article 3 quater

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 4 prévoit l'engagement immédiat du renouvellement des concessions hydroélectriques. Demandons l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4.

Article 14

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 118 restreint le champ d'application de l'article aux seules communes touristiques classées en zone de montagne. Cela pose problème...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 118.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 78 associe les syndicats de salariés saisonniers à l'élaboration de la convention pour le logement des saisonniers : avis défavorable, car il n'existe pas de syndicats de saisonniers à l'échelle communale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 78.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 79 étend le champ de la convention pour le logement des saisonniers : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 79.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 383, ainsi que les amendements identiques n^{os} 186, 303, 357, 415 et 436, écartent l'application des sanctions applicables aux communes en matière de conventionnement des travailleurs saisonniers : je ne peux y être favorable, car un dispositif sans sanction est inutile.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 383, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 186, 303, 357, 415 et 436.

Article additionnel après l'article 14

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 26 rectifié pose un problème financier ; demandons l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 26 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 293 élargit la libre commercialisation des semences non inscrites au catalogue destinées au public non professionnel. Nous en avons déjà beaucoup parlé. Mais cet amendement n'est en rien spécifique aux zones de montagne puisqu'il inclut aussi les sociétés commerciales, les jardinerie et les agriculteurs amateurs.

M. Alain Bertrand. – Les jardiniers occasionnels seraient donc concernés...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Que fait-il dans le texte, dès lors ? Soyons stricts sur l'application des irrecevabilités prévues à l'article 45 de la Constitution.

La commission propose à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de prononcer l'irrecevabilité de l'amendement n° 293 au titre de l'article 45 de la Constitution.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement n° 402, qui permet aux agences immobilières à vocation sociale de déléguer aux collectivités territoriales certaines opérations locatives en faveur des saisonniers.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 402.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 397, relatif à la définition des zonages en matière de logement dans les zones de montagne, est bien complexe : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 397.

Article additionnel après l'article 14 bis

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Inutile de disposer que les chantiers du bâtiment peuvent démarrer dès la fin de la saison des sports d'hiver, car rien ne l'interdit... Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 179, 212 et 439.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 179, 212 et 439.

Article additionnel après l'article 14 ter

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° 371, les communes de montagne classées station de tourisme pourront céder leurs logements-foyers de plus de trente ans à des sociétés de droit privé. Demandons l'avis du Gouvernement.

M. Alain Bertrand. – N'est-ce pas déjà possible ?

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – C'est ce que nous verrons.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 371.

Article 15 A

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Exploiter le bois en zone de montagne est certes plus coûteux, de l'ordre de 40 à 45 euros le stère – un excellent documentaire diffusé sur France 3 hier midi montrait qu'en Savoie, cette exploitation était parfois faite par dirigeable... –, contre 15 à 18 euros en zone de plaine. L'amendement n° 53 rectifié *bis* est toutefois satisfait par ce nouvel article 15 A, qui dispose que « les soutiens spécifiques à l'agriculture de montagne ont pour objectif de compenser les handicaps naturels de la montagne ».

La commission demande le retrait de l'amendement n° 53 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 138 favorise le portage des terres agricoles. Or les Safer ont déjà été renforcées par la loi agricole de 2014 dans ce but. Avis défavorable à cet amendement qui n'apporte rien de plus.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 138.

M. Alain Bertrand. – Mon amendement n° 274 vise à encourager le reboisement en zone de montagne.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Je suis d'accord pour favoriser le défrichement sans obliger à reboiser ailleurs, et pour dispenser de toute taxe de défrichement, mais le défrichement doit tout de même rester soumis à autorisation. Avis favorable aux amendements analogues n^{os} 274 et 111, sous réserve d'une rectification rédactionnelle.

M. Alain Bertrand. – Notre collègue Philippe Leroy défend aussi cette idée, en rappelant que la France plante 90 millions de tiges par an, l'Allemagne 300 millions et la Pologne 1,1 milliard... En Lozère, les coupes ne paient pas le reboisement, et le Fonds stratégique de la forêt et du bois, insuffisamment alimenté, n'est que d'affichage ! Inclure le soutien au reboisement dans la stratégie nationale pour la forêt est essentiel pour notre pays.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Nous sommes d'accord, mais il faut maintenir un régime d'autorisation.

M. Alain Bertrand. – Le plus léger possible !

La commission émet un avis favorable, sous réserve de leur rectification, aux amendements analogues n^{os} 274 et 111.

Article additionnel après l'article 15

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n^{os} 110, 176, 206, 327 et 426 autorisent les communes à réglementer les coupes à blanc, en principe encadrées par les documents de gestion durable – documents d'aménagement, ou plans simples de gestion. Avis défavorable.

M. Alain Bertrand. – Oui, évitons de sur-réglementer !

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 110, 176, 206, 327 et 426.

Article 15 bis A

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – La rédaction de l'Assemblée nationale était mauvaise, nous l'avons revue pour préciser que la durée des conventions pluriannuelles de pâturage est de cinq ans minimum. Rien n'interdit d'aller au-delà. Neuf ans, cela conviendrait tout à fait au paysan que je suis ! Avis défavorable à l'amendement n° 57 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement n° 255.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 57 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement n° 255.

Article additionnel après l'article 15 bis A

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis favorable aux amendements n° 33 rectifié, 117, 214 et 425 rectifié, si tant est qu'ils échappent à l'article 40... Le rôle des départements en matière vétérinaire est important. Dans le Jura, la transhumance des troupeaux suisses peut présenter des problèmes sanitaires ; dans d'autres départements, ce seront les troupeaux italiens ou espagnols. Il faut être vigilant, car le sanitaire coûte cher.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – La commission des finances ne s'est pas encore prononcée sur la recevabilité de ces amendements.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 33 rectifié, 117, 214 et 425 rectifié

Article 15 ter

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 295

Article 15 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 224.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 58 rectifié bis et les suivants assouplissent considérablement la possibilité de défricher des terres non cadastrées bois ou taillis. On ne peut, à mon sens, laisser faire n'importe quoi : je le répète, il faut au moins prévoir une autorisation.

M. Alain Bertrand. – Une autorisation simple, alors.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – On pourrait envisager, par exemple, que celle-ci est considérée comme acquise en l'absence de réponse de l'administration dans un certain délai.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Cela me paraît être une bonne formule.

M. Alain Bertrand. – Très bien.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 58 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement n° 343.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 451 du Gouvernement exonère de compensation les seuls défrichements de bois de moins de quarante ans en zone de montagne. Comment déterminer l'âge du bois ? Nous préférons nous en tenir à un régime d'autorisation.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 451, ainsi qu'à l'amendement n° 80.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Nous nous tenons à notre position sur le défrichement en montagne.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 257, 318 et 112.

Articles additionnels après l'article 15 quater

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement n° 81, qui abaisse de 70 à 60 % le taux de boisement nécessaire pour pouvoir défricher en forêts publiques dans les communes de montagne.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 81.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement n° 344, sous réserve de préciser que le 1° du présent article n'est pas applicable aux défrichements effectués dans les cinq premières années suivant l'installation d'un jeune agriculteur, dès lors que celle-ci n'est pas effectuée intégralement par déboisement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 344, sous réserve de rectification.

Article 15 quinquies A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 113.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 82 est satisfait par l'article 15 quinquies : Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 82.

Article 15 quinquies

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Les amendements n^{os} 334 et 61 donnent priorité aux agriculteurs locaux pour l'accès aux pâturages appartenant aux collectivités territoriales. Ils sont satisfaits par notre rédaction de l'article. Même chose pour les amendements n^{os} 59 rectifié bis, 174, 273 et 291 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 334, 61, 59 rectifié bis, 174, 273 et 291 rectifié.

Articles additionnels après l'article 15 quinquies

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 333 oblige à respecter une distance de 100 mètres entre toute construction et des bâtiments d'élevage.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – C'est un amendement important.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Qui mériterait sans doute d'être étendu au-delà des seules zones de montagne...

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 333.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 173 prévoit qu'un groupement pastoral peut reprendre 25 % de terres supplémentaires sans formalités particulières. Je n'y vois pas d'objection, mais il faut tout de même avoir eu l'accord des propriétaires. Nous allons réfléchir à une nouvelle rédaction.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 173, sous réserve de rectification.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 276 d'Alain Bertrand plafonne la redevance due par les stations de ski pour l'utilisation de bois et forêts. Avis favorable.

M. Alain Bertrand. – Il faut défendre les droits des agriculteurs quand ils sont opposés aux stations de ski !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 276.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 114 flèche les recettes des remontées mécaniques sur le développement agricole en montagne. Dans le Jura, 50 % des recettes des remontées mécaniques étaient consacrés à l'agriculture, le reste étant à la disposition du Conseil général – ce qui ne l'empêchait pas de l'affecter aussi à l'agriculture. L'idée est que ces sommes soient investies dans des opérations de proximité. Sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 114.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Les deux amendements n°s 338 et 337, déposés par M. Gremillet, concernent le ramassage du lait. Il nous faudrait l'avis du Gouvernement.

M. Alain Bertrand. – Ce problème ne concerne pas que les zones de montagne.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements n°s 338 et 337.

Article 16 ter

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 294.

La réunion est close à 14 h 35.

Les avis de la commission sont repris dans le tableau ci-après.

Article additionnel après Article 3 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LASSERRE	4	Engagement immédiat des renouvellements de concessions hydroélectriques	Avis du Gouvernement
Article 14			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. RICHARD	118	Restriction du champ d'application de l'article 14 aux seules communes touristiques classées en zone de montagne.	Défavorable
Mme DAVID	78	Association des syndicats de salariés saisonniers à l'élaboration de la convention pour le logement des saisonniers	Défavorable
Mme DAVID	79 rect.	Extension du champ de la convention pour le logement des saisonniers	Défavorable
M. BOUVARD	383	Sanctions prévues pour non-respect des obligations relatives à la convention pour le logement saisonnier	Défavorable
M. L. HERVÉ	186 rect. bis	Sanctions prévues pour non-respect des obligations relatives à la convention pour le logement saisonnier	Défavorable
Mme ESPAGNAC	303	Sanctions prévues pour non-respect des obligations relatives à la convention pour le logement saisonnier	Défavorable
M. BOUVARD	415	Sanctions prévues pour non-respect des obligations relatives à la convention pour le logement saisonnier	Défavorable
M. CARLE	436	Sanctions prévues pour non-respect des obligations relatives à la convention pour le logement saisonnier	Défavorable
Article additionnel après Article 14			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	26 rect.	Traitement fiscal de la mise à disposition gratuite par l'employeur d'un logement permettant l'hébergement d'un travailleur saisonnier	Avis du Gouvernement
M. LABBÉ	293	Libre commercialisation des semences non inscrites au catalogue destinées au public non professionnel	Irrecevable
M. BOUVARD	402	Intermédiation locative en faveur des saisonniers	Favorable
M. BOUVARD	397	Définition des zonages en matière de logement dans les zones de montagne.	Défavorable
Article additionnel après Article 14 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	179 rect.	Démarrage des chantiers dès la fin de la saison des sports d'hiver	Défavorable

Mme ESPAGNAC	12	Démarrage des chantiers dès la fin de la saison des sports d'hiver	Défavo rable
M. BOUVARD	439	Démarrage des chantiers dès la fin de la saison des sports d'hiver	Défavorable
Article additionnel après Article 14 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOUVARD	371	Possibilité de céder des logements-foyers à une société de droit privé	Avis du Gouvernement
Article 15 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	138	Possibilité de portage foncier en faveur de l'agriculture en montagne	Défavorable
M. BERTRAND	274 rect.	Objectif d'encouragement du reboisement en montagne	Favorable si rectifié
M. DURAN	111	Objectif d'encouragement du reboisement en montagne	Favorable si rectifié
Article additionnel après Article 15			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme E. GIRAUD	110	Possibilité pour les communes de régler les coupes rases	Défavorable
M. L. HERVÉ	176 rect.	Possibilité pour les communes de régler les coupes rases	Défavorable
Mme ESPAGNAC	206	Possibilité pour les communes de régler les coupes rases	Défavorable
M. BOUVARD	426	Possibilité pour les communes de régler les coupes rases	Défavorable
Article 15 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LONGEOT	57 rect. bis	Durée plancher des conventions pluriannuelles de pâturage	Défavorable
Mme MALHERBE	255 rect.	Durée plancher des conventions pluriannuelles de pâturage	Défavorable
Article 15 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. G. BAILLY	295	Amendement rédactionnel	Favorable

Article 15 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DANTEC	224	Suppression de l'exemption de compensation pour défrichement en zone de montagne	Défavorable
M. LONGEOT	58 rect. bis	Libre possibilité de défricher des terres non classées au cadastre en nature de bois	Défavorable
Mme MALHERBE	257 rect.	Suppression de l'exemption de compensation pour défrichement en zone de montagne	Défavorable
M. LE SCOUARNEC	80	Exonération de compensation pour le défrichement des seuls boisements spontanés de moins de 40 ans	Défavorable
M. DURAN	112	Exonération de compensation pour le défrichement des seuls boisements spontanés de moins de 40 ans	Défavorable
Le Gouvernement	451	Exonération de compensation pour les seuls défrichements de bois de moins de 40 ans en zone de montagne	Défavorable
M. CHASSEING	318 rect.	Absence de compensation pour les défrichements en zone de montagne	Défavorable
M. GREMILLET	343 rect. bis	Facilitation du défrichement de parcelles en vue d'une utilisation agricole	Défavorable
Article additionnel après Article 15 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LE SCOUARNEC	81	Possibilité de défrichements en forêts publiques dans les communes de montagnes boisées à 60 %	Favorable
M. GREMILLET	344 rect.	Absence d'autorisation de défrichement pour les jeunes agriculteurs	Favorable si rectifié
Article 15 quinquies A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DURAN	113	Suppression de l'alignement des sanctions en forêt publique sur celles applicables en forêt privée	Défavorable
M. LE SCOUARNEC	82	Suppression du plafonnement des amendes en fonction de la valeur des coupes de bois illicites	Défavorable
Article 15 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GREMILLET	334 rect. bis	Priorité aux agriculteurs locaux pour l'accès aux pâturages appartenant aux collectivités territoriales	Défavorable
M. A. MARC	61 rect. bis	Priorité aux agriculteurs locaux pour l'accès aux pâturages appartenant aux collectivités territoriales	Défavorable
M. LONGEOT	59 rect. ter	Priorité aux agriculteurs locaux pour l'accès aux pâturages appartenant aux collectivités territoriales	Défavorable
M. L. HERVÉ	174 rect.	Priorité aux agriculteurs locaux pour l'accès aux pâturages appartenant aux collectivités territoriales	Défavorable
M. BERTRAND	273 rect.	Priorité aux agriculteurs locaux pour l'accès aux pâturages appartenant aux collectivités territoriales	Défavorable
M. LABBÉ	291 rect.	Priorité aux agriculteurs locaux pour l'accès aux pâturages appartenant aux collectivités territoriales	Défavorable

Article additionnel après Article 15 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GREMILLET	333 rect.	Obligation de respecter une distance de 100 mètres entre toute construction et des bâtiments d'élevage	Favorable
M. L. HERVÉ	173 rect.	Absence d'enquête publique en cas d'extension de moins de 25 % du périmètre d'une association foncière pastorale autorisées.	Favorable si rectifié
M. BERTRAND	276 rect.	Plafonnement de la redevance due par les stations de ski pour l'utilisation de bois et forêts de L'État.	Favorable
Article additionnel après Article 16			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DURAN	114	Fléchage des recettes des remontées mécaniques sur le développement agricole.	Sagesse
M. GREMILLET	338 rect. bis	Exonération totale de taxe intérieure de consommation pour les véhicules effectuant la collecte laitière en montagne	Sagesse
M. GREMILLET	337 rect. bis	Exonération de cotisations salariales pour la collecte de lait en montagne	Sagesse
Article 16 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. G. BAILLY	294	Amendement rédactionnel	Favorable

Mardi 13 décembre 2016

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne – Suite de l'examen des amendements de séance déposés sur les articles délégués au fond

La réunion est ouverte à 9 heures.

Articles additionnels après l'article 17

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 6 réduit les tarifs pour les électro-intensifs raccordés à un réseau haute tension non géré par RTE. Je propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 6.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement n° 5, qui réduit les tarifs de distribution pour les gazo-intensifs : cela donnera un atout supplémentaire aux entreprises situées en zone de montagne.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 5.

Article 17 ter

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 275 rectifié, qui revient sur les avancées votées à l'Assemblée nationale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 275 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable au n° 60 rectifié, contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 60 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Même avis défavorable sur les amendements suivants, contraires à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 260 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 386, aux amendements identiques n°s 146 rectifié, 188 rectifié bis et 305, et à l'amendement n° 332 rectifié bis.

Article 18

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Les amendements analogues n°s 242 et 243 sont, eux, aussi, contraires à la position de la commission. Nous aurons sans doute un long débat en séance sur la question du transfert de compétences aux communes touristiques.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Assurément.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 242, ainsi qu'à l'amendement n° 243.

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 460.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Inutile de prévoir une période transitoire en cas de retour de la compétence à l'EPCI à la suite du rejet ou du non renouvellement d'une demande de classement : défavorable à l'amendement n° 205 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 205 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 85 rectifié, relatif au statut de la métropole Nice Côte d'Azur, est très compliqué. Sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 85 rectifié ter.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Sagesse sur les amendements n° 259 rectifié *bis* et 1 rectifié *bis*, analogues au précédent mais relatifs à la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La commission émet un avis de sagesse à l'amendement n° 259 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 1 rectifié bis.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 87 rectifié, qui étend la dérogation au transfert de la compétence tourisme à certaines communes, est mal rédigé : avis défavorable. Nous y reviendrons en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 87 rectifié quinquies.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 286, relatif à la perception de la taxe de séjour.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 286.

Article additionnel après l'article 18

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 7 rectifié m'apparaît satisfait par le droit positif : retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7 rectifié quinquies.

Article 18 bis

La commission émet un avis favorable à l'amendement de rectification n° 217.

Article 19

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 225 est contraire à la position de la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 225.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 461 ressortit plutôt au droit de l'urbanisme : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 461.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 284 est contraire à la position de la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 284 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 93 rectifié, qui n'apporte rien à la prise en compte par les projets d'aménagement touristique de la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 93 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis favorable aux amendements de simplification n^{os} 189 rectifié *bis* et 306, identiques, ainsi qu'à l'amendement n° 147 rectifié.

*La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 189 rectifié *bis* et 306, ainsi qu'à l'amendement n° 147 rectifié.*

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 322 rectifié : nous avons déjà les UTN (unités touristiques nouvelles) structurantes.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 322 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 323 rectifié encadre trop strictement les seuils au-delà desquels un projet d'aménagement touristique sera considéré comme une UTN : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 323 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n° 213 et 441, ainsi que les amendements n° 324 rectifié et 29 rectifié sont contraires à la position de la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 213 et 441, ainsi qu'aux amendements n° 324 rectifié et 29 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 389, au n° 452, aux amendements identiques n° 191 rectifié bis, 308, 348 rectifié et 418, à l'amendement n° 149 rectifié, aux amendements identiques n° 151 rectifié, 192 rectifié bis, 309 et 419, à l'amendement n° 150 rectifié, aux amendements identiques n° 148 rectifié, 190 rectifié bis, 307, 347 rectifié bis, 417 et 445, ainsi qu'à l'amendement n° 409, tous relatifs à la définition des UTN.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 389, ainsi qu'à l'amendement n° 452, aux amendements identiques n° 191 rectifié bis, 308, 348 rectifié et 418, à l'amendement n° 149 rectifié, aux amendements identiques n° 151 rectifié, 192 rectifié bis, 309 et 419, à l'amendement n° 150 rectifié, aux amendements identiques n° 148 rectifié, 190 rectifié bis, 307, 347 rectifié bis, 417 et 445 et à l'amendement n° 409.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n° 152 rectifié, 193 rectifié bis, 310 et 420 suppriment la soumission à la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) des projets de PLU comportant la création d'une UTN locale. Simplifions, d'accord, mais ne supprimons pas tout : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 152 rectifié, 193 rectifié bis, 310 et 420.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Défavorable également à l'amendement n° 392. Favorable, en revanche, à l'amendement n° 119, qui renvoie au décret les modalités du démontage des remontées mécaniques.

M. Alain Bertrand. – Il y en a, en Lozère !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 392, et un avis favorable à l'amendement n° 119.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements n° 153 rectifié, 194 rectifié bis, 311 et 421, eux aussi relatifs aux UTN.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 153 rectifié, 194 rectifié bis, 311 et 421.

Articles additionnels après l'article 19

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 94 rectifié, relatif au démontage des constructions réalisées dans le cadre d'une UTN.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 94 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 30 rectifié, ainsi qu'aux amendements n° 268 rectifié et 340 rectifié bis, contraires à la position de la commission.

M. Gérard César. – Des emplacements sont-ils réservés au stockage et au conditionnement du bois ?

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Nous avons précisé dans un article antérieur relatif au développement économique de la forêt qu'il fallait prévoir des espaces de stockage et de débardage. Inutile de l'imposer dans les PLU.

M. Bruno Sido. – En tant qu'ancien président de conseil départemental, le rapporteur sait bien qu'en l'absence d'emplacements dédiés, le bois est stocké dans les fossés bordant les routes, ce qui abîme aussi bien les fossés que les routes... Qui va identifier les places de stockage ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Ce ne peut être le PLU : cela rendrait plus difficile toute modification du lieu de stockage.

M. Bruno Sido. – Dans un règlement départemental, alors ?

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Au reste, cette question relève d'une loi d'urbanisme, pas d'une loi Montagne.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 30 rectifié, ainsi qu'aux amendements n° 268 rectifié et 340 rectifié bis.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n°s 244 rectifié et 407 rectifié bis transposent dans les SCot les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 244 rectifié et 407 rectifié bis.

Article 20 A

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 120 supprime la possibilité de construire des annexes en dehors des zones urbanisées des territoires de montagne : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 120.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 31 précise que les règles d'urbanisme en zone de montagne ne peuvent faire obstacle aux constructions nécessaires aux communications d'urgence : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 31.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 32 propose une nouvelle définition de la continuité de l'habitation en zone de montagne. Autrement dit, qu'entend-on par proximité ? Trente, cinquante, cent mètres ? Avis défavorable aux 100 mètres proposés, mais nous en débattons certainement en séance.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous autres élus de terrain savons ce qu'est la proximité !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 32.

Article 20 BAA

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à la suppression de l'article.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 122.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 454 est contraire à la position de la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 454.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable au n° 455 qui supprime une partie de l'article.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 455.

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 12 rectifié.

Article 20 BA

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 123 supprime la référence à la notion de « proximité de voies et réseaux » de la définition de l'urbanisation en continuité : avis de sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 123.

Articles additionnels après l'article 20 BA

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 8 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Les amendements n^{os} 124 et 125, relatifs au champ d'application des règles d'urbanisme en montagne, sont satisfaits par le droit en vigueur : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 124, ainsi qu'à l'amendement n° 125.

Article 20 B (supprimé)

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 126, qui consacre le principe de préservation des terres dans les fonds de vallées, donnera sans doute lieu à un beau débat en séance. Avis défavorable, pour l'heure.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 126.

Articles additionnels après l'article 20 B (supprimé)

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 325 rectifié bis dispose que les conditions d'installation des habitations légères de loisirs sur les terrains de camping prennent en compte les spécificités des zones de montagne : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 325 rectifié.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 62 rectifié bis propose des règles de protection particulières pour les fonds de vallée : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 62 rectifié bis.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – La fédération des parcs naturels régionaux comme la fédération des Scots sont défavorables aux amendements identiques n° 134 et 145 : avis défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous aurons un débat en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 134 rectifié et 145.

Article 20

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Sagesse sur l'amendement n° 453.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 453.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement n° 65 rectifié bis, relatif à la distance maximale par rapport aux installations du logement de fonction de l'exploitant agricole en zone de montagne ; défavorable en revanche au sous-amendement n° 459, qui étend la mesure aux zones de plaine.

La commission émet un avis défavorable au sous-amendement n° 459, et un avis favorable à l'amendement n° 65 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 20

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements identiques n° 50 et 245, ainsi qu'aux amendements identiques n° 195 rectifié ter, 312 rectifié et 394 rectifié bis, qui rétablissent les coefficients d'occupation des sols afin de lutter contre le développement des résidences secondaires dans les zones de montagne.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 50 et 245, ainsi qu'aux amendements identiques n° 195 rectifié ter, 312 rectifié et 394 rectifié bis.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 49, qui proroge la validité des plans d'occupation des sols réalisés par les communes situées en zone de montagne : pourquoi celles-là seulement ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 49.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis de sagesse positive sur l'amendement n° 35 rectifié bis, relatif aux Scots ruraux, auxquels certains de nos collègues sont très attachés.

M. Alain Bertrand. – Très bien.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 35 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 20 bis A (supprimé)

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Défavorable aux amendements identiques n°s 204 rectifié et 440 : les communes ne sauraient bénéficier d'un droit de préemption sur toutes les forêts. Ce serait très lourd ! Nous avons déjà légiféré pour imposer que les voisins soient avertis en cas de restructuration des parcelles, restons-en là, d'autant qu'il y a un risque d'inconstitutionnalité.

M. Bruno Sido. – Sans compter que pour préempter, il faut de l'argent...

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 204 rectifié et 440.

Article 20 bis

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 208, analogue aux précédents.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 208.

Articles additionnels après l'article 20 ter (supprimé)

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements identiques n°s 197 rectifié ter, 314, 349 rectifié et 424, qui soustraient les communes situées en zone de montagne et non couvertes par un SCot à la règle dite d'urbanisation limitée. Nos collègues se sont déchaînés sur les règles d'urbanisme...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – D'où le nombre d'amendements sur ce texte.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 197 rectifié ter, 314, 349 rectifié et 424.

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 198, qui proroge le délai de validité des plans d'occupation des sols.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 198.

Article 21 A

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Avis de sagesse sur l'amendement n° 456, qui supprime l'article.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 456.

Article additionnel après l'article 21 A

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 319 oblige le Gouvernement à présenter tous les trois ans un appel à projets visant à réhabiliter ou à créer des villages de vacances en zone de montagne. Et pourquoi pas tous les ans ? Avis défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Oui, laissons le Gouvernement gouverner !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 319 rectifié.

Article 21 bis (supprimé)

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n^{os} 83 et 130 partent d'une bonne intention mais sont trop complexes : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 83 et 130.

Article 22

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 330 concerne les villages résidentiels de tourisme. Or il n'en reste plus que trois, à ma connaissance : demandons l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 330 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 23

M. Gérard Bailly, rapporteur pour avis. – Favorable, sur le principe, à l'amendement n° 372, relatif à la gestion départementale des réserves en énergie. Il faudra que les services de l'État et les conseils départementaux traitent ce problème. Pour l'heure, sagesse, ainsi que sur le sous-amendement n° 462 et sur l'amendement n° 373.

La commission émet un avis de sagesse sur le sous-amendement n° 462, ainsi que sur l'amendement n° 372.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 373.

La réunion est close à 9h30

Les avis de la commission sont repris dans le tableau ci-après.

Article additionnel après Article 17			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COURTEAU	6	Réduction de tarif pour les électro-intensifs raccordés à un réseau haute tension non géré par RTE	Avis du Gouvernement
M. COURTEAU	5	Réduction des tarifs de distribution pour les gazo-intensifs	Favorable
Article 17 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BERTRAND	275 rect.	Suppression de l'article 17 ter	Défavorable
M. LONGEOT	60 rect.	Suppression de l'extension du périmètre géographique de la servitude d'été au domaine skiable, extension du domaine de l'avis consultatif de la chambre d'agriculture et définition par décret du site nordique	Défavorable
M. MÉZARD	260 rect.	Suppression de l'extension du périmètre géographique de la servitude d'été au domaine skiable, extension du domaine de l'avis consultatif de la chambre d'agriculture et définition par décret du site nordique	Défavorable
M. BOUVARD	386	Suppression des restrictions au périmètre géographique de la servitude d'été	Défavorable
M. CARLE	146 rect.	Suppression des restrictions au périmètre géographique de la servitude d'été	Défavorable
M. L. HERVÉ	188 rect. bis	Suppression des restrictions au périmètre géographique de la servitude d'été	Défavorable
Mme ESPAGNAC	305	Suppression des restrictions au périmètre géographique de la servitude d'été	Défavorable
M. GREMILLET	332 rect. bis	Définition des sites nordiques et extension du champ d'application de l'avis consultatif de la chambre d'agriculture	Défavorable
Article 18			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SAVIN	242	Extension de la dérogation au transfert de compétences "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" aux communes touristiques disposant d'une marque territoriale protégée et d'au moins 5000 lits touristiques	Défavorable
M. SAVIN	243	Extension de la dérogation au transfert de compétences "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" aux communes touristiques situées en zone de montagne et disposant d'une marque territoriale protégée et d'au moins 5000 lits touristiques	Défavorable
M. PELLEVAL	460	Amendement rédactionnel	Favorable
M. L. HERVÉ	205 rect.	Période transitoire en cas de rejet de la demande de classement ou de son renouvellement	Défavorable

M. NÈGRE	85 rect. ter	Extension de la dérogation au transfert de compétences "promotion du tourisme" aux communes érigées en stations classées de tourisme, ou ayant déposé une demande, membres de la métropole de Nice-Côte-d'Azur	Sagesse
M. GUÉRINI	259 rect.	Possibilité pour la métropole Aix-Marseille-Provence de restituer la compétence « promotion du tourisme » aux communes membres érigées en stations classées de tourisme jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018	Sagesse
M. GILLES	1 rect. bis	Possibilité pour la métropole Aix-Marseille-Provence de restituer la compétence « promotion du tourisme » aux communes membres érigées en stations classées de tourisme jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018	Sagesse
M. CALVET	87 rect. quinquies	Extension de la dérogation au transfert de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communes classées stations de tourisme membres d'un EPCI à fiscalité propre devenu communauté urbaine au 1 ^{er} janvier 2016	Défavorable
Mme LABORDE	286 rect.	Perception de la taxe de séjour par les communes bénéficiaires de la dérogation	Défavorable
Article additionnel après Article 18			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MORHET-RICHAUD	7 rect. quinquies	Extension à plusieurs communes de la possibilité de créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée	Défavorable
Article 18 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. G. BAILLY	217	Rectification d'erreur matérielle	Favorable
Article 19			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DANTEC	225	Soumission des UTN à une évaluation environnementale	Défavorable
M. CORNANO	461	Règles d'urbanisme dans les communes riveraines des lacs de plus de 1000 ha	Défavorable
M. MÉZARD	284 rect.	Saisine de la CDPENAF sur les projets d'UTN	Défavorable
M. CORNANO	93 rect.	Principes s'imposant au développement touristique en zone de montagne	Défavorable
M. L. HERVÉ	189 rect. bis	Champ d'application de la procédure UTN	Favorable
Mme ESPAGNAC	306	Champ d'application de la procédure UTN	Favorable
M. CARLE	147 rect.	Champ d'application de la procédure UTN	Favorable
M. DELCROS	322 rect.	Définition des UTN structurantes	Défavorable

M. DELCROS	323 rect.	Seuils de surface entrant dans la définition des UTN.	Défavorable
Mme ESPAGNAC	213	Définition des UTN	Défavorable
M. BOUVARD	441	Définition des UTN	Défavorable
M. DELCROS	324 rect.	Définition des UTN structurantes	Défavorable
M. DELCROS	29 rect.	Seuils de surface entrant dans la définition des UTN.	Défavorable
M. BOUVARD	389	Définition des UTN	Défavorable
Le Gouvernement	452	Soumission des UTN à une étude de discontinuité	Défavorable
M. L. HERVÉ	191 rect. bis	Dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour les UTN	Défavorable
Mme ESPAGNAC	308	Dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour les UTN	Défavorable
M. GREMILLET	348 rect.	Dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour les UTN	Défavorable
M. BOUVARD	418	Dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour les UTN	Défavorable
M. CARLE	149 rect.	Dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour les UTN	Défavorable
M. CARLE	151 rect.	Définition des UTN	Défavorable
M. L. HERVÉ	192 rect. bis	Définition des UTN	Défavorable
Mme ESPAGNAC	309	Définition des UTN	Défavorable
M. BOUVARD	419	Définition des UTN	Défavorable
M. CARLE	150 rect.	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN	Défavorable
M. CARLE	148 rect.	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN	Défavorable
M. L. HERVÉ	190 rect. bis	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN	Défavorable
Mme ESPAGNAC	307	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN	Défavorable
M. GREMILLET	347 rect. bis	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN	Défavorable
M. BOUVARD	417	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN	Défavorable
M. BOUVARD	445	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN	Défavorable
M. BOUVARD	409	Reprise en main d'office par le préfet de la procédure intégrée pour les UTN en cas de dépassement des délais de réalisation	Défavorable
M. CARLE	152 rect.	Soumission à la CDNPS des projets de PLU comportant la création d'une UTN locale	Défavorable
M. L. HERVÉ	193 rect. bis	Soumission à la CDNPS des projets de PLU comportant la création d'une UTN locale	Défavorable
Mme ESPAGNAC	310	Soumission à la CDNPS des projets de PLU comportant la création d'une UTN locale	Défavorable

M. BOUVARD	420	Soumission à la CDNPS des projets de PLU comportant la création d'une UTN locale	Défavorable
M. BOUVARD	392	Soumission à la CDNPS des projets de PLU comportant la création d'une UTN locale	Défavorable
M. DURAN	119	Démontage des remontées mécaniques	Favorable
M. CARLE	153 rect.	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN réalisées dans le cadre de la procédure intégrée pour les UTN	Défavorable
M. L. HERVÉ	194 rect. bis	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN réalisées dans le cadre de la procédure intégrée pour les UTN	Défavorable
Mme ESPAGNAC	311	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN réalisées dans le cadre de la procédure intégrée pour les UTN	Défavorable
M. BOUVARD	421	Non application de la règle d'urbanisation limitée aux UTN réalisées dans le cadre de la procédure intégrée pour les UTN	Défavorable
Article additionnel après Article 19			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORNANO	94 rect.	Obligation de démolition et de remise en état des lieux dans les cinq années suivant la cessation complète d'activité de l'installation pour les constructions autorisées dans le cadre d'une UTN	Défavorable
Mme LOISIER	30 rect.	Prise en compte des besoins de l'exploitation forestière dans les documents d'urbanisme	Défavorable
Mme MALHERBE	268 rect.	Prise en compte des besoins de l'exploitation forestière dans les documents d'urbanisme	Défavorable
M. GREMILLET	340 rect. bis	Prise en compte des besoins de l'exploitation forestière dans les documents d'urbanisme	Défavorable
M. SAVIN	244 rect.	Transposition dans les SCot des schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Défavorable
M. BOUVARD	407 rect. bis	Transposition dans les Scot des schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Défavorable
Article 20 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DURAN	120	Construction des annexes en dehors des zones urbanisées des territoires de montagne	Défavorable
M. DELCROS	31	Autorisation des constructions nécessaires aux communications d'urgence dans les zones de montagne	Défavorable
M. DELCROS	32	Définition de la continuité de l'urbanisation	Défavorable
Article 20 BAA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DURAN	122	Suppression de l'article 20BAA	Défavorable
Le Gouvernement	454	Suppression du I de l'article 20BAA	Défavorable

Le Gouvernement	455	Suppression du II de l'article 20BAA	Défavorable
M. GENEST	12 rect.	Correction d'une erreur matérielle	Favorable
Article 20 BA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DURAN	123	Définition des critères de la continuité de l'urbanisation en zone de montagne.	Sagesse
Article additionnel après Article 20 BA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GENEST	8 rect.	Facilitation du développement des constructions et installations utiles à l'exploitation agricole.	Défavorable
M. DAUNIS	124	Champ d'application géographique des règles de l'urbanisme de montagne	Défavorable
M. DAUNIS	125	Champ d'application géographique des règles de l'urbanisme de montagne	Défavorable
Article 20 B (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DURAN	126	Rétablissement de l'article 20 B relatif aux fonds de vallée.	Défavorable
Article additionnel après Article 20 B (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DELCROS	325 rect.	Prise en compte des spécificités des zones de montagne pour fixer les conditions dans lesquelles peuvent être installées ou implantées des habitations légères de loisirs sur les terrains de camping	Défavorable
M. A. MARC	62 rect. bis	Règles de protection spécifique aux fonds de vallée	Défavorable
Mme E. GIRAUD	134 rect.	Possibilité pour la charte d'un parc naturel régional de valoir SCoT même lorsque le parc est déjà couvert par un tel document.	Défavorable
M. VIAL	145	Possibilité pour la charte d'un parc naturel régional de valoir SCoT même lorsque le parc est déjà couvert par un tel document.	Défavorable
Article 20			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	453	Rétablissement de l'article 20 dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale	Sagesse
M. A. MARC	65 rect. bis	Logement de fonction de l'exploitant agricole en zone de montagne	Favorable
M. VASSELLE	459	Extension des dispositions de l'amendement 65 aux communes rurales de plaine	Défavorable

Article additionnel après Article 20			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme DAVID	50	Réintroduction du coefficient du sol dans les règles de l'urbanisme de montagne	Défavorable
M. SAVIN	245	Réintroduction du coefficient du sol dans les règles de l'urbanisme de montagne	Défavorable
M. L. HERVÉ	195 rect. ter	Réintroduction du coefficient du sol dans les règles de l'urbanisme de montagne	Défavorable
Mme ESPAGNAC	312 rect.	Réintroduction du coefficient du sol dans les règles de l'urbanisme de montagne	Défavorable
M. BOUVARD	394 rect. bis	Réintroduction du coefficient du sol dans les règles de l'urbanisme de montagne	Défavorable
Mme DAVID	49	Prorogation de la validité des plans d'occupation des sols réalisés par les communes situées en zone de montagne	Défavorable
M. A. MARC	35 rect. bis	Rétablissement de l'article 20 bis A	Sagesse
Article additionnel après Article 20 bis A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	204 rect.	Droit de préemption des communes sur tous les terrains boisés	Défavorable
M. BOUVARD	440	Droit de préemption des communes sur tous les terrains boisés	Défavorable
Article 20 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ESPAGNAC	208	Droit de préemption des communes sur tous les terrains boisés	Défavorable
Article additionnel après Article 20 ter (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	197 rect. ter	Dérogation à la règle d'urbanisation pour les communes de montagne	Défavorable
Mme ESPAGNAC	314	Dérogation à la règle d'urbanisation pour les communes de montagne	Défavorable
M. GREMILLET	349 rect.	Dérogation à la règle d'urbanisation pour les communes de montagne	Défavorable
M. BOUVARD	424	Dérogation à la règle d'urbanisation pour les communes de montagne	Défavorable
M. L. HERVÉ	198	Prorogation des POS	Défavorable

Article 21 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	456	Suppression de l'article 21 A	Sagesse

Article additionnel après Article 21 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHASSEING	319 rect.	Obligation pour le Gouvernement de présenter tous les trois ans un appel à projets visant à réhabiliter ou à créer des villages de vacances en zone de montagne	Défavorable

Article 21 bis (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	83	Rétablissement de l'article 21 bis	Défavorable
M. DURAN	130	Rétablissement de l'article 21 bis	Défavorable

Article 22			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MORHET-RICHAUD	330 rect. bis	Modalités d'entrée en vigueur de l'article 22	Avis du Gouvernement

Article additionnel après Article 23			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOUVARD	372	Gestion départementale des réserves en énergie	Sagesse
Le Gouvernement	462	Gestion départementale des réserves en énergie	Sagesse
M. BOUVARD	373	Gestion départementale des réserves en énergie	Sagesse

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE**Mercredi 14 décembre 2016****- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -***La réunion est ouverte à 9 h 30.***Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre la France et la Suisse relative aux travaux et au cofinancement par la Suisse de l'opération de réactivation du trafic ferroviaire sur la ligne Belfort-Delle ainsi qu'à l'exploitation de la ligne Belfort-Delle-Delémont et projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre la France et la Suisse concernant la modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève – Examen du rapport et des textes de la commission**

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Nous aurons ce matin deux débats, l'un portant sur des conventions, l'autre sur le rapport d'information du Sénat relatif à l'Australie.

J'invite M. Cédric Perrin à présenter son rapport sur les conventions relatives aux lignes ferroviaires Belfort-Delle et Annemasse-Genève.

M. Cédric Perrin, rapporteur. – Nous examinons aujourd'hui deux projets de loi autorisant l'approbation de deux conventions ferroviaires avec la Suisse – ce n'est pas l'Australie, mais ce pays est tout de même intéressant ! – concernant respectivement la ligne Belfort-Delle et la ligne Annemasse-Genève. La Commission européenne, sollicitée en application de la directive de 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, a autorisé la France à les conclure.

La première, a pour objet la réhabilitation des 22 kilomètres de la ligne Belfort-Delle, fermée aux trafics de voyageurs depuis 1992, en vue de son raccordement à la ligne Delle-Delémont, sur le territoire suisse. Elle s'inscrit dans le projet global de la France de raccorder son réseau à grande vitesse avec celui de ses principaux voisins, et plus particulièrement dans la continuité de la convention franco-suisse de 1999 relative au raccordement de la Suisse au réseau ferré français. Cette ligne desservira la zone de Belfort-Montbéliard (300 000 habitants) avec le site d'Alstom-General Electric, ainsi que les villes de Delémont (35 000 habitants), Bienne (89 000 habitants) et Soleure (73 000 habitants) dans le Jura suisse, canton qui emploie environ 33 000 personnes dans les secteurs de l'horlogerie et de la microtechnique. En 2014, l'INSEE y identifiait 7 185 travailleurs résidant en France, dont 5 833 Franc-comtois. Je me demande cependant, si ces salariés pourront véritablement se rendre sur leur lieu de travail sans voiture, compte tenu de la dispersion des entreprises dans ce canton très rural.

Cette nouvelle ligne permettra surtout une desserte ferroviaire de la gare TGV Belfort-Montbéliard. Les habitants des cantons suisses limitrophes et de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard auront ainsi, à terme, un accès sans rupture de charge, à la gare Belfort-Montbéliard TGV.

Les correspondances seront également optimisées entre les TER et les TGV en provenance de Paris. Selon les études réalisées, le trafic quotidien sur la ligne devrait être de

3 700 voyageurs. Je m'interroge sur la rentabilité de cette ligne, d'autant que, selon les informations transmises par les services du ministère en charge des transports que j'ai auditionnés, le taux de rentabilité interne résultant du bilan socio-économique réalisé par Réseau Ferré de France était nettement inférieur au seuil de 4 % à partir duquel un projet est considéré comme rentable.

Je crains que la décision, essentiellement politique, de réhabiliter cette ligne n'oblige à compenser financièrement un déficit récurrent, qui risque selon moi d'être important. Cette opération d'un coût total de 110,51 millions d'euros courants a fait l'objet d'une convention de financement signée en septembre 2014 entre la France et la Suisse, la Suisse s'engageant à hauteur de 27,9 millions d'euros. Actuellement, les travaux de génie civil ont atteint un stade d'avancement de plus de 70 %. L'opération connaît toutefois un retard de 4 à 6 mois, suite aux intempéries du printemps 2016. La date de mise en service est prévue pour la fin 2017 ou le premier trimestre 2018. Comme vous le voyez, les travaux sont bien avancés et il n'est plus question de faire machine arrière !

La seconde convention a pour objet la modernisation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève-Eaux-Vives, en vue de son raccordement à la gare de Genève-Cornavin, principale gare de Genève, comme le prévoyait déjà une convention en date de 1881.

Ce projet Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse, dit CEVA, se situe dans l'espace transfrontalier franco-suisse correspondant au canton de Genève et à son aire d'attraction proche – canton de Vaud et une partie des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. La très forte dynamique économique du Grand-Genève et les salaires pratiqués côté suisse drainent de nombreux travailleurs transfrontaliers : le nombre de permis de travail transfrontaliers – plus de 100 000 actuellement – a doublé en dix ans, entraînant une augmentation très importante des déplacements domicile-travail et une saturation du réseau routier local aux heures de pointes.

Le bassin franco-genevois souffre actuellement d'un très fort déficit d'infrastructures et d'offres en matière de transport en commun transfrontalier. Moins de 16 % des personnes qui effectuent les 550 000 déplacements quotidiens enregistrés à la frontière du canton de Genève utilisent les transports en commun. Le projet CEVA est essentiellement suisse : l'investissement suisse représente 1,266 milliard d'euros pour un coût total de 1,5 milliard d'euros, la France ne construisant qu'1,8 kilomètre de double voie en tranchée couverte entre la frontière et la gare d'Annemasse, sur un total de 16 kilomètres. Ce projet assurera l'interconnexion, de part et d'autre de la frontière, de 230 kilomètres de lignes et de plus de 40 gares dans un rayon de 60 kilomètres autour de Genève, et permettra la mise en service d'un système de transport cadencé, rapide et concurrentiel à la voiture.

Les voyageurs suisses et français gagneront en temps de parcours – 20 minutes de train entre Annemasse et Genève-Cornavin, et davantage de trajets directs depuis la Haute-Savoie – et en fréquence de transport – un train toutes les 10 minutes entre Annemasse et Genève-Cornavin et un train toutes les 30 mn sur les autres branches de l'étoile ferroviaire d'Annemasse. Ce projet devrait ainsi permettre d'accroître le trafic transfrontalier de plus de 170 % et de 87 % sur les relations franco-françaises. Le trafic journalier sur l'ensemble des origines-destinations devrait passer de 5 400 voyageurs à 13 000 voyageurs à l'achèvement du projet. Le report de la route sur le train est évalué à environ 5 000 personnes par jour à la mise en service, dont 3 500 sur les relations avec Genève et 1 500 sur les relations franco-

françaises. L'ensemble des travaux du projet CEVA seront achevés fin 2018, côté français, et fin 2019, côté suisse, pour une mise en service en 2020, et avec un taux de rentabilité parfait.

Ces deux conventions, bâties sur le même modèle, ont en commun de régler la répartition des compétences et des responsabilités, selon le principe de territorialité pour l'essentiel, entre les gestionnaires d'infrastructure et les organismes compétents en matière de capacités – SNCF Réseau et les Chemins de fer fédéraux (CFF) – concernant la construction, l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure dans la durée. Elles définissent également les règles applicables en matière de contrôles et d'accords douaniers, de sécurité ferroviaire et de sécurité civile. À cet égard, il y aura un bureau à contrôles nationaux juxtaposés (BCNJ) dans la gare de Delle, mais l'implantation d'un BCNJ dans la gare d'Annemasse rencontre actuellement quelques difficultés : surfaces insuffisantes pour l'implantation des locaux, problème de financement notamment, absence de discussion entre les autorités française et suisse.

En conclusion, je recommande l'adoption de ces deux projets de loi. Ces deux conventions amélioreront la connexion des réseaux ferroviaires français et suisse, et accroîtront ainsi l'offre de transport dans chacune des zones frontalières concernées. Elles participeront en outre au développement économique durable de ces régions, en permettant le désengorgement des axes routiers par le report modal induit.

L'examen en séance publique est prévu le mercredi 21 décembre 2016, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Y a-t-il des remarques sur ces textes ?

L'avis du rapporteur est certes assez réservé, mais il nous recommande tout de même de les adopter...

M. Cédric Perrin, rapporteur. – Compte tenu de l'avancée des travaux, il me paraît impossible de s'y opposer. La réouverture de la ligne Belfort-Delle était éminemment politique. Ce projet qui, de l'avis de Bercy, n'aurait jamais vu le jour sans quelques interventions, pose problème en termes de rentabilité. J'ai quelques inquiétudes quant à la future rentabilité compte tenu des frais de fonctionnement.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Que Bercy s'oppose à un projet d'infrastructure, ce n'est pas exceptionnel !

Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte le rapport ainsi que les projets de loi précités à l'unanimité.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant portant première modification à l'entente en matière de sécurité sociale du 17 décembre 2003 entre la France et le Québec et de l'avenant portant seconde modification au protocole d'entente du 19 décembre 1998 entre la France et le Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – J'invite Mme Hélène Conway-Mouret à présenter son rapport sur le projet de loi autorisant l'approbation de deux avenants à des ententes conclues en matière de sécurité sociale entre la France et le Québec.

Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure. – La France et le Québec entretiennent une relation spécifique du fait de leur histoire ainsi que du partage d'une langue et d'une vision sur de nombreux enjeux de gouvernance. Notre pays est le seul État à avoir des relations « directes et privilégiées » avec le gouvernement québécois depuis 1968. Le Québec constitue d'ailleurs la seule entité fédérée dans le monde, avec laquelle la France entretient des liens de cette nature. Au total, plus de 60 ententes bilatérales ont été signées dans la plupart des sphères de l'activité publique. Cette relation bilatérale s'inscrit néanmoins dans un contexte triangulaire toujours délicat entre Paris, Ottawa et Québec, et si le caractère « direct et privilégié » de cette relation est accepté par le gouvernement fédéral depuis 1984, celui-ci demeure toutefois attentif à toute évolution de cette relation.

En matière de sécurité sociale, la France est liée à la fois à l'État fédéral canadien et à la province du Québec, du fait de la répartition des compétences. En 1979, la France a conclu un accord de sécurité sociale avec le Canada et une entente de sécurité sociale avec le Québec. L'accord franco-canadien de 1979 – un accord signé en mars 2013 devrait bientôt le remplacer – détermine la législation applicable en cas de situation transnationale et ne couvre que les questions de compétence fédérale, comme la prise en charge des risques de long terme. L'entente franco-québécoise de 1979 a, quant à elle, été remplacée par une nouvelle entente signée en décembre 2003 et entrée en vigueur en décembre 2006. Elle constitue un accord classique de sécurité sociale qui coordonne toutes les branches de la sécurité sociale et qui a vocation à couvrir principalement les travailleurs salariés, non-salariés et les fonctionnaires amenés à exercer une activité professionnelle sur les deux territoires, pour qu'ils puissent bénéficier de la continuité de leurs droits en matière de protection sociale.

Pour faciliter les échanges d'étudiants entre la France et le Québec, un « protocole d'entente étudiants » a été conclu en décembre 1998, en remplacement d'un premier protocole datant de juin 1986. Il ne porte que sur les assurances maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles et permet aux élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés et participants aux actions de coopération d'être dispensés d'affiliation dans le pays ou la province d'accueil, tout en bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de santé pour les soins reçus sur ce territoire. Le premier avenant modifie l'entente de sécurité sociale de 2003, tandis que le second amende le protocole d'entente « étudiants » de 1998.

Ces avenants poursuivent tous deux des objectifs similaires de simplification et d'amélioration de l'accès aux droits. Ils ont en commun d'étendre leur champ territorial à la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon – 6 000 personnes environ –, de prendre en compte la réforme de la protection universelle maladie en France et de moderniser les dispositions relatives à la protection des données personnelles. Je rappelle que le Canada offre, à cet égard, un niveau de protection adéquat pour l'Union européenne.

Ces données personnelles pourront ainsi faire l'objet de communication entre la France et le Québec ou être utilisées, avec ou sans le consentement de l'intéressé dans certains cas, notamment si c'est au bénéfice manifeste de la personne concernée ou si c'est nécessaire à l'application d'une loi au Québec ou en France. Plus spécifiquement, le premier avenant a pour objet de prendre en compte les réformes des prestations familiales intervenues en France et au Québec, et de simplifier la liquidation des pensions d'invalidité, sans compter l'extension de son champ d'application aux agents publics des deux gouvernements en poste en France ou au Québec, qui, sans grande logique, étaient auparavant régis par le protocole d'entente « étudiants ». Le second avenant prévoit principalement d'ajouter dans le champ des bénéficiaires toute personne, quelle que soit sa nationalité, dès lors qu'elle est affiliée dans l'un des régimes de sécurité sociale visés par l'entente, ainsi que les post-doctorants. Il s'agit essentiellement de régler le cas des post-doctorants boursiers du Québec, qui ont parfois renoncé à venir en France, faute de pouvoir bénéficier des accords de coordination en matière de sécurité sociale.

Enfin, je termine par quelques chiffres sur le nombre de Français et de Québécois concernés par ces deux avenants. Fin 2015, environ 92 000 Français étaient inscrits au registre des Français établis hors de France pour l'ensemble du Canada, dont plus de 61 000 à Montréal et 10 000 à Québec. En 2015, le Centre national des soins à l'étranger (CNSE) a remboursé au Québec plus de 3,5 millions d'euros de soins de santé dans le cadre de ces deux ententes et a encaissé 225 000 euros de la part du Québec. Les soins de près de 11 000 de nos ressortissants établis au Québec ont fait l'objet d'un remboursement par la France. Plus de 12 600 personnes perçoivent une pension vieillesse française au Québec, 8 500 personnes sont titulaires d'une allocation retraite complémentaire française. Au titre du « protocole étudiants », 12 000 étudiants français au Québec, lequel accueille 90 % des étudiants français qui viennent au Canada, bénéficient aujourd'hui d'une prise en charge par l'assurance maladie française. Pour l'année scolaire 2015-2016, on comptait un peu moins de 1 400 étudiants québécois en France ; l'objectif est bien sûr de rééquilibrer les flux.

En conclusion, je recommande l'adoption de ce projet de loi. Ces deux avenants n'apportent pas de modifications fondamentales, mais faciliteront la vie des Français au Québec. En tout état de cause, il s'agit d'une dépense assumée par la France pour accompagner la mobilité transnationale de ses ressortissants, travailleurs comme étudiants, et nous ne pouvons que nous en réjouir. D'ailleurs, les conséquences financières de l'extension aux Saint-Pierre-et-Miquelonnais et aux post-doctorants seront modestes.

L'examen en séance publique devrait avoir lieu le mercredi 21 décembre 2016, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Y a-t-il des observations sur ce texte ?

M. Jacques Legendre. – Autrefois, un grand nombre de Québécois venaient suivre des études en France, puis ce mouvement s'est inversé : les étudiants français sont très nombreux au Canada, notamment au Québec, et nous recevons de moins en moins d'étudiants québécois. Cet accord permettra-t-il de rééquilibrer la situation ?

Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure. – On peut l'espérer, mais il s'agit avant tout d'un accord en matière de sécurité sociale. On peut poser la question différemment : quelle est l'attractivité de notre enseignement supérieur et comment faire pour attirer les étudiants québécois ?

Le Canada a décidé que les Français paieraient désormais des frais d'inscription en tant qu'étudiants canadiens, donc plus élevés que ceux payés par les Québécois. La suppression de l'avantage dont ils bénéficiaient auparavant aura sans doute un effet dissuasif. Quant à la couverture sociale, c'est un élément positif, mais il ne me semble pas déterminant.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte le rapport ainsi que le projet de loi précité à l'unanimité.

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de passation conjointe de marché en vue de l'acquisition de contre-mesures médicales - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – L'examen du rapport sur ce projet de loi, qui devait être présenté par Bernard Cazeau, est reporté. L'Assemblée nationale n'a en effet pas pu examiner ce texte hier comme prévu en raison de l'inscription à son ordre du jour du discours de politique générale du Premier ministre. Nous y reviendrons au mois de janvier prochain.

Nomination de rapporteurs

La commission nomme rapporteurs :

. Mme Marie-Françoise Perol-Dumont sur le projet de loi n° 137 (2016-2017) autorisant la ratification de la convention relative à l'assistance alimentaire ;

. M. Xavier Pintat sur le projet de loi n° 173 (2016-2017) autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro ;

. M. Yves Pozzo di Borgo sur le projet de loi n° 4170 (AN-XIV^e législature) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne signé le 24 février 2015 pour l'engagement des travaux définitifs de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin (sous réserve de sa transmission).

« Australie : le rôle de la France dans le nouveau monde » - Examen du rapport d'information

La commission examine le rapport d'information de M. Christian Cambon et Mme Marie-Françoise Perol-Dumont « Australie : le rôle de la France dans le nouveau monde ».

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – J'invite Christian Cambon, Marie-Françoise Perol-Dumont, Robert Laufoaulu et André Trillard à présenter le rapport d'information sur l'Australie et la place de la France dans le nouveau monde.

M. Christian Cambon, co-rapporteur. – Entre le moment où notre commission a décidé de travailler sur l'Australie et la place de la France dans le nouveau monde et aujourd'hui, un événement majeur s'est produit qui a changé la perspective dans laquelle

s'inscrivait notre travail. Je parle bien sûr de la signature du « contrat du siècle », c'est-à-dire de l'achat par l'Australie de 12 sous-marins français, au terme d'une procédure d'une qualité et d'une transparence que nous devons saluer. Contrat de 35 milliards d'euros, ou 50 milliards de dollars australiens, ce succès presque inattendu – nous y reviendrons – donnait un éclairage nouveau à notre démarche, tant il est évident que le choix d'un consortium français par l'Australie pour moderniser sa flotte sous-marine nous amène à envisager une relation stratégique étroite, et ce pour une bonne cinquantaine d'années.

Nous nous sommes donc rendus en Australie du 17 au 22 septembre derniers. Nous en avons profité pour faire une halte en Nouvelle-Calédonie afin de visiter les forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC). Nous avons ainsi pu comprendre la façon dont la France est perçue dans cette zone, la façon dont l'Australie analyse son environnement, et le rôle que la France peut assumer dans cette région.

Nous le soulignons d'entrée de jeu et avec force : il y a une demande de France très réelle, qui permet à notre pays d'accroître sa présence, son rayonnement, son efficacité dans cette zone, en utilisant tous les leviers dont nous disposons déjà et sous réserve des recommandations que je vous présenterai en conclusion.

La France est un acteur reconnu et attendu du nouveau monde ! Nous sommes, sans en être peut-être assez conscients, une puissance riveraine de la zone indopacifique, et nous allons nous affirmer dans les années à venir comme un partenaire stratégique de l'Australie. Il ne tient qu'à nous de devenir un acteur de tout premier plan dans cette zone !

Tout d'abord, nous partageons avec l'Australie la volonté d'assumer les attributs de la puissance qui est la nôtre dans notre région. Nos deux pays sont attachés : à la stabilisation de leur « premier cercle », pour reprendre les termes du Livre blanc australien, dans lequel la France est la seule puissance européenne mentionnée ; à la résolution pacifique des conflits, dans le respect du droit international, comme l'a rappelé notre ministre de la défense lors du « dialogue de Shangri-La » qui s'est tenu à Singapour en juin dernier ; enfin, nos deux pays jugent essentiel l'exercice d'une souveraineté propre, dotée des moyens de son autonomie stratégique. Ce point est crucial !

Nos pays partagent également les mêmes préoccupations que toute la zone indopacifique. La menace nucléaire nord-coréenne, les enjeux territoriaux en mer de Chine du Sud, le risque terroriste, les flux migratoires ou la course aux armements impliquent de trouver des solutions qui s'émancipent des blocages propres à la relation sino-américaine. On voit bien là que la France peut incarner une autre voie stratégique, autonome, d'autant mieux accueillie que l'image de notre pays a évolué dans le bon sens ces dernières années grâce à trois facteurs : l'extinction du contentieux nucléaire avec la fin des essais en Polynésie – la France a d'ailleurs été avec le Royaume-Uni, l'un des premiers pays à signer et ratifier le traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; la mise en place d'un processus politique en Nouvelle-Calédonie, reconnu comme exemplaire ; les réformes de la PAC, qui ont répondu aux attentes du groupe de Cairns.

La France est désormais d'autant mieux perçue pour tenir un rôle global dans la région qu'elle a montré sa capacité à faire progresser la protection de l'environnement, en faisant de la COP 21 une priorité stratégique et en étant une vraie force d'entraînement dans ce domaine, crucial pour de très nombreux pays de la zone, comme en témoigne l'action menée par l' AOSIS (Alliance of Small Island States).

Bien sûr, nous partageons également avec nos voisins du nouveau monde les préoccupations relatives au développement économique et à l'évolution de nos sociétés, durement touchées par les attentats qu'ont connus également l'Australie, en décembre 2014 ou en juillet 2016, et l'Indonésie en 2002, 2015 et 2016. Les pays concernés par le retour des *foreign fighters* et les menaces d'attentats sont nombreux ; cela crée une communauté d'intérêts comparables.

Dans un contexte aussi troublé, la France et l'Australie se retrouvent autour de valeurs essentielles, forgées sur les champs de bataille de la Première Guerre mondiale.

Je tenais à souligner l'importance de la mémoire dans la relation de l'Australie à la France. J'avais déjà constaté pendant les cérémonies de commémoration de l'ANZAC Day à Villers-Bretonneux le 25 avril dernier, à quatre heures du matin dans la plaine de la Somme, que quelque 6 000 Australiens avaient fait le déplacement.

Les Australiens ont envoyé 10 % de leur population, soit 400 000 hommes volontaires, combattre pendant la Première Guerre mondiale : 153 500 ont été blessés et 60 000 sont morts, soit 1,5 % de la population de ce pays-continent, une proportion très proche des pertes britanniques. Chacun des interlocuteurs que nous avons rencontrés en Australie nous a parlé de son grand-père, de son grand-oncle, d'un membre de sa famille reposant en terre française. C'est dire si cette question essentielle a pu jouer un rôle dans les choix stratégiques que je viens de rappeler ! Elle touche aux fondements mêmes de la nation australienne, qui s'est reconnue telle au cœur de ce conflit mondial si éloigné de ses côtes, dans la douleur de la perte de ses enfants.

La bravoure de ces soldats, mais plus encore leur camaraderie, ont forgé l'idéal australien aujourd'hui transmis avec ferveur aux enfants de cette nation. Imaginez que tous les enfants australiens, et je vous rappelle que nous parlons d'un pays qui a la taille du continent européen, se rendront au moins une fois au cours de leur scolarité au mémorial de la guerre à Canberra. C'est un monument très émouvant dans lequel nous nous sommes d'ailleurs rendus pour déposer une gerbe au nom du Sénat en hommage aux soldats australiens morts pour nos valeurs et notre liberté. Sur des bases aussi solides et toujours vivantes, notre relation avec l'Australie ne peut que prospérer et servir de point d'appui précieux à notre rayonnement dans cette zone.

Pour parler de la place de la France dans le nouveau monde et du récent succès de « l'équipe France », tout en restant dans le ton de la camaraderie australienne, nous avons souhaité, avec Marie-Françoise Perol-Dumont, donner la parole à tous les membres de notre groupe de travail.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, co-rapporteuse. – Christian Namy ne pouvant être parmi nous ce matin, il m'a demandé de vous faire part de ses réflexions sur le dossier qui nous occupe.

Vivant dans ces territoires qui commémorent le centième anniversaire de la bataille de la Somme, notre collègue souligne l'importance du lien de mémoire qui nous unit à l'Australie. Ce lien pose les bases solides d'une relation en devenir, comme en témoigne le projet d'école bilingue franco-australienne à Pozières. Or, pour nos jeunes générations, qui vivront le XXI^e siècle, la relation avec l'Australie sera structurante, car la zone indopacifique est devenue le cœur de l'économie mondiale.

Pourquoi parler de « zone indopacifique », plutôt que d'Asie-Océanie ou de zone pacifique ? Le Livre blanc sur la défense australienne de mai 2013 marquait un tournant dans la pensée stratégique australienne en s'appuyant sur l'innovation conceptuelle d'« indopacifique ». Ce concept géographique est né du constat qu'il n'était désormais plus possible de séparer les enjeux et les intérêts des deux océans. Un arc indopacifique émerge et relie désormais l'océan Indien et l'océan Pacifique à travers l'Asie du Sud-Est, analyse partagée par le ministère de la défense, comme en témoigne le discours prononcé lors du sommet de Shangri-La.

Le fait de lier ainsi les océans Indien et Pacifique dans un même ensemble permet de prendre en compte les évolutions de l'économie mondiale, et de donner à la protection des voies maritimes et des détroits toute son importance pour la sécurité et la prospérité de la région. Ce concept rend acte des évolutions de l'économie mondiale, notamment la montée en puissance de la Chine et du sous-continent indien et l'aspect « corridor énergétique » de la zone qui relie le Moyen-Orient au marché asiatique. En 2010, les routes maritimes principales reliaient majoritairement les trois pôles États-Unis, Europe et Asie de l'Est. Selon les *think tanks* australiens, la zone indopacifique va devenir dès 2030 le centre de gravité du transport maritime mondial avec une augmentation importante du commerce de l'Asie vers le monde entier et une véritable explosion du commerce maritime intra-Asie du Sud-Est, rendant crucial le contrôle des détroits entre les deux océans.

Cette nouvelle conception géostratégique modifie la perception que l'Australie a de son environnement géographique : elle ne subit plus la « tyrannie de la distance », mais se trouve au cœur de la scène géostratégique régionale.

L'Australie profite pleinement du dynamisme économique de cette zone. La forte croissance que connaît l'économie australienne, la modernisation du marché du travail, une volonté d'insertion dans le monde asiatique, marquée notamment par son soutien à la banque asiatique d'investissement pour les infrastructures portée par la Chine, sont autant d'éléments favorables au développement des investissements directs étrangers en Australie.

Le « miracle australien », caractérisé par un taux de croissance du PIB ininterrompu depuis vingt-cinq ans, qui devrait continuer de progresser de 3 % par an, repose sur les ressources naturelles. Toutefois, la demande de minerais ralentit. L'Australie prévoit pour faire face à cette évolution de développer ses exportations de gaz naturel liquéfié et de devenir leader sur ce marché en 2020. Elle tente également de préserver son industrie et, avec le concours de la Banque centrale australienne, de soutenir sa demande intérieure.

Forte des revenus miniers accumulés, l'Australie développe à la fois des investissements publics et une stratégie de soutien à l'innovation visant le développement d'un secteur secondaire de haute technologie. Le Plan pour l'Innovation, doté d'une enveloppe 777 millions d'euros sur quatre ans, présenté le 7 décembre 2015, atteste de cette volonté d'accélérer la transition vers une économie davantage portée par l'innovation. Dans ce domaine, la France – nous l'avons vu notamment à Adélaïde – est attendue et peut réellement gagner de nouveaux marchés. Nous sommes déjà très présents dans le réseau des infrastructures de transport en Australie, nous pouvons encore nous y développer.

Lors de notre rencontre avec Gladys Berejiklian, ministre des relations industrielles de Nouvelle-Galles du Sud, la confiance en nos entreprises a été affirmée avec force et vigueur : elles sont vues comme très fiables, rigoureuses dans la tenue des budgets et des délais, et excellentes dans la relation au client. L'absence de candidature française pour le

développement d'une ligne de transport ferroviaire dans cet État a été vivement regrettée par nos interlocuteurs. Enfin, les PME ont toute leur place dans ces projets d'investissement public qui concernent également la construction d'hôpitaux, de routes, de prisons, par exemple. Nos régions, qui ont un rôle réel à tenir dans le soutien aux exportations françaises, doivent soutenir nos PME.

Enfin, ce panorama économique ne serait pas complet si la question des investissements chinois n'était pas abordée. En octobre 2015, le gouvernement du Territoire du Nord a confié le port de Darwin à une entreprise chinoise, Landbrige. Face à l'émoi, le gouvernement australien a durci son positionnement et d'importants investissements chinois en Australie ont été empêchés. Ont été annulés la vente d'une immense compagnie foncière et le rachat d'Ausgrid, une compagnie de distribution d'électricité détenue par l'État de Nouvelle-Galles du Sud.

L'Australie, tout en ayant une démarche pragmatique au niveau économique à l'égard de la Chine, manifeste une réelle inquiétude sur les velléités d'expansion chinoise dans le domaine économique, les think tanks rencontrés par vos rapporteurs lors de leur déplacement en Australie en ont témoigné. Dans ce contexte, l'Australie recherche une autonomie stratégique nouvelle à laquelle la France peut contribuer.

M. Christian Cambon, co-rapporteur. – Je donne la parole à Robert Laufoaulu, qui nous a apporté son expertise sur la vision régionale et le rôle que la France doit tenir dans cette région.

M. Robert Laufoaulu. – La France est un État souverain du Pacifique depuis deux siècles ! Et même un grand État : 62,3 % de notre zone économique exclusive (ZEE) nationale se trouve dans le Pacifique, et entre la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie, il faut compter six jours de mer ou six heures d'avion, Wallis-et-Futuna étant situé au milieu. Nous appartenons à cette zone pacifique de l'intérieur, partageant son identité mélanésienne et polynésienne : la première visite de notre groupe de travail fut d'ailleurs pour le Sénat coutumier, réceptacle de la coutume, de la culture, et de la spiritualité de ce territoire.

Le 10 septembre 2016, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont acquis, après avoir été longtemps membres associés, le statut de membre de plein droit à l'issue du 47e Sommet du Forum des îles du Pacifique (FIP). Cette évolution a fait l'objet d'un consensus des leaders du Pacifique et du soutien de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Vanuatu. Le rôle du Premier ministre, francophone, du Vanuatu, Charlot Salwai, doit ici être salué. Cela souligne, s'il en était besoin, la nécessité de soutenir la francophonie dans cette région.

Vue de France métropolitaine, cette nouvelle est passée presque inaperçue, alors que sa signification est un indice extrêmement fort de la demande et de l'acceptation du rôle et du rayonnement de la France. La stabilité et l'avenir institutionnel de chacun de ces territoires constituent le prisme à travers lequel ils sont perçus sur le territoire métropolitain. Ces enjeux sont bien sûr essentiels et la visite de notre groupe de travail en Nouvelle-Calédonie a bien montré à quel point toutes les forces politiques sont mobilisées par la tenue du référendum d'autodétermination qui doit avoir lieu au plus tard en novembre 2018.

Si ces questions constitutionnelles ne ressortent pas de la compétence de notre commission, on doit toutefois souligner les éléments suivants : la qualité du processus démocratique mis en place est unanimement salué dans la zone et bénéficie à l'image de la

France, écornée dans le passé en raison de l'affaire du *Rainbow Warrior* et des essais nucléaires en Polynésie ; les voisins de la Nouvelle-Calédonie sont attentifs au bon déroulement du processus et ont réaffirmé leur attachement à la présence de la France dans la région, quel que soit le résultat du référendum, insistant sur le rôle stabilisateur de nos territoires et de la métropole dans la région. Nous sommes vus comme une puissance stabilisatrice, vecteur de sécurité et de développement. André Trillard reviendra sur la sécurité, je vous parlerai du développement.

Lorsque Philippe Germain, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a prononcé son discours devant les États membres du FIP, il a utilisé un argument fort en indiquant : « Notre intégration en Océanie représente une opportunité puisqu'elle permettra, à travers la France, de sensibiliser les plus hautes instances européennes et internationales aux défis environnementaux et économiques des îles du Pacifique. »

L'Union européenne alloue, sur la base des accords de Cotonou du 23 juin 2000, des sommes en faveur du développement des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), les trois territoires français du Pacifique faisant partie de cette dernière catégorie. Ces sommes sont passées de 8 millions à 40 millions, puis à 105 millions d'euros, du 9^e au 11^e Fonds européen de développement (FED).

Selon les informations recueillies, il apparaît clairement que de réels progrès peuvent être réalisés dans ce domaine. Tout d'abord, l'Union européenne est le premier bailleur de fonds de la région, mais ces actions ne sont pas suffisamment identifiées. Ensuite, les procédures administratives communautaires ne sont pas adaptées à la réalité du Pacifique et à l'étroitesse de la base administrative des petits pays insulaires. Cela induit des lourdeurs, des retards, des redressements incompréhensibles pour les acteurs de bonne foi qui découvrent des évolutions de règles en cours de vie du projet. La mise en place du 11^e FED est ainsi retardée, pénalisant les projets et réduisant la possibilité de consommer l'intégralité de l'enveloppe allouée dans le temps de programmation restant.

L'accord de Cotonou, qui fonde l'aide communautaire, viendra à échéance en 2020. Il convient de repenser dès à présent la synergie entre les aides communautaires et l'action de nos PTOM, de rechercher des réponses efficaces à l'échelon régional dans le domaine de la lutte contre les catastrophes naturelles ou la protection de la biodiversité. Un des défis d'avenir est d'agrèger, à la programmation entre l'Union européenne et les pays ACP, les PTOM. Les PTOM, surtout français campent sur une position ancienne, souhaitant obtenir à terme un statut plus privilégié que les ACP au regard des aides de Bruxelles.

Notre pays doit à la fois accompagner nos territoires dans leurs discussions avec Bruxelles, et aider Bruxelles à instaurer un dialogue politique au plus haut niveau en s'appuyant sur notre politique globale océanienne, réaffirmée par les sommets des chefs d'État et de gouvernement France-Océanie qui se sont tenus à Papeete en 2003, à Paris en 2006, à Nouméa en 2009 et à Paris en 2015. Cette dynamique doit être poursuivie et renforcée.

M. Christian Cambon, co-rapporteur. – Je donne la parole à André Trillard, qui insistera sur la dimension stratégique du dossier.

M. André Trillard. – La France a initié un rééquilibrage de son centre de gravité stratégique dans la zone indopacifique. Citée pour la première fois dans le Livre blanc australien publié cette année, mais aussi dans les Livres blancs néozélandais (publié le 6 juin

2016) et indonésien, la France s'affirme comme un acteur reconnu dans cette zone. Au cours de nos auditions et de notre déplacement, il nous est apparu que l'un des leviers de l'action et du rayonnement de la France dans l'indopacifique était sans conteste son armée. Son action et ses succès, tout comme la qualité de ses équipements, expliquent pour bonne part l'attribution du contrat du siècle à DCNS. C'est la raison pour laquelle nous sommes allés passer une journée avec les forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC) lors de notre déplacement.

Avec peu de moyens, les FANC font beaucoup : elles protègent le territoire national et contribuent au maintien de la sécurité dans la zone de responsabilité permanente ; elles participent au soutien de l'action de l'État ; elles assurent la police des pêches et la surveillance des ZEE, y compris des ZEE australiennes des îles de Heard et de Mac Donald ; elles continuent à assurer le sauvetage maritime en zone Nouvelle-Calédonie ; elles assistent les populations des États insulaires du Pacifique en cas de catastrophe naturelle, dans le cadre de la déclaration commune de la France, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dite Accord FRANZ. À la demande des États sinistrés, il a été mis en œuvre en avril 2015 pour gérer les conséquences du cyclone Pam aux îles Vanuatu, et en février 2016 pour réparer les dégâts causés par le cyclone Winston aux îles Fidji. Dans ce cadre, d'ailleurs, la France a joué le rôle de facilitateur à l'intervention humanitaire de l'Australie aux îles Fidji.

Les FANC comprennent 1 663 personnels. La fin des renoncements de projection en outre-mer consentie pour permettre de tenir la posture de défense du territoire national (Sentinelle) devrait soulager des effectifs très sollicités.

Les équipements des FANC sont en petit nombre et parfois extrêmement âgés. Les Puma sont notamment dans ce cas, avec dix années de trop. L'arrivée du nouveau bâtiment multi-mission D'Entrecasteaux, le 29 juillet dernier, est une bonne nouvelle qui va renforcer les actions de transport léger et de soutien logistique. Dans le domaine des patrouilleurs océaniques, en revanche, un déficit capacitaire est prévisible entre 2020 et 2024, date de la livraison des nouveaux BATSIMAR aux termes de la loi de programmation militaire, qui doivent remplacer les deux patrouilleurs P400 : La Moqueuse et La Glorieuse. Ceux-ci doivent cesser de fonctionner en 2020, mais dès cette année, le taux d'indisponibilité de La Moqueuse a été très largement supérieur à 50 %. Cela ne nous semble pas tenable, l'effort budgétaire à réaliser n'est pas si conséquent au regard des réelles retombées attendues !

La France multiplie les partenariats stratégiques dans la zone : avec l'Inde en 1998, l'Indonésie en 2011, Singapour et l'Australie en 2012, le Viêt Nam et le Japon en 2013, la Chine en 2014. L'accord stratégique avec l'Australie vient d'ailleurs d'être réactualisé en 2016. Nous avons un vaste réseau d'attachés de défense dans 18 pays et d'attachés de sécurité intérieure dans 21 pays de la zone. Outre les accords FRANZ, la France est partie du traité de Manille, du traité de Rarotonga, du traité de Bali. Elle participe au forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) par l'entremise de l'Union européenne, au dialogue du Shangri-La. Elle est partie aux échanges QUAD regroupant les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et notre pays.

Elle participe aux manœuvres et exercices militaires multilatéraux : Equateur, Croix du Sud, ou encore aux actions de coordination de protection des ZEE, comme l'opération Tui Moana. Nous ne resterons crédibles qu'avec des moyens adéquats, performants et présents en mer et dans les airs. Il est temps de mettre en œuvre les moyens de nos ambitions, en équipant à la hauteur de leur mission les FANC mais aussi les forces militaires stationnées en Polynésie française, surtout quand l'Australie et la Nouvelle-

Zélande – dans une moindre mesure, qui n’est pourtant pas négligeable – décident, sur la base de leurs nouveaux Livres blancs, de renouveler leurs parcs d’équipements militaires.

L’analyse stratégique de ces deux pays est caractérisée par deux interrogations.

Premièrement, est-ce la fin de la supériorité américaine dans la zone, quand bien même le pivot américain a affirmé l’importance accordée par les États-Unis à cette zone, et que l’impression de désengagement américain n’était pas du tout partagée par les responsables que nous avons auditionnés ? Le résultat des élections présidentielles américaines pourrait toutefois modifier ce sentiment.

Deuxième question, bien plus essentielle à leurs yeux : la présence militaire renforcée de Pékin en mer de Chine. La République populaire de Chine est vue comme la principale menace à la stabilité de l’arc indopacifique cherchant à se positionner sur les détroits liant les deux océans.

C’est dans ce contexte que nous avons remporté le processus d’évaluation compétitive australien. La France avait pour elle dans cette compétition la supériorité technique des équipements proposés – selon nos partenaires australiens, unanimes sur la question –, la compréhension de la volonté australienne de disposer d’une industrie navale souveraine et d’une autonomie stratégique réelle, et la mobilisation de l’équipe France dont notre présidente va maintenant vous parler.

Je conclurai, pour ma part, en rappelant que c’est sur la crédibilité de son armée que la France a remporté le contrat du siècle. Il nous faut rester crédible et fiable, ce qui signifie : augmenter les moyens de nos forces dans l’indopacifique à hauteur de leur mission, ce qui n’est pas impossible, simplifier la gouvernance militaire de cette zone pour qu’elle soit plus lisible pour nos partenaires, continuer de déployer nos navires, notamment ceux de premier rang, pour réduire les risques de déni d’accès ou de contestation du droit de la mer.

M. Christian Cambon, co-rapporteur. – Le président de notre commission, Jean-Pierre Raffarin, nous avait demandé de nous pencher sur le rôle de l’ambassadeur de France en Australie. Christophe Lecourtier, que nous avons accueilli au Sénat, est l’un de nos meilleurs diplomates et il nous a beaucoup appris sur la question.

Je laisse la parole à Marie-Françoise Perol-Dumont pour présenter, notamment, nos conclusions sur le rôle de la diplomatie parlementaire.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, co-rapporteuse. – Nous étions chargés dans le cadre de cette mission d’examiner le nouveau rôle de l’ambassadeur. Dès que la conclusion du contrat du siècle a été connue le 24 avril 2016, nous savions que nous aurions à analyser les causes et les méthodes d’un succès. La question qui se pose à nous est bien entendu de savoir dans quelle mesure celui-ci est transposable.

Les ambassadeurs consacrent désormais 40 % au moins de leur temps à la diplomatie économique. En Australie, cette proportion paraît, et c’est normal au vu des circonstances, plus élevée. Le temps passé, la personnalité exceptionnelle et l’entregent de l’ambassadeur de France en Australie, Christophe Lecourtier, ne suffisent toutefois pas à expliquer le succès, pas plus que la qualité de l’offre. C’est dans l’ensemble des personnes qui ont composé l’équipe France et dans la stratégie qui a été déployée qu’il faut chercher les raisons d’une réussite qui n’était pas annoncée.

Comme l'a dit André Trillard, des raisons objectives plaçaient l'offre française en bonne position dans la compétition pour emporter le marché des sous-marins. C'est pourtant en outsider que la France s'est présentée. La supériorité technologique allemande et la grande proximité stratégique entre le Japon et les États-Unis, alliés traditionnels de l'Australie, semblaient laisser peu de chance à l'offre française. Cette position d'outsider était aussi le fruit d'une décision mûrement réfléchie.

La première force d'entraînement, il faut le rappeler, est notre ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian, dont les résultats exceptionnels ont été maintes fois salués par notre commission. Le ministre de la défense se rend en novembre 2014 à Albany, où sont organisées des cérémonies pour le centenaire du départ des militaires australiens vers l'Europe. Comment imaginer meilleur départ que le lien mémoriel ? Christian Cambon l'a dit, nous avons été émus par le nombre de jeunes qui se rendent tous les jours au Mémorial australien de la guerre, à Canberra. Nous avons sans doute des leçons historiques à en tirer...

Dès son retour en France, le ministre organise le pilotage du projet en réunissant tous les quinze jours les industriels concernés : DCNS, Thales, la Direction générale de l'armement (DGA), les experts du ministère et des représentants de la marine ainsi que l'ambassadeur de France en Australie.

À cela s'ajoute une analyse minutieuse du marché et des attentes du pouvoir adjudicateur réalisée par l'ambassade. L'image de la France en Australie a fait l'objet d'une étude précise : traditionnelle, associée aux produits de luxe, bien loin des créneaux porteurs des marchés australiens, à quelques exceptions de niche près. Quant aux attentes de l'Australie, l'ambassadeur les a précisées devant nous lors de son audition et mes collègues en ont parlé en soulignant les liens de mémoire qui nous unissent à l'Australie. Les valeurs cardinales de ce pays sont l'esprit d'équipe, la fiabilité, la persévérance et la discrétion.

Très rapidement est définie une stratégie portée au plus haut niveau politique, avec la première visite d'un Président de la République français en Australie en novembre 2014. François Hollande était accompagné des Présidents des gouvernements de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et d'élus de Wallis-et-Futuna, dans une perspective bien comprise de l'importance des territoires français du Pacifique dans notre relation à l'Australie.

À l'occasion de la visite du Président de la République, « Team France Australie » a été officiellement créée. C'est une équipe qui rassemble l'ensemble des partenaires de l'action économique de la France en Australie. Sous l'égide de l'ambassade et animée par le Service économique, Team France comprend Business France, la Chambre de commerce et d'industrie franco-australienne (FACCI), la section Australie des Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF), Atout France, le consulat général de France ainsi que le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France.

Un travail efficace sur les représentations de l'image de la France a été réalisé avec le programme « Creative France », lancé par Laurent Fabius, en valorisant la créativité comme chaînon manquant entre la tradition et l'innovation. Cette image a également bénéficié de plusieurs effets positifs bien mis en valeur : les bons résultats de la COP 21, la résilience de la société française face aux attentats qui l'ont durement touchée, l'excellence des entreprises françaises déjà installées en Australie et qui ont apporté leur soutien à l'offre française, notamment Thales et Safran. Cette mobilisation a permis de démontrer aux autorités australiennes que l'offre française pouvait s'appuyer sur un tissu industriel et économique solide, franco-australien et australien.

Les contacts ont ensuite été entretenus et orchestrés dans le cadre de la stratégie globale menée par « l'équipe France » : à la visite du Président ont succédé les multiples visites des responsables de DCNS, le déplacement d'une délégation du MEDEF, avec la création d'une délégation ad hoc qui s'est rendue sur place en mars 2016, et la visite du Premier ministre en mai 2016. L'armée française a également participé à des rencontres à tous les niveaux, y compris le plus haut : l'amiral Rogel. Les navires français ont navigué dans les eaux australiennes, le bâtiment de projection et de commandement (BPC) Tonnerre, et la Frégate type La Fayette (FLF) Guépratte ont accosté en mai 2016 dans différents ports australiens, suscitant un véritable engouement.

S'est ainsi noué un dialogue stratégique de haut niveau, unissant les efforts des acteurs publics et privés, qui a confirmé que l'offre industrielle française de grande qualité serait la base d'une relation stratégique riche, et exclusive par certains aspects, entre la France et l'Australie, visant à doter cette dernière de la souveraineté à laquelle elle aspire légitimement. Toutes nos auditions avec les ministres de l'Australie ou de ses États fédérés ont souligné la durée de cette relation de cinquante ans – on parle volontiers là-bas de mariage –, ouverte par la signature de l'achat des sous-marins français, basé sur un transfert de technologies liées à la souveraineté et à l'autonomie.

Un Conseil d'influence organisé en mai 2016 par l'ambassade a été l'occasion de présenter Team France à tous les autres acteurs de l'influence française en Australie et de rappeler que son périmètre est évolutif en fonction des dossiers. L'action de l'équipe France a été multiforme : deux business forums de septembre 2015 et mai 2016 ont été organisés par la FACCI avec le soutien des autres membres ; la participation commune à certains salons ; un déplacement commun en juin 2016 de Team France à Adelaïde, ville qui développe les écoles bilingues franco-australienne ; ou encore l'accompagnement de la visite d'une délégation néo-calédonienne, menée par Philippe Germain, en octobre dernier.

La charte instituant Team France est devenue une référence en matière d'intégration des services français de soutien à l'export, notamment en ce qui concerne la relation entre Business France et la FACCI. Le Conseil économique réuni autour de l'ambassadeur examine deux fois par an les progrès de la mise en œuvre de cette charte et assure la coordination des projets de chaque institution. Bien que de nature informelle et n'existant qu'à travers ses membres, la « marque » Team France est maintenant systématiquement mise en avant pour démontrer la cohérence des actions menées. Si ce succès repose également sur la qualité et l'investissement des membres de l'équipe France, exceptionnels, qui nous ont consacré un long dimanche de travail, il semble que leur méthode est bien formalisée et transposable dans d'autres pays.

Il me semble enfin que nous devons souligner l'adhésion de la communauté française de Sydney et Canberra à cette équipe France. Je pense que mes collègues ont, comme moi, ressenti l'élan qui porte les intérêts français en Australie. Il est donc essentiel de donner à cette équipe les moyens de se consacrer à cette mission, notamment en relayant son expérience sur notre territoire et dans les instances de coopération régionale indopacifique. Il faut accentuer la présence de la France dans les différentes instances de coopération régionale et susciter l'adhésion des conseillers diplomatiques auprès des préfets de région pour qu'ils aident les PME françaises à saisir les nombreuses opportunités de développement que représente le marché australien, notamment à Adelaïde où seront construits les sous-marins.

Enfin, c'était une satisfaction pour notre groupe de travail d'avoir le sentiment d'apporter la contribution de la diplomatie parlementaire à cette équipe France, en présentant

après de tous nos interlocuteurs le soutien des parlementaires de toutes les sensibilités politiques de notre commission à ce partenariat stratégique franco-australien de longue haleine.

M. Christian Cambon, co-rapporteur. – Dans ce contexte qui nous est si favorable, dans cette région du monde où la demande de France est si grande, nos propositions dessinent une feuille de route en cinq axes pour renforcer notre position régionale.

D’abord, nous devons réfléchir à la définition d’une politique indopacifique. Il s’agit de modifier notre présence traditionnelle en Asie du Sud-Est, dans une région où les tensions entre la Chine et les États-Unis ne favorisent pas les initiatives françaises, pour mieux prendre en compte des flux commerciaux, énergétiques et maritimes en croissance exponentielle. Alors que le ministère de la défense a fait sien cet axe de réflexion, celui des affaires étrangères semble plus réservé. Notre commission a un rôle à jouer pour le promouvoir.

Ensuite, nous recommandons de développer des partenariats stratégiques, qu’il nous semblerait opportun d’appuyer sur la coopération parlementaire. Nous avons bien vu, en Australie, le rôle que nous pouvions jouer pour appuyer l’action du Gouvernement, dans une période où l’évolution de la politique française apparaît de l’extérieur incertaine. Travaillons en outre sur la définition d’instances de dialogue interrégionales incluant la Chine, ce partenaire économique de premier plan mais qui suscite aussi beaucoup d’interrogations. Nous aurons également à nous interroger sur notre relation stratégique avec l’Inde, qui s’est améliorée depuis la vente des Rafales.

Troisième recommandation : la France doit prendre toute sa place dans l’architecture régionale. Il convient d’abord de veiller à la pleine autonomie des collectivités territoriales au sein des instances régionales, de les soutenir dans la mise en place d’une stratégie de relations extérieures, et de mieux associer les territoires français du Pacifique aux négociations avec Bruxelles. Nous avons à cet égard été frappés par la maturité et la sérénité des dirigeants de Nouvelle Calédonie, à la veille du référendum essentiel de 2018. Nous recommandons en outre d’approfondir le dialogue « Océanie+1 » et de profiter de la tenue en 2018 à Bruxelles du sommet de l’ASEM, instance de dialogue Asie-Europe, pour développer les positions de la France, et proposer que son édition 2020 se tienne à Paris. Veillons également à la représentation de haut niveau de la France dans les instances régionales indopacifiques. Nous avons eu l’occasion de souligner l’importance de la présence de notre pays au Forum des îles du Pacifique, événement considérable dans cette région du monde. Il faut en outre défendre une politique européenne dans le domaine environnemental et le développement économique de la zone pacifique, et agir pour simplifier les règles d’attribution des aides européennes, dont la complexité cache trop souvent la réelle contribution française. Aux Fidji par exemple, la France, malgré la modestie de ses moyens, a su, elle, joindre les actes aux discours après le passage du cyclone Winston.

Quatrième axe : la France doit se doter de moyens adaptés de puissance, pour que nos forces armées exercent leurs missions sans déficit capacitaire, améliorer la lisibilité de la gouvernance de la zone militaire Pacifique-Océanie et faciliter les coopérations. Nous y avons par exemple un hélicoptère Puma de quarante ans d’âge et tout rapiécé puisque les pièces d’origine ne sont plus disponibles... Nous souhaitons également souligner la nécessité de développer les compétences linguistiques de nos militaires. Il est essentiel de mener des actions ciblées dans les zones économiques exclusives, où les enjeux sont considérables ;

deux patrouilleurs et un bâtiment multi missions, c'est un peu léger car entre Tahiti et la Nouvelle Calédonie, il faut compter dix jours de navigation, et six jours pour atteindre la mer de Chine du Sud... Enfin, il faut rayonner dans les coopérations militaires régionales ; le « dialogue de Shangri-La » en fournit une bonne occasion.

Nous souhaitons, et c'est notre dernière recommandation, faire fructifier le succès de l'équipe France. Il s'agit de favoriser l'implantation de PME françaises et de mobiliser nos régions – désormais à forte capacité économique. Les conseillers diplomatiques placés auprès des préfets de région devraient pouvoir agir également auprès des présidents de région, qui consacrent désormais des moyens importants aux PME – qui sont à l'origine de 90% des créations d'emplois dans notre pays, rappelons-le. Nous voulons en outre soutenir « l'australisation » de nos entreprises : acceptons que nos succès ne se réalisent pas exclusivement dans nos territoires mais aussi chez ceux qui nous font confiance, l'Inde pour les Rafales ou l'Australie pour les sous-marins. La vente de ces derniers s'accompagne d'ailleurs d'un échange de technologies au plus haut niveau. Il nous faut en tout cas moderniser notre action extérieure. L'exemple du franco-australien Ross McInness, nommé représentant spécial pour les relations avec l'Australie, est remarquable. Les 550 000 Français de cette région du monde bénéficieront des chantiers navals d'Adelaïde. Nos entreprises franco-australiennes ont été au cœur de ce succès, et la bonne implantation de DCNS en Australie méridionale permettra de satisfaire aux exigences de ce contrat.

Puissent notre commission, le Sénat et nos institutions en général se doter d'une stratégie pour soutenir le développement économique et la présence française dans cette région, pour y porter haut et loin le pavillon national !

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Merci pour cet exposé passionnant. L'arc indopacifique est un enjeu de première importance. Nous avons tout intérêt – ce qui n'est pas forcément le cas de nos partenaires – à présenter cette région comme une zone ouverte, à dimensions multiples. Paradoxalement, nos industries de défense, qui contribuaient peu à nos échanges dans la région à l'époque des essais nucléaires, en sont désormais une pièce maîtresse, et deviennent même un vecteur de puissance et d'attractivité : elles nourrissent une demande de France dans une région stable. Saisissons cette occasion de valoriser notre puissance au service de la paix ! Ce succès de l'équipe France doit en outre être médité pour être dupliqué, « fertilisé ». Il est remarquable qu'avec des moyens somme toute modestes, dans une région aussi lointaine, nous ayons réussi à créer une telle dynamique. Réfléchissons aux moyens de l'encourager ailleurs. Bref, nous veillerons à tirer tous les enseignements de ce rapport, et à approfondir cette réflexion.

M. Jacques Gautier. – Je voudrais remercier nos collègues pour la qualité de leur travail et de leur présentation. Dépenser le cas australien pour replacer ces enjeux dans la région indopacifique était particulièrement pertinent, car nous avons besoin d'une approche globale, de l'Inde à la Malaisie en passant par l'Océanie. La diversité de la délégation et les éloges adressés à l'action gouvernementale me laissent en outre penser que seule la haute assemblée peut faire preuve d'un pragmatisme et d'un esprit de consensus aussi constructifs.

En tant que président du groupe d'amitié France-Indonésie, je peux témoigner de l'attente de France exprimée dans cette zone indopacifique. Le succès de l'équipe France témoigne d'une évolution de notre mode d'action : il ne s'agit plus comme naguère de faire des coups ponctuels, de travailler en solitaire ou de se contenter de vendre des armes, mais de construire des partenariats stratégiques de long terme – et dans le cas australien, au-delà du domaine militaire. À ce propos, ne gâchons pas nos chances par des amendements, comme

celui sur l'huile de palme qui, en nous mettant à dos la Malaisie et l'Indonésie, a failli nous faire perdre de nombreux contrats et des milliers d'emplois...

Un mot sur le contrat lui-même. La France a été retenue pour son équipe bien sûr, mais aussi pour la compétence réelle de DCNS en matière de sous-marins, acquise grâce au programme Barracuda, qui lui a permis de répondre à la demande australienne d'un sous-marin océanique. C'est un exemple de la façon dont il nous faudra agir à l'avenir, en mobilisant toute l'équipe France. Le chantier des sous-marins sera australien, mais placé sous la responsabilité de DCNS, et Thalès est en Australie l'un des premiers groupes de défense : n'ayons donc pas peur de nous appuyer sur des groupes français ayant su devenir leaders à l'étranger.

Mme Nathalie Goulet. – J'adresse à mon tour toutes mes félicitations aux rapporteurs pour leur travail.

En juillet 2015, j'ai reçu au Sénat des membres de la délégation australienne à la sécurité et au renseignement – rappelons que l'Australie a pour voisin l'Indonésie, plus grand pays musulman au monde. J'ai aussi reçu M. Michael Keenan, ministre australien de la justice, et M. George Brandis, ministre de l'intérieur, pour évoquer l'organisation du culte musulman et la lutte contre la radicalisation. Sur ces sujets, on apprend en marchant, et nous pouvons sans doute marcher ensemble car, laïcité mise à part, les Australiens ont des dispositifs analogues aux nôtres – ils viennent d'ailleurs d'importer notre système de signalement de la radicalisation. De manière plus anecdotique, c'est en Australie, et non en Arabie Saoudite comme on pourrait le croire, que le burkini a été inventé – où c'est plus un business qu'un principe religieux... Bref sur les questions liées à l'organisation et au financement de l'islam, ainsi qu'à la radicalisation, nous pouvons travailler ensemble.

En matière de diplomatie parlementaire, nous devons communiquer davantage sur les résultats obtenus – au Maroc par exemple, où ils sont loin d'être négligeables –, mais nous manquons surtout de moyens, en sorte que nous ne pouvons recevoir nos hôtes étrangers aussi bien qu'eux nous reçoivent. Nous avons pourtant toutes les ressources utiles, en tant que chambre des territoires, pour promouvoir la coopération décentralisée.

M. Jeanny Lorgeoux. – Ces rapports illustrent bien, dans cette région, la lente montée d'un sentiment obsidional alimenté par l'attitude de la Chine – d'où le besoin de défense de l'Australie... Les rapporteurs peuvent-ils nous dire un mot de la relation entre l'Australie et l'Inde ?

M. Jacques Legendre. – Les liens mémoriels entre la France et l'Australie sont très importants – que l'on songe seulement à ce qui s'est passé dans la Somme pendant la première guerre mondiale. À Fromelles, à une vingtaine de kilomètres de Lille, les Australiens viennent d'ailleurs de construire, à leurs frais, un cimetière militaire et un musée pour honorer la mémoire de leurs soldats tombés le 19 juillet 1916. Une commémoration y est organisée à cette date tous les ans : le Sénat serait inspiré de s'y faire représenter.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Oui, nous n'avons pas bien mesuré en France l'importance qu'a eue cette période dans l'histoire de l'Australie.

En matière de diplomatie économique, des conseils économiques et des conseils d'influence ont été créés partout – cela fait partie des lettres de mission envoyées à nos ambassadeurs –, mais les succès ne sont pas aussi éclatants qu'en Australie. Il est fréquent que

les acteurs réunis dans ces conseils le soient pour la première fois, après avoir été pendant des années en compétition les uns avec les autres. J'ai à présent l'intuition que nous avons, avec Business France et Expertise France, les outils nécessaires ; reste à diffuser les bonnes pratiques... Qu'avez-vous observé en Australie qui mériterait d'être partagé ?

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – En effet, l'exemple australien fait pour l'instant plutôt figure d'exception.

M. Robert del Picchia. – Bravo pour ce rapport sur une région du monde méconnue.

Dans le cadre de l'Union interparlementaire, la diplomatie parlementaire fonctionne bien. En tant que président du groupe des pays occidentaux, j'ai observé que les Australiens s'intéressent davantage, depuis quelques années, à la politique française. De plus, ils sont aussi membres du groupe des pays asiatiques, ce qui multiplie leur influence...

Enfin, nous pourrions utiliser bien davantage la communauté française en Australie, peu connue de Paris alors qu'elle est composée de gens très compétents.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – La diplomatie parlementaire, ce n'est pas que la diplomatie entre parlementaires, c'est aussi celle que nos ambassadeurs rendent possible lorsqu'ils accueillent des délégations parlementaires et leur permettent de travailler dans de bonnes conditions. Les parlementaires ne sont pas cantonnés à ne dialoguer qu'avec les autres parlementaires, ils sont une part de la France !

M. Jean-Paul Émorine. – Je veux rendre hommage à notre ambassadeur en Australie mais si les choses s'y sont bien passées, c'est aussi que nous disposions d'entreprises au niveau : notamment DCNS qui a su se restructurer pour atteindre un niveau international, et il faut aussi rendre hommage à ses dirigeants, à ses ingénieurs et à tous ses salariés.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je veux à mon tour adresser toutes mes félicitations aux rapporteurs pour leur travail. M. del Picchia a raison : des réussites économiques se bâtissent sur la confiance, sur des relations interpersonnelles construites dans la durée. Un ambassadeur doit rester en poste plus de trois ans pour se constituer le réseau qui facilitera la signature de contrats. En Australie, notre succès a été rendu possible par les relations de long terme construites avec les dirigeants d'entreprise français.

J'étais en Océanie au même moment que la délégation de notre commission, pour travailler sur les questions de justice et de lutte contre le terrorisme : j'ai constaté que nous n'étions guère présents dans les îles du Pacifique, notamment en Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui n'avait pas vu de parlementaires français depuis des décennies...

L'île ne compte qu'un poste diplomatique réduit et l'Alliance française a été fermée, en sorte qu'il n'y a pas un seul endroit où l'on peut apprendre le français, et l'on nous reproche notre absence et notre manque d'investissement... Les Australiens, eux, y sont très présents : j'ai rencontré le chef d'état-major de l'armée de terre, qui s'y trouvait pour des cérémonies. Il y a dix ans, les Australiens m'avaient dit qu'ils n'avaient pas vu de ministre français des affaires étrangères depuis vingt-quatre ans : je félicite donc le président Hollande de s'y être rendu. Ces îles ont une voix à l'Assemblée générale des Nations unies et c'est aussi grâce à la Papouasie-Nouvelle-Guinée que la France a pu rejoindre le Forum des îles du

Pacifique : bref, rapprochons-nous de ces pays à fort potentiel, que nous avons trop souvent tendance à oublier.

M. Jean-Pierre Cantegrit. – Félicitations pour cet excellent rapport, qui aborde aussi le rôle joué par les Australiens pendant la première guerre mondiale. D’aucuns affirment que les Australiens ont été bien souvent envoyés en première ligne par les Britanniques dans la Somme, au point que la moitié de leurs effectifs ont été décimés. Les Australiens en ont gardé un vif souvenir comme je l’avais constaté : il y a une vingtaine d’années, lors d’une cérémonie de commémoration du 11 novembre à laquelle j’assistais à Canberra, un ancien délégué de l’Assemblée des Français de l’étranger, M. John Mac Coll, a œuvré d’ailleurs pour la création d’une école franco-australienne à Pozières, dans la Somme.

M. Jacques Gautier. – M. Trillard a rappelé les faiblesses des forces armées françaises en Nouvelle-Calédonie. Il faut demander des efforts en matière maritime et en matière d’aéromobilité, car nous possédons là une zone d’exclusion maritime de première importance. Donnons-nous les moyens de faire respecter la présence de l’État en mer.

M. Christian Cambon, co-rapporteur. – Merci pour vos observations.

La recette australienne de l’équipe France est simple : la modestie. Trop souvent, naguère, nos équipes sont arrivées la mèche en avant, persuadées de remporter les contrats en jeu. Cette fois-ci, les Japonais pensant l’affaire gagnée et les Allemands faisant tout pour se placer, nous avons joué les outsiders. Dotés d’un formidable esprit d’équipe, nous avons su tirer notre épingle du jeu. Les petites entreprises de toute la France – de Bretagne en particulier – n’ont pas joué un rôle moins important que les grandes. Et l’on ne sait pas combien de voyages le ministre lui-même a effectués pour défendre notre cause.

Nombre de nos interlocuteurs nous ont dit leur préoccupation sur la question terroriste, car l’Océanie est aussi touchée par ce fléau. Avec leur efficacité toute anglo-saxonne, les Australiens entendent bien parer cette menace. Les questions de sécurité sont une passerelle de compréhension mutuelle entre nos deux pays.

Travaillant en tant que secrétaire du Sénat avec le vice-président chargé des relations internationales Jean-Claude Gaudin, je sais que la diplomatie parlementaire est un véritable combat, dont nos collègues ne perçoivent malheureusement pas toujours l’utilité. Or au Maroc par exemple, où notre ambassadeur a joué un rôle fondamental, notre présence s’est révélée très utile. En Australie, la ministre de la défense, qui connaît bien les membres de notre Gouvernement, nous a accordé un dîner en tête-à-tête pour entendre la voix de la représentation nationale, qu’elle ignorait. Ce type d’échange est alors d’autant plus utile que la délégation représente toutes les sensibilités de notre commission.

Le client principal de l’Australie reste la Chine, mais c’est aussi une présence militaire et diplomatique très forte, qui justifie de se doter de sous-marins transocéaniques. Leur relation est ambiguë : l’Australie tente de canaliser son expansionnisme, mais ne peut se passer de la Chine sur le plan économique.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, co-rapporteuse. – Le fait que notre délégation ait été politiquement plurielle, qu’elle ait parlé d’une seule voix, et qu’elle ait garanti que les consultations électorales à venir ne modifieraient en rien le respect des engagements pris, a beaucoup joué.

Les Australiens sont en effet ambivalents à l'égard de la Chine : ils ont besoin de sa puissance économique, mais s'inquiètent de son comportement en mer de Chine, comme de ses futures relations avec les États-Unis. D'où leur volonté d'indépendance.

Notre succès australien n'est transposable que dans des pays démocratiques, là où le jeu de la concurrence est respecté. Cela dépend aussi des personnalités : Ross McInnes, plus libre de parole que l'ambassadeur, a permis de déminer certains sujets. Reste que, si nos équipes ont appris à marcher en marchant, elles ont aussi formalisé leur apprentissage, le rendant transposable dans d'autres pays.

La résilience dont nous avons fait preuve après les attentats a marqué les Australiens, qui sont aussi un peuple fort et résilient. Sur les questions de sécurité, nous avons en effet des intérêts convergents.

Modestie, profil bas, travail de longue haleine, tissage méticuleux dans la discrétion : voilà les maîtres-mots du succès français en Australie. Il a aussi tenu au profil de l'ambassadeur, ce qui peut fournir des pistes de réflexion sur leurs nominations.

M. André Trillard. – Les Australiens sont à la recherche, plus que d'un matériel de défense, d'une vraie souveraineté. Cela passe à leurs yeux par un système de formation solide, par des écoles d'ingénieurs. Si nos grandes écoles essaïmaient en Australie, nos relations franchiraient sans doute un cap supplémentaire.

Le principal terrain d'entraînement des militaires australiens fait la moitié de la surface de la France, 250 000 kilomètres carrés... Voilà qui ferait rêver nos militaires !

D'accord pour renforcer notre présence en Océanie. La seule des puissances dotées d'une vaste zone économique exclusive à prendre un soin jaloux à ce que cela ne lui rapporte rien, c'est bien la France... Il n'est pas normal que nos richesses ne fournissent pas de ressources à notre défense. Regardons au moins ce qui s'y trouve !

Mme Nathalie Goulet. – A ce stade de nos échanges, je ne peux m'empêcher de penser aux échecs rencontrés aux Émirats arabes unis, malgré l'implication de notre ambassadeur et d'Areva, sur les projets de centrales nucléaires. Il faudra en tirer les leçons.

M. Christian Cambon, co-rapporteur. – Nos échecs sont nombreux. J'ai visité la centrale solaire Noor de Ouarzazate : la France a payé les études, via l'Agence française de développement, mais les Marocains ont finalement octroyé le marché à des entreprises espagnoles et qataries...

M. Robert Laufoaulu. – Le Premier ministre de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a en effet beaucoup contribué à faire accepter les dossiers calédoniens et polynésiens pour que la France soit admise au Forum des îles du Pacifique. J'ai toujours pensé que les petites îles du pacifique avaient une demande de France, et j'en sens de plus en plus fortement la sincérité. Dans le cadre d'un déplacement du groupe d'amitié France-Pacifique, j'ai rencontré le Premier ministre des îles Fidji, M. Bainimarama, réputé difficile à approcher : il nous a formidablement accueillis, remerciés pour le secours que la France a apporté après le passage du cyclone Winston, et témoigné une véritable demande de France – désormais générale dans la région. Les parlementaires, les présidents de groupes d'amitié, les missions ad hoc, jouent un rôle important, mais il faut aussi mentionner les présidents des collectivités d'outre-mer, comme M. Fritch en Polynésie, ou M. Martin en Nouvelle Calédonie – le cas de Wallis-et-

Futuna est différent, car le préfet y exerce encore le pouvoir exécutif, ce que nous souhaitons d'ailleurs voir évoluer.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – C'est un paradoxe : la France ne va pas très bien, notamment sur le plan économique, mais la demande de France est forte. Les causes en sont partiellement exogènes : le Brexit, les incertitudes liées à l'élection de Donald Trump, la montée en puissance de la Chine, celle de la Russie, créent des incertitudes auxquelles nous opposons une stabilité bienvenue. Ce qui est en train de se passer avec la « French Tech » est également intéressant. Si nombre de nos ingénieurs se sont expatriés, beaucoup sont restés en France et tous, où qu'ils vivent, participent à la promotion de notre savoir-faire. C'est ainsi qu'apparaît une France jeune, libérée, mobile, qui n'a pas peur du monde, et c'est capital.

Autre phénomène frappant : le retour de la mémoire de la première guerre mondiale – dont nous avons longtemps sous-estimée l'importance. Les douleurs de la seconde avaient effacé celles de la première, qui refont à présent surface. C'est un sentiment que partagent de nombreux peuples, au-delà de l'Australie.

Sans-doute pouvons-nous réfléchir à cultiver cette demande de France dans cette région indo-pacifique. Surtout, veillons à conserver une attitude de sobriété.

M. Robert del Picchia. – Pas d'arrogance !

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – La Chine est souvent perçue de façon paradoxale : elle fait peur tout en étant un partenaire incontournable. Banquier des États-Unis, elle leur inspire ce qu'inspire un banquier. Dans ce monde paradoxal et imprévisible, faisons une offre de France rassurante ! Cela serait une bonne nouvelle dans un monde qui en est bien avare.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, co-rapporteuse. – Il faudrait sans doute faire un bilan précis de cette expérience australienne à la prochaine conférence des ambassadeurs.

Monsieur Lorgeoux, l'Inde apparaît, depuis l'Australie, comme un pays essentiellement occupé par ses frontières intérieures, bien davantage en tout cas que comme une puissance maritime.

M. Christian Cambon, co-rapporteur. – Certains de nos interlocuteurs plaident pour un alignement Paris-New Delhi-Canberra. Ce n'est pas encore une réalité... La France ne doit en toute hypothèse exclure personne. À nous de faire prospérer nos relations avec l'Inde et la Chine. Nous sommes la seule puissance européenne à pouvoir parler avec tout le monde dans cette zone : les Britanniques n'y sont plus, et personne ne les a remplacés.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Peu de pays dans le monde ont en effet la capacité de parler avec tout le monde. C'est ce qui fait la force de la France.

M. Robert Laufoaulu. – Une précision : le premier ministre du Vanuatu, M. Charlot Salwai, a joué un rôle aussi important que ceux de la Polynésie ou de la Nouvelle-Calédonie pour l'admission de la France au Forum des îles du Pacifique. Francophone car ayant fait ses études en Nouvelle-Calédonie – c'est un de mes anciens élèves –, il a beaucoup fait pour accroître l'influence française dans la région.

M. Christian Cambon, co-rapporteur. – S'il est adopté, ce rapport sera édité à la fin de l'année, agrémenté de nombreuses cartes et illustrations, et une synthèse sera traduite en anglais.

À l'issue de ce débat, la commission adopte le rapport des rapporteurs et en autorise la publication sous la forme d'un rapport d'information.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Je vous rappelle que nous avons suggéré au ministre de la défense de faire de l'Australie l'invité d'honneur des prochaines universités d'été de la défense, qui se tiendront à Toulon en septembre prochain.

La réunion est close à 11h45.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Lundi 12 décembre 2016

- Présidence de M. Jean-Noël Cardoux -

Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne – Examen des amendements sur les articles délégués au fond

La réunion est ouverte à 14 heures.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – La commission examine les amendements de séance sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission sur le projet de loi (n° 47 rectifié, 2016-2017), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Article 8 sexies

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – Les amendements nos 45, 209 et 178 sont quasi identiques. L'accès à un service de réanimation fait partie des soins urgents déjà cités dans l'article. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable. L'amendement n° 398 a déjà été rejeté par notre commission la semaine dernière. Défavorable.

Mme Annie David. – Nous attendons une précision car la réanimation n'est pas mentionnée.

Mme Nicole Bricq. – Nous nous abstenons.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 45, 209 et 178.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 398.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – Nous avons déjà rejeté les amendements identiques nos 169, 262, 300, 346, 354, 379 et 431. Retrait ; à défaut, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques nos 169, 262, 300, 346, 354, 379 et 431.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 18 a pour objet l'adaptation de la tarification hospitalière aux zones de montagne. Des dispositifs existent déjà pour compenser les surcoûts. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 18.

Article additionnel après l'article 8 septies

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a déclaré irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution les amendements identiques nos 108, 162 rectifié et 448.

Article additionnel après l'article 8 nonies

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 316 rectifié vise à exonérer partiellement de cotisations retraite les médecins retraités continuant à exercer en zone de montagne. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 316 rectifié.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 317 rectifié *bis* vise à rendre possible l'association des maisons de santé au projet médical des groupements hospitaliers de territoire (GHT) dans les zones de montagne. C'est à l'ARS qu'il appartient de veiller à la cohérence du projet médical des GHT avec celui des autres acteurs : retrait, sinon avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 317 rectifié bis.

Article 8 octies

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 10 vise à supprimer l'article 8 *octies*, qui prévoit une extension limitée du dispositif d'autorisation d'exercer la propharmacie. Or le texte établi par la commission des affaires sociales a sécurisé le dispositif. Avis défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 10.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 70 rectifié a pour objet d'attirer les médecins dans les zones sous-dotées en facilitant l'autorisation d'exercer la propharmacie. Le but n'est pas tant d'attirer les médecins dans les zones sous-médicalisées que de combler les défauts de couverture du réseau officinal. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 70 rectifié.

Article additionnel après l'article 10

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 74 vise à restreindre les cas de recours au CDD saisonnier, déjà défini à l'article 8 de la loi Travail. Cet amendement pose des problèmes de forme : il tend à compléter la définition du CDD d'usage et non celle du CDD saisonnier. Avis défavorable.

Mme Annie David. – Il ne s'agit pas de restreindre le recours au contrat saisonnier mais de compléter la définition d'un tel contrat en la subordonnant à la situation de l'employeur, et non simplement, comme aujourd'hui, à celle du travailleur. Autrement dit, l'employeur qui embauche en contrat saisonnier doit avoir lui-même une activité saisonnière.

Beaucoup d'entreprises situées dans des zones touristiques, dans la grande distribution notamment, signent, l'été, des contrats saisonniers au lieu de conclure des CDD pour surcroît d'activité, lesquels donneraient davantage de droits aux travailleurs. Ce détournement légal de la loi permet à ces entreprises de verser moins de cotisations et surtout de ne pas avoir à payer la prime de précarité au terme du contrat.

Les contrats saisonniers doivent être réservés aux employeurs saisonniers. En tant que législateurs, nous devons faire en sorte que la loi soit respectée par les salariés comme par les employeurs.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 74.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'article 86 de la loi Travail a obligé les partenaires sociaux à lancer une négociation avant début février sur la reconduction du contrat de travail saisonnier et la prise en compte de l'ancienneté des salariés.

Cette même loi prévoit que le Gouvernement pourra prendre avant le mois de mai prochain une ordonnance sur ce sujet ; cette ordonnance s'appliquera de manière supplétive en l'absence d'accord de branche ou d'entreprise. Les auteurs de l'amendement n° 73 souhaitent aller plus loin et anticipent les résultats de cette négociation. Ne changeons pas la loi si rapidement et faisons confiance à la négociation entre les partenaires sociaux. Retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme Annie David. – Les négociations sont en cours depuis quinze ans ! On demande, depuis tout ce temps, qu'une clause de reconduction du contrat figure dans les conventions. Dans certains métiers saisonniers, comme ceux des remontées mécaniques, une telle reconduction existe bien. Arrêtons de perdre du temps. Si la convention collective ne prévoit pas de clause de reconduction, alors qu'au moins la prime de précarité soit versée aux saisonniers. Il y a quinze ans, ils avaient l'une ou l'autre. Aujourd'hui, ils n'ont plus ni l'une ni l'autre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 73.

Article additionnel après l'article 11

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – Les amendements nos 109 et 163 ne présentent aucun lien, même indirect, avec le texte et ont été déclarés irrecevables par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Article 11 bis

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'article 11 *bis* apporte de la souplesse car il prévoit que le lissage de la rémunération des salariés qui participeront à l'expérimentation sera facultatif et non plus obligatoire. Avis défavorable à sa suppression, donc à l'amendement n° 75.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 75.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 28 rectifié *bis* porte sur l'expérimentation du CDI intermittent en faveur des saisonniers. L'article 87 de la loi Travail la prévoit dans les branches dont le Gouvernement déterminera la liste par arrêté, y compris là où aucun accord de branche ou d'entreprise ne l'autorise – c'est

le droit commun. Il est inutile de préciser que l'information du comité d'entreprise ou des délégués du personnel ne se fera que dans « les entreprises qui en sont pourvues ». L'absence de telles institutions ne fait pas obstacle à l'expérimentation.

Il importe surtout, aujourd'hui, que le Gouvernement désigne les branches. Peut-être le ministre pourra-t-il nous donner des précisions sur ce sujet ? En attendant, retrait ou avis défavorable.

Mme Annie David. – On frise l'irrecevabilité au titre de l'article 45...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28 rectifié bis.

Article additionnel après l'article 11 bis

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – Les amendements identiques nos 180, 254, 331, ainsi que les amendements identiques nos 246 rectifié, 321 rectifié *bis* et 405 ont pour objet le droit du travail applicable dans les groupements pastoraux. Ils sont satisfaits par le droit en vigueur et ont pour cette raison été rejetés la semaine dernière. Avis défavorable.

Mme Nicole Bricq. – Les groupements pastoraux sont-ils des groupements d'employeurs ?

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – Non, c'est autre chose.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 180, 254 et 331 ainsi qu'aux amendements nos 246 rectifié, 321 rectifié bis et 405.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 25 vise à préciser dans quels cas de figure une entreprise sera ou ne sera pas assujettie à la TVA lorsqu'elle recourt à des salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs.

Les représentants des groupements d'employeurs que j'ai rencontrés m'ont effectivement signalé les problèmes que posent les règles d'assujettissement à la TVA et les inconvénients qui en résultent face à la concurrence des agences d'intérim. Mais je ne peux être favorable à cet amendement, d'abord parce qu'il est sans lien avec le texte, ensuite parce que le débat sur l'application de la TVA aux salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs a plutôt vocation à être traité dans le cadre d'un projet de loi de finances. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 25.

Article additionnel après l'article 13

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 77 vise à appliquer les règles du logement décent au logement des travailleurs saisonniers. Le sujet, également abordé à l'article 14 du projet de loi, est intéressant.

En l'état actuel de sa rédaction, néanmoins, cet amendement n'est pas acceptable car il empiète de manière manifeste sur le domaine réglementaire. Il avait du reste été déclaré

irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution lors de l'examen au Sénat de la loi Travail au mois de juin dernier.

Sur le fond, le Gouvernement pourra éclairer notre assemblée car les règles prévues dans le code du travail sont en effet moins protectrices pour les travailleurs que celles prévues pour les habitations classiques. Avis défavorable.

M. Jean Desessard. – Je ne comprends pas le raisonnement de madame la rapporteure, ou plutôt sa conclusion. Un avis de sagesse m'aurait semblé plus logique. Demander que les travailleurs saisonniers vivent au minimum, pendant la durée de leur contrat, dans 9 mètres carrés et 20 mètres cubes, ce n'est pas demander l'impossible !

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – C'est un vrai sujet qui mérite en effet d'être étudié. Mais cela relève du domaine réglementaire. Nous attendons donc l'éclairage du Gouvernement.

Mme Nicole Bricq. – M. Desessard a raison mais en la matière on part de très loin. Les travailleurs saisonniers sont vraiment logés dans des conditions terribles.

Mme Annie David. – La règle, aujourd'hui, c'est 6 mètres carrés ! La demande traduite dans cet amendement est ancienne.

Mme Nicole Bricq. – Il faut définir des objectifs et une trajectoire pour y parvenir mais le problème ne peut être réglé d'un coup de baguette magique. Ne rêvons pas !

Mme Annie David. – Il faut au moins harmoniser le code du travail et le code de l'urbanisme.

Mme Nicole Bricq. – Inutile de nous faire plaisir en écrivant la loi, songeons plutôt à améliorer le sort de ces travailleurs, sans agir brutalement : les secteurs intéressés apportent de la vitalité aux territoires.

Mme Annie David. – C'est vrai qu'on part de très bas ; mais cela fait longtemps que cette revendication est portée par les travailleurs saisonniers eux-mêmes. La loi SRU énonce qu'un logement est indigne si sa surface est inférieure à 9 mètres carrés. Il faut procéder par étapes, certes, mais même 9 mètres carrés, pour habiter une saison entière, c'est tout juste digne, et je pèse mes mots !

Cette question relève plutôt du domaine réglementaire, madame la rapporteure, et je vous remercie de laisser prospérer cet amendement jusqu'en séance. Lors de l'examen de la loi Travail, j'avais fait une intervention sur ce sujet mais nous n'avions pu en débattre avec la ministre. Nous le ferons cette fois. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut revoir le logement des saisonniers ; reste à le faire effectivement !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 77.

Mme Annie David. – Je retirerai l'amendement n° 76, de repli. Je n'osais espérer un avis favorable sur le précédent...

Mme Nicole Bricq. – Mme David est prévoyante !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 76.

Article 14 bis

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L’amendement n° 27 vise à étendre aux branches offrant une priorité de réembauche à leurs saisonniers la possibilité pour ces derniers de bénéficier d’une période de professionnalisation.

La loi Travail a ouvert aux saisonniers bénéficiant de la reconduction de leur contrat de travail l’accès à la période de professionnalisation, dispositif qui vise, dans le droit commun, à garantir le maintien dans l’emploi des salariés en CDI via une formation qualifiante. Son financement est assuré par les entreprises à travers les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), en fonction des priorités définies par les partenaires sociaux de la branche.

Le présent amendement vise à étendre ce dispositif à des salariés dont le parcours professionnel est moins sécurisé que celui des travailleurs reconduits automatiquement d’une saison sur l’autre. Je ne sais quelles branches pratiquent la priorité de réembauche, ni quelles sont les incidences financières exactes de cette disposition : sagesse, donc.

Mme Nicole Bricq. – Je souhaite apporter une information complémentaire : effectivement, nous avons engagé ce processus dans la loi Travail, en donnant un avis très favorable à la proposition du Gouvernement. Celui-ci s’était engagé à organiser des négociations sur le travail saisonnier entre les partenaires sociaux. Elles ont débuté.

La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° 27.

Article additionnel après l’article 14 bis

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – Les amendements identiques nos 187 rectifié, 238, 304, 358 et 385 modifient les règles applicables aux groupements d’employeurs en matière d’assurance contre le non-paiement des salaires. Nous les avons déjà repoussés en commission la semaine dernière. Avis défavorable.

M. Jean Desessard. – Je me rangerai à l’avis de la rapporteure car j’ai du mal à comprendre l’esprit de ces amendements. Il serait bizarre de poser une obligation de poursuites contre le groupement pour pouvoir engager des poursuites contre l’un des employeurs. Si la faute incombe à un seul employeur, pourquoi d’abord poursuivre le groupement ? Ai-je mal compris ?

Mme Nicole Bricq. – Nous nous abstenons.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques nos 187 rectifié, 238, 304, 358 et 385.

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure pour avis. – L’amendement n° 370 rectifié a été déclaré irrecevable au titre de l’article 45 par la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 8 <i>sexies</i> Prise en compte des zones de montagne dans le projet régional de santé			
Mme DAVID	45	Mention explicite de l'accès à un service de réanimation dans le volet montagne des schémas régionaux d'organisation des soins	Défavorable
Mme ESPAGNAC	209	Mention explicite de l'accès à un service de réanimation dans le volet montagne des schémas régionaux d'organisation des soins	Défavorable
M. HERVÉ	178 rect.	Mention explicite de l'accès à un service de réanimation dans le volet montagne des schémas régionaux d'organisation des soins	Défavorable
M. BOUVARD	398	Prise en compte de la capacité d'hébergement pour déterminer les besoins des territoires de montagne en matière de professionnels de santé	Défavorable
M. HERVÉ	169 rect.	Mention dans le schéma régional d'organisation des soins du fait que les blessés sur les pistes de ski sont évacués vers les cabinets médicaux appropriés	Défavorable
M. MÉZARD	262	Mention dans le schéma régional d'organisation des soins du fait que les blessés sur les pistes de ski sont évacués vers les cabinets médicaux appropriés	Défavorable
Mme ESPAGNAC	300	Mention dans le schéma régional d'organisation des soins du fait que les blessés sur les pistes de ski sont évacués vers les cabinets médicaux appropriés	Défavorable
M. GREMILLET	346	Mention dans le schéma régional d'organisation des soins du fait que les blessés sur les pistes de ski sont évacués vers les cabinets médicaux appropriés	Défavorable
M. PELLELAT	354	Mention dans le schéma régional d'organisation des soins du fait que les blessés sur les pistes de ski sont évacués vers les cabinets médicaux appropriés	Défavorable
M. BOUVARD	379	Mention dans le schéma régional d'organisation des soins du fait que les blessés sur les pistes de ski sont évacués vers les cabinets médicaux appropriés	Défavorable
M. CARLE	431	Mention dans le schéma régional d'organisation des soins du fait que les blessés sur les pistes de ski sont évacués vers les cabinets médicaux appropriés	Défavorable
M. DELCROS	18	Adaptation de la tarification hospitalière aux zones de montagnes	Défavorable
Article additionnel après Article 8 <i>septies</i>			
M. JEANSANNETAS	108	Possibilité pour les personnes n'ayant pas soutenu leur thèse de médecine de s'inscrire à nouveau à l'université et prorogation du dispositif permettant l'installation de certains médecins détenteurs d'un diplôme étranger	Irrecevable
M. PELLELAT	162 rect.	Possibilité pour les personnes n'ayant pas soutenu leur thèse de médecine de s'inscrire à nouveau à l'université et prorogation du dispositif permettant l'installation de certains médecins détenteurs d'un diplôme étranger	Irrecevable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	448	Possibilité pour les personnes n'ayant pas soutenu leur thèse de médecine de s'inscrire à nouveau à l'université et prorogation du dispositif permettant l'installation de certains médecins détenteurs d'un diplôme étranger	Irrecevable
Article 8 octies Extension automatique d'une autorisation d'exercer la propharmacie			
M. JEANSANNETAS	10	Suppression de l'article	Favorable
M. A. MARC	70 rect. bis	Facilitation de l'autorisation d'exercer la propharmacie pour attirer des médecins dans des zones sous-dotées	Défavorable
Article additionnel après l'article 10			
Mme DAVID	74	Restriction des cas de recours au CDD saisonnier	Favorable
Mme DAVID	73	Obligation pour les partenaires sociaux de prévoir dans les conventions et accords collectifs les conditions de reconduction des CDD saisonniers	Défavorable
Article additionnel après l'article 11			
M. JEANSANNETAS	109	Prorogation du mécanisme dit de « chèque santé » permettant à l'employeur de ne pas payer directement la complémentaire santé des salariés en contrats courts	Irrecevable
M. PELLELAT	163	Prorogation du mécanisme dit de « chèque santé » permettant à l'employeur de ne pas payer directement la complémentaire santé des salariés en contrats courts	Irrecevable
Article 11 bis Modalités de fixation de la rémunération des saisonniers en contrat de travail intermittent			
Mme DAVID	75	Suppression de l'article	Défavorable
M. HERVÉ	28 rect. bis	Précision sur l'expérimentation du CDI intermittent en faveur des saisonniers	Défavorable
Article additionnel après l'article 11 bis			
M. HERVÉ	180 rect.	Droit du travail applicable aux groupements pastoraux	Défavorable
Mme MALHERBE	254	Droit du travail applicable aux groupements pastoraux	Défavorable
M. GREMILLET	331	Droit du travail applicable aux groupements pastoraux	Défavorable
M. SAVIN	246 rect.	Recours au CDD dans les groupements pastoraux	Défavorable
M. DELCROS	321 rect. bis	Recours au CDD dans les groupements pastoraux	Défavorable
M. BOUVARD	405	Recours au CDD dans les groupements pastoraux	Défavorable
M. HERVÉ	25	Règles d'application de la TVA à une entreprise qui recourt à des salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 13			
Mme DAVID	77	Application des règles du logement décent au logement des travailleurs saisonniers	Favorable
Mme DAVID	76	Rapport du Gouvernement au Parlement sur le renforcement des règles relatives au logement des travailleurs	Favorable
Article 14 bis Part des tâches effectuées par un salarié d'un groupement d'employeurs au profit d'une collectivité territoriale qui en est membre			
M. HERVÉ	27	Extension aux branches offrant une priorité de réembauche à leurs saisonniers de la possibilité pour eux de bénéficier d'une période de professionnalisation	Sagesse
Article additionnel après l'article 14 bis			
M. HERVÉ	187 rect.	Modification des règles applicables aux groupements d'employeurs en matière d'assurance contre le non-paiement des salaires	Défavorable
M. SAVIN	238	Modification des règles applicables aux groupements d'employeurs en matière d'assurance contre le non-paiement des salaires	Défavorable
Mme ESPAGNAC	304	Modification des règles applicables aux groupements d'employeurs en matière d'assurance contre le non-paiement des salaires	Défavorable
M. PELLELAT	358	Modification des règles applicables aux groupements d'employeurs en matière d'assurance contre le non-paiement des salaires	Défavorable
M. BOUVARD	385	Modification des règles applicables aux groupements d'employeurs en matière d'assurance contre le non-paiement des salaires	Défavorable
M. BOUVARD	370 rect.	Conditions de participation de ressortissants étrangers à des programmes de volontariat	Irrecevable

La réunion est close à 14 h 35.

Mercredi 14 décembre 2016

- Présidence de M. Gérard Dériot, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

**Audition de M. Luc Derepas, candidat la présidence du conseil
d'administration de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail**

M. Gérard Dériot, président. – Je souhaite tout d'abord excuser le président Alain Milon, qui a été retenu par une réunion imprévue et qui nous rejoindra dans la matinée.

Dans le cadre des dispositions du code de la santé publique prévoyant l'audition préalable par les commissions concernées, avant leur nomination ou leur reconduction, des présidents ou directeurs d'une dizaine d'agence sanitaires, nous recevons ce matin M. Luc Derepas. Le Gouvernement souhaite en effet lui confier la présidence du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), pour succéder à l'actuel président, désigné il y a trois ans, M. Didier Houssin.

L'Anses est issue de la fusion en 2010 de deux agences, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Cette agence est placée sous la tutelle de cinq ministères : santé, agriculture, environnement, travail et consommation. Ils sont bien sûr représentés dans son conseil d'administration, de même que les ministères chargés du budget, de la recherche et de l'industrie. Les représentants de l'État forment le premier collège. Cinq autres collèges représentent les associations, les organisations patronales, les organisations syndicales, les élus et personnalités qualifiées et, enfin, les personnels de l'Agence.

C'est donc un conseil d'administration particulièrement étoffé et divers qu'il vous est proposé de présider avec, pour l'Agence, des enjeux très importants, à savoir fournir une expertise crédible et de qualité, dans des délais raisonnables, sur les multiples sujets entrant dans son domaine de compétence.

Monsieur Derepas, vous êtes conseiller d'État et vous avez notamment siégé dans la section sociale. Vous avez une expérience de l'administration et des affaires internationales. Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir votre biographie ainsi que votre déclaration publique d'intérêts. Je vous propose d'évoquer dans un premier temps votre parcours professionnel et la façon dont vous abordez la fonction que le Gouvernement souhaite vous confier. Vous répondrez ensuite à nos éventuelles questions.

M. Luc Derepas, candidat à la présidence du conseil d'administration de l'Anses. – J'ai l'honneur de me présenter devant vous en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique car je suis pressenti par le Gouvernement pour occuper les fonctions de président du conseil d'administration de l'Anses. Cette Agence est un établissement public qui assure une expertise indépendante et de haut niveau, en vue d'assurer la protection des populations dans les domaines de la santé alimentaire et environnementale et du travail. Il s'agit de la plus grande agence sanitaire d'Europe, avec 1 350 agents, un budget de 138 millions et onze laboratoires répartis sur seize sites en France. Il s'agit donc d'une entité majeure au niveau européen qui a un haut niveau d'expertise scientifique et qui est aussi un facteur d'aménagement du territoire compte tenu de sa présence sur divers sites.

Le législateur et le Gouvernement ont voulu que cette Agence ait une expertise transversale, irriguée par les courants de la recherche scientifique mais aussi par les apports de la société civile et des milieux professionnels. La composition de son conseil d'administration en témoigne, avec cinq collèges institués à la suite du Grenelle de l'environnement : les représentants de l'État mais aussi ceux des associations de malades, de consommateurs, de victimes d'accidents du travail, des milieux économiques, des organisations professionnelles, des organisations syndicales et des élus. Ce conseil d'administration a donc une composition plurielle, potentiellement conflictuelle. Le mandat de président du conseil d'administration est non exécutif, non rémunéré. L'agence est dirigée par un directeur général, le président du conseil d'administration ayant pour mission essentielle de coordonner

et d'animer les travaux de celui-ci. Ce conseil vote les orientations générales de l'Agence, sa stratégie pluriannuelle et son contrat d'objectifs et de performance avec l'État. Il est irrigué par la présence de représentants de la société civile et des milieux économiques et par les conseils scientifiques qui constituent les forces vives de l'Agence en termes de discussions thématiques. Cinq comités d'orientation sont rattachés au conseil d'administration : alimentation, environnement, travail, santé animale, santé végétale. Ces comités sont chargés de parvenir à des consensus thématiques pour qu'ils remontent au niveau du conseil d'administration.

Enfin, les différentes parties prenantes peuvent saisir le conseil d'administration pour qu'il aborde de lui-même certains sujets et définir ainsi la stratégie de l'Agence. Ce conseil d'administration n'est donc pas une chambre d'enregistrement : il vient en appui de la direction générale et son rôle prépondérant est de rassembler l'ensemble des opinions potentiellement divergentes. La tâche du président du conseil d'administration est d'assurer que cette dialectique soit vertueuse : l'Agence demeurera ainsi le pôle de référence qu'elle est depuis sa création. Je tiens à saluer le travail de mes prédécesseurs : Philippe Bas, Didier Houssin et Pierre-Yves Montéléon, vice-président qui a assuré l'intérim. Grâce à leur engagement, l'Agence a acquis sa stature actuelle.

La capacité d'expertise de l'Agence est unanimement reconnue, qu'il s'agisse de ses experts permanents ou de ses experts membres des comités scientifiques. Elle doit conserver sa force de frappe scientifique pour garantir son haut niveau, son indépendance et une déontologie irréprochable. Mais une expertise sans contact avec les forces vives perdrait de vue les enjeux sociétaux et une expertise par trop soumise aux pressions économiques et sociales perdrait son indépendance et faillirait à sa tâche. Le tour de force des créateurs de l'Agence a été d'encourager la dialectique entre ces deux forces.

Aujourd'hui, l'Anses se penche sur les sujets les plus importants en matière de santé alimentaire, environnementale ou au travail. Ainsi a-t-elle travaillé sur le bisphénol A en 2011, 2013 et 2015 ; elle a validé l'interdiction de ce produit, interdiction confirmée par le Conseil d'État au contentieux. De même, l'Agence a accompagné le ministère de l'agriculture dans la gestion de la grippe aviaire. Sa présence sera également indispensable à l'occasion de l'interdiction des néonicotinoïdes en septembre 2018 ; des mesures d'accompagnement et de dérogations, ainsi que les alternatives possibles, doivent encore être examinées. Enfin, l'Anses s'est prononcée sur les critères d'identification des perturbateurs endocriniens : la réponse de la Commission européenne a été jugée trop peu protectrice.

L'Agence devra relever plusieurs défis. En premier lieu, elle devra s'adapter aux nouvelles missions confiées par le législateur ou par le droit européen. Alors qu'elle était essentiellement une instance d'évaluation, l'Agence est également devenue depuis un an et demi une instance de délivrance d'autorisations. D'experte, elle doit désormais prendre des décisions tout en conservant son indépendance et sa déontologie.

Autre défi : la redéfinition de son modèle économique dans un contexte de raréfaction de la ressource budgétaire. Si des missions nouvelles sont confiées à l'Agence et si de nouvelles demandes d'autorisation et d'instruction des dossiers lui sont adressées, il lui faudra des moyens supplémentaires. Le Brexit risque d'accélérer cette évolution car diverses demandes d'autorisations basculeront vers le continent européen. L'Anses étant en pointe dans tous ces dossiers, elle sera certainement davantage sollicitée que par le passé. Compte tenu du plafond d'emploi actuellement défini et de ses ressources, l'Anses risque de se trouver dans une position inconfortable. Or, la qualité de l'expertise et le traitement des dossiers ne

doivent pas souffrir de cette situation. Le conseil d'administration devra proposer à ses tutelles un nouveau modèle économique pour développer des ressources supplémentaires liées à l'instruction des dossiers.

J'en viens à mon parcours. J'ai 50 ans et je suis conseiller d'État. Après une première partie de carrière dans la diplomatie, je suis entré au Conseil d'État en 1997 à ma sortie de l'ENA. Depuis lors, j'ai exercé divers postes au sein du Conseil d'État et à l'extérieur. Je n'ai pas le niveau scientifique et le degré d'expertise qu'avait M. Houssin mais je peux apporter mon expertise juridique et institutionnelle que j'ai acquise au Conseil d'État au contentieux en tant que juge et aussi en section administrative au sein de la section sociale. En outre, j'ai l'expérience du travail collégial et de la délibération, ce qui permet de mener de façon vertueuse des discussions collectives. Enfin, l'éthique et l'indépendance sont des vertus essentielles prônées au Conseil d'État.

À titre plus personnel, j'ai toujours été attentif au cours de ma carrière aux questions liées à la santé et à la sécurité sanitaire. Jeune diplomate, j'ai suivi les travaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Genève. À mon arrivée au Conseil d'État, j'ai exercé les fonctions de conseiller juridique du ministère des affaires sociales. Au Conseil d'État, j'ai été nommé à la section sociale et à la première sous-section du contentieux qui est spécifiquement chargée du contentieux de la santé et de l'aide sociale. Enfin, en tant que conseiller juridique du Bureau international du travail (BIT) à Genève, j'ai assisté à la mise en place du droit international du travail, y compris dans sa composante santé et sécurité au travail.

J'ai également exercé d'autres fonctions dans des domaines plus régaliens, notamment en tant que directeur général des étrangers au ministère de l'intérieur. Si j'ai été pressenti à ce poste, c'est sans doute en raison de cet ensemble d'acquis professionnels, de mon attention à la régularité juridique, de ma pratique de la discussion collective, de mon souci de la défense de la déontologie et de l'indépendance, de mon attention aux questions de santé. Je serais très honoré de pouvoir défendre ces valeurs au sein de cette belle institution.

J'en viens aux quatre défis majeurs de l'Agence pour les années à venir. Il faudra d'abord veiller à assurer les conditions d'une expertise de haut niveau, collective et contradictoire, à travers l'ensemble des conseils scientifiques et des personnels de haut niveau de l'Agence. Ensuite, il faudra assurer la crédibilité des travaux de l'Agence par son indépendance en s'appuyant sur son code de déontologie, sur son comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts et sur l'ensemble des règles et des pratiques mises en œuvre au sein de l'Agence qu'il faudra régulièrement questionner, évaluer et améliorer. Il nous faudra vérifier en permanence que les missions et les moyens de l'Agence soient bien en adéquation. Un nouveau modèle économique devra être défini, dans le respect des règles budgétaires. Enfin, nous devons renforcer la place de l'Agence en Europe, notamment à l'occasion du dialogue serré que nous devons avoir avec la Commission européenne, avec nos homologues européens et avec l'ensemble des parties prenantes au niveau international.

Compte tenu des évolutions géopolitiques récentes, il n'est pas interdit d'imaginer que les États-Unis réduiront leurs exigences en matière de protection de la santé alimentaire et environnementale. Le Royaume-Uni, qui cherchera probablement à compenser sa sortie de l'Union européenne, pourra être tenté par la diminution de ses protections pour améliorer sa compétitivité. Au sein du monde occidental, deux poids lourds pourraient ainsi choisir d'abaisser leurs barrières de protection en matière de santé alimentaire et environnementale. L'Union européenne - notamment la France - devra donc défendre un haut niveau de

protection. L'Anses sera un atout majeur dans ce domaine et, si je suis nommé, je m'emploierai à y contribuer.

M. Jean-Noël Cardoux. – Je souhaite revenir sur l'actuel épisode de grippe aviaire. Le virus H5N8 est extrêmement contagieux mais ne concerne pas les hommes, à moins qu'il ne mute. Les mesures prises sont bien sûr justifiées. Mais il y a trois jours, le Gouvernement a déclaré que l'ensemble du territoire connaissait un risque élevé, avec des conséquences économiques pour le monde agricole que vous imaginez. J'ai lu avec attention les deux avis de l'Anses au Gouvernement avant la publication des arrêtés et des circulaires. J'ai beaucoup de mal à comprendre le cheminement qui a abouti à ces avis puis aux circulaires prévoyant des dérogations. Le Gouvernement a voulu que certaines activités économiques ne soient pas trop pénalisées mais les circulaires sont totalement inapplicables. Ne pourrait-on publier des avis compréhensibles qui s'adaptent aux situations locales ? Lorsque les mesures prises ne sont pas intelligibles, elles révoltent. Il faudrait donc que l'Anses et le Gouvernement se rendent compte de la situation sur le terrain. N'aurait-il pas été préférable que le Gouvernement mette en place un protocole pour cette épizootie, puisque ce virus n'est pas près de disparaître. En cas de danger, il se déclencherait automatiquement mais les éleveurs seraient préalablement informés : il est toujours plus simple de travailler à froid.

Mme Catherine Génisson. – Concernant le bisphénol A, l'Europe se hâte lentement. Que faire ?

Le dossier de l'étiquetage des produits a entraîné des démissions au sein de l'Anses. Quelle est votre position, notamment sur l'étiquetage des composants des produits ?

Enfin, j'ai bien compris que vous continueriez d'exercer vos fonctions de conseiller d'État.

Mme Corinne Imbert. – Quels seront vos axes stratégiques prioritaires dans les années à venir ? Quelle est votre position face au sacro-saint principe de précaution ?

M. René-Paul Savary. – Nous attendons, de l'Anses, une vision scientifique et une vision de territoire de façon à prendre des décisions pragmatiques. On ne peut interdire le bisphénol A ou les néonicotinoïdes sans dire comment les remplacer. Nous attendons de l'Agence des positions pratiques mais pas des interdictions mettant en péril des secteurs entiers de notre économie.

M. Daniel Chasseing. – Pour la grippe aviaire, quels sont les contrôles en Hongrie et en Roumanie, pays qui nous envoient des foies gras et des canards ?

Vous avez dit que les néonicotinoïdes seraient interdits en 2018 mais que des dérogations seraient prévues. Les pays européens feront-ils de même ?

M. Jean-Louis Tourenne. – Vous avez présenté les ambitions de l'Anses dans le domaine scientifique et vous avez évoqué rapidement ses vertus en matière d'aménagement du territoire. Les pouvoirs publics ne risquent-ils pas d'être tentés de reconcentrer les laboratoires, estimant que ce qui est regroupé est plus efficace ? Pour ma part, je souhaite qu'ils restent sur le territoire, car ils participent à la diffusion de la science et à la vie locale. Quelle serait votre position si des concentrations vous étaient proposées ?

Mme Patricia Schillinger. – J'ai été rapporteure du texte sur le bisphénol A mais je m'inquiète des dérives constatées sur les bisphénols S et F.

Mme Pascale Gruny et moi-même allons présenter demain à la commission des affaires européennes un rapport sur l'étiquetage. Au sein de cette même commission, je travaille avec Alain Vasselle sur les perturbateurs endocriniens : notre rapport devrait être publié en janvier.

Comment allez-vous travailler avec l'Europe ? Comment faire entendre la voix de la France qui est, dans ces domaines, précurseur mais souvent seule ?

M. Luc Derepas. – M. Cardoux m'a interrogé sur l'épisode de grippe aviaire. En tant que juriste, je comprends ses préoccupations : il est toujours difficile de rendre un document technique compréhensible par le plus grand nombre : pour qu'elles soient acceptées, les décisions doivent être intelligibles. En matière sanitaire, comme en domaine juridique, le défi est le même. L'Agence doit rester dans son rôle scientifique en élaborant des documents irréprochables mais il appartient aux pouvoirs publics qui sont responsables des décisions de les rendre compréhensibles. Le rôle de l'Agence n'est pas de faire de la vulgarisation.

En ce qui concerne les plans de protection en cas d'épizootie, je ne connais pas le détail de leur organisation au sein du ministère et des préfetures. Plutôt qu'une question de préparation, je pense qu'il faut bien informer en amont.

Mme Génisson m'a interrogé sur la position de l'Europe sur le bisphénol A. Nous sommes le seul pays à l'avoir interdit. Un travail d'identification des perturbateurs endocriniens est actuellement mené au niveau européen. Je demanderai à l'Anses de vous transmettre une réponse écrite sur le sujet.

Concernant l'étiquetage des produits, l'Anses n'est pas partie prenante du processus en cours et qui a suscité diverses difficultés. Les pouvoirs publics ont mené au niveau ministériel une concertation et une expérience grandeur réelle pour déterminer le meilleur système possible. L'Agence a été amenée à travailler sur le sujet en juin 2015 : l'étude portait sur le système mis en place au Royaume-Uni et la façon dont il pouvait être transposé dans notre pays. Elle mène aujourd'hui un travail plus large pour évaluer l'ensemble des systèmes possibles et ses conclusions devraient paraître en début d'année prochaine.

Mme Imbert m'a demandé quelles seraient mes orientations stratégiques : bien sûr, il faudra sécuriser l'existant. Ensuite, nous devons nous concerter avec nos cinq tutelles pour élaborer un nouveau contrat d'objectifs et de performance, afin de sécuriser notre modèle économique. Notre budget et notre plafond d'emplois sont limités tandis que notre activité – rémunératrice - se développe. Si la place de l'Agence est amenée à se renforcer en Europe et si de nouvelles missions lui sont confiées, son travail d'instruction prendra plus d'ampleur alors que ses moyens seront plafonnés. Son modèle économique doit donc évoluer, dans le respect du droit budgétaire. Mon deuxième axe stratégique concernera l'Europe. Les ministères qui interviennent à Bruxelles et l'Agence doivent défendre la position française, souvent plus exigeante que la plupart des pays européens.

Le principe de précaution est désormais bien assis dans notre droit : il a trouvé des traductions juridiques claires. Dès lors que l'on a affaire non pas à un danger caractérisé mais à un risque, qui est une probabilité de danger, suffisamment étayé par divers indices, il appartient aux pouvoirs publics de prendre les mesures pour pallier ce risque. Reste bien sûr la question de la place du curseur pour chaque cas particulier. Face au niveau de risques,

il faut déterminer les mesures à prendre pour le contrer. Des débats techniques ont alors lieu et le juge doit avoir beaucoup d'humilité à cet égard : le Conseil d'État exerce, quant à lui, un contrôle restreint car il ne veut pas se substituer aux scientifiques. Il se borne à dire si l'État a commis ou non une erreur flagrante dans l'appréciation des risques et dans la définition des mesures prises.

Je suis d'accord avec M. Savary : rien n'est pire dans un système normatif qu'un vide juridique. Si l'on édicte une interdiction, il faut en parallèle prévoir une mesure pour pallier cette interdiction afin que la société et l'économie puissent continuer à vivre normalement. La définition d'alternatives et l'évaluation de leurs risques potentiels font partie des mesures d'interdiction. Parfois, c'est impossible car les interdictions sont indispensables et soudaines. Pour l'interdiction des néonicotinoïdes, le schéma proposé est intéressant avec une mesure d'interdiction et une évaluation des alternatives possibles pour limiter les perturbations dans les champs économiques et sociaux concernés.

Concernant les mesures prises dans d'autres pays européens à l'égard de la grippe aviaire, je ne dispose pas d'informations précises. L'Anses vous transmettra une note sur le sujet. En outre, nous sommes le seul pays européen à avoir interdit l'utilisation des néonicotinoïdes, même si un moratoire a été décidé par la Commission européenne.

Comme l'a dit M. Tourenne, la présence des laboratoires de l'Anses en France est un facteur d'aménagement du territoire. Cela dit, je ne nie pas les réflexes de concentration dans un moment budgétaire difficile : cette question doit se résoudre par un dialogue avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux concernés. Il faudra trouver les moyens d'assurer le maintien de ce maillage sur tout le territoire.

L'échelon européen est majeur, madame Schillinger. Les questions les plus sensibles doivent y être traitées. En tant que président du conseil d'administration, je n'aurai pas de rôle à jouer à ce niveau, mais j'encouragerai la direction générale et les services de l'Agence à porter haut et fort la parole française au sein des instances européennes. Notre message de protection doit être perçu comme précurseur afin d'entraîner les autres pays européens.

M. Gérard Dériot, président. – Merci pour toutes ces réponses précises.

**Prise en charge de personnes handicapées en dehors du territoire national -
Présentation du rapport d'information (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu du rapport d'information sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 11 h 55.

**COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Lundi 12 décembre 2016

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

**Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des
territoires de montagne – Examen des amendements de séance**

La réunion est ouverte à 14 heures 30.

M. Hervé Maurey, président. – Nous sommes réunis pour l'examen des amendements de séance sur le texte n° 192 (2016-2017), adopté par la commission, sur le projet de loi n° 47 rectifié (2016-2017), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Je voudrais vous communiquer quelques informations avant de commencer : 445 amendements ont été déposés par des sénateurs pour la séance sur ce projet de loi, ce qui est beaucoup si l'on prend en compte le fait que 115 amendements ont déjà été adoptés sur ce texte lors de notre réunion de commission de mercredi dernier. Par ailleurs, douze amendements viennent d'être déposés par le Gouvernement. Enfin, les amendements déposés sur les articles qui ont fait l'objet de délégations au fond à la commission des affaires économiques et à la commission des affaires sociales seront examinés par ces deux commissions : leurs deux rapporteurs donneront l'avis sur ces amendements en séance ; cela signifie que notre commission a « seulement » un peu plus de la moitié des 445 amendements à examiner.

Sur les irrecevabilités, j'ai saisi le président du Sénat d'une demande d'irrecevabilité de trois amendements au titre de l'article 41 de la Constitution, c'est-à-dire pour leur caractère réglementaire et leur non-respect du domaine de la loi ; nous attendons sa réponse. La commission des finances nous a informés qu'elle avait déclaré irrecevables 17 amendements au titre de l'article 40 de la Constitution. Je vous propose que la commission déclare irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution, c'est-à-dire pour défaut de lien, même indirect avec le texte du projet de loi, les douze amendements n^{os} 9, 11, 54, 108, 109, 162, 163, 199, 283, 315, 370 et 448. Ces derniers ne figurent donc pas dans les liasses que nous examinons.

Dernière observation, le nombre d'amendements déposés et les changements dans l'ordre du jour du Sénat – la lecture de la déclaration de politique générale du Gouvernement demain et l'intervention du Premier ministre après-demain – devraient entraîner de longues séances ce soir, demain soir et mercredi soir, certainement au-delà de minuit.

M. Ronan Dantec. – Les séances dureront-elles jusqu'à minuit et demie, ou seront-elles beaucoup plus tardives ?

M. Hervé Maurey, président. – Elles risquent de durer plus longtemps.

Le sort des amendements examinés par la commission figure dans le tableau ci-après.

Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ESPAGNAC	296	Mention du niveau d'emploi	Défavorable
M. CARLE	427	Mention du niveau d'emploi	Défavorable
M. BOUVARD	443	Mention du niveau d'emploi	Défavorable
M. L. HERVÉ	181 rect. bis	Mention du niveau d'emploi	Favorable
M. CORNANO	88 rect.	Ajout d'objectifs environnementaux	Défavorable
M. CABANEL	136	Mention du développement des énergies renouvelables	Défavorable
M. GREMILLET	335 rect. bis	Adaptation des normes et suivi statistique des exploitations agricoles	Défavorable
M. CABANEL	139	Adaptation des normes aux terrains montagneux	Défavorable
M. BERTRAND	270 rect.	Adaptation des normes aux terrains montagneux	Défavorable
Mme CUKIERMAN	72	Adaptation des normes agricoles et soutien aux petites exploitations	Défavorable
M. LONGEOT	55 rect. bis	Adaptation des normes agricoles	Défavorable
M. L. HERVÉ	166 rect. bis	Adaptation des normes agricoles	Défavorable
M. L. HERVÉ	167 rect.	Suivi statistique spécifique aux exploitations de montagne	Défavorable
M. LABBÉ	290	Suivi statistique spécifique aux exploitations de montagne	Défavorable
M. LONGEOT	56 rect. bis	Suivi statistique spécifique aux exploitations de montagne	Défavorable
M. CABANEL	140	Suivi statistique spécifique aux exploitations de montagne	Défavorable
M. BERTRAND	272 rect.	Suivi statistique spécifique aux exploitations de montagne	Défavorable
M. ROUX	100	Objectif relatif à la valorisation des atouts de la montagne et aux projets de développement global	Défavorable
M. L. HERVÉ	182 rect.	Mention du tourisme hivernal et estival	Favorable
Mme ESPAGNAC	297	Mention du tourisme hivernal et estival	Favorable
M. CARLE	428	Mention du tourisme hivernal et estival	Favorable
M. ROUX	101	Mention du développement de services numériques adaptés aux populations de montagne	Favorable
M. L. HERVÉ	165 rect.	Objectif supplémentaire relatif aux coopérations interrégionales et aux programmes européens	Défavorable
M. SAVIN	231	Objectif relatif à la représentation des territoires et des habitants dans l'organisation de la République	Défavorable

Article additionnel après Article 2			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORNANO	89 rect.	Prise en compte du changement climatique	Défavorable
Article 3			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. A. MARC	63 rect. bis	Réduction des inégalités et adaptation des dispositifs financiers nationaux	Défavorable
Article additionnel après Article 3			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	40 rect.	Seuil de constitution des EPCI à fiscalité propre	Défavorable
M. L. HERVÉ	183 rect. bis	Seuil de constitution des EPCI à fiscalité propre	Défavorable
M. MÉZARD	261 rect. bis	Seuil de constitution des EPCI à fiscalité propre	Défavorable
Mme ESPAGNAC	299 rect.	Seuil de constitution des EPCI à fiscalité propre	Défavorable
M. GREMILLET	345 rect. ter	Seuil de constitution des EPCI à fiscalité propre	Défavorable
M. BOUVARD	377	Seuil de constitution des EPCI à fiscalité propre	Défavorable
M. CARLE	430 rect.	Seuil de constitution des EPCI à fiscalité propre	Défavorable
M. SAVIN	232	Seuil de constitution des EPCI à fiscalité propre	Défavorable
Article 3 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	449	Suppression de l'article.	Défavorable
M. DELCROS	13	Prise en compte des spécificités des zones de montagne dans la DGF et le FPIC	Défavorable
M. ROUX	102	Prise en compte des spécificités de la montagne dans l'ensemble des dispositifs financiers de soutien aux collectivités territoriales	Défavorable
M. DELCROS	14	Prise en compte des spécificités des zones de montagne dans la DGF	Défavorable

Article additionnel après Article 3 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BERTRAND	280 rect.	Réduction d'impôt sur les sociétés dans les zones de revitalisation rurale prioritaire	Défavorable
M. BERTRAND	281 rect.	Réduction d'impôt sur les sociétés dans les zones de revitalisation rurale prioritaire	Défavorable
M. BERTRAND	282 rect.	Réduction d'impôt sur les sociétés dans les zones de revitalisation rurale prioritaire	Défavorable
M. L. HERVÉ	168 rect.	Majoration de la population "DGF" en fonction de la population non permanente	Favorable
M. MÉZARD	256 rect.	Majoration de la population "DGF" en fonction de la population non permanente	Favorable
Mme ESPAGNAC	298	Majoration de la population "DGF" en fonction de la population non permanente	Favorable
M. BOUVARD	376	Majoration de la population "DGF" en fonction de la population non permanente	Favorable
M. CARLE	429	Majoration de la population "DGF" en fonction de la population non permanente	Favorable
Article 3 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	446	Suppression de l'article.	Défavorable
Article additionnel après Article 4 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BOUVARD	403		Défavorable
Article 5			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	38	Représentation des associations de protection de l'environnement agréées	Défavorable
M. DANTEC	218	Représentation des associations de protection de l'environnement agréées	Défavorable
M. DANTEC	219	Représentation des syndicats représentatifs du monde agricole	Défavorable
M. VIAL	144	Suppression de précisions sur la désignation des parlementaires siégeant au CNM	Défavorable
M. ROUX	103	Présentation annuelle d'un rapport au CNM sur l'application de la loi et les mesures prises pour la montagne	Favorable

Article additionnel après Article 5			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	36	Création d'une sous-section spécifique pour la montagne au sein du FNADT	Défavorable
Article 6			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MALHERBE	266 rect.	Représentants des communes forestières dans les comités de massif	Défavorable
M. GREMILLET	339 rect. bis	Représentants des communes forestières dans les comités de massif et commission spécialisée dans la filière forêt-bois	Défavorable
Mme LOISIER	15	Représentants des communes forestières dans les comités de massif	Défavorable
Mme ESPAGNAC	210	Représentants des communes forestières dans les comités de massif	Défavorable
M. P. LEROY	215 rect.	Représentants des communes forestières dans les comités de massif	Défavorable
M. SAVIN	233 rect.	Représentants des communes forestières dans les comités de massif	Défavorable
M. BOUVARD	408		Défavorable
M. ROUX	104	Représentants des communes forestières et de l'économie sociale et solidaire dans les comités de massif	Défavorable
Mme CUKIERMAN	37	Représentants de l'économie sociale et solidaire dans les comités de massif	Défavorable
Mme LOISIER	16	Commission spécialisée dans la filière forêt-bois	Défavorable
M. P. LEROY	216 rect.	Commission spécialisée dans la filière forêt-bois	Défavorable
M. ROUX	105	Commission spécialisée dans la filière forêt-bois	Défavorable
M. SAVIN	234	Commission spécialisée dans la filière forêt-bois	Défavorable
Mme MALHERBE	267 rect.	Commission spécialisée dans la filière forêt-bois	Défavorable
M. LABBÉ	288	Nomination des représentants des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux	Favorable
M. A. MARC	64 rect. bis	Présence des parlementaires dans les comités de massif	Défavorable
M. L. HERVÉ	184 rect.	Association systématique du comité de massif au SRDEII	Défavorable
M. L. HERVÉ	185 rect.	Association du comité de massif à l'élaboration du SRADDET	Défavorable

Article 7			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme E. GIRAUD	106	Financement des parcs naturels régionaux dans les conventions de massif	Défavorable
M. LABBÉ	289	Financement des parcs naturels régionaux dans les conventions de massif	Défavorable
Mme CUKIERMAN	39 rect.	Financement des parcs naturels régionaux dans les conventions de massif	Défavorable
M. SAVIN	235	Soutien en faveur de la filière forêt-bois en montagne	Défavorable
Article 8			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SAVIN	236	Ajout de l'usage durable des ressources	Défavorable
M. CABANEL	137	Cartographie des zones d'implantation des énergies renouvelables	Défavorable
Article additionnel après Article 8			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉZARD	269 rect.	Critère d'accès au statut de métropole fondé sur l'altitude de la préfecture	Défavorable
M. MÉZARD	265 rect.	Politique de désenclavement	Défavorable
Article additionnel après Article 8 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	42	Possibilité, pour une commune située en zone de montagne, de conserver la compétence "eau" par délibération	Défavorable
M. BOUVARD	444 rect.		Défavorable
Mme CUKIERMAN	41	Possibilité de maintenir un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau et d'assainissement si en sont membres des communes issues de deux EPCI à la date du transfert de compétence à la communauté de communes.	Défavorable
Article 8 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. A. MARC	71 rect. bis	Accès aux écoles primaires dans les territoires ruraux et de montagne.	Défavorable
M. VASSELE	458	Extension des effets de l'amendement aux communes rurales de plaine	Défavorable
M. ROUX	107	Suppression des termes "délais raisonnables" dans lesquels le transport scolaire en zone de montagne doit être assuré.	Défavorable

Le Gouvernement	450	Suppression des termes "délais raisonnables" dans lesquels les transport scolaire en zone de montagne doit être assuré.	Défavorable
M. BOUVARD	400	Remplacement des termes "délais raisonnables" dans lesquels les transport scolaire en zone de montagne doit être assuré par le terme "temps de transport".	Défavorable
M. DELCROS	320 rect.	Remplacement des termes "délais raisonnables" dans lesquels les transport scolaire en zone de montagne doit être assuré par les termes "délais compatibles avec le rythme biologique des élèves en fonction de leur âge.	Défavorable
M. BOUVARD	401	Prise en compte des effectifs scolaires liés à la population des saisonniers dans la répartition des enseignants	Défavorable
Article 8 quater A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DELCROS	17 rect. bis	Rétablissement de l'article 8 quater A	Défavorable
Article 8 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	369	Accord national avec les transporteurs relatif aux conditions tarifaires des voyages scolaires	Défavorable
Article 8 quinquies A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	44	Rétablissement de l'article 8 quinquies A.	Défavorable
Article 8 decies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉZARD	251 rect.	Rétablissement de l'article 8 decies	Défavorable
Mme DAVID	46	Rétablissement de l'article 8 decies	Défavorable
Article 8 undecies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LONGEOT	135 rect. bis	Rétablissement de l'article 8 undecies	Défavorable
Article additionnel après Article 8 terdecies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BERTRAND	278 rect.	Organisation des transports hélicoptés	Défavorable
M. BERTRAND	277 rect.	Rapport sur l'affectation d'une partie des recettes de la contribution climat-énergie au fonds stratégique de la forêt et du bois	Défavorable

M. VIAL	154 rect.	Obligation d'équipement des véhicules en période hivernale	Avis du Gouvernement
Article additionnel avant Article 9			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DELCROS	20 rect.	Fixation dans la loi des seuils des zones blanches 3G	Défavorable
M. BERTRAND	279 rect. bis	Fixation dans la loi des seuils des zones blanches 2G	Défavorable
Article 9			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	170 rect.	Suppression de la qualification des contraintes	Défavorable
M. DELCROS	21	Évaluation du déploiement du très haut débit	Défavorable
M. ROUX	121	Politique favorable aux télévisions locales	Favorable
M. L. HERVÉ	171 rect.	Priorisation des territoires touristiques de montagne pour le très haut débit	Défavorable
Mme ESPAGNAC	301	Priorisation des territoires touristiques de montagne pour le très haut débit	Défavorable
M. BOUVARD	380	Priorisation des territoires touristiques de montagne pour le très haut débit	Défavorable
M. CARLE	432	Priorisation des territoires touristiques de montagne pour le très haut débit	Défavorable
M. SAVIN	237	Priorisation des territoires touristiques de montagne pour le très haut débit	Défavorable
Article 9 ter B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHAIZE	156 rect. bis	Précision sur les conventions de déploiement	Favorable
Article additionnel après Article 9 ter B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHAIZE	160 rect. bis	Modulation de l'obligation de complétude des réseaux en fibre optique dans les zones rurales et de montagne	Favorable
Article 9 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme DIDIER	47	Suppression de l'exonération d'IFER	Défavorable

Article additionnel après Article 9 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DELCROS	23	Dérogation au principe de continuité pour la couverture numérique du territoire	Défavorable
M. DANESI	84	Construction de réseaux fixes et mobiles dans les espaces agricoles, pastoraux et forestiers	Défavorable
Article 9 sexies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme DIDIER	48	Suppression du caractère raisonnable des conditions d'accès aux infrastructures passives	Défavorable
M. CHAIZE	158 rect.	Précisions sur la répartition des coûts	Favorable
Article additionnel après Article 9 sexies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	22 rect.	Partage des réseaux	Avis du Gouvernement
M. MÉZARD	252 rect. bis	Partage des réseaux	Avis du Gouvernement
M. CHAIZE	159 rect.	Délai d'établissement des conventions d'occupation du domaine public	Avis du Gouvernement
Article 9 septies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. RAOUL	128	Suppression de l'article	Défavorable
M. DANTEC	220	Suppression de l'article	Défavorable
M. DANTEC	221	Restriction de l'allègement des informations aux zones de montagne	Défavorable
M. RAOUL	129	Suppression des dispositions relatives aux modifications substantielles	Défavorable
M. RAOUL	131	Systématisation de l'information du maire en cas de modifications substantielles	Favorable
M. DANTEC	222	Systématisation de l'information du maire en cas de modifications substantielles	Défavorable
M. RAOUL	132	Suppression de l'allègement des procédures d'information pour l'installation de nouveaux équipements sur des sites existants	Défavorable
M. DANTEC	247	Suppression de l'allègement des procédures d'information pour l'installation de nouveaux équipements sur des sites existants	Défavorable

M. RAOUL	133	Suppression de l'exclusion des installations existantes du périmètre des instances de concertation	Favorable
M. DANTEC	223	Suppression de l'exclusion des installations existantes du périmètre des instances de concertation	Favorable
Article additionnel après Article 9 septies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHAIZE	157 rect.	Dispense de toute formalité au titre du code de l'urbanisme pour les stations de téléphonie mobile	Défavorable
M. DELCROS	24	Dispense de toute formalité au titre du code de l'urbanisme pour les stations de téléphonie mobile	Défavorable
Article 9 octies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DESESSARD	248	Suppression de l'article	Défavorable
Article 9 nonies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHAIZE	161 rect.	Précision sur le périmètre des réseaux à très haut débit	Favorable
M. CHAIZE	155 rect. bis	Précision sur la mission de l'ARCEP	Favorable
Article additionnel après Article 9 nonies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	172 rect.	Attribution d'iso-fréquences au profit des radios locales en montagne	Défavorable
Mme ESPAGNAC	302	Attribution d'iso-fréquences au profit des radios locales en montagne	Défavorable
M. BOUVARD	414	Attribution d'iso-fréquences au profit des radios locales en montagne	Défavorable
M. CARLE	435	Attribution d'iso-fréquences au profit des radios locales en montagne	Défavorable
Article additionnel après Article 15			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	177 rect.	Définition du contenu de la voirie communale.	Défavorable
Mme ESPAGNAC	207	Définition du contenu de la voirie communale.	Défavorable
M. BOUVARD	438	Définition du contenu de la voirie communale.	Défavorable

Article 16			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BLANDIN	249	Suppression des tirs d'effarouchement, de défense, de défense renforcée et des prélèvements dans l'énumération des moyens de lutte contre la prédation dans les zones de montagne.	Défavorable
M. L. HERVÉ	175 rect.	Fixation d'un délai de deux mois entre la découverte d'une épizootie et la décision ministérielle.	Sagesse
M. SAVIN	239	Transfert de l'autorisation de prélèvement de loup du préfet au maire	Défavorable
Article additionnel après Article 16			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SAVIN	240	Possibilité pour le maire de délivrer des dérogations à l'interdiction générale de capture des espèces protégées.	Défavorable
M. SAVIN	241	Rapport sur la situation du Loup en France.	Défavorable
Article additionnel après Article 17 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORNANO	91 rect.	Obligation pour les EPCI situés dans une zone de montagne et comprenant des communes touristiques d'adopter un plan d'action d'adaptation au changement climatique accompagné d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au changement climatique.	Défavorable
Article additionnel après Article 18 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DANTEC	230	Suppression de la dérogation à l'interdiction de circulation des motoneiges pour le convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration.	Défavorable
Article additionnel après Article 20 ter (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	196 rect.	Seuils d'exclusion pour l'évaluation environnementale des projets de remontées mécaniques et de pistes de ski	Irrecevable
Mme ESPAGNAC	313	Seuils d'exclusion pour l'évaluation environnementale des projets de remontées mécaniques et de pistes de ski	Irrecevable
M. BOUVARD	423	Seuils d'exclusion pour l'évaluation environnementale des projets de remontées mécaniques et de pistes de ski	Irrecevable
M. A. MARC	67 rect. ter	Écarter l'application de la loi Littoral pour les lacs d'une superficie inférieure à 1 500 hectares.	Défavorable
M. A. MARC	66 rect. ter	Cumul de la loi Littoral et de la loi Montagne	Défavorable

M. LUCHE	34 rect.	Réduction de la largeur de la bande littorale autour des lacs de montagne	Défavorable
M. CORNANO	96 rect.	Décret visant à préciser l'application territoriale de la loi littoral et de la loi montagne	Défavorable
M. DANTEC	227 rect.	Prise en compte de l'impact du changement climatique dans les documents d'urbanisme	Défavorable
Article additionnel après Article 23 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. A. MARC	69 rect. bis	Dérogation au principe de débit minimal réservé en zone de montagne et de piémont méditerranéen	Défavorable
M. CABANEL	142	Dérogation au principe de débit minimal réservé en zone de montagne et de piémont méditerranéen	Défavorable
M. L. HERVÉ	203 rect.	Dérogation au principe de débit minimal réservé en zone de montagne et de piémont méditerranéen	Défavorable
M. BERTRAND	264 rect.	Dérogation au principe de débit minimal réservé en zone de montagne et de piémont méditerranéen	Défavorable
M. GREMILLET	342 rect. bis	Dérogation au principe de débit minimal réservé en zone de montagne et de piémont méditerranéen	Défavorable
M. A. MARC	68 rect. bis	Exonération de la redevance pour prélèvement pour les prélèvements inférieurs à un débit de 250 litres par seconde effectués en zone de montagne pour l'irrigation gravitaire, par des canaux traditionnels gérés de manière collective	Défavorable
M. CABANEL	143 rect.	Exonération de la redevance pour prélèvement pour les prélèvements inférieurs à un débit de 250 litres par seconde effectués en zone de montagne pour l'irrigation gravitaire, par des canaux traditionnels gérés de manière collective	Défavorable
M. L. HERVÉ	202 rect. bis	Exonération de la redevance pour prélèvement pour les prélèvements inférieurs à un débit de 250 litres par seconde effectués en zone de montagne pour l'irrigation gravitaire, par des canaux traditionnels gérés de manière collective	Défavorable
M. BERTRAND	263 rect. bis	Exonération de la redevance pour prélèvement pour les prélèvements inférieurs à un débit de 250 litres par seconde effectués en zone de montagne pour l'irrigation gravitaire, par des canaux traditionnels gérés de manière collective	Défavorable
M. GREMILLET	341 rect. bis	Exonération de la redevance pour prélèvement pour les prélèvements inférieurs à un débit de 250 litres par seconde effectués en zone de montagne pour l'irrigation gravitaire, par des canaux traditionnels gérés de manière collective	Défavorable
Article 23 B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. L. HERVÉ	200 rect.	Promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour les besoins des populations touristiques.	Défavorable

Article 23 C			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. ROUX	116	Suppression de l'article 23C.	Défavorable
Article 23			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORNANO	97 rect.	Rétablissement et encadrement de la possibilité de créer des zones de tranquillité dans les chartes de parcs nationaux et dans les parcs régionaux.	Défavorable
Mme DIDIER	51	Rétablissement de la possibilité de créer des zones de tranquillité dans les chartes de parcs nationaux.	Défavorable
M. ROUX	115	Rétablissement de la possibilité de créer des zones de tranquillité dans les chartes des parcs nationaux.	Défavorable
M. DANTEC	250	Rétablissement de la possibilité de créer des zones de tranquillité dans les chartes des parcs nationaux.	Défavorable
Le Gouvernement	457		Défavorable
Article additionnel après Article 23			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORNANO	98 rect.	Interdiction de l'embarquement et la dépose par hélicoptère en zone de montagne.	Défavorable
M. DANTEC	228 rect.	Interdiction de l'embarquement et la dépose par hélicoptère en zone de montagne.	Défavorable
M. CORNANO	99 rect.	Interdiction de la dépose de passagers par aéronefs à des fins de loisirs en zone de montagne.	Défavorable
M. DANTEC	229 rect.	Interdiction de la dépose de passagers par aéronefs à des fins de loisirs en zone de montagne.	Défavorable

La réunion est close à 14 h 40.

COMMISSION DES FINANCES**Mardi 13 décembre 2016**– Présidence de Mme Michèle André, présidente –**Projet de loi de finances rectificative pour 2016 - Examen du rapport***La réunion est ouverte à 9 h 05.***La commission examine le rapport de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de loi de finances pour 2016.**

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je reviens sur le contexte économique de l'exercice 2016, ainsi que sur l'évolution du solde public ; je ferai également le point sur la situation budgétaire de l'État en cette fin d'année.

Dans le cadre du projet de loi de finances rectificative, les hypothèses d'évolution du produit intérieur brut (PIB) et du solde en 2016 ne font l'objet que de modifications mineures par rapport au projet de loi de finances pour 2017. Ces modifications ne sont pas de nature à modifier l'analyse que j'avais développée lors de l'examen du projet de loi de finances.

L'hypothèse gouvernementale de croissance du PIB pour 2016 est abaissée de 1,5 % à 1,4 %. Cette prévision demeure cependant supérieure aux anticipations disponibles à ce jour, ainsi que l'a relevé le Haut Conseil des finances publiques dans son avis du 14 novembre 2016. La Commission européenne, le FMI et le *Consensus Forecasts* anticipent une hausse de l'activité de 1,3 % en 2016. L'OCDE, quant à elle, table sur une croissance de 1,2 %. Si le Haut Conseil a relevé que « la prévision de croissance du Gouvernement de 1,4 % pour 2016 se situe dans le haut de la fourchette des prévisions disponibles », il a malgré tout jugé qu'elle était « atteignable ».

Certes, la surestimation de la croissance par le Gouvernement en 2016 paraît toute relative et ne devrait avoir qu'une incidence limitée sur la trajectoire des finances publiques. Malheureusement, ses effets pourraient se révéler très négatifs si elle venait s'ajouter à une croissance plus faible qu'anticipé en 2017. Le Gouvernement maintient une prévision de croissance de 1,5 % en 2017. Pourtant, comme je l'ai montré récemment, si la croissance s'élevait à 1,3 % en 2016 et 1,2 % en 2017, comme l'anticipe le *Consensus Forecasts*, les recettes publiques seraient moins élevées de 6 milliards au cours du prochain exercice. Cela aurait pour conséquence de dégrader le déficit public de près de 0,2 point de PIB.

Malgré la légère révision à la baisse de l'hypothèse de croissance pour 2016, le Gouvernement maintient inchangée sa prévision d'évolution du déficit public. La part structurelle du déficit est revue à la baisse, à 1,5 % du PIB, contre 1,6 % du PIB dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017. Cependant, ceci est sans incidence sur le niveau prévisionnel du déficit public effectif, qui est maintenu à 3,3 % du PIB en 2016.

La prévision d'exécution de solde structurel figurant dans l'article liminaire du projet de loi de finances rectificatif est conforme à la trajectoire arrêtée dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, qui prévoyait un solde

structurel de - 1,8 % du PIB en 2016. Cependant, le Haut Conseil des finances publiques s'est également référé aux programmes de stabilité, qui « traduisent mieux les engagements européens de la France » et « constituent une meilleure référence que la loi de programmation de 2014 ». Or, en dépit de la révision de l'estimation de solde structurel portée par le présent projet de loi, le solde structurel serait plus élevé en 2016 que l'objectif du programme de stabilité d'avril 2016.

Quelle est la situation budgétaire de l'État en 2016 ? Ce projet de loi de finances rectificative présente le schéma de fin de gestion pour 2016, qui correspond à l'ajustement en fin d'exercice des crédits alloués afin d'éviter des impasses budgétaires tout en assurant le respect de la norme de dépenses. Ce schéma traduit la persistance et même l'aggravation de sous-budgétisations importantes. Comme l'a relevé le Haut Conseil des finances publiques dans son avis sur le projet de loi de finances rectificative, « la tenue des objectifs d'exécution du budget 2016 est rendue difficile par les nombreuses mesures nouvelles annoncées au cours de l'année et par l'ampleur des sous-budgétisations de la loi de finances initiale, qui ont atteint en 2016 un niveau sans précédent ». Ainsi, les dépenses du budget général, hors dette et pensions, sont supérieures de 2,1 milliards d'euros à l'objectif du Gouvernement.

Comme l'année dernière, des économies de constatation permettent à l'État d'afficher une apparente maîtrise des dépenses. Les prélèvements sur recettes sont revus à la baisse de 2 milliards d'euros, dont 800 millions d'euros concernant le prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales en raison d'une révision des versements au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) corrélée au ralentissement constaté en 2014 et 2015 de l'investissement local, comme l'avait souligné Philippe Dallier. Et la charge de la dette est également réduite de 2,9 milliards d'euros, les taux d'intérêt ayant été revus à la baisse.

Les recettes de l'État comprennent d'une part, les recettes fiscales, composées de tous les impôts, pour un montant total prévu à 285,3 milliards d'euros et, d'autre part, les recettes non fiscales, regroupant entre autres les amendes, dividendes et produits du domaine de l'État, pour un montant total prévu à 16,5 milliards d'euros en 2016.

La prévision de recettes fiscales nettes pour 2016 est en baisse de 2,6 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2016, soit une diminution modeste de 0,9 %. Néanmoins, cette baisse est plus importante sur l'impôt sur les sociétés (IS), dont le produit serait inférieur de plus de 7 % aux prévisions effectuées en loi de finances initiale. Cette révision à la baisse de l'IS serait principalement due à une révision de la croissance du bénéfice fiscal, qui s'établirait à 4,2 % contre une prévision de 9,7 % faite en loi de finances initiale.

Les recettes non fiscales, évaluées à 15,6 milliards d'euros en loi de finances initiale, sont révisées à la hausse de 900 millions d'euros – soit 6,1 % – dans le présent projet de loi. Cela résulte de divers mouvements de sens contraires que je pourrai détailler si vous le souhaitez.

Le déficit pour 2016 est révisé en amélioration de 2,4 milliards d'euros par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale : il devrait donc s'établir à 69,9 milliards d'euros, contre une estimation initiale de 72,3 milliards d'euros. Merveilleux, me direz-vous ! Mais en dehors de la hausse des recettes non fiscales, le seul élément conduisant à améliorer le déficit budgétaire qui ne soit pas – en apparence – de pure constatation est l'amélioration du solde des comptes spéciaux. Hélas, cette hausse résulte principalement d'un simple jeu

d'écriture : le solde du compte d'affectation spéciale (CAS) « Participations financières de l'État » est revu à la hausse de 1,4 milliard d'euros par rapport à la loi de finances initiale en raison d'une annulation de 2 milliards d'euros sur le programme de désendettement. C'est un tour de passe-passe budgétaire. Comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport relatif aux crédits du budget de l'État ouverts par décret d'avance, « cette opération réduit facialement le déficit prévisionnel en comptabilité budgétaire qui ressort à 69,92 milliards d'euros, mais est sans effet tant sur le solde en comptabilité nationale que sur le niveau de la dette de l'État ». La diminution du déficit dont se targue le Gouvernement repose donc uniquement sur des économies de constatation et sur un jeu d'écriture sur le solde des comptes spéciaux. Cela explique que le montant des émissions de titres de dette à moyen et long terme demeure inchangé, à 187 milliards d'euros, et que le plafond de la variation nette de la dette négociable de l'État reste fixé à 62,5 milliards d'euros.

Le projet de loi déposé par le Gouvernement, comportait 44 articles. Il en compte désormais 118, c'est-à-dire que 74 articles ont été ajoutés lors de l'examen à l'Assemblée, et nous n'avons eu que cinq jours pour procéder à leur examen. Malgré mes 65 amendements, il est donc possible que certains sujets surgissent et me conduisent à vous proposer, jeudi prochain, de nouveaux amendements ou à vous proposer de rectifier certains d'entre eux, compte tenu des éléments d'information qui pourraient me parvenir.

Essentiellement technique, le texte du Gouvernement ne comportait aucune mesure fiscale d'ampleur et, depuis son passage à l'Assemblée, il n'a pas davantage pris de consistance, même s'il a pris un certain poids. Il comporte une addition de mesures hétéroclites que je ne pourrai résumer car elles ne présentent pas de cohérence d'ensemble – ce qui n'a rien d'anormal pour un projet de loi de finances rectificative.

M. Richard Yung. – Merci pour ce rapport, éclairant mais dont le ton n'est pas nouveau : les chiffres seraient en trompe-l'œil, pour un budget Potemkine... Comme d'habitude, vous criez au loup pour préparer l'avenir. Il me semble toutefois que le candidat issu des primaires de la droite et du centre commence, lui, à mettre les choses en perspective. Peut-être devriez-vous faire de même ? Le Haut Conseil des finances publiques a utilisé l'adjectif « atteignable », et la Commission européenne a qualifié les chiffres de « réalistes ». Vous allez dire que nous y avons un ami : c'est méconnaître le fonctionnement de cette institution, organisée autour d'un collège de 27 membres.

C'est notre dernier acte budgétaire, au moins pour cette législature. Il se place dans la continuité de ce que nous avons fait. Nous avons réduit le déficit, qui était de 105 milliards d'euros en 2012, à 70 milliards d'euros environ cette année. Bien sûr, on peut toujours mieux faire : nous vous observerons, et nous apprendrons ! Je m'exprimerai plus longuement en séance publique – pour une fois que nous en aurons une...

M. Daniel Raoul. – Pas de question préalable ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Non ! Déçus ?

Mme Michèle André, présidente. – Nous passons à l'examen des amendements du rapporteur général.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 2

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.1 corrige une erreur de référence.

L'amendement FINC.1 est adopté.

Article 3 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.2 supprime la hausse du plafond de versement du produit de la taxe sur les spectacles au profit du Centre national des variétés, de la chanson et du jazz. Je préférerais diminuer le taux de cette taxe, mais je n'ai pas eu le temps de faire les calculs. Dans l'attente, réservons le débat.

L'amendement FINC.2 est retiré et la commission décide de réserver sa position sur l'article 3 bis.

Article 12

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.3 supprime l'article 12.

L'amendement FINC.3 n'est pas adopté.

Article 13

Les amendements rédactionnels FINC.4 et FINC.5 sont adoptés.

Article 13 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'article 13 *bis* porte sur la dématérialisation des déclarations, qui soulève nombre d'interrogations. Il semblerait que les quelque 1,5 million de déclarations en format papier s'articulent mal avec la déclaration sociale nominative. Interrogeons le Gouvernement.

La commission adopte l'amendement FINC.6.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.7 évoque un vrai problème : la dématérialisation de la notification des avis de sommes à payer adressés aux débiteurs de produits locaux. Vu la prolifération des *spams*...

M. Daniel Raoul. – On parle de courriers indésirables – en l'espèce, cela peut d'ailleurs être le cas !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Comment s'assurer que l'avis dématérialisé a bien été reçu ? Il fait courir des délais, dont le non-respect fait encourir des frais. Si le mail est classé parmi les courriers indésirables... Tant qu'une solution n'aura pas été trouvée pour sécuriser ces envois, leur dématérialisation est prématurée.

M. Richard Yung. – Les avis sous format papier sont envoyés par la poste. Sait-on s'ils sont reçus ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Non. Les changements d'adresses e-mail sont toutefois plus fréquents que ceux d'adresses postales.

M. Richard Yung. – Actuellement, les envois sont faits sous les deux formats.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Oui, mais le format électronique n'a pas de valeur juridique.

M. Richard Yung. – Le Gouvernement s'expliquera.

L'amendement FINC.7 est adopté.

Article 15

L'amendement rédactionnel FINC.8 est adopté.

Article 19 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel FINC.9 est adopté.

Article 19 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.10 est de précision. Nous devrions réclamer des droits d'auteur : l'Assemblée nationale a repris mot pour mot un amendement que nous avons adopté sur la déclaration automatique des revenus de leurs utilisateurs par les plateformes en ligne. Nous y apportons toutefois une précision technique.

M. Philippe Dallier. – Les députés ont même recopié l'objet, mais en faisant référence au rapport de Pascal Terrasse.

Mme Michèle André, présidente. – J'ai écrit au président de la commission des finances de l'Assemblée nationale pour le lui signaler.

M. Philippe Dallier. – Vous a-t-il répondu ?

Mme Michèle André, présidente. – Pas encore.

L'amendement FINC.10 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.11 avance l'entrée en vigueur : une année suffit pour s'adapter.

M. Richard Yung. – C'est Charles de Courson qui a demandé ce report d'une année. Vous n'êtes pas d'accord avec lui ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Douze mois sont amplement suffisants.

L'amendement FINC.11 est adopté.

Article 20

L'amendement de coordination FINC.12 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.13 prend en compte les jetons de présence pour apprécier le seuil de rémunération prévu dans le cadre du régime d'exonération d'ISF au titre des biens professionnels.

L'amendement FINC.13 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.14 tire les conséquences d'une décision du Conseil constitutionnel – en attendant, je l'espère, la suppression de l'ISF.

M. Richard Yung. – Ha !

M. Daniel Raoul. – On peut rêver...

L'amendement FINC.14 est adopté.

Article 21

L'amendement de précision FINC.15 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.16 instaure une liberté d'imputation des moins-values dans le cadre du compte PME innovation.

L'amendement FINC.16 est adopté.

L'amendement rédactionnel FINC.17 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.18 porte sur le compte PME innovation : les liquidités qui y sont en attente de réinvestissement doivent être exonérées de l'ISF. Sinon, elles partiront à l'étranger.

M. Daniel Raoul. – Comment vérifier qu'elles sont bien en attente de réinvestissement ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il y a un délai maximal de deux ans pour réinvestir.

L'amendement FINC.18 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.19 remplace un aménagement décidé à l'Assemblée nationale par un dispositif spécifique qui abaisse le seuil de détention minimal requis pour déposer des titres sur un compte PME innovation.

M. Daniel Raoul. – La France manque de *Business Angels*. Du coup, nos brevets partent à l'étranger.

Mme Michèle André, présidente. – Nos collègues l'ont constaté lors d'un déplacement récent aux États-Unis.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’abaissement du seuil favorisera leur développement.

L’amendement FINC.19 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement FINC.20 permet aux titulaires d’un compte PME innovation de réinvestir les liquidités figurant sur leur compte-espèces au sein de sociétés de capital-risque.

L’amendement FINC.20 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.21 ouvre aux titres hydrides la possibilité d’être pris en compte dans le cadre du compte PME innovation.

L’amendement FINC.21 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement FINC.22 assouplit les conditions d’accompagnement du compte PME innovation.

L’amendement FINC.22 est adopté.

L’amendement de coordination FINC.23 est adopté.

Article additionnel après l’article 21

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.24 allonge le délai de réinvestissement. Le Gouvernement y sera sans doute tout à fait favorable.

Mme Marie-France Beaufile. – Tous ces amendements sont techniques, nous aurions besoin d’un délai de préparation plus important.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous n’avons eu que très peu de temps pour examiner le texte voté par l’Assemblée nationale et pour préparer les amendements... Ils seront présentés de façon précise dans le rapport.

Mme Michèle André, présidente. – Il en va toujours ainsi des projets de loi de finances rectificative.

L’amendement FINC.24 est adopté.

Article 21 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.25 supprime une prorogation d’un dispositif d’exonération, faute d’évaluation de son efficacité. Il concerne les particuliers cédant leur logement, et ma position est conforme à celle que nous avons prise l’an dernier et aux préconisations du groupe de travail sur le financement et la fiscalité du logement. Il ne faut pas prolonger automatiquement les exonérations de plus-values.

M. Jacques Chiron. – Mais il s’agit bien de logements sociaux.

M. Vincent Éblé. – Non, ce sont des logements qui deviennent sociaux

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Quoi qu’il en soit, il faut que ces dispositifs soient évalués avant de songer à les proroger.

L’amendement FINC.25 est adopté.

Article 21 quater (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement FINC.26 supprime la réduction à trois ans de la durée de détention pour les dispositifs ISF-PME et « Madelin ». Restons-en à la durée initiale de cinq ans.

L’amendement FINC.26 est adopté.

Article 21 sexies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article est satisfait par le droit existant, d’où l’amendement FINC.27 de suppression.

L’amendement FINC.27 est adopté.

Article 22

L’amendement rédactionnel FINC.28 est adopté.

Article 23 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le dispositif dit « Borloo ancien » s’éteint. Mon amendement FINC.29 ouvre un délai jusqu’au 31 janvier 2017 aux personnes qui souhaiteraient déposer une demande de conventionnement auprès de l’Agence nationale de l’habitat. Cet article prévoit de surcroît un abattement supplémentaire dans les zones les plus tendues, comme nous l’avions demandé l’an dernier. Le ministre nous avait alors dit que c’était impossible. Nous avons tort d’avoir raison trop tôt...

L’amendement FINC.29 est adopté.

Article 23 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article impose une nouvelle obligation aux bailleurs sociaux pour pouvoir bénéficier de l’abattement de taxe foncière dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L’amendement FINC.30 reporte au 1^{er} janvier 2018 l’entrée en vigueur de cette disposition pour permettre aux bailleurs sociaux et aux collectivités locales de conclure les nouvelles conventions.

Mme Marie-France Beaufils. – L’abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des organismes d’HLM contribue à diminuer fortement les recettes des collectivités locales, puisqu’il ne fait pas l’objet d’une compensation. Je ne vois pas en quoi cet amendement améliore la situation actuelle.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ce n’est pas l’objet. Aujourd’hui, un abattement de taxe foncière est prévu dans certains cas. Le projet de loi de finances rectificative ajoute une condition supplémentaire, à savoir la conclusion d’une convention annexée au contrat de ville.

Mme Marie-France Beaufigli. – C'est bien cette condition qui nous a été annoncée en novembre et qui fait baisser le produit de nos impôts locaux. Où est la compensation ? Il aurait été bon de faire une proposition en ce sens.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Vous pouvez déposer des amendements.

M. Vincent Delahaye. – Le report de la mesure n'est pas forcément positif, car l'abattement contribue déjà aux pertes de recettes des communes qui ont des logements sociaux. Normalement, ce type d'abattement devait être compensé par des investissements des bailleurs sociaux dans les quartiers. Il ne faut pas reporter l'entrée en vigueur de la mesure, parce que nous subissons déjà la perte de recettes.

M. Philippe Dallier. – J'informe Marie-France Beaufigli que je redéposerai mon amendement sur la compensation intégrale pour les collectivités des abattements et exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous pourrions l'adopter une énième fois au Sénat.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vais approfondir le sujet et je retire mon amendement pour l'instant.

L'amendement FINC.30 est retiré.

La commission réserve sa position sur l'article 23 ter (nouveau).

Article 23 quater (nouveau)

L'amendement rédactionnel FINC.31 est adopté.

Article 23 quinquies (nouveau)

L'amendement rédactionnel FINC.32 est adopté.

Article 23 septies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je demande la réserve de cet article.

La commission réserve sa position sur l'article 23 septies.

Article 23 octies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article répartit la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des sociétés appartenant à un groupe en fonction des effectifs et des valeurs locatives de l'ensemble du groupe.

L'amendement FINC.33 modifie la rédaction proposée par l'Assemblée afin de faire explicitement référence aux modalités de répartition applicables aux entreprises multi-établissements. En outre, il reporte l'entrée en vigueur de ce dispositif au 1^{er} janvier 2018 afin de nous donner le temps d'étudier précisément ses effets. Les montants en cause sont considérables – environ 8 milliards.

M. Claude Raynal. – Sur le principe, la disposition adoptée par l'Assemblée nationale est intéressante. Je reconnais qu'il est gênant de ne disposer d'aucune simulation concernant les effets pratiques de la mesure, qui peuvent être considérables. En revanche, ne pas adopter l'article, c'est renvoyer l'application de la mesure à dix ans.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est la raison pour laquelle je propose de différer d'un an l'application de la mesure. Si nous la votons à l'aveugle, nous risquons de nous rendre compte trop tard de ses conséquences irréversibles. Il ne s'agit pas d'un rejet de principe ; nous voulons seulement pouvoir anticiper les effets réels de notre vote.

M. Marc Laménie. – La somme en jeu est considérable pour les collectivités territoriales. Je comprends donc l'avis du rapporteur général, car nous devons faire preuve de vigilance.

M. Philippe Adnot. – Je ne pense pas que ce report soit positif, parce que, pendant ce temps-là, les entreprises continuent de s'organiser pour optimiser leur CVAE. Je souhaiterais donc que cet article, qui me paraît convenable, s'applique dès 2017.

M. Claude Raynal. – Je voudrais faire observer à Marc Laménie que le risque ne concerne pas les Ardennes...

M. Marc Laménie. – J'ai une vision globale !

M. Claude Raynal. – Il s'agit davantage d'un débat entre les collectivités d'Île-de-France et celles de province. La position prise par Philippe Adnot en est l'illustration.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ce n'est pas aussi simple, on observerait aussi des mouvements importants en province. On voit bien qu'il y a une surpondération de la CVAE au niveau des sièges des sociétés. J'estime qu'il faut être prudent : nous ne pouvons pas à la fois nous indigner lorsque nous ne disposons pas de simulations et voter ce dispositif alors que nous sommes incapables d'en mesurer les effets.

M. Vincent Capo-Canellas. – Nous avons déjà examiné cet amendement l'année dernière et nous avons fait preuve de la même prudence.

Quand on parle d'Île-de-France, il faut faire la part des choses : certes, il y a de nombreux sièges sociaux à Paris et dans les Hauts-de-Seine, mais le reste de la région est souvent dans la même situation que la province.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il ne s'agit pas seulement du siège, mais aussi de la relation entre entreprise mère et filiales.

L'amendement FINC.33 est adopté.

Article 23 nonies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article est incompatible avec l'article 14 du projet de loi de finances pour 2017, d'où l'amendement de suppression FINC.34.

L'amendement FINC.34 est adopté.

Article 24 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je suis très défavorable à cet article qui crée une nouvelle taxe qui ne frappera que les entreprises implantées en France. Les plateformes étrangères ne seront pas taxées, parce que les avis d'imposition adressés à l'étranger ne seront pas pris en compte.

M. Daniel Raoul. – Cela revient à humidifier un Stradivarius !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le rendement prévu est extrêmement faible : un million d'euros selon les auteurs de l'amendement à l'Assemblée. La seule société touchée est Daily motion ; aucune société implantée à l'étranger ne paiera. La seule conséquence sera la délocalisation définitive de ces activités. D'où mon amendement de suppression FINC.35.

M. Jacques Chiron. – Nous pourrions évoquer à nouveau notre proposition de TVA à la source.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il ne s'agit pas ici de TVA, mais d'une taxe assise sur la diffusion de vidéos financées par la publicité. Quelle est la capacité de l'administration fiscale française à récupérer un impôt sur des entreprises installées à l'étranger ? En pratique, seules les plateformes installées en France paieront, ce qui accélérera leur délocalisation.

Mme Michèle André, présidente. – Si l'on suit ce raisonnement, on ne ferait rien avancer dans ce domaine sensible. Donnons l'exemple à l'Europe, comme avec la TVA.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les choses ont évolué pour la TVA, parce que c'est un impôt communautarisé. Avec une taxe nationale, il en irait tout autrement.

M. Richard Yung. – Vous avez raison, mais il y a malgré tout un mouvement pour taxer les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon). L'adoption de cet article serait peut-être un bon message pour Bruxelles qui travaille dans ce sens.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mesurez bien le risque. La TVA est un impôt communautaire, la Commission européenne s'y intéresse. Dans le cas présent, il s'agit d'une taxe purement nationale. Si nous sommes les seuls à l'appliquer, il n'y a rien de plus facile que de délocaliser des serveurs de vidéos.

L'amendement FINC.35 est adopté.

Article 24 septies (nouveau)

L'amendement rédactionnel FINC.36 est adopté.

Article 24 octies (nouveau)

L'amendement rédactionnel FINC.37 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement FINC.38 vise à obtenir du Gouvernement l’évaluation de l’effet de la mesure proposée par cet article avant son éventuelle prolongation.

L’amendement FINC.38 est adopté.

Article 24 decies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement FINC.39 vise à baisser les tarifs de la taxe de solidarité sur les billets d’avion – la fameuse taxe Chirac – parce qu’elle rapporte plus que les 210 millions affectés au Fonds de solidarité pour le développement. Or le surplus est reversé au budget général. J’estime au contraire que, si le produit de la taxe est plus élevé que prévu, il faut réduire les tarifs, ce qui améliorera la compétitivité du transport aérien.

M. Vincent Capo-Canellas. – C’est une excellente mesure et je remercie le rapporteur général de l’avoir proposée.

Mme Marie-France Beaufils. – Il faudrait adopter cette position pour toutes les taxes. Un certain nombre de fonds alimentés par des taxes, comme le fonds Barnier, sont ponctionnés au profit du budget général et on ne cherche pas à diminuer les taxes en question.

M. Roger Karoutchi. – Je voterai cet amendement, mais je me rappelle pourtant que, lors de l’examen du projet de loi relatif au Charles-de-Gaulle Express, il a été dit qu’une partie du financement serait assuré par la taxe sur les billets d’avion.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’article 35 *quater* crée à cette fin une autre taxe, prélevée à partir de 2024. Raison de plus pour réduire le tarif de la taxe de solidarité.

M. Claude Raynal. – Toutes les compagnies paient cette taxe, cette mesure ne constitue donc pas un avantage particulier pour Air France et ne remet pas en cause l’avenir du transport aérien français. Les sommes en jeu sont assez symboliques et j’avoue ne pas comprendre pourquoi le surplus des sommes prélevées revient au budget général, car les causes financées par cette taxe, à savoir de nombreux programmes de santé publique, ont plutôt besoin de financements supplémentaires. Cet amendement ne délivre pas un bon message : au lieu de réduire cette taxe, j’aurais préféré que nous adressions une injonction à l’État pour qu’il l’utilise aux fins pour lesquelles elle a été conçue.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le Fonds de solidarité a du mal à dépenser toutes ses recettes. Le transport aérien est suffisamment taxé, il faut avoir le courage de réduire la taxe.

M. Vincent Capo-Canellas. – La taxe de solidarité sur les billets d’avion est un succès, il n’est pas question de la remettre en cause. Pour autant, son assiette repose un peu trop sur les compagnies françaises, il conviendra de réexaminer ce point. L’idée du rapporteur général est simple : plutôt que d’abonder le budget général avec cette taxe, il est plus simple de la réduire. Ce matin, *La Tribune* a publié une excellente interview d’Alain Vidalies qui explique très clairement qu’une baisse des redevances est prévue.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les surplus ont atteint 5,1 millions d’euros en 2014, 15 millions d’euros en 2016 et s’élèveront à 20 millions d’euros

en 2017. S'ils augmentent et si les besoins du Fonds ne sont pas réévalués, c'est que la taxe est trop élevée.

M. Richard Yung. – Si je comprends bien, cet amendement contribue à aggraver le déficit public d'autant.

L'amendement FINC.39 est adopté.

Article 24 duodecies (nouveau)

L'amendement rédactionnel FINC.40 est adopté.

Article 24 quaterdecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les députés ont complètement déplafonné la taxe sur les nuisances sonores aériennes. L'amendement FINC.41 vise simplement à relever le plafond.

L'amendement FINC.41 est adopté.

Article 24 quindecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'Assemblée a doublé la contribution due par les exploitants d'installations nucléaires de base. L'amendement FINC.42 tend à revenir au droit actuel. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a certes des besoins, notamment en raison de la prolongation de la durée de vie des centrales, mais le doublement de la taxe ne lui profitera pas, parce qu'il sera intégralement versé au budget général. Cet article résulte d'un amendement du Gouvernement, c'est une « recette de poche ».

L'amendement FINC.42 est adopté.

Article 26

Les amendements rédactionnels FINC.43 et FINC.44 sont adoptés.

Article 26 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article sécurise le produit des amendes forfaitaires de police dont bénéficient les EPCI et les communes de moins de 10 000 habitants.

L'amendement FINC.45 tend à sécuriser les recettes des départements et des communes et à supprimer le gel du prélèvement effectué en faveur de la région Île-de-France et du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). Concrètement, la dépenalisation des amendes peut avoir des conséquences sur les recettes des collectivités locales.

M. Daniel Raoul. – Elles toucheront plus !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pas forcément.

M. Jacques Chiron. – L'objectif est de permettre aux collectivités de fixer elles-mêmes le taux de leurs amendes : à elles de choisir si elles veulent ou non augmenter leurs prélèvements à ce titre. Votre amendement leur enlève donc cette responsabilité.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ce n'est pas cette partie-là qui est visée. Il s'agit des amendes de police perçues dans les communes de moins de 10 000 habitants : leur produit n'est pas versé directement aux communes, mais il abonde un fonds qui est réparti par le préfet sur proposition du conseil départemental et doit être affecté au financement d'opérations de sécurité routière.

M. Roger Karoutchi. – Si j'ai bien compris, cet article prévoyait encore un gel du prélèvement sur le montant des amendes de police effectué au profit du STIF et de la région ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Oui. Nous revenons donc sur ce gel.

M. Jacques Chiron. – Cette mesure concerne toutes les communes et porte sur toutes les amendes, qu'elles soient nationales, comme les amendes des radars automatiques, ou locales, comme les amendes pour non-respect des règles de stationnement. Le produit de ces amendes est versé à un fonds commun et réparti en fonction du nombre d'amendes infligées sur le territoire, locales et nationales, selon un mode de calcul complexe. Certaines communes exercent un contrôle rigoureux sur la voie publique – c'est par exemple le cas de Grenoble. À Paris, comme le nombre de verbalisations est très élevé, la région et le STIF devraient toucher énormément par rapport au reste de la métropole : c'est pourquoi il a fallu plafonner le versement qui leur était destiné, afin que les autres communes bénéficient aussi de ce fonds.

M. Marc Laménie. – Les montants sont importants pour le budget de l'État et la répartition varie d'un département à l'autre. Y a-t-il une différence entre la province et la région parisienne ? Cette recette sert aussi à financer les investissements de sécurité routière effectués par les communes et les intercommunalités.

M. Jean-Claude Requier. – Est-ce qu'on anticipe la baisse du produit des amendes qui pourrait résulter de la grève des PV en cours ? J'ai vu que la baisse du produit des amendes serait compensée par un prélèvement sur le produit des amendes des radars automatiques.

M. Thierry Carcenac. – Cette disposition a d'autres effets, car une partie du produit des amendes est prélevé pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Si la répartition est modifiée, comment compenserez-vous les pertes de recettes pour cette Agence ?

M. Vincent Capo-Canellas. – Je souhaite rappeler que le STIF est confronté à des besoins impératifs de modernisation de son réseau. On ne peut pas considérer qu'il puisse se réduire à une variable d'ajustement pour le reste du pays.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les communes de plus de 10 000 habitants hors Île-de-France ne sont pas concernées par cet amendement.

Mon amendement vise à supprimer le gel du prélèvement en faveur de la région Île-de-France et du STIF, d'une part, et à sécuriser la recette liée aux amendes de police

répartie par les conseils départementaux au profit des communes de moins de 10 000 habitants, d'autre part, en précisant que les sommes allouées à chaque département doivent être au moins égales à la moyenne des sommes allouées au titre des trois derniers exercices : les ressources sont donc garanties.

M. Philippe Adnot. – L'objet de l'amendement mentionne les EPCI et les communes. À ma connaissance, seules les communes étaient concernées jusqu'à présent...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je suis encore président d'un conseil départemental et je sais que nous faisons des attributions aux EPCI.

M. Philippe Adnot. – Les communes de plus de 10 000 habitants perçoivent directement le produit des amendes. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la répartition se fait au niveau du comité des finances locales et il ne me semble pas que les EPCI soient concernés.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Si !

M. Philippe Adnot. – À l'heure actuelle, on constate une diminution du produit des amendes à répartir, parce qu'un déplacement intervient en direction des radars automatiques qui rapportent plus. Mais le produit de ces amendes n'est pas attribué aux communes.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour les radars automatiques, une quote-part est réservée aux communes en fonction de la longueur de la voirie départementale sur leur territoire.

L'amendement FINC.45 est adopté.

Article 27

Les amendements rédactionnels FINC.46 et FINC.47 sont adoptés.

Article 28

L'amendement rédactionnel FINC.48 est adopté ainsi que l'amendement de précision FINC.49.

Article 28 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel FINC.50 est adopté.

Article 30

L'amendement rédactionnel FINC.51 est adopté.

Article 31 sexies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article étend le crédit d'impôt sur les sociétés dont bénéficient les organismes à loyer modéré dans les départements d'outre-mer au titre de l'acquisition ou de la construction de logements sociaux à des logements destinés à des étudiants boursiers. Néanmoins, cette dépense fiscale est mal

évaluée. L'amendement FINC.52 limite ce nouveau dispositif aux acquisitions, travaux et constructions intervenues avant le 31 décembre 2018 et une évaluation devra être effectuée avant cette date.

L'amendement FINC.52 est adopté.

Article 34

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.53 supprime cet article qui crée un acompte de contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Une telle mesure est contraire à l'engagement pris à l'occasion des Assises de la fiscalité des entreprises en 2014, à laquelle François Marc et moi-même avons participé.

M. François Marc. – La commission des finances a refusé de débattre du budget pour 2017, ce qui l'a empêché d'approfondir sa réflexion sur la fiscalité des entreprises. Il n'est donc pas approprié de corriger des dispositions que nous n'avons pas étudiées.

En outre, notre rapporteur général estime que cet article pénaliserait les entreprises. N'oublions quand même pas qu'elles bénéficient de 27 milliards d'euros dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. En outre, le projet de loi de finances pour 2017 prévoit la baisse de l'impôt sur les sociétés et d'autres mesures qui leur sont favorables. Faisons donc la part des choses.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La question de la C3S ne figurait pas dans le projet de loi de finances. Après avoir annoncé la suppression de la C3S, le Gouvernement est revenu sur son engagement et aujourd'hui il prévoit un acompte de C3S : nous ne pouvons y être favorable.

L'amendement FINC.53 est adopté.

Article 35

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.54 supprime la contribution à l'accès au droit et à la justice, affectée au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice. Tous les professionnels ont affirmé leur opposition à ce fonds : ils veulent vivre de leur travail et non pas de subventions.

L'amendement FINC.54 est adopté.

Article 35 ter (nouveau)

L'amendement rédactionnel FINC.55 est adopté.

Article 35 sexies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.56 vise à ne pas alourdir excessivement l'annexe budgétaire relative aux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales : nous disposons déjà de ces informations.

L'amendement FINC.56 est adopté.

Article additionnel avant l'article 36

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La rapporteure générale de l'Assemblée nationale a prévu divers rapports. Avec cet amendement FINC.57, nous demandons que tout appel d'une garantie ou contre garantie accordée par l'État fasse l'objet d'une communication écrite immédiate du Gouvernement aux commissions des finances des deux assemblées. Nul besoin d'un rapport pour dire que les garanties n'ont pas été mises en œuvre !

L'amendement FINC.57 est adopté.

Article 37

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article accorde une contre-garantie de l'État aux établissements de crédits et aux sociétés de financement qui consentiraient des prêts à hauteur de 220 millions à Vale Nouvelle-Calédonie SAS (VNC) : mais cette société est la filiale d'un groupe canadien lui-même détenu par une société brésilienne, classée spéculative. Bref, la France accorderait sa garantie à une société étrangère, ce qui n'a jamais été le cas.

M. Claude Raynal. – Comme il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, ne pourrait-on interroger le Gouvernement ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est bien mon intention avec cet amendement.

L'amendement FINC.58 est adopté.

Article 37 quinquies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.59 supprime la mention prévoyant que le Gouvernement rend compte chaque année au Parlement de la mise en œuvre de la garantie prévue dans cet article.

L'amendement FINC.59 est adopté.

Article 37 sexies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.60 supprime la disposition prévoyant que le Gouvernement rend compte chaque année au Parlement de la mise en œuvre de cet article.

L'amendement FINC.60 est adopté.

Article 38

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Même remarque pour l'amendement FINC.61.

L'amendement FINC.61 est adopté.

Article 39

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Une quarantaine de départements bénéficient du fonds exceptionnel de solidarité en faveur des départements. Je m’interroge sur les critères d’éligibilité à ce fonds, d’où cet amendement FINC.62 qui permet d’améliorer les modalités de calcul du reste à charge. Par ailleurs, ne faudrait-il pas réduire le nombre de départements bénéficiaires ?

M. Thierry Carcenac. – L’année dernière, 50 millions d’euros ont été versés aux départements en grande difficulté. Cette année, 200 millions d’euros seront distribués, prélevés pour partie sur la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA). Les critères de répartition sont très complexes : l’article fait quatre pages et demie ! En outre, pour bénéficier de ce fonds, les départements doivent se garder d’investir.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je confirme la complexité du dispositif qui comporte deux enveloppes, chacune ayant deux ou trois parts...

M. Philippe Adnot. – Je me réjouis de cet amendement. Les règles devraient être publiées car nous ne savons pas comment sont réparties ces enveloppes. À l’heure actuelle, la répartition est scandaleuse car plus un département est mauvais gestionnaire, plus il est aidé, tandis que les charges réelles par habitant ne sont pas prises en compte.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les dispositifs des années précédentes ne concernaient qu’un petit nombre de départements, cet esprit a été dévoyé.

M. Claude Raynal. – L’Association des départements de France a-t-elle une position claire sur le sujet ?

M. Philippe Adnot. – Pour que l’ADF se prononce, il lui faut les modes de calcul exacts. J’ai écrit au ministère... qui ne m’a pas encore répondu. N’oublions pas non plus que les dotations que l’État verse aux départements diminuent.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Vous pourrez déposer des amendements d’ici demain midi pour améliorer le dispositif.

L’amendement FINC.62 est adopté.

Article 40 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement FINC.63 corrige une erreur matérielle.

L’amendement FINC.63 est adopté.

Article 44

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement FINC.64 propose de supprimer l’article.

L’amendement FINC.64 est adopté.

Article 51

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC.65 supprime cet article qui autorise la ratification d'un avenant modifiant une convention fiscale franco-portugaise. Traditionnellement, notre commission examine toutes les conventions fiscales ; nous ne pouvons accepter qu'un article d'un projet de loi de finances rectificative traite de la question. Ce serait une première.

M. Richard Yung. – Je vous entends, mais un certain nombre d'enseignants sont doublement imposés au Portugal. Un accord a été trouvé ; validons-le.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous renvoie au commentaire qui figure dans mon rapport : on ne peut adopter une convention fiscale au détour d'une loi de finances, même si les mesures proposées sont justifiées.

L'amendement FINC.65 est adopté.

La commission décide de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi de finances rectificative pour 2016 tel que modifié par les amendements qu'elle a adoptés.

COMMUNICATION

Mme Michèle André, présidente. – Je souhaite avoir une pensée pour notre ancien collègue Jean-Claude Frécon, qui a siégé très longtemps à la commission des finances : c'était un homme sympathique et travailleur dont le travail était très apprécié.

La réunion est close à 10h40.

Mercredi 14 décembre 2016

– Présidence de Mme Michèle André, présidente –

Projet de loi de finances rectificative pour 2016 - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La réunion est ouverte à 9 h 35.

La commission désigne les candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2016.

La commission soumet au Sénat la nomination de Mme Michèle André et MM. Albéric de Montgolfier, Philippe Dallier, Michel Bouvard, Vincent Delahaye, Richard Yung et Thierry Foucaud comme membres titulaires, et de MM. Philippe Dominati, Francis Delattre, Roger Karoutchi, Hervé Marseille, Maurice Vincent, François Marc et Jean-Claude Requier comme membres suppléants pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2016.

**Propositions de directives du Conseil de l'Union européenne COM (2016) 683
concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés
(ACCIS) et COM (2016) 685 concernant une assiette commune pour l'impôt
sur les sociétés – Communication et présentation d'une proposition de
résolution**

Puis la commission entend une communication, en application de l'article 73 *quinquies* du Règlement, sur les propositions de directives du Conseil de l'Union européenne COM (2016) 683 concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) et COM (2016) 685 concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés, et la présentation d'une proposition de résolution.

Mme Michèle André, présidente. – Certains d'entre vous pourraient trouver étonnant que notre commission inscrive à son ordre du jour des propositions de résolution européenne alors que notre ordre du jour est déjà chargé en cette semaine d'examen du projet de loi de finances rectificative. Ils n'auraient pas tort et nous aurions sans doute examiné ces textes plus sereinement en début d'année prochaine. Néanmoins, nous n'avons pas le choix : l'article 73 *quinquies* du Règlement du Sénat enserme dans des délais très brefs l'examen par les commissions permanentes des propositions de résolution adoptées par la commission des affaires européennes et des textes européens dont elles décident de se saisir directement. Cette matinée était la dernière pour ne pas être hors délai dans l'examen des textes dont nous sommes saisis.

Nous nous sommes donc saisis des deux propositions de directives relatives au projet d'assiette commune consolidée d'impôt sur les sociétés (ACCIS).

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous connaissons déjà le sujet dont je vais vous parler à présent grâce aux auditions très instructives organisées il y a deux semaines par notre commission, au cours desquelles nous avons entendu la Commission européenne, l'administration fiscale, des représentants des entreprises et des experts fiscalistes. J'ai également sollicité ces mêmes personnes par un questionnaire écrit sur des points plus techniques.

La Commission européenne a présenté le 25 octobre dernier deux propositions de directive relatives à une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). La Commission avait déjà présenté une proposition en 2011, à l'issue de dix ans de négociations, mais celle-ci n'avait pas abouti. La relance de cette idée faisait partie des priorités de la Commission européenne, et en particulier du commissaire chargé de la fiscalité, Pierre Moscovici. Ces propositions s'inscrivent dans un contexte nouveau, marqué par la lutte contre l'évasion fiscale et les transferts artificiels de bénéfices des grandes entreprises multinationales, menée en même temps par l'OCDE.

L'objectif de l'instauration d'une ACCIS est double. Il s'agit, d'une part, de renforcer le marché intérieur européen en facilitant la conquête de nouveaux marchés pour les entreprises, qui n'auront plus à se conformer à de nouvelles règles d'assiette en matière d'impôt sur les bénéfices, ni à risquer des doubles impositions, ni, lorsque la consolidation sera réalisée, à fournir une documentation détaillée sur les prix de transfert. D'autre part, l'objectif est de lutter contre l'évasion fiscale en supprimant les divergences de règles fiscales dans l'Union européenne qui ouvrent la voie aux schémas d'optimisation fiscale et aux doubles exonérations.

Notre commission des finances s'était déjà saisie, en 2011, de la proposition de directive ACCIS de la Commission européenne et avait élaboré une résolution européenne, adoptée par le Sénat. Nous avons fait le choix de nous saisir à nouveau de ce sujet, en proposant nous-mêmes une proposition de résolution. Nous nous situons très en amont : l'idée de cette proposition de résolution n'est pas de livrer une analyse technique très fine mais de mettre en garde, en soulignant les principaux points de vigilance pour la compétitivité de nos entreprises et pour la préservation de nos recettes fiscales.

Le paquet ACCIS proposé par la Commission européenne se distingue de la proposition de 2011 par le choix d'une approche en deux temps. La Commission a constaté que la consolidation, c'est-à-dire l'imposition agrégée des bénéfices des entreprises au niveau de l'Union puis la répartition du produit fiscal entre les États membres, était le sujet le plus bloquant. Elle a donc proposé de scinder sa proposition en deux, l'une sur l'assiette commune, l'autre sur la consolidation. Une telle solution permet d'espérer une adoption de la directive sur l'assiette commune mais comporte un risque de non-adoption de la directive sur la consolidation. Or, l'audition a sur ce point été éclairante : les véritables avantages en termes de simplification et de lutte contre l'évasion fiscale n'interviendraient que si la consolidation est effective.

Par ailleurs, je vous propose que nous alertions le Gouvernement et la Commission européenne sur deux éléments. D'abord, la directive ne supprime pas la concurrence fiscale, elle la concentre sur le taux d'impôt sur les sociétés (IS), et sur les impôts sur la production et sur les charges sociales. À ce jeu-là, la France est en mauvaise posture. Une étude d'Ernst & Young de juin dernier a montré que la France et l'Allemagne sont toutes deux dans la position paradoxale d'être favorables par principe à l'ACCIS mais désavantagées par sa mise en œuvre. Une réforme du taux d'IS et des autres impositions sera donc nécessaire en France en parallèle de l'adoption de l'ACCIS pour rétablir notre attractivité.

Ensuite, l'adoption de ces directives poserait une question de souveraineté fiscale, puisqu'elle aurait pour conséquence d'empêcher le législateur national d'intervenir dans les matières traitées par la directive : nous ne pourrions plus définir un régime national d'amortissement, ou une règle nationale de déductibilité des charges financières. C'est pourquoi nous demandons que la directive contienne davantage d'options, laissées à la discrétion des États membres, et notamment qu'elle leur permette explicitement de maintenir ou de mettre en place des instruments sectoriels comme les crédits d'impôt. Il en va du respect, fondamental, du principe de subsidiarité.

J'attire plus particulièrement votre attention sur le crédit d'impôt recherche (CIR). La Commission européenne propose une innovation dans sa proposition : une super-déduction fiscale pour les dépenses de recherche, majorée jusqu'à 200 % pour les jeunes PME innovantes. Or, dans son calibrage, cette initiative est moins favorable aux entreprises que le CIR français. À cet égard, les propos de Bruno Mauchaffée, de la direction de la législation fiscale, n'étaient guère rassurants : lors de l'audition, il a indiqué qu'« *une fois le sujet de la recherche et du développement figurant dans un texte européen, on pourrait imaginer que la Cour de justice de l'Union européenne décide d'en dessaisir les États membres au motif qu'il s'agirait d'une entrave à la liberté d'établissement* ». En d'autres termes, si rien n'interdit techniquement de cumuler le CIR avec la super-déduction, le crédit d'impôt pourrait devenir juridiquement caduc. Il s'agit pourtant d'une des grandes forces de notre système fiscal et d'un pilier de notre attractivité, comme nous l'avons vu lors des tables rondes et auditions que nous avons conduites, ou pendant notre déplacement à Toulouse en juin 2015.

En conséquence, je vous propose d'affirmer que le principe de subsidiarité s'oppose à ce que la législation européenne dessaisisse ainsi les États membres d'une politique sectorielle, celle de la recherche, au détour d'une directive fiscale. Le soutien à la recherche et développement, y compris par des instruments fiscaux, doit rester du ressort national.

Autre point abordé par la proposition et sur lequel j'exprime quelques réserves : le financement des entreprises. La proposition de directive se donne pour objectif de renverser le biais en faveur de la dette à travers, d'une part, une limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt en fonction de l'excédent brut d'exploitation, et d'autre part, un système d'intérêts notionnels, c'est-à-dire d'intérêts fictifs déductibles, calculés sur l'évolution des capitaux propres. En première analyse, il semblerait que ces systèmes soient très défavorables aux entreprises françaises : une étude d'impact précise doit impérativement être conduite à ce sujet. La notion d'endettement excessif devrait également être appréciée en fonction de l'endettement global du groupe, et non filiale par filiale.

La seconde proposition de directive concerne la consolidation, c'est-à-dire la répartition du produit fiscal entre les États membres. Elle prévoit une formule de répartition du produit de l'IS sur la base de trois facteurs affectés d'une même pondération : les actifs de l'entreprise dans l'État membre, la main d'œuvre de l'entreprise dans l'État membre – nombre de salariés et masse salariale – et le chiffre d'affaires résultant des ventes de l'entreprise dans l'État membre.

Cette formule pose au moins deux problèmes. D'abord, elle exclut les immobilisations incorporelles, notamment les marques et les brevets. Or, cela a été répété par les directeurs fiscaux de Danone et de Sanofi lors de leur audition, la France est un grand pays d'incorporels, notamment dans le luxe. Si nous voulons protéger nos recettes fiscales, il faut que la possession des marques, brevets et autres droits de propriété intellectuelle soit d'une manière ou d'une autre prise en compte dans la clé de répartition. Deuxième sujet d'inquiétude : l'inadéquation de cette clé de répartition aux entreprises du numérique, qui sont l'un des sujets de préoccupation constante de notre commission. En effet, ces dernières, dont le chiffre d'affaires repose également beaucoup sur des incorporels, peuvent aisément localiser ceux-ci dans n'importe quel État, y compris dans un État tiers. En outre, leur main d'œuvre est peu nombreuse et facile à délocaliser, à Londres, dans la Silicon Valley ou en Asie, et leur chiffre d'affaires est difficile à mesurer pays par pays. Au total, ces entreprises ne pourront donc pas être aisément appréhendées par la formule proposée par la Commission européenne, et l'une des principales cibles de cet effort de lutte contre l'évasion fiscale sera alors manquée.

En somme, il s'agirait de centraliser l'ensemble des recettes fiscales, pour en assurer ensuite la territorialisation – un peu à l'image de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui cause des débats récurrents. Des questions restent en suspens : comment est garantie la collecte de l'impôt ? Qui assure le contrôle fiscal ?

En conclusion, ces projets sont ambitieux, et ils présentent certains points positifs pour renforcer le marché intérieur et simplifier la vie des entreprises, surtout pour nos PME souhaitant s'installer ailleurs en Europe. Cependant, ils soulèvent un certain nombre d'inquiétudes pour lesquelles le Gouvernement devra se montrer vigilant au cours de l'examen de ce texte au niveau européen. Nous sommes donc favorables à l'ACCIS, à deux conditions : que ni la compétitivité des entreprises françaises ni les recettes fiscales de la

France n'en pâtissent, mais qu'elles en soient, au contraire, renforcées. L'ensemble de ces éléments sont repris dans la proposition de résolution que je vous propose d'adopter.

M. André Gattolin. – Je ne conteste pas vos commentaires, mais ce que vous avez dit sur le principe de subsidiarité m'étonne : les directives COM 683 et COM 685 ont été étudiées par le groupe « subsidiarité » de la commission des affaires européennes, dont je suis membre, et nous n'y avons trouvé aucun problème. Ce contraste entre l'analyse de la commission des affaires européennes et celle de la commission des finances me conduit à émettre un vote défavorable.

M. Éric Bocquet. – Sur la question de l'assiette commune, on avance à la vitesse d'un char à bœufs, faute de décisions fermes pour étayer les discours. Du coup, la guerre des taux recommence tous azimuts, ce qui neutralise d'ores et déjà l'effet attendu de ce texte, sur lequel nous sommes donc très réservés.

M. Serge Dassault. – Quel sera le taux de l'IS ? Comme il est plus élevé chez nous qu'ailleurs...

M. Richard Yung. – Pas sûr : il est tout aussi haut en Allemagne ou aux États-Unis. Cette proposition va dans le bon sens. Voilà des années que nous discutons d'une assiette commune, et des taux. La Commission européenne a pris une décision raisonnable en séparant les deux débats. On ne peut qu'être d'accord avec vos deux conditions – préservation de la compétitivité des entreprises françaises et de nos recettes fiscales – mais comment faire, dans la négociation, pour les imposer ? Que suggérer au Gouvernement et à nos parlementaires européens sur ce point ? D'ailleurs, d'autres pays craignent pour leurs recettes fiscales, et il est difficile de construire l'Europe dans cette atmosphère. Il faut de la souplesse.

M. Francis Delattre. – Sur l'IS, ce qui est affiché diffère partout de la réalité : chaque État met en place des dispositifs atténuant le poids de cet impôt. Chez nous, le CIR produit ses effets, et nous devons le préserver. Si l'Allemagne consacre 4,5 % de son PIB à la recherche et au développement, contre 2,5 % en France, c'est que chaque *Land* a des dispositifs s'ajoutant à ceux de l'État, ce qui produit un ensemble complexe et moins contrôlable. Or le CIR est à l'origine du redressement de notre industrie automobile, autant que son réaménagement capitalistique. La voiture connectée de Renault lui est due. Il nous faut donc trouver le moyen de le préserver sans encourir de condamnation par la CJUE. C'est la condition du redémarrage industriel du pays. Les chaînes de montage, qui étaient toutes installées dans le Sud-Est asiatique, vont revenir grâce à la robotisation. Elles ont déjà commencé à se réimplanter aux États-Unis : Apple envisage d'y assembler une partie de son *iPhone 7*. Pour que l'Europe suive, il faut de nouvelles technologies, au développement desquelles le CIR est indispensable. De plus, sa suppression serait un signal désastreux. Ne nous y trompons pas : les grands groupes installent leurs centres de développement et de recherche en fonction des coûts. Carlos Ghosn nous avait expliqué, lors de notre enquête sur le CIR, comment un conseil exécutif décide, en se fondant tout simplement sur la rentabilité. Nous sommes à la croisée des chemins : les 5,5 milliards d'euros de cette dépense fiscale doivent être sanctuarisés.

M. Bernard Lalande. – Je partage l'analyse du rapporteur général, et ses conclusions. Nous devons continuer à travailler à une assiette commune. Les positions divergent toutefois entre les directions des entreprises et l'administration fiscale, sans oublier les différences dans les normes comptables selon les pays, qui conduisent à des écarts dans le calcul du bénéfice distribuable. Je suis favorable à ce texte, et à la protection des intérêts

français, notamment par la préservation des dispositifs ayant un effet de levier sur notre économie.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Monsieur Gattolin, je n’ai évoqué la subsidiarité qu’à l’alinéa 30 de la proposition uniquement au sujet du CIR. Le problème avait été soulevé par la direction de la législation fiscale, dont le représentant nous a indiqué qu’il n’était pas certain que le CIR soit compatible avec le mécanisme de super-déduction prévu, allant jusqu’à évoquer la CJUE.

Oui, la concurrence fiscale existe, en Europe et avec les États-Unis, dont le nouveau président parle de baisser le taux de l’IS jusqu’à 15 %. Dès que nous aurons défini une assiette commune, la concurrence s’exercera encore plus fortement par les taux. Sur l’IS, le taux français est d’environ un tiers. En Allemagne, il est de 30 %, et il est généralement inférieur ailleurs. La directive dont nous parlons n’a pas de conséquence sur les taux, dont la fixation reste la prérogative de chaque Parlement national.

Monsieur Delattre, nous demandons la sauvegarde du CIR. Quant à la question des recettes fiscales, nous sommes encore très en amont, et ne faisons qu’examiner des pistes. La France a pour spécificité de disposer de nombre de brevets, marques, et autres droits incorporels, qui ne sont pas pris en compte. Je connais bien le cas des parfums, dans mon département. Le consommateur n’achète pas tant un produit physique qu’une image, une marque. Nous devons veiller à la protection de ces incorporels.

Dans l’ensemble, ce texte va dans le bon sens. Il aidera les entreprises françaises à s’installer dans d’autres pays européens. Mais nous devons rester vigilants sur la répartition des recettes fiscales, et obtenir la préservation du CIR.

À l’issue de ce débat, la commission conclut au dépôt de la proposition de résolution présentée par M. Albéric de Montgolfier, rapporteur, et décide de fixer au mardi 20 décembre 2016 à 12 heures le délai-limite de dépôt, par tout sénateur, d’amendements éventuels à ce texte, dont l’examen interviendra lors de la réunion de la commission du mercredi 22 juin 2016 à 9 heures.

Proposition de résolution européenne sur l’approfondissement de la phase I de la réforme de l’Union économique et monétaire - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission procède ensuite à l’examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de résolution européenne n° 123 (2016-2017) de Mme Fabienne Keller et M. François Marc, sur l’approfondissement de la phase I de la réforme de l’Union économique et monétaire.

EXAMEN DE L’AMENDEMENT

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La commission des affaires européennes du Sénat a déposé le 14 novembre 2016 une proposition de résolution européenne sur la phase I de l’approfondissement de l’Union économique et monétaire (UEM), à l’initiative de nos collègues Fabienne Keller et François Marc.

La phase I correspond à un ensemble de mesures visant à approfondir par la pratique la zone euro ; ces mesures s'inspirent de la feuille de route présentée par le rapport dit des « cinq présidents » en juin 2015. La proposition de résolution européenne aborde différents thèmes relevant de la phase I – la création de nouveaux organes consultatifs intervenant dans la gouvernance de la zone euro, la réforme du semestre européen et la représentation extérieure de la zone euro – et analyse les avancées concrètes enregistrées depuis l'automne 2015. Le rapport d'information de Fabienne Keller et François Marc présente également un état des lieux très complet des mesures prévues et mises en œuvre dans le cadre de la phase I.

Le texte de la proposition de résolution européenne exprime un certain nombre de doutes quant à la lisibilité des réformes proposées et de craintes concernant une nouvelle complexification de l'UEM. Je partage l'essentiel de ces interrogations. Il est vrai que le recul n'est pas suffisant pour apprécier pleinement l'utilité de ces nouvelles mesures et leurs effets. Par exemple, les membres du nouveau comité budgétaire européen, chargé de conseiller la Commission européenne, n'ont été nommés que le 19 octobre dernier. Toutefois, il me paraît utile de tirer parti de cette proposition de résolution européenne pour exprimer un certain nombre d'observations et s'assurer que les parlements nationaux jouent un rôle significatif dans la gouvernance de la zone euro.

EXAMEN DE L'AMENDEMENT

Je vous propose donc, par mon amendement COM-1, plusieurs modifications. La première vise à s'assurer que les futurs conseils nationaux de la productivité, qui devront être mis en place dans chaque État membre d'ici mars 2018, s'appuieront sur des structures existantes et que ces conseils seront mis au service des parlements nationaux, devant lesquels ils devront rendre compte de leur activité. Deuxièmement, je suggère d'insérer un alinéa demandant que les avis et évaluations rendus par le comité budgétaire européen consultatif indépendant à la Commission européenne soient transmis aux présidents des commissions compétentes des parlements nationaux. Troisièmement, nous appelons à une évolution du format de la conférence de l'article 13 sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance de l'Union européenne et à un renforcement de son rôle. Cela fait suite aux observations formulées par la présidente et nos collègues présents à la conférence de Bratislava il y a deux mois. Quatrièmement, je propose de compléter la proposition de résolution européenne par quatre nouveaux alinéas relatifs à l'achèvement de l'Union bancaire et à la mise en place d'un système européen d'assurance des dépôts. L'Union bancaire est, en effet, l'un des axes de la phase I de l'approfondissement de l'UEM. Il paraît utile de souligner plus particulièrement les conditions à réunir pour que le futur système européen d'assurance des dépôts soit effectivement neutre pour les établissements bancaires français – nous avons déjà exprimé nos préoccupations sur ce point. Lors de l'examen du projet de loi de l'accord intergouvernemental concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique.

Enfin, je propose de supprimer l'alinéa concernant les clauses de flexibilité du Pacte de stabilité et de croissance. La rédaction actuelle est ambiguë. L'utilisation des clauses de flexibilité autorisées est légitime lorsqu'elle est dûment justifiée et la révision des règles du Pacte n'est, à ce stade, pas souhaitable. Les autres propositions de modification sont rédactionnelles. La phase II de l'approfondissement de l'UEM devrait être lancée le 1^{er} juillet 2017, et un livre blanc de la Commission européenne est attendu au printemps 2017.

M. François Marc. – Je souscris entièrement aux suggestions du rapporteur général. Ses modifications rédactionnelles sont utiles, et les autres améliorent la proposition, avec pour objectif l’approfondissement de l’UEM et un meilleur fonctionnement de l’Union européenne. Par exemple, la consultation des parlements nationaux n’était pas explicitement prévue. Nous sommes d’accord pour formuler en la matière quelques exigences. Les conseils nationaux de la productivité ont en effet vocation à alimenter le débat au sein des parlements nationaux et les avis et évaluations du comité budgétaire européen consultatif indépendant doivent être transmis aux présidents des commissions compétentes des parlements nationaux, dont ils nourriront la réflexion. C’est en quelque sorte un Haut Conseil des finances publiques européen ! Enfin, les préconisations du rapporteur sur le format et la méthode de travail de la conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l’Union européenne sont bienvenues. Pour l’heure, cette conférence est un simple forum, alors que ses travaux devraient aboutir à des votes et des résolutions. Il est donc légitime de muscler la proposition de résolution européenne sur ce point. Sur l’achèvement de l’Union bancaire, je laisserai s’exprimer d’autres avis plus autorisés que le mien.

M. Richard Yung. – La coordination de la zone euro se met en place au sein des institutions financières, notamment dans le cadre du comité de Bâle, où les discussions sont âpres avec les États-Unis.

Mme Michèle André, présidente. – Nous entendrons la semaine prochaine le Gouverneur de la Banque de France.

M. Richard Yung. – Le progrès, c’est que les pays européens se parlent davantage. À Bâle, toutefois, la Banque centrale européenne, la Commission européenne et chaque État membre sont représentés, alors qu’il n’y a qu’un Américain, envoyé par la Fed, pour défendre la position des États-Unis. Et ce n’est pas demain que nous aurons un représentant unique pour l’Europe ! Sur le fonds européen de garantie des dépôts, nous avons eu des débats animés...

M. Michel Bouvard. – Sur les contributions !

M. Richard Yung. – Vu le poids économique respectif de la France et de l’Allemagne, nous avons refusé que la France paie plus que l’Allemagne – et nos efforts n’ont pas été inutiles. Pour l’heure, le système est bloqué par le refus de l’Allemagne.

Nous en sommes donc réduits à un système d’assurance réciproque à taux variable.

M. Francis Delattre. – De quoi parlons-nous ? Le Fonds de résolution unique est en place, et doté de 54 milliards d’euros. Les cotisations de la France et de l’Allemagne sont équivalentes, ce qui est un bon équilibre.

Mme Michèle André, présidente. – Il y a deux fonds.

M. Francis Delattre. – Diable ! Vous appelez à une représentation unifiée à Bâle, mais c’est actuellement la France qui donne le « la » en matière bancaire. Nos banques apportent chaque année 900 milliards d’euros à nos entreprises pour qu’elles investissent. Les quatre plus grosses banques françaises sont quasiment les premières d’Europe, vu l’état de la Deutsche Bank. C’est un succès pour notre influence, que nous devons protéger. Il est normal que l’Allemagne paie à hauteur de son produit intérieur brut (PIB).

M. André Gattolin. – Je suis d'accord avec cette résolution et avec vos apports, qui la précisent. Ne confondons pas le Fonds de garantie et le Fonds de résolution unique (FRU) ! Je reviens d'Italie, où notre commission des affaires européennes vient d'effectuer un déplacement. Nous y avons évoqué la crise de la troisième banque du pays, et la plus ancienne...

M. Michel Bouvard. – *Monte Paschi di Siena...*

M. André Gattolin. – Les sénateurs italiens nous ont dit qu'au sortir de la crise de 2008, alors que dans la plupart des pays européens, c'est l'État qui a renfloué les banques - d'où l'accroissement de leur endettement de 60 % à 90 % du PIB - en Italie, il s'est borné à les autoriser à prendre des positions spéculatives. C'est ce qui explique la vitalité industrielle italienne – ce sont les banques qui ont pris tous les risques – mais nous le payons à présent. Prendre en compte la concentration du secteur bancaire de chaque État, pourquoi pas ? Mais n'oublions pas que le nôtre est l'un des plus concentrés au monde. Il ne faudra donc pas s'étonner que notre contribution soit supérieure à d'autres, car notre système de banque universelle n'est pas à l'abri des risques d'effondrement en cas de grave crise.

M. Éric Bocquet. – Nous nous abstenons, car nous constatons qu'on avance plus volontiers sur l'harmonisation bancaire et monétaire qu'en matière fiscale et sociale. En l'occurrence, y a-t-il eu une évaluation éliminant tout risque de crise financière ? Nous connaissons les difficultés d'une banque italienne, ou de la Deutsche Bank, dont on nous vantait les vertus il y a peu. De plus, le président Trump parle d'alléger la régulation imposée au secteur bancaire par son prédécesseur.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – En France, un fonds de garantie des dépôts protège les épargnants par établissement et par client, à hauteur de 100 000 euros. À cela s'ajoute un mécanisme de résolution pour les banques que l'on ne peut pas liquider. Ce que vise la proposition de résolution, c'est la création d'un mécanisme européen de garantie des dépôts.

Il s'agira dans un premier temps de mettre en place un système de réassurance : jusqu'en 2019, un établissement bancaire qui se trouverait en situation de défaillance et qui aurait fait appel au mécanisme national de garantie des dépôts jusqu'à épuisement de ses ressources, pourrait alors bénéficier du système de réassurance européen.

Dans un deuxième temps, à partir de 2020, le dispositif prendrait la forme d'un système de coassurance, avec une contribution partagée dès le début.

Enfin, à partir de 2024, il se transformerait en un système entièrement mutualisé.

Cette évolution serait neutre pour les épargnants qui continueront à bénéficier à chaque étape des 100 000 euros de garantie. En revanche, les banques françaises, en l'état, seraient contraintes à un effort contributif supplémentaire.

Veillons à distinguer d'un côté le système de résolution bancaire, de l'autre les systèmes de garantie des dépôts nationaux ou européen.

L'amendement n° COM-1 est adopté.

À l'issue du débat, la commission des finances adopte la proposition de résolution européenne, ainsi modifiée.

Proposition de résolution européenne sur le premier bilan et les perspectives du plan d'investissement pour l'Europe - Examen du rapport et du texte de la commission

Puis la commission examine le rapport et le texte de la commission sur la proposition de résolution européenne n° 124 (2016-2017) de MM. Jean-Paul Emorine et Didier Marie, sur le premier bilan et les perspectives du plan d'investissement pour l'Europe.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La commission est saisie d'une proposition de résolution de nos collègues Jean-Paul Emorine et Didier Marie, portant sur le premier bilan et les perspectives du plan d'investissement pour l'Europe, ou « plan Juncker ».

Notre commission a déjà examiné deux précédentes résolutions à ce sujet, sur la définition du plan Juncker en mars 2015, puis sur sa mise en œuvre, en décembre 2015.

Cette proposition de résolution s'inscrit dans un double contexte.

D'une part, les principaux outils de soutien à l'investissement fonctionnent désormais depuis plus d'un an, rendant possible un premier bilan. Dans cette perspective, plusieurs évaluations sont intervenues, de la part de la Banque européenne d'investissement, acteur central du plan, et d'un cabinet de conseil indépendant, mandaté par la Commission européenne.

La Commission européenne a présenté une communication dressant un premier bilan, le 1^{er} juin dernier. Il convient de souligner que la France est le premier pays bénéficiaire du plan.

À l'occasion des évaluations, certaines pistes d'amélioration ont été proposées, relatives aux outils déjà développés, mais aussi s'agissant de leur articulation avec les grands projets de l'Union européenne, comme l'Union des marchés de capitaux.

Compte tenu de ces éléments, la proposition de résolution salue les résultats obtenus lors de la première phase de conduite du plan, mais insiste sur la nécessité d'agir pour un environnement plus favorable aux investissements.

D'autre part, la Commission européenne a présenté, le 14 septembre dernier, une proposition de deuxième phase du plan Juncker, consistant principalement en un doublement du montant d'investissement mobilisable et en une prolongation jusqu'en 2022.

La proposition de résolution défend une position équilibrée, en approuvant ce renforcement, mais en demandant plus d'informations sur le dispositif prévu au-delà de 2020, à l'échéance du cadre financier pluriannuel. En effet, cette extension engage le budget européen sur une longue période, ce qui devra être pris en compte lors de l'établissement du prochain cadre financier de 2020 à 2026.

Enfin, la Commission européenne propose d'instituer un plan d'investissement extérieur européen, afin de compléter la politique de voisinage et de développement de l'Union européenne. Les modalités concrètes de fonctionnement et d'articulation avec les

instruments existants n'étant guère définies à ce stade, la proposition de résolution demande une réflexion approfondie, associant les différents acteurs.

Je vous propose d'adopter cette proposition de résolution sans modification. Compte tenu de ce qui se passe en Méditerranée, la politique de bon voisinage est un vrai sujet.

M. Marc Laménie. – La procédure d'examen des dossiers pour le financement d'investissements par l'Europe est très complexe. Comment la simplifier ?

M. Albéric de Montgolfier. – Des acteurs nationaux comme la Caisse des dépôts et consignations et BpiFrance relayent l'action de la Banque européenne d'investissement. C'est d'ailleurs ce qui permet à la France d'être le premier pays bénéficiaire du plan.

M. Éric Bocquet. – Le texte mentionne 200 000 PME et start-up qui créeraient 100 000 emplois. Pourquoi employer le conditionnel ? Faut-il envisager un déficit de création d'emplois et dans quel ordre de grandeur ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous nous appuyons sur une évaluation que nous ne sommes pas en mesure de vérifier. Voilà ce qui justifie le conditionnel.

À l'issue de ce débat, la commission des finances adopte la proposition de résolution européenne, sans modification.

La réunion est close à 10h40.

Jeudi 15 décembre 2016

- Présidence de Mme Michèle André, présidente -

**Projet de loi de finances rectificative pour 2016 - Examen des amendements
(sera publié ultérieurement)**

La réunion est ouverte à 9 h 05

La commission procède enfin à l'examen des amendements sur le projet de loi de finances rectificative pour 2016.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 10 h 55.

COMMISSION DES LOIS**Mardi 13 décembre 2016****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 heures***Projet de loi de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique – Audition de Mme Ericka Bareigts, ministre des outre-mer**

La commission entend Mme Ericka Bareigts, ministre des outre-mer, sur le projet de loi de programmation n° 19 (2016-2017), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

M. Philippe Bas, président. – Nous recevons Mme Ericka Bareigts, ministre des outre-mer, qui va nous présenter le projet de loi de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, que nous examinerons en janvier prochain.

Mme Ericka Bareigts, ministre des outre-mer. – Malgré des politiques volontaristes et ambitieuses conduites par l'État et les collectivités territoriales ultramarines, des écarts de niveau de vie substantiels persistent entre l'Hexagone et les outre-mer. Ces écarts constituent autant de retards inacceptables, qui ne sauraient être tolérés dans aucun des départements métropolitains.

En effet, le produit intérieur brut (PIB) par habitant est encore, en moyenne, inférieur de 40 % pour les départements d'outre-mer au niveau observé dans l'Hexagone. Pour les collectivités d'outre-mer, il oscille entre 33 % et 90 %. Le taux de chômage, comme celui du décrochage scolaire, est encore deux fois plus élevé que dans l'Hexagone, même s'il a baissé dans tous les territoires d'outre-mer au cours de l'année 2016 ; celui des jeunes a ainsi diminué de 19 % par rapport à 2013.

C'est pourquoi le Président de la République a voulu impulser une nouvelle dynamique en faveur de l'égalité réelle pour les outre-mer. Lors du premier dîner du Conseil représentatif des Français d'outre-mer (CREFOM), organisé par Patrick Karam, le 23 novembre 2014, le chef de l'État a souhaité qu'une loi dédiée à l'égalité réelle soit proposée. Il a confié, le 17 juin 2015, à Victorin Lurel, député de Guadeloupe et ancien ministre des outre-mer, le soin d'établir un rapport sur ce sujet, lequel a été remis le 18 mars 2016. Le travail interministériel, puis législatif, mené pour parvenir au texte qui vous est présenté, a donc été effectué en un temps record. Il atteste, je crois, de l'urgence unanimement ressentie à améliorer les conditions de vie de nos quelque 3 millions de concitoyens résidant outre-mer.

Je tiens également à saluer George Pau-Langevin, ma prédécesseure, avec qui j'ai commencé ce travail, les assemblées locales qui ont été consultées, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et les citoyens, qui, au travers de la consultation numérique, ont exprimé leurs préoccupations et formulé des propositions.

Je tiens enfin à remercier les députés. Ensemble, nous avons pu enrichir ce projet de loi qui compte désormais 116 articles : voilà un bel exemple de coopération entre les pouvoirs législatif et exécutif au service de l'intérêt général ! C'est également une démonstration par la preuve qu'au-delà des clivages politiques, nous sommes d'accord sur l'essentiel : la situation actuelle n'a que trop duré et il est temps de changer notre politique en faveur des outre-mer. C'est pourquoi je vous propose d'entamer une nouvelle étape de co-construction. Je ne doute pas que cette démarche permettra d'enrichir encore ce texte.

En tant que ministre des outre-mer, ultramarine et citoyenne, je suis convaincue que les outre-mer doivent porter un nouveau modèle de développement. J'ai souhaité, avec le soutien du Président de la République et du Premier ministre, que nous affirmions un changement de vision à cet égard. Le présent projet de loi répond à cette grande ambition en initiant une nouvelle logique de développement économique, social et culturel pour les dix ou vingt prochaines années sur la base des plans de convergence.

Ce projet de loi permettra aux acteurs locaux de construire, en partenariat avec l'État, des politiques publiques différenciées en fonction des spécificités et des priorités de chaque département ou collectivité d'outre-mer. Les plans de convergence constitueront des outils adaptés à la diversité de nos territoires ultramarins. Ils permettront une approche nouvelle, respectueuse de chacun et ambitieuse pour tous.

La nouvelle stratégie de développement que je défends pour les outre-mer passe aussi par une meilleure intégration régionale.

Ce que les outre-mer gagneront en émancipation économique, ils ne le perdront pas en solidarité nationale, laquelle est cruciale et reste non négociable : bien au contraire, comme je l'évoquerai par la suite, le projet de loi prévoit dans le même temps une harmonisation des prestations sociales avec celles en vigueur dans l'Hexagone. L'État se tient – et se tiendra ! – résolument aux côtés des outre-mer. Il ne saurait, à cet égard, y avoir de désengagement budgétaire de la part de l'État. Le projet de loi de finances pour 2017 en apporte la preuve.

Nous souhaitons, de manière pragmatique et concrète, valoriser les productions locales. Les outre-mer connaissent en effet une véritable dynamique économique. Ainsi, entre 2014 et 2015, l'ensemble des départements ultramarins ont vu le nombre de salariés de l'industrie augmenter de près de 2 %. Contrairement à une idée souvent répandue, les outre-mer poursuivent leur industrialisation.

Dans cette optique, l'article 19 du projet de loi offre la possibilité de réserver jusqu'à un tiers des marchés publics aux petites et moyennes entreprises (PME) locales afin de leur offrir de nouvelles possibilités de croissance. C'est une action stratégique car, si les créations sont nombreuses au sein des outre-mer, la durée de vie des entreprises est relativement courte. L'environnement économique explique pour partie cet état de fait : le marché, relativement étroit, est soumis à une forte concurrence, parfois déséquilibrée. Nous souhaitons proposer cette expérimentation pour augmenter la part de marché des PME ultramarines et renforcer, par ce moyen, leur durée de vie et l'écosystème local. C'est une mesure de bon sens.

Nous protégeons donc l'activité économique ultramarine, mais pas seulement : nous proposons de créer également un nouveau dispositif de l'aide au fret. Il est construit dans

cette logique volontariste d'inscrire les échanges économiques au cœur de nos zones régionales.

Enfin, nous consacrons d'importants moyens pour insuffler une direction nouvelle et créative qui rompt avec la logique d'uniformité : nous maintenons les zones franches d'activité au niveau de 2016, soit 70 millions d'euros, ce qui nous aidera à soutenir la créativité et l'innovation des outre-mer avec l'objectif, au terme de la concertation que j'ai annoncée, d'aboutir à des stratégies de développement adaptées à chaque territoire. Nous nous sommes également penchés sur la question du financement : nous permettons aux investisseurs de l'Hexagone d'agir au service du renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines, en leur ouvrant le bénéfice du fonds d'investissement de proximité outre-mer (FIP DOM). Cette démarche d'exception est assurément volontariste !

Nous poursuivons, par ailleurs, notre combat contre la vie chère. Il s'agit d'une impérieuse nécessité lorsque l'on connaît les écarts, et donc les retards, des outre-mer en termes de revenus par habitant par rapport à l'Hexagone.

Nous avons donc renforcé la péréquation en matière de tarifs postaux : l'article 11 A du projet de loi vise à supprimer les surcoûts entre la France hexagonale et les outre-mer s'agissant des envois de lettres entre 20 et 100 grammes. Plus des neuf dixièmes des envois de courriers seront régis par un prix unique, quel que soit le territoire d'envoi ou de destination. Seront concernés les cinq DOM, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna.

Nous pouvons aller plus loin et étendre cette péréquation aux lettres envoyées vers la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Je sais qu'une réflexion est menée sur ce sujet et j'encourage les parlementaires à la poursuivre.

Autre mesure emblématique, figurant à l'article 14 *ter* du projet de loi, les grandes et moyennes surfaces seraient amenées, à Mayotte et en Guyane, à négocier un tarif professionnel pour leurs activités de gros. À défaut, celui-ci pourrait être fixé par un arrêté préfectoral pris après consultation de toutes les parties concernées. Dans l'immense majorité des cas, la discussion suffira : seule une minorité de cas devrait être concernée. Cette mesure est dans l'esprit de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer.

Il ne s'agit pas d'une mesure « d'économie administrée », comme j'ai pu l'entendre ici ou là, mais d'une mesure incitative forte pour renforcer la lutte contre la vie chère. Car l'une des difficultés pour obtenir une modération des prix des commerces de détail réside dans le fait que les petits commerçants – je pense aux *doukas*, à Mayotte – sont très souvent tenus de s'approvisionner auprès des grandes et moyennes surfaces. Celles-ci se trouvent en situation d'oligopole et refusent trop souvent de pratiquer un tarif de gros à l'égard de ces petits commerces.

J'insiste particulièrement sur le fait que cette disposition concerne les deux DOM où le niveau de vie est le plus bas. À Mayotte, par exemple, en 2011, la moitié de la population mahoraise disposait de moins de 384 euros par mois et par unité de consommation, ce qui correspond à un niveau de vie plus de quatre fois inférieur à celui de l'Hexagone. Il ne faut jamais perdre de vue cet élément de contexte.

S'agissant des rapports, à l'issue de la discussion parlementaire à l'Assemblée nationale, nous sommes parvenus à un total de 22 documents à rédiger, sur quasiment tous les thèmes concernant l'économie et la société des outre-mer. Je suis bien consciente que cela peut être excessif, la production de rapports étant chronophage. Mais l'idée, esquissée un temps, de fusionner tous ces rapports dans un « méga-rapport » unique apparaît tout aussi inopérante : il en résulterait une sorte de monstre, illisible et, dans les faits, inexploitable.

Voilà pourquoi il me semble bien plus sage de répartir tous ces documents au sein de cinq rapports thématiques : énergie/environnement ; social/santé ; éducation/formation ; connectivités et continuité territoriale, rapport qui inclurait une approche culturelle ; questions économiques.

Ces rapports seront non seulement utiles, mais également indispensables pour mieux connaître les réalités des outre-mer. Nous le savons, les statistiques sont parfois incomplètes, voire inexistantes, concernant ces territoires. Pour concevoir des politiques publiques adéquates, nous devons disposer d'une appréhension claire et précise de la situation. Nous souhaitons progresser en la matière. Je me félicite, à cet égard, que l'engagement du Gouvernement pour la réalisation du rapport sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE) dans le Pacifique ait été tenu, et que ses conclusions enrichissent le débat portant sur la transition énergétique.

Concernant Saint-Martin, je me suis engagée à ce que soit réalisée une étude au format CEROM – comptes économiques rapides pour l'outre-mer – afin de répondre aux besoins du territoire, notamment en termes de statistiques à destination de l'Europe.

Au sujet de la connectivité et de la continuité territoriale, conformément à mes engagements, j'ai, par l'intermédiaire de mes équipes, engagé le dialogue tant avec les compagnies aériennes qu'avec les ministères concernés.

Dans le domaine social, d'importantes avancées ont été réalisées à l'Assemblée nationale avec le soutien du Président de la République et du Premier ministre. L'égalité sociale s'est construite ces soixante-dix dernières années au-delà des clivages politiques. C'est l'honneur de ce gouvernement d'entamer une nouvelle étape et de parfaire l'égalité sociale au travers de ce projet de loi.

Rappelons brièvement les progrès portés par ce texte.

Les montants du complément familial seront, d'ici à 2020, progressivement alignés sur les montants hexagonaux, soit concrètement 72 à 94 euros supplémentaires par mois, à terme, pour près de 34 000 familles.

Pour les petites retraites, notamment les femmes devant interrompre leur carrière professionnelle pour s'occuper de leurs enfants, un premier élargissement de l'assurance vieillesse pour les parents au foyer (AVPF), a été acté. Seront concernées 5 000 personnes supplémentaires qui verront, à terme, leurs pensions de retraite augmenter de près de 20 %.

Les employeurs et travailleurs indépendants des DOM percevront dès l'an prochain, comme tous leurs collègues de l'Hexagone, les prestations familiales, conformément à l'article 9 *bis* du projet de loi. Ils n'auront plus à subir une mesure vexatoire : produire un justificatif d'acquiescement des cotisations sociales pour l'attribution des prestations familiales.

Enfin, plusieurs mesures concernent Mayotte, département le plus pauvre de France. Nous avons souhaité accélérer la mise en œuvre de certaines prestations sociales.

Vous le savez, le Gouvernement a pour priorité la jeunesse. Le projet de loi comporte des avancées significatives en faveur des jeunes ultramarins.

L'échec scolaire touche encore plus largement les outre-mer que l'Hexagone : 17 % des élèves à l'entrée en classe de sixième cumulent un retard d'au moins une année, contre 11 % dans l'Hexagone. Ces taux varient selon les territoires, pouvant atteindre 37 % à Mayotte.

Fruit du travail parlementaire, le projet de loi propose une expérimentation de la scolarité obligatoire de 3 à 18 ans dans les DOM à compter de la rentrée 2018. Cette mesure serait l'un des outils pour lutter contre l'échec et le décrochage scolaires.

Ce texte permettra, par ailleurs, de soutenir les échanges scolaires effectués dans le bassin régional des outre-mer. Grâce à la réallocation du fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBEC), la coopération régionale entre les écoles pourra devenir une réalité pour nos élèves, dès le plus jeune âge.

Dans le domaine de la fonction publique, le Gouvernement a déjà beaucoup agi pour améliorer la condition des fonctionnaires, notamment territoriaux. Nous souhaitons néanmoins aller plus loin. Le projet de loi prévoit ainsi l'extension de l'application du critère des centres d'intérêts matériels et moraux des fonctionnaires ultramarins – les CIMM – issus de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Les attaches à un territoire d'un fonctionnaire d'État dans une collectivité ultramarine seront élevées au rang de critère prioritaire au titre des CIMM. Cette mesure est très attendue par les fonctionnaires concernés.

À Mayotte, un dispositif « cadres d'avenir » – calqué sur celui mis en place en Nouvelle-Calédonie, lequel fonctionne très bien – permettra d'attirer des personnels d'encadrement formés et d'engager le développement de ce territoire.

L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, deux aspects essentiels de nos politiques publiques, ont été inscrits dans les volets stratégiques et opérationnels des plans de convergence.

Il n'y a pas de développement économique sans développement humain. Le combat pour la réalisation d'une société inclusive est donc aussi vital pour les territoires ultramarins que celui contre le chômage.

L'article 35 dispose que, pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la loi, les départements et régions d'outre-mer qui en font la demande pourront expérimenter la mise en place d'un observatoire des inégalités entre les femmes et les hommes. Ce sujet est en effet crucial dans ces territoires.

Dans le domaine de l'habitat, nous avons fait un travail substantiel pour lever certains freins au travers du plan logement outre-mer 2015. C'est un enjeu fondamental de dignité pour les ultramarins. Je me suis battue pour conserver la ligne budgétaire unique au

niveau de 247 millions d'euros. Nous avons également porté cette réforme importante que constitue la suppression de l'agrément préalable pour le crédit d'impôt du logement social.

Concernant la construction de logements neufs, nous avons introduit des dispositions visant à simplifier les modalités de financement des opérations. La mobilisation des parcours résidentiels a permis d'intégrer des mesures pour développer le segment du logement intermédiaire et celui de l'accession sociale. En matière d'amélioration du bâti ancien, l'attractivité du dispositif de rénovation des logements sociaux a été considérablement renforcée. S'agissant de l'accès au logement, le projet de loi prévoit désormais une habilitation du Gouvernement pour mettre en œuvre les allocations logement à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Voilà des avancées concrètes pour les familles de nos concitoyens ultramarins.

Dans le domaine du développement durable, des dispositions en faveur d'une économie plus circulaire ont été introduites.

Les collectivités ultramarines bénéficieront désormais d'une modification du calcul de la compensation des éco-organismes pour la collecte et le tri des déchets ménagers. Il s'agit de mieux prendre en compte les spécificités locales.

Le traitement des véhicules hors d'usage, qui sont nombreux à être abandonnés sur le bord de nos routes ou dans des décharges sauvages, sera facilité.

Enfin, l'aide au fret pourra financer le transport de déchets afin de promouvoir la mutualisation des installations de traitement et de valorisation à l'échelle régionale et, ainsi, permettre le développement de circuits courts.

Je suis très fière de cette créativité et du travail réalisé en co-construction avec vos collègues députés. Je suis persuadée que vous porterez, vous aussi, mesdames et messieurs les sénateurs, des mesures permettant de favoriser l'émergence de ces nouveaux modèles de développement dont nous dessinons les contours dans le cadre de ce projet de loi.

Je pense notamment au travail que nous devons réaliser sur la question du foncier, qui est complexe et se pose dans des termes différents selon les territoires. Nous avons engagé des discussions avec M. Thani Mohamed Soilihi pour traduire certaines de ses recommandations dans le projet de loi. Je salue par ailleurs l'important travail mené par la délégation à l'outre-mer du Sénat et son président, M. Michel Magras, dont je connais l'engagement en faveur de nos territoires.

Nous devons également poursuivre notre réflexion visant à permettre aux foyers dont les revenus sont modestes de mener à bien la rénovation de leur logement, laquelle est souvent très onéreuse.

Je pense enfin au volet relatif à la valorisation des ressources et des espaces maritimes pour faire de l'économie bleue un véritable pilier de notre développement futur.

J'ai beaucoup insisté, lors de mes rencontres avec les professionnels de la mer, sur l'importance des enjeux de formation et d'éducation pour que nos enfants apprennent, dès le plus jeune âge, que l'océan constitue notre première richesse, et qu'il nous faut la préserver et la valoriser.

Le domaine culturel a également fait l'objet d'intenses travaux parlementaires.

Concernant la télévision outre-mer, les chaînes privées locales de proximité, qui participent à la vie sociale de nos territoires, connaissent d'importants problèmes de trésorerie. En lien avec le député Serge Letchimy, j'ai souhaité que soit créé dans le projet de loi de finances pour 2017 un fonds de soutien de 500 000 euros.

Je retiens la démarche menée par la députée Maina Sage, très engagée sur la question, qui a souhaité affirmer le principe d'une continuité culturelle entre l'Hexagone et les outre-mer. Ce principe n'a pas été inscrit dans le projet de loi, mais inspire le travail que nous avons engagé en vue de la création de la cité des outre-mer, projet auquel nous consacrons 10 millions d'euros dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017.

Ce projet de loi, en initiant une nouvelle logique de développement et une grande étape dans la marche vers l'égalité réelle, constitue une belle et notable avancée pour les outre-mer. Vous pourrez compter sur la volonté du Gouvernement pour qu'il soit rapidement mis en œuvre : les échéances électorales ne changent en rien les besoins de nos concitoyens.

J'ai pu observer à l'Assemblée nationale la grande richesse des propositions parlementaires. Nous avons ainsi pu mener un dialogue fructueux, dans le souci constant d'améliorer le texte. Je ne doute pas que nous accomplirons un travail de qualité, ici, au Sénat.

Ma méthode est la co-construction, c'est-à-dire définir ensemble, de façon pragmatique, des mesures permettant de servir au mieux nos compatriotes ultramarins, qui sont près de 4 millions dans l'Hexagone et dans les outre-mer.

M. Philippe Bas, président. – Nous vous remercions pour cet exposé précis et concis.

Vous avez bien fait, madame la ministre, de saluer la créativité du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. Ce projet de loi, entré dans le processus législatif avec 15 articles, en comporte désormais 116. Si la propension à amender des sénateurs devait égaler celle des députés, il compterait environ 900 articles à l'issue de son examen par le Sénat...

Je vous invite donc à contenir cet esprit de créativité, qui s'est déjà suffisamment exprimé. Nous pourrions même faire en sorte de diminuer le volume du texte.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – La co-construction est une méthode intéressante dès lors qu'il s'agit de prendre en compte les spécificités des territoires ultramarins.

Nous nous interrogeons sur l'articulation du principe de continuité territoriale, prévu à l'article 3 *bis* du projet de loi, avec le droit international. Je pense notamment à la question du survol de certains pays. Quelle est votre position à cet égard ?

Pour ce qui concerne les contrats de convergence, prévus aux articles 4 à 7, comment s'articuleraient-ils avec les contrats de plan État-région ? Qui en seraient les signataires ?

S'agissant de l'article 19 et du *Small Business Act*, quelles seraient, selon-vous, les implications en termes de concurrence ? Vous avez rappelé les problématiques de l'emploi et du chômage des jeunes ; nous comprenons vos motivations.

Sur l'article 20 A, les avis des nombreuses associations que nous avons auditionnées étaient partagés. Le devoir de mémoire est certes nécessaire et il convient d'opérer une distinction entre la commémoration du souvenir de l'esclavage, d'une part, et l'hommage aux victimes, d'autre part. Mais faut-il pour autant maintenir deux journées de commémoration, les 10 et 23 mai ?

Vous avez rendu hommage, madame la ministre, à la délégation sénatoriale à l'outre-mer et à son président Michel Magras. Il est vrai qu'elle constitue une plus-value importante pour notre institution. Il nous semble cependant que la création d'une telle délégation doit dépendre des décisions de chaque assemblée parlementaire, et non d'une inscription dans la loi, comme le propose l'article 31. Nous sommes réservés sur cette disposition.

Pour ce qui concerne l'établissement du cadastre en Guyane, vous avez évoqué les propositions de Thani Mohamed-Soilihi. Robert Laufoaulu et moi-même avons entamé, au sein de la délégation à l'outre-mer, un travail sur la question, très sensible, du foncier dans les territoires ultramarins. Nous souhaitons connaître votre avis sur ces problématiques.

Enfin, nous sommes dubitatifs quant à la multiplication, la portée et la finalité des rapports prévus. Comment sera-t-il possible de les établir dans les délais préconisés ?

M. Michel Magras, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – Je vous remercie, madame la ministre, pour l'hommage que vous avez rendu à notre délégation à l'outre-mer : je le transmettrai à ses membres.

Certaines notions politiques et philosophiques peuvent paraître évidentes au premier abord, mais soulèvent bien des questions si l'on y réfléchit plus avant. C'est le cas de l'égalité réelle, que le Gouvernement, par la voix du Président de la République, a lancée dans le débat. Ma philosophie est assez différente, pour ne pas dire diamétralement opposée. J'estime en effet que nos territoires et les personnes qui y résident tirent leur force et leur richesse de leurs différences. S'agissant de nos relations avec l'État, j'ai toujours milité, et je continuerai à le faire, pour la différenciation territoriale, le droit à l'expérimentation, une habilitation à fixer nos règles et l'encouragement des adaptations avec un accompagnement – si besoin financier – de l'État.

Bien entendu, cela ne m'empêche pas de partager votre diagnostic sur les écarts de vie et les niveaux de retard cumulé auxquels nous devons faire face.

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que les outre-mer subissent, malheureusement, une sorte d'« égalité réelle » qui conduit l'Union européenne à nous appliquer des normes totalement inadaptées, rendant impossible le développement économique de nos territoires.

En prenant en compte tous ces éléments, je soumettrai à la commission des affaires économiques un rapport dont la ligne directrice sera de privilégier le sens des réalités et l'offensive économique.

Alors que la situation de nos outre-mer impose pragmatisme et cohérence, les auditions que j'ai menées ont fait apparaître plusieurs contradictions. En particulier, la lutte

contre la vie chère doit rester une priorité absolue ; or certaines dispositions du texte adopté par les députés semblent pouvoir servir de prétexte pour lutter, aussi, contre les produits à bas coût. J'essaierai, quant à moi, de trouver un point d'équilibre satisfaisant. Très concrètement, l'article 14 *quater* A vise à lutter contre les « marchés de dégagement », et donc d'éviter que des produits à prix sacrifiés viennent envahir nos marchés et concurrencer la production locale. L'équation est très difficile à résoudre, car il ne faut pas oublier l'intérêt du consommateur et j'ai besoin de votre éclairage sur ce point, madame la ministre.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit de mettre en place ce qui apparaît bien – n'ayons pas peur des mots – comme un contrôle administratif des prix par le préfet et cela m'inquiète. En effet, le préfet se voit, dans un premier temps, confier un pouvoir de négociation. Si un accord est conclu, il peut le publier par arrêté préfectoral, mais s'il n'y en a pas, il peut décider de la fixation des prix par arrêté. Faut-il armer les acteurs concernés pour que les prix puissent résulter d'un équilibre des forces économiques, ou pensez-vous souhaitable de systématiser l'intervention du préfet ? Je souhaite, là aussi, que vous puissiez clarifier votre position à ce sujet.

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. – Comme vous, madame la ministre, je fais le constat des inégalités dont sont victimes les territoires d'outre-mer. Je suis aussi d'avis qu'il faut co-produire afin d'établir une convergence mais, ainsi que le disait M. Michel Magras, dans le respect des spécificités ultramarines.

L'Assemblée nationale a adopté, contre l'avis du Gouvernement, l'extension de la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) aux lycéens. Pour l'instant, l'enveloppe est fermée : l'aide accordée serait réduite au titre de chaque enfant. Quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce point ?

La condition de versement préalable des cotisations permettant de bénéficier des prestations familiales est supprimée pour les travailleurs indépendants. Or on sait que le taux de recouvrement est très faible dans les outre-mer, de l'ordre de 50 %. Il serait donc souhaitable que cette suppression s'accompagne de mesures d'amélioration du recouvrement de cette cotisation. Quelles sont les actions envisagées pour atteindre cet objectif ?

Ma dernière question concerne le taux de cotisations de sécurité sociale sur les alcools forts, qui est très inférieur à celui de l'Hexagone. J'ai pu constater lors d'un déplacement à La Réunion que la bouteille de rhum se vendait à 6 ou 7 euros. Or la préoccupation, majeure, de santé publique doit s'appliquer à l'ensemble du territoire français. Ne peut-on envisager d'autres débouchés pour cette production locale et, à terme, harmoniser les taux ?

Mme Vivette Lopez, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre exposé. Je félicite à mon tour le président de la délégation sénatoriale à l'outre-mer, à laquelle j'appartiens, pour son travail.

Ce projet de loi constitue une première avancée vers l'égalité. J'ai néanmoins le sentiment que les ultramarins souhaiteraient maintenant des actes. Le texte devrait être moins volumineux, et plus concret. Je note que les problèmes sont très différents selon les territoires.

L'article 13 *bis* prévoit l'expérimentation de l'instruction obligatoire de trois à dix-huit ans. Cette mesure vous semble-t-elle, madame la ministre, à la hauteur des défis auxquels sont confrontés les territoires ultramarins ? Une estimation du coût a-t-elle été réalisée ?

J'aimerais également connaître la position du Gouvernement sur l'article 21, qui permet aux offices publics des langues régionales et aux associations de défense de ces mêmes langues de saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) afin qu'il engage une procédure de mise en demeure à l'encontre des chaînes de radio et de télévision. Comment envisagez-vous l'articulation entre cet article 21 du présent projet de loi et l'article 46 du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté (PLEC) qui a le même objet ? Le Gouvernement envisage-t-il la suppression de l'article 46 du projet de loi PLEC par coordination ?

Quel est votre sentiment sur l'article relatif à la délivrance de documents d'état civil bilingues ?

M. Georges Patient. – L'article 73 de la Constitution place les territoires d'outre-mer qu'il régit sur un pied d'égalité avec les territoires hexagonaux. Néanmoins, la Guyane, qui est un DOM depuis 1946 – Mayotte ne l'est que depuis peu –, est le territoire qui accuse les retards les plus significatifs, dans tous les domaines (développement, éducation, sécurité). Les chiffres sont éloquents : le PIB de la Guyane est inférieur à 15 000 euros, contre 20 000 euros pour la Martinique, La Réunion et la Guadeloupe, et plus de 30 000 euros pour l'Hexagone. La Guyane est au 66^{ème} rang en termes d'indice de développement humain – la Martinique et la Guadeloupe au 40^{ème} rang et l'Hexagone au 20^{ème} rang. Cela s'explique par l'application trop systématique en Guyane des mesures prises pour les autres territoires que je viens de citer, alors qu'ils ne présentent pas les mêmes caractéristiques. La Guyane s'étend sur 80 000 km², contre 2 000 km² pour les autres. Elle est devenue la terre des dérogations et des exceptions, qui perturbent son développement.

Votre projet de loi sur l'égalité réelle arrive à point nommé. Il doit se traduire par un rapprochement non pas uniquement avec la France hexagonale, mais aussi avec les autres départements d'outre-mer. La situation est critique en Guyane. Le Président de la République a d'ailleurs décidé de mettre en place un pacte d'avenir qui n'est, pour le moment, pas très bien engagé. Compte tenu de l'urgence, ne serait-il pas possible de présenter ce pacte comme une anticipation ou une étape du plan de convergence qui figure dans le texte ? Ainsi, les mesures contenues dans le pacte pourraient être lancées, même s'il n'est pas encore signé.

Je voudrais relever trois éléments de discrimination.

Tout d'abord, s'agissant de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (DACOM), je vous ai déjà sensibilisée à l'inégalité existant entre les communes d'outre-mer et les communes hexagonales. La progression de deux points de la DACOM est insuffisante.

Ensuite, l'octroi de mer : ce n'est qu'en Guyane qu'un prélèvement de 27 millions d'euros est opéré au profit de la collectivité territoriale. Serait-il possible de traiter la Guyane comme les autres territoires ultramarins ?

Enfin, les formalités d'inscription au registre du commerce relèvent, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion, des chambres de commerce, alors que ce n'est toujours pas le cas en Guyane.

Mme Gélita Hoarau. – Madame la ministre, je vous remercie à mon tour et espère que notre échange sera fructueux. J'ai bien entendu votre volonté de développer les outre-mer et de valoriser leurs richesses.

L'INSEE considère La Réunion comme un département hors normes tant les inégalités y sont grandes. Cela s'explique en partie par la politique des revenus menée par les gouvernements depuis 1946. Elle consiste à attribuer notamment aux fonctionnaires d'État, au motif d'un coût de la vie plus élevé qu'en France hexagonale, une prime de vie chère. Mais la vie est chère pour tout le monde ! Le projet de loi ne traite pas de cette question. L'ignorer nous paraît être un moyen de faire perdurer ces inégalités, voire de les accentuer.

Par ailleurs, aux termes du texte, l'égalité réelle doit être atteinte par des politiques publiques, en s'appuyant sur les articles 37-1 et 72 de la Constitution, mais également l'article 73, qui permet d'adopter des lois par habilitation. Mais La Réunion ne bénéficie pas de ce dispositif en vertu de l'alinéa 5 du même article. Elle part donc avec un lourd handicap. Dans ces conditions, comment la présente loi pourrait-elle être appliquée ?

Le texte vise aussi à corriger des manquements à l'égalité sociale, ce qui aurait dû être fait depuis des décennies. Personne ne peut contester cette avancée, mais n'est-il pas possible d'attribuer la même retraite à nos exploitants agricoles – ils touchent 300 à 400 euros mensuels –, qu'à ceux de la France hexagonale, c'est-à-dire 75 % du SMIC ?

Je vous ai déjà à plusieurs reprises interpellée sur la question des accords de partenariat économique, en évoquant la mise en place d'un moratoire. Quelle est votre position sur cette question ?

Lors de votre visite officielle à La Réunion, vous avez annoncé la création de 2 000 emplois dits « aidés », assortis d'une enveloppe de 11 millions d'euros. Quelle sera la part restant à la charge des employeurs qui sont, le plus souvent, des collectivités ?

Pouvez-vous également nous dire quelques mots des 38 millions d'euros d'aide promis à la filière canne-sucre-rhum-bagasse, de l'octroi de mer et des discussions à Bruxelles sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) ?

M. Philippe Bas, président. – Mes chers collègues, nous disposons de peu de temps, aussi vous demanderais-je d'être concis. Mme la ministre pourra nous envoyer des compléments de réponse par écrit.

M. Abdourahmane Soilihi. – Madame la ministre, je vous félicite pour les avancées contenues dans ce texte.

Je voudrais évoquer l'évaluation des dépenses exposées par l'État au titre de l'exercice des compétences transférées aux départements et aux communes de Mayotte et la constatation des charges résultant de la délocalisation et de l'extension de ces compétences. Le projet de loi comprend de nombreuses mesures. Mais je veux faire remarquer que, bien souvent, les décrets d'application pour Mayotte font défaut.

Le texte prévoit que les dépenses susmentionnées sont soumises préalablement à la consultation de la commission consultative pour les évaluations des charges, d'une part, et à l'avis d'un comité local présidé par un magistrat des juridictions financières et composé à parité de représentants de l'État désignés par le préfet de Mayotte et de représentants des collectivités territoriales de Mayotte, d'autre part.

Après la départementalisation, les collectivités locales de Mayotte ont été confrontées à des défis budgétaires majeurs pour assumer leurs missions. Madame la ministre, pensez-vous que ce texte permette d'y apporter une solution ?

On ne peut pas parler d'égalité réelle sans évoquer le problème bien connu de l'immigration illégale à Mayotte. J'aurais aimé que cette question, ainsi que celle du droit du sol, soient évoquées.

Mme Catherine Tasca. – Madame la ministre, je vous félicite, au nom de mon groupe, pour le travail accompli. Certes, ce texte a été largement étoffé par l'Assemblée nationale, mais ce n'est que justice au regard du retard pris par les territoires ultramarins. Ce texte témoigne d'une réelle prise de conscience du retard accumulé et de l'urgence à y apporter des réponses. Je suis certaine que le Sénat accompagnera votre démarche.

Vous avez évoqué les rapports qui fournissent un état des lieux très utile. Le problème se situe plutôt dans leur mise en œuvre. Sur les cinq pôles que vous avez évoqués, lequel vous semble être prioritaire ?

Nous devons réussir à concilier notre conception républicaine unitaire de l'égalité et l'extrême diversité de ces territoires. Vous paraît-il souhaitable de prévoir des dérogations à l'uniformité de la loi pour permettre le développement de Mayotte ?

Vous avez mentionné le programme de formation des cadres, qui est un élément essentiel pour le développement de ces territoires, et fait le parallèle avec le programme des 400 cadres en Nouvelle-Calédonie, dont je ne suis pas certaine que son bilan ait été si positif. Il faut trouver une voie pour faire émerger des cadres originaires des territoires.

Mme Ericka Bareigts, ministre. – Comme je ne dispose que de peu de temps, je ferai des réponses rapides, et donc forcément imprécises, mais je vous apporterai des compléments écrits.

Monsieur le rapporteur, les députés ont souhaité inscrire les délégations aux outre-mer dans la loi, à droit constant. Nous serons à l'écoute des propositions du Sénat, mais je rappelle que la symbolique est importante. Dans certains cas, il est important d'obtenir l'avis de ces délégations sur des textes : sans ce prisme ultramarin, nous passerions à côté d'un certain nombre de difficultés.

J'en viens à l'articulation entre plans de convergence, contrats de convergence et autres contrats : le plan de convergence stratégique, dont la durée est de 10 à 20 ans, est décliné en contrats de convergence, qui peuvent aller jusqu'à six ans. Ces contrats doivent être cohérents avec l'ensemble des outils contractualisés mobilisant des moyens financiers, comme les programmes opérationnels européens (POE) ou les contrats de plan État-région (CPER). Nous voulons concentrer les moyens contractualisés autour d'un axe stratégique unique pour obtenir les meilleurs résultats, régulièrement évalués sur la base d'indicateurs figurant dans la loi et arrêtés par les acteurs territoriaux et l'État.

Les ultramarins doivent avoir le droit de voyager et de sortir de leurs territoires, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La connectivité doit permettre de développer les bassins régionaux. C'est un sujet important, sans lequel on ne peut définir de nouveaux modèles de développement. Cela doit se faire, bien sûr, dans le respect de la souveraineté de l'État et du droit international. Je fais confiance à la sagesse du Sénat pour rétablir un texte plus conforme à celui-ci.

S'agissant du *Small business act*, nous avons décidé une expérimentation de cinq ans. Comme les entreprises concernées sont des très petites entreprises (TPE) et des PME, la durée d'immobilisation doit être de cet ordre de grandeur. Il nous faut aussi du temps pour organiser la commande publique, notamment pour former des cadres. Je lancerai en janvier prochain un partage d'expériences et de bonnes pratiques pour les territoires ultramarins qui ont déjà engagé une telle démarche.

Monsieur Magras, nous sommes d'accord : l'égalité réelle, c'est la diversité dans l'unité républicaine. Nous devons adapter certaines politiques publiques aux atouts et aux handicaps des territoires. Les contrats de convergence sont l'essence même de cette nouvelle démarche, qui doit permettre d'impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle. Il n'y a pas d'uniformisation du modèle de développement.

La lutte contre les produits de dégageant est un véritable sujet. J'ai été rapporteur de la loi relative à la régulation économique outre-mer (LRE), dont j'ai par la suite évalué l'application sur le terrain. Il faut faire en sorte que ces produits entrent le moins possible sur nos territoires. Les habitants dans les territoires souhaiteraient d'ailleurs consommer davantage de produits locaux. Nous sommes encore en-deçà de nos possibilités de production. Nous devons aussi développer nos relations commerciales, notamment en matière agricole, avec les pays de la zone afin de mutualiser les productions. Cela favoriserait la qualité des produits, mais aussi l'emploi, ce qui serait une bonne chose pour des territoires frappés par le chômage. Avec ce projet de loi, nous avons essayé d'entrer dans cette logique, qui correspond aux attentes des acteurs économiques locaux.

On m'a interrogée sur les *doukas* à Mayotte. Ce n'est pas du contrôle des prix ! En ce qui concerne le bouclier qualité prix (BQP), par exemple, il n'y a jamais eu d'intervention directive du préfet. Chaque année, une discussion menée avec l'ensemble des acteurs aboutit à un accord. En 2009, quand les territoires étaient à feu et à sang, on constatait, au contraire, un manque de transparence et de discussion.

S'agissant du foncier, le projet de loi comprend un certain nombre de mesures. Je souhaite que nous puissions continuer à travailler, en nous basant sur le rapport que vous avez rédigé, monsieur le rapporteur, avec Thani Mohamed Soilihi et Robert Laufoaulu.

Sur la question de l'extension de la PARS aux lycéens, il s'agissait d'une précision, que nous prenons comme telle.

En ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants, la condition de versement préalable des cotisations famille pourrait être vue comme une rupture d'égalité par le Conseil constitutionnel. La suppression de cette condition doit s'accompagner de mesures pour améliorer le recouvrement des cotisations. Il faut aussi renforcer les dispositifs de microcrédits. Les indépendants sont confrontés – je l'ai vu sur le terrain – à de multiples problèmes.

Madame Deseyne a évoqué la question de l'alcool, qui a fait l'objet d'un large débat à l'Assemblée nationale. Les députés souhaitent éviter que ne soit ciblé que le rhum. Dans les outre-mer, le comportement de consommation est mortifère : on consomme beaucoup d'alcool fort, en commençant souvent très jeune. Il faut trouver un équilibre : d'un côté, il y a peu d'industries dans les territoires ultramarins, et nous devons les préserver ; de l'autre, il faut protéger les populations, notamment les jeunes, de l'abus d'alcool, qui conduit à des violences intrafamiliales dramatiques. Il faut favoriser l'exportation des produits, notamment par la labellisation du rhum, comme cela est le cas en Martinique.

En ce qui concerne l'article 46 du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté (PLEC) et l'article 21 du présent projet de loi, j'estime que l'article du PLEC est plus pertinent. Il serait donc préférable d'envisager une suppression de l'alinéa 3 de l'article 21.

Sur la question des dates, le sujet n'est pas encore mûr. Nous avons mis sur pied une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, avec M. Lionel Zinsou. Cela correspondait à une volonté des députés, et nous avons adopté une position de sagesse à l'Assemblée nationale.

Monsieur Patient, vos questions sont très techniques, et j'y répondrai par écrit. Je précise que la DACOM a été augmentée de 3 millions d'euros et que nous avons revu la part de Mayotte. Sur le pacte d'avenir pour la Guyane, nous avons engagé un important travail, que nous espérons pouvoir conclure. On peut y trouver les prémices d'un plan de convergence, notamment des investissements pour le développement des infrastructures.

Sur le registre du commerce, le débat a été très long à l'Assemblée nationale. Le sujet devrait être traité par mon collègue ministre de la justice. Des moyens supplémentaires ont été accordés, mais il reste encore des marges de progression. Si nous parvenions à débloquer ce point, nous faciliterions la création d'entreprises.

Madame Hoarau, vous avez évoqué la question des inégalités de revenus sur les territoires, qui est importante. Mon approche n'est pas la même que la vôtre. Le taux de chômage est très élevé et les retraites sont extrêmement basses. Nous accusons des retards importants dans la démarche de l'égalité sociale. Quand celle-ci a été instituée pour le SMIC en 1996, grâce au président Jacques Chirac, de nombreuses personnes sont parties à la retraite avec des pensions extrêmement basses. Certains touchent aujourd'hui seulement 400 euros par mois. Il faut agir sur les niveaux de richesse avec l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), le complément familial, etc. Il ne faut pas oublier non plus l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Si nous retirions aujourd'hui la prime aux fonctionnaires, nous supprimerions de la richesse, avec une baisse estimée de 2 % du PIB de La Réunion. Pour vous donner un ordre de grandeur, à l'échelle de l'Hexagone, cela reviendrait à supprimer 45 milliards d'euros ! Cette richesse produit de la consommation, de la production, de la création ; nous en avons besoin. Il faut plutôt lutter contre la pauvreté et travailler à la convergence.

Pour terminer, j'évoquerai l'article 73 de la Constitution. La Réunion ne peut adopter ce qu'on appelait des « lois du pays ». J'avais préparé une proposition de loi, votée par mon groupe à l'Assemblée nationale en 2013, pour modifier le dispositif. Néanmoins, cette disposition n'empêchera pas la mise en œuvre du présent projet de loi. L'alinéa 2 de l'article 73 de la Constitution nous permet d'adopter des lois d'exception dans nos champs de compétence. Aucune collectivité n'a encore utilisé cette possibilité. Un projet de plan de convergence n'est pas exclusivement rattaché à l'article 73, alinéa 5, de la Constitution. Lors

des débats au Sénat en 2003, Mme Brigitte Girardin, alors ministre de l'outre-mer, s'était, à l'époque, interrogée sur la pertinence de l'exclusion de la seule Réunion de ce dispositif.

Les rapports sur les cinq pôles que j'ai mentionnés éclaireront le travail que nous aurons à faire dans les années à venir sur ces plans de convergence, qui doivent permettre de répondre aux attentes des populations ultramarines.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie, madame la ministre. Il est dommage que nous n'ayons pas pu vous laisser davantage de temps pour répondre à nos nombreuses questions. Vous pourrez apporter des compléments écrits et, bien sûr, vous exprimer lors du débat en séance publique.

Nomination d'un rapporteur

M. Michel Mercier est nommé rapporteur sur le projet de loi n° 4295 (A.N. XIV^{ème} législature) prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence (procédure accélérée).

La réunion est close à 10 h 35

Mercredi 14 décembre 2016

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 h 40

Création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité – Audition de représentants de l'Alliance pour la confiance numérique

La commission entend des représentants de l'Alliance pour la confiance numérique sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

M. Philippe Bas, président. – Nous poursuivons nos auditions sur le fichier des cartes nationales d'identité et des passeports. Après avoir entendu le ministre de l'intérieur, la présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), le président du Conseil national du numérique, le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et celui de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (Dinsic), nous recevons des représentants de l'Alliance pour la confiance numérique. Compte tenu des attaques perpétrées contre les grands fichiers mondiaux, nous souhaitons connaître les actions des industriels et des instituts de recherche pour les sécuriser.

M. Olivier Clémot, vice-président de l'Alliance pour la confiance numérique. – Merci de votre invitation. Je suis vice-président en charge des solutions digitales chez Safran Identité et Sécurité, mais vous parle ce matin en tant que vice-président de l'Alliance pour la confiance numérique, association interprofessionnelle regroupant des

industriels, des académiques et des représentants de divers groupements, spécialisés dans les problématiques de confiance numérique.

Mme Figarella et moi-même provenons de grandes entreprises, mais l'association compte des membres de tout le secteur privé, de la toute petite entreprise au très grand groupe. Nous sommes représentatifs du savoir-faire industriel français de la confiance numérique. À ce titre, nous sommes représentés au Conseil des industriels de la confiance et de la sécurité qui contribue au Comité de la filière industrielle de sécurité (Cofis), organisme paritaire public-privé qui trace les grandes lignes d'action.

Mme Marie Figarella, vice-présidente de l'Alliance pour la confiance numérique. – J'appartiens au groupe Gemalto. Depuis plusieurs années, l'Alliance promeut des solutions de confiance numérique. Nous avons travaillé il y a quelques années sur la proposition de loi relative à la protection de l'identité, la France étant en retard dans le domaine de la carte nationale d'identité électronique.

M. Olivier Clémot. – Les industriels ont une position neutre sur la nécessité ou non de constituer la base de données en cause. Il nous semble que cet outil peut être utile, mais nous sommes suffisamment impliqués à l'international pour savoir qu'il existe d'autres schémas ne nécessitant pas de base. Clarifions : ce fichier n'est pas un préalable indispensable à la mise en place d'un système d'identité. Il présente des avantages qui peuvent être exploités, tout en étant sécurisés et en apportant des garanties de confidentialité et de respect de la vie privée.

Mme Marie Figarella. – Base centrale et identité numérique sécurisée ne sont pas des sujets liés. L'un n'implique pas l'autre. Certains pays ont choisi une base centrale, d'autres, non. Les membres de l'Alliance, qui plaident pour une identité numérique sécurisée, ont une position neutre sur le choix de ce type de base centrale. Nous n'avons pas, dans nos propositions de mise en place d'une identité numérique sécurisée interopérable à l'échelle européenne, appelé à un lien préalable entre les deux notions.

M. Olivier Clémot. – Certains pays, y compris en Europe, ont des bases centrales. Celles-ci sont surtout très utiles pour la déduplication, contre la fraude à la construction des preuves d'identité. Les systèmes constitués à partir d'une base centrale permettent de vérifier que la fabrication d'un titre correspond bien à une personne nouvelle. Sinon, un individu pourrait tricher en apportant des éléments de preuve d'une identité alors qu'il est déjà inscrit dans le système sous une autre identité.

Si l'on décide de les mettre en œuvre, ces fichiers peuvent-ils être protégés ? La menace, nous semble-t-il, serait la divulgation des données personnelles. Aujourd'hui, des solutions existent ; pour autant, la menace est réelle. On parle des cyberattaques dans le secteur privé mais elles existent aussi dans le secteur public.

Des dispositifs spécifiques tels que des coffres-forts électroniques empêchent de pénétrer dans le système pour récupérer des informations.

Une autre menace est constituée par la consultation de ces bases qui consolident beaucoup d'informations – ce que j'appelle le « droit d'en connaître ». Le principe est d'en contrôler l'accès et de tracer, de manière certaine et vérifiable, l'accès aux informations. On peut imaginer que ces bases puissent être consultées par les forces de police ou

d'investigation, mais aussi, temporairement, par d'autres corps de métiers. Il faut dans ce cas-là garantir la traçabilité de l'accès à ces données.

Mme Marie Figarella. – Les industriels de la carte à puce, devenus industriels de l'identité numérique, soutiennent la double authentification : chacun dispose d'un élément portable sécurisé déblocable par code secret, comme le code PIN des cartes bleues, pour que le citoyen s'authentifie de manière forte au système. Des pays ayant mis en place une base centrale ne disposent pas pour autant d'identités numériques sécurisées. Nous pensons que l'ajout de clés à une identité sécurisée est à même de garantir au citoyen l'accès à des services.

M. Philippe Bas, président. – Les risques que comportent ces bases centralisées vous paraissent-ils suffisamment maîtrisés pour qu'elles soient supérieures aux systèmes où l'information est dispersée ?

M. Olivier Clémot. – Oui, avec un certain nombre de préalables et de conditions. L'Anssi est particulièrement compétente pour établir les objectifs de sécurité et évaluer les garanties. En tant qu'industriels, nous savons que nos solutions sont adaptées. Elles doivent néanmoins être implémentées dans les bonnes conditions pour que le résultat soit conforme aux attentes.

La comparaison entre systèmes centralisés et décentralisés reste subjective.

M. Pierre-Yves Collombat. – Vous n'avez pas répondu à une question fondamentale : sur le plan technique, quel est le système le plus fiable ? Je ne parle pas du mésusage.

M. Olivier Clémot. – Peut-on garantir la confidentialité des données stockées dans nos coffres-forts et la traçabilité de leur consultation ? Oui, sans hésiter.

M. Pierre-Yves Collombat. – Quel système choisiriez-vous ?

M. Olivier Clémot. – Un système de sécurité répond toujours à des objectifs. Il est impossible de répondre dans l'absolu. Un système dispersé ne sera pas vulnérable de la même manière qu'un système centralisé. Si les usages souhaités ne nécessitent pas de centralisation, le système décentralisé est plus adapté. Sinon, le système centralisé peut être parfaitement sécurisé.

Mme Marie Figarella. – Il faut réfléchir à partir des usages et des données inscrites dans la base. Aujourd'hui, beaucoup de systèmes européens imposent un secret, comme un code chiffré, pour accéder aux données. La question des usages, des secrets et des objectifs d'utilisation des données ne peut pas être distinguée de celle du type de base choisi.

M. Alain Vasselle. – Qui pourra avoir accès à ces données ? Existe-t-il des accords européens ? J'ai appris récemment qu'un citoyen français qui se rendait en Belgique avec une carte d'identité périmée depuis moins de cinq ans – encore considérée comme valide en France – avait été refoulé.

Mme Marie Figarella. – Le règlement européen « eIDAS » autorise l'interopérabilité des systèmes d'identification. Les États membres doivent notifier à l'Union européenne le schéma d'identification qu'ils ont choisi. Celui-ci répond aux critères d'un haut, moyen ou bas niveau d'assurance. Par exemple, le premier exige que l'enrôlement,

c'est-à-dire la fourniture des données, ait lieu en personne face à l'officier de l'état civil. Dès qu'un État notifie son schéma à l'Union européenne, les autres États membres sont obligés de l'accepter, à condition que ce schéma soit de même niveau ou supérieur au leur. Dès que la Belgique, dont la carte d'identité est fortement sécurisée, aura notifié son schéma d'identification, le citoyen belge pourra accéder aux services proposés par d'autres pays de l'Union européenne.

L'accès à la base centrale et la remontée d'informations sont du ressort de chaque État membre. Aucune super-base d'identification européenne n'est prévue.

M. Olivier Clémot. – L'interopérabilité, s'agissant de l'usage, ne rend pas nécessaire l'existence d'une base centrale, ni du côté de celui qui a émis le titre, ni du côté de celui qui le vérifie.

M. Jean-Yves Leconte. – J'ai été étonné, lors de la mission sur l'usage de la biométrie en France et en Europe, de constater que malgré la volonté de la Commission européenne d'encourager l'accès à ces données, les pays membres n'avaient pas suffisamment confiance les uns envers les autres pour échanger leurs clés. Les propriétés des passeports biométriques, qui sont encadrés par la même directive, ne sont donc pas exploitées.

L'intégration des cartes nationales d'identité au fichier des passeports modifie-t-elle les niveaux de sécurité ? La future capacité de calcul des ordinateurs, qui sera un milliard de fois plus rapide qu'aujourd'hui, a-t-elle été prise en compte ? Enfin, sera-t-il possible de classer les données biométriques dans le but, par exemple, de distinguer des gens selon leur physionomie ?

M. Olivier Clémot. – Je suis tout à fait d'accord avec vous sur les données biométriques. Ce n'est pas parce que des possibilités existent qu'elles sont utilisées.

Je ne dispose d'aucune information sur l'amélioration de la sécurité du fichier des titres électroniques sécurisés. L'Agence nationale des titres sécurisés pourrait sans doute vous répondre.

Monsieur Leconte, vous faites allusion à ce qui sera déployé sous le terme de « cryptographie quantique » – une génération d'algorithmes bien plus performante que l'actuelle. Les coffres-forts électroniques sont interopérables avec celle-ci. Il s'agira d'effectuer une mise à jour du moteur sécurisant les données pour rester supérieur aux pirates. Les ordinateurs ont toujours progressé et la cryptographie a toujours évolué.

M. Jean-Yves Leconte. – Ce saut ne sera pas du même ordre.

M. Olivier Clémot. – Il s'agira de mettre à jour des bibliothèques d'informations qui existent déjà.

En théorie, oui, toute base de données peut faire l'objet d'une classification, c'est pourquoi des coffres-forts électroniques sont mis en place pour interdire ce qui n'est pas autorisé et pour conserver les traces des actions effectuées dans la base.

M. Jean-Yves Leconte. – L'évolution capitaliste de Safran Identité et Sécurité peut-elle présenter un risque pour notre autonomie en matière de sécurisation des données ?

M. Olivier Clémot. – Je ne vois pas ce qui pourrait exercer une telle influence.

M. Philippe Bas, président. – Quand un État met en place un grand fichier, passe-t-il systématiquement un marché public pour la réalisation ?

Mme Marie Figarella. – C'est principalement le cas. La plupart des États n'ont pas les compétences requises en interne ; ils passent des appels d'offres internationaux. Les grands industriels de l'Alliance réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires hors de France.

M. Pierre-Yves Collombat. – Dans cette course entre le bouclier et l'arme, l'administration gérant un fichier centralisé est-elle capable de réagir aussi rapidement que ceux qui sont animés de mauvaises intentions ? Quand on voit les difficultés qu'elle a à mettre en place la téléconférence...

M. Olivier Clénot. – Vos propos, monsieur Collombat, illustrent la nécessité de s'appuyer sur des industriels spécialisés qui, lorsqu'ils mettent un système en place, assurent le maintien dans le temps d'un niveau constant de protection.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le problème réside dans la réactivité administrative.

M. Olivier Clénot. – Les contrats de maintien en condition opérationnelle assurent une réactivité 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, sans décision administrative.

M. Pierre-Yves Collombat. – *Quid* d'un cas de saut qualitatif ?

M. Olivier Clénot. – Nous nous préparons aux changements d'algorithmes. Notre service de veille mesure en permanence les différentes tentatives d'intrusion.

M. Alain Richard. – Il existe deux systèmes en cours d'exploitation : celui, centralisé, des passeports, et celui, dispersé, des cartes nationales d'identité. Outre les grandes menaces de prise de contrôle des fichiers, existe la menace réelle des multiples activités de falsification. À l'usage, constate-t-on une différence du nombre de falsifications entre ces deux bases ? La fraude des cartes d'identité est-elle plus développée ?

Mme Marie Figarella. – Nous ne sommes pas compétents pour répondre à cette question pour laquelle nous ne disposons pas de données. Néanmoins, la mise en place des passeports biométriques électroniques est allée dans le sens d'une plus grande sécurisation de toute la chaîne, des données nécessaires à l'émission du titre jusqu'au titre lui-même, afin de garantir la bonne identité du citoyen qui le demande.

Les entreprises de l'Alliance ont mis en place un grand nombre de systèmes électroniques dans le monde. La France est leader mondial des systèmes de documents sécurisés, tant par leur nombre que par leur déploiement dans l'ensemble des pays du monde.

M. Philippe Bas, président. – Nous vous remercions d'avoir répondu à notre invitation.

**Projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain –
Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte
paritaire**

MM. Philippe Bas, Mathieu Darnaud, François Bonhomme, Yves Pozzo di Borgo, Roger Madec, Alain Richard et Christian Favier sont désignés en qualité de membres titulaires ; MM. Pierre-Yves Collombat, Christophe-André Frassa, Mme Jacqueline Gourault, MM. Alain Marc, Thani Mohamed Soilihi, Jean-Pierre Sueur et Alain Vasselle sont désignés en qualité de membres suppléants.

**Projet de loi de finances rectificative pour 2016 – Création d'une taxe sur les
professions réglementées du droit affectée au fonds interprofessionnel de
l'accès au droit et à la justice (article 35) – Communication**

La commission entend ensuite une communication de M. Philippe Bas sur l'article 35 du projet de loi de finances rectificative pour 2016 n° 208 (2016-2017), relatif à la création d'une taxe sur les professions réglementées du droit affectée au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice.

M. Philippe Bas, président. – L'article 35 du projet de loi de finances rectificative pour 2016 prévoit la création d'une taxe acquittée par plusieurs professions : les commissaires-priseurs judiciaires, les greffiers de tribunal de commerce, les huissiers de justice, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires et les notaires. Le fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice créé par la loi « Macron » prévoit qu'« *une redistribution entre professionnels, afin de favoriser la couverture de l'ensemble du territoire par les professions judiciaires et juridiques et l'accès du plus grand nombre au droit* » peut être mise en place ; c'est donc une simple faculté.

Cet article fait l'objet d'un amendement de suppression de la commission des finances. Il a provoqué une opposition unanime des instances représentant les professions concernées, que nous recevrons dans le cadre de notre mission relative au redressement de la justice. Ce mécanisme de régulation administrée serait lourd et complexe. La nouvelle taxe aggraverait l'emprise étatique sur ces professions et les ensermerait dans un système administratif contraire à l'idée de libération des énergies et des initiatives au cœur des ambitions de la « loi Macron ». L'idée d'un fonds interprofessionnel interroge d'autant plus que certaines des professions en question font l'objet d'une autorisation d'installation, d'autres non. Il serait par ailleurs curieux qu'une profession contribue au fonds sans que ses membres en bénéficient. Cela poserait un problème d'égalité devant les charges publiques.

Je vous propose de transmettre cette communication à la commission des finances.

M. Pierre-Yves Collombat. –Vraiment, je suis ému par l'attention portée par ces professions à la liberté et à la croissance...

La commission donne acte de sa communication à M. Philippe Bas.

Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence - Examen du rapport et du texte de la commission

Puis la commission examine le rapport et le texte qu'elle propose sur le projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

M. Michel Mercier, rapporteur. – Il nous est demandé, pour la cinquième fois en treize mois, de proroger l'état d'urgence, instauré par décret en conseil des ministres après les attentats de Paris et de Saint-Denis du 13 novembre 2015. Cette demande, qui aurait normalement dû intervenir au mois de janvier prochain, résulte de l'application de l'article 4 de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, qui précise que « la loi portant prorogation de l'état d'urgence est caduque à l'issue d'un délai de quinze jours francs suivant la date de démission du Gouvernement ou de dissolution de l'Assemblée nationale ». Réuni samedi 10 décembre dernier, le nouveau Gouvernement a donc adopté un projet de loi prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017.

La procédure n'appelle pas de remarques particulières, si ce n'est que la durée retenue tient compte des deux démissions de gouvernements qui interviendront après les élections présidentielle et législatives au printemps prochain. Le bilan d'étape sur l'application de l'état d'urgence que nous avons prévu de présenter aujourd'hui est reporté à la rentrée. Le projet de loi, qui nous est transmis, a été adopté la nuit dernière par l'Assemblée nationale.

Au-delà des prorogations successives de l'état d'urgence, le vote de la loi du 21 juillet dernier, qui constitue une loi antiterroriste à part entière, nous a dotés d'un droit complet du terrorisme, de l'enquête préliminaire à l'exécution des peines, qui est dérogatoire au droit commun mais appliqué par les juridictions de droit commun. Je suis particulièrement attaché à cette organisation, qui réclame cependant une légère modification des règles relatives à la cour d'assises spécialement constituée pour juger des crimes terroristes.

L'état d'urgence consiste à donner des pouvoirs supplémentaires à l'autorité administrative pour renforcer l'efficacité de son action. Cette efficacité s'exprime à travers trois mesures : les perquisitions administratives, les assignations à résidence ainsi que les autorisations de contrôles d'identité, de fouilles de bagages et de véhicules.

70 % des contrôles d'identité et des fouilles ordonnés dans le cadre de l'état d'urgence l'ont été dans quatre départements. Nous avons pu, au cours de nos visites à Lille et à Nice, constater l'utilité des contrôles d'identité dont l'efficacité est renforcée par la bonne entente entre le préfet et l'autorité judiciaire. À Nice, préfet et procureur se rencontrent dans le cadre de deux réunions hebdomadaires. À Paris, le procureur de la République décide des contrôles d'identité, le préfet de police n'ayant pas besoin de faire usage de cette prérogative. En Seine-et-Marne, où de nombreux contrôles ont été ordonnés, la situation est légèrement différente : parce que le département compte trois tribunaux de grande instance, la coordination est plus difficile à effectuer, le préfet décide donc directement des contrôles d'identité. La Saône-et-Loire, que nous visiterons à la rentrée, présente d'autres particularités.

Deuxième mesure, les perquisitions, qui vont souvent de pair avec les assignations à résidence : il nous a été expliqué qu'avant de prendre une mesure d'assignation à résidence, une perquisition était ordonnée pour visualiser le cadre dans lequel évoluait la personne visée.

Depuis le 22 juillet 2016, 590 perquisitions ont été conduites, dont 65 ont donné lieu à des suites judiciaires – 25 pour une infraction à caractère terroriste. Le Conseil constitutionnel avait censuré les dispositions autorisant l'exploitation des documents informatiques saisis lors des perquisitions ; la loi du 21 juillet 2016 donne à l'autorité administrative la possibilité de demander au juge des référés l'autorisation d'exploiter ces données. Saisi à 91 reprises, le juge des référés a délivré 81 autorisations et en a refusé 6, 4 dossiers étant en cours d'instruction. Cinq refus ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État, dont un seul a prospéré. Comme dans le cadre de la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement, le juge administratif, on le voit, peut être amené à concourir à l'action de l'autorité administrative.

Enfin, 91 assignations à résidence restent en vigueur à ce jour ; 37, soit 41 %, le sont depuis plus d'un an ; 10 depuis six à douze mois, et 44 depuis moins de six mois. 33 assignations ont été décidées depuis le 22 juillet, ce qui marque une accélération. Cinq des personnes concernées font l'objet d'un dossier en vue d'une mesure d'éloignement, quatre d'une mesure de gel des avoirs. Enfin, 34 font l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire et 13 dossiers sont à l'étude.

D'autres mesures prévues dans le cadre de l'état d'urgence sont peu utilisées : depuis le 22 juillet, quatre lieux de culte ont été fermés, vingt zones de protection ont été créées, cinq décisions de remise d'armes ont été prononcées, et enfin 26 décisions préfectorales d'interdiction de cortèges, défilés et rassemblement ont été prises, principalement dans le cadre de la gestion de la manifestation « Nuit debout ».

La situation justifie-t-elle la prorogation de l'état d'urgence ? Au-delà des opinions et des interprétations, un constat s'impose : la menace terroriste reste très élevée. Seize projets d'attentat ont été déjoués cette année, contre douze entre 2013 et 2015.

La menace a également changé de nature : les auteurs potentiels se sont radicalisés sur notre territoire et obéissent à des ordres délivrés par Daech, principalement par des moyens informatiques. Seule une des personnes arrêtées à la suite des attentats déjoués en 2016 revenait du théâtre de guerre syro-irakien.

Enfin, nous entrons dans une période électorale, particulièrement propice aux attentats pour ceux qui veulent remettre en cause notre façon de vivre.

Par conséquent, les conditions définies par la loi du 3 avril 1955 sont réunies, comme le Conseil d'État l'a souligné dans son avis rendu jeudi 8 décembre. Je suis donc favorable à la prorogation de l'état d'urgence, qui ne constitue pas une atteinte disproportionnée aux droits garantis par la Constitution.

Le Conseil d'État a cependant soulevé deux objections, exprimées par son vice-président dans une récente interview au *Monde* : l'état d'urgence ne saurait être permanent, et il convient d'envisager les modalités de la sortie : l'assignation à résidence ne peut s'étendre au-delà de douze mois.

Dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'État a par conséquent demandé l'ajout d'un article supplémentaire interdisant la durée des assignations à résidence au-delà de douze mois, sauf survenue d'éléments nouveaux.

Cette référence à des éléments nouveaux pose une vraie difficulté car il est très improbable d'en recueillir pour une personne faisant l'objet d'une surveillance étroite et astreinte à pointer au commissariat trois fois par jour... Les services du ministère de l'intérieur ont identifié une seule personne dans ce cas sur les 37 assignées à résidence depuis plus d'un an. L'assignation à résidence consiste justement à suivre certains individus dont la dangerosité est avérée, mais sans disposer d'éléments autorisant une judiciarisation.

Le seul véritable enjeu du texte voté par l'Assemblée nationale a trait aux assignations à résidence, le principe de la prorogation étant partagé à une large majorité. Si l'on ne veut pas des assignations à résidence, proroger l'état d'urgence, qui donne à l'administration des pouvoirs qu'elle n'a pas en temps normal, n'est pas la meilleure solution. D'après la loi, seul le ministre de l'intérieur est compétent en matière d'assignations. En les limitant à l'excès, on risque de priver l'état d'urgence de ses effets utiles.

Le président de la commission et moi-même avons participé aux discussions entre le Gouvernement, la commission des lois de l'Assemblée nationale et le vice-président du Conseil d'État ; par conséquent, nous ne sommes pas étrangers à l'économie générale du texte qui vous est soumis. L'idée directrice consiste à imposer une limite de douze mois aux assignations à résidence ; mais avant l'expiration du délai, le ministre de l'intérieur peut saisir le juge administratif des référés du Conseil d'État d'une demande de prolongation pour trois mois, renouvelable. C'est la position retenue par l'Assemblée nationale après des débats parfois délicats.

D'éventuelles corrections pourront être apportées dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la sécurité publique prévu pour janvier, notamment sur l'organisation du double degré de juridiction. Rappelons néanmoins que l'assignation à résidence étant une mesure non réglementaire mais individuelle, l'arrêté du ministre peut relever du juge des référés du tribunal administratif, et en appel du Conseil d'État.

Le texte voté par l'Assemblée nationale correspondant à la position que nous avons exprimée lors de nos discussions préparatoires, je vous propose de l'adopter conforme en vue d'une entrée en vigueur le plus rapidement possible.

M. Alain Richard. – Je suis en plein accord avec les propositions et les réflexions du rapporteur, avec qui nous avons établi, au fil des mois, une relation de confiance. À terme, il faudra bien trancher entre la fin de l'état d'urgence et sa prorogation.

L'état d'urgence ressemble à un Lego, dont les briques les plus utilisées sont les perquisitions administratives et les assignations à résidence. Les premières permettent de déceler des éléments d'incrimination chez un individu qui n'y est pas préparé ; c'est pourquoi elles sont naturellement en baisse tendancielle, ceux qui sont ciblés étant de plus en plus conscients du danger. Néanmoins, depuis deux ans, le renseignement intérieur a perfectionné ses investigations pour mettre au jour de nouveaux éléments, notamment dans le deuxième cercle – celui des comparses et des fournisseurs logistiques. Par son rôle de soutien aux activités de renseignement, la perquisition administrative reste par conséquent un outil nécessaire.

Les assignations à résidence sont un moyen de fixer un individu dans une zone déterminée et de repérer l'essentiel de ses allées et venues, allégeant ainsi la charge de surveillance du renseignement intérieur. À ce titre, elles sont un outil nécessaire à la bonne répartition des moyens du renseignement.

L'état d'urgence n'a d'exceptionnel que ces deux procédures : à la différence de l'état de siège, il ne suspend pas le fonctionnement normal des services publics. Si, en prévision de l'échéance de juillet, nous souhaitons y mettre fin, il convient de trouver des bases légales pour la poursuite de l'utilisation de ces deux outils opérationnels au service des investigations antiterroristes.

Pour conclure, le groupe socialiste et républicain approuve sans réserve le projet de loi.

M. Pierre-Yves Collombat. – Bien que l'estimation du nombre d'attentats déjoués soit aussi difficile que celle du taux de chômage, la menace terroriste est évidente. Le problème est ailleurs : faut-il des moyens d'exception pour y faire face ? L'état d'urgence sert aussi à lutter contre la délinquance, à assurer l'ordre public. Au vu de la permanence de la menace, soit le dispositif républicain de lutte contre le terrorisme est suffisant – et dans ce cas pourquoi maintenir l'état d'urgence ? – soit il ne l'est pas, et il convient de le réviser. Une urgence qui dure deux ans est-elle encore une urgence ? Y a-t-il un problème que seule l'action administrative peut régler ?

En l'état du texte, je ne suivrai pas le rapporteur. C'est une solution de facilité. Vous reconnaissez que dans les départements où l'entente entre le procureur de la République et le préfet est bonne, il n'y a pas besoin de moyens nouveaux. Proroger l'état d'urgence pour faciliter les liens entre l'administration et la justice, c'est un peu court !

M. René Vandierendonck. – Concernant la matérialité de l'urgence, souvenons-nous que l'état d'urgence, lors de la guerre d'Algérie, a duré 18 mois...

M. Pierre-Yves Collombat. – Pas pour les mêmes raisons !

M. René Vandierendonck. – Je n'ai pas d'objections sur la question de la durée. En revanche, je note que notre commission a, à bon droit et avec une très large majorité, estimé à plusieurs occasions qu'il convenait de renforcer les dispositions du droit commun en matière de lutte antiterroriste. Si ce droit commun est efficacement renforcé, la question du terme de l'état d'urgence se posera. Sinon, notre commission se trouvera en pleine contradiction.

Je voterai ce texte sans être dupe de l'artifice, et un peu gêné des compromis à accepter pour obtenir des résultats dans les délais impartis.

Mme Éliane Assassi. – Sans surprise, notre groupe ne votera pas ce texte. On nous dit que la menace terroriste est toujours élevée – c'est, malheureusement, une réalité – mais aussi que des arrestations ont été effectuées et des réseaux démantelés grâce à l'état d'urgence – ce que rien ne prouve. Trop d'état d'urgence banalise l'état d'urgence ; il convient d'aller plus loin qu'un simple examen de la prorogation. Nous aurons probablement à proroger encore l'état d'urgence à la rentrée, la menace n'ayant pas diminué. Le comité de suivi que nous avons mis en place, qui rencontrait régulièrement les représentants de l'administration place Beauvau et à Matignon, mériterait d'être réactivé.

M. Alain Marc. – Rapporteur budgétaire de la mission « Sécurités », j'ai appris, lors de mes auditions, qu'aux termes de l'article 78-2-4 du code de procédure pénale, modifié par la loi du 3 juin 2016, les gendarmes et policiers ne pouvaient fouiller les véhicules que sur réquisition du procureur de la République délivrée 24 heures avant. Ils sont, de plus,

contraints de préciser le lieu de la fouille : si elle se déroule à cent mètres des lieux visés par l'autorisation, la procédure entière peut être annulée. Cela n'est pas suffisant dans le cadre de l'état d'urgence, qui réclame une forte réactivité. Il convient d'introduire dans le droit commun la possibilité de pratiquer des fouilles de véhicules sans avoir à en référer préalablement à l'autorité judiciaire.

M. François Grosdidier. – Ce n'est pas l'état d'urgence qui se banalise, c'est le terrorisme. Nous vivons désormais sous une menace terroriste que nous avons crue limitée dans le temps, mais qui se prolonge. S'il est un parallèle pertinent avec la guerre d'Algérie, c'est que celle-ci n'a été reconnue comme une guerre que plusieurs décennies après. Elle était menée hors du cadre conventionnel qui régit normalement les guerres, et dans des conditions de dérogations exorbitantes au droit commun.

Nous sommes confrontés à une organisation barbare, sans existence juridique, qui pratique la guerre totale, utilisant les enfants – y compris les nôtres – comme armes en les recrutant sur la toile. Nous sommes désemparés. L'état d'urgence nous fournit des outils précieux que nous serons probablement amenés à utiliser durant plusieurs années.

La proposition de loi de Philippe Bas, si elle avait été adoptée, aurait renforcé l'efficacité du droit commun. Nous serons probablement contraints de sortir de l'état d'urgence avant la fin de la guerre contre le terrorisme ; il convient par conséquent que la prochaine législature soit mise à profit pour adapter l'arsenal législatif à cette guerre. Penser que nous serons plus efficaces avec moins d'outils que dans le cadre de l'état d'urgence, c'est irresponsable. Même avec l'état d'urgence, les outils sont insuffisants. Dans l'immédiat, il convient néanmoins de le prolonger.

M. François Bonhomme. – Dix-sept attentats ont été déjoués et 420 individus en lien avec des projets terroristes interpellés. Dans une lettre ouverte aux parlementaires, la Ligue des droits de l'homme met en cause les liens entre ces résultats et l'état d'urgence ; mais la question de sa prorogation doit être envisagée sous l'angle du péril terroriste – un péril dont les données fournies par le ministère de l'intérieur attestent la réalité.

J'observe que la Ligue des droits de l'homme, qui se prétend gardienne des libertés, a quelque peu mis en sourdine ses critiques sur un soi-disant « État policier », alors que l'état d'urgence se limite aux deux mesures que sont les perquisitions administratives et les assignations à résidence.

Autre argument avancé par la Ligue, les services publics de la sécurité se plaindraient de la sur-mobilisation du personnel. Il ne faut pas tout confondre : cette mobilisation est liée à la persistance d'un risque qui justifie le maintien de l'état d'urgence.

Enfin, l'état d'urgence, dit la Ligue, « nourrit tous les amalgames et les tensions qui les accompagnent et alimente les pratiques discriminatoires ». Il faudrait se renouveler... Le cœur de l'état d'urgence, c'est la pertinence de moyens d'exception pour répondre à une situation exceptionnelle.

M. Jean Louis Masson. – Ne pas voter la reconduction de l'état d'urgence enverrait un signal désastreux à l'opinion publique et aux terroristes eux-mêmes. Ce serait irresponsable, une prime aux terroristes ! Les pleureurs professionnels tels que la Ligue des droits de l'homme n'ont pas de leçons à nous donner.

Reste le problème de l'assignation à résidence, qui revient à mettre préventivement sous contrôle des gens auxquels on n'a rien à reprocher, sur une durée qui peut être longue. Expulsons les étrangers qui représentent un risque, mais assigner des citoyens français à résidence me gêne.

L'état d'urgence sert à la police pour arrêter des voyous, des délinquants ordinaires ? C'est un effet induit bénéfique dont on ne va pas se plaindre. De manière générale, les moyens à disposition de la police sont insuffisants. Dans mon département, faute de pouvoir fouiller eux-mêmes les véhicules, les gendarmes font appel aux douaniers ! Le Gouvernement a fini par reconnaître les carences – que je dénonce depuis longtemps – en matière de légitime défense des policiers mais le projet de loi qui les autorise à faire usage de leur arme de service risque de ne pas être voté définitivement avant la fin de la législature, puisqu'on retarde sciemment son passage en conseil des ministres. Or cette mesure serait un bon complément à la prolongation de l'état d'urgence.

Mme Esther Benbassa. – Pourquoi n'utilise-t-on pas la loi du 3 juin dernier, qui reprenait plusieurs dispositions relevant de l'état d'urgence ? Plus on banalise l'état d'urgence, moins on appréhende ses conséquences. Je viens de passer trois jours en Turquie, auprès des opposants : l'état d'urgence y est utilisé à des fins de répression, la garde à vue peut durer trente jours... La France est un État démocratique aujourd'hui, mais le sera-t-elle demain ? Nous avons des dispositifs de droit commun, pourquoi prolonger l'état d'urgence ? Pendant la guerre d'Algérie, l'état d'exception a duré trois ans ! Va-t-on continuer à ce rythme ?

M. Jacques Bigot. – Face au terrorisme qui menace la République et la démocratie, comment protéger nos concitoyens tout en respectant l'État de droit ? Je n'ai pas trouvé dans le rapport d'éléments suffisants pour dire en quoi le droit commun, modifié par la loi du 3 juin, ne permettrait pas cette protection. On ne peut se contenter d'invoquer la valeur symbolique de l'état d'urgence : il faut qu'il soit utile !

La répartition des compétences entre autorité administrative et autorité judiciaire est claire : c'est le procureur de la République qui prend la décision, en accord avec le préfet. Les difficultés en Seine-et-Marne tiennent à la carte judiciaire. Au passage, il est curieux de prévoir que le juge des référés du Conseil d'État se prononce sur la prolongation de l'assignation à résidence, alors que l'on donne de nouveaux pouvoirs de contrôle au juge des libertés et de la détention (JLD)... Il faudra trancher entre le rôle respectif du juge administratif et du JLD.

On doit avoir un débat, dans le cadre du contrôle de l'état d'urgence, sur la nécessité de ces mesures spécifiques alors que des modifications, largement consensuelles, ont été apportées au droit commun. Aujourd'hui, le débat étant précipité par la démission du Gouvernement, nous n'avons pas encore ce rapport. Je l'attends avec impatience, tout en me ralliant à cette prolongation, car l'affaiblissement de l'État de droit nuirait à la démocratie.

M. Philippe Bas, président. – La loi du 3 juin 2016 offre des moyens d'action essentiellement pour le procureur et le juge d'instruction. Aucun ne recoupe les pouvoirs que l'autorité administrative tire de l'application de l'état d'urgence pour les assignations à résidence, les perquisitions administratives, les fouilles de véhicules et contrôles d'identité ou l'interdiction de manifestations sur la voie publique. Les sujets sont de nature différente : police administrative d'une part, pouvoirs du parquet et du juge d'instruction de l'autre.

Alain Richard a posé la question essentielle : celle des dispositions permanentes de police administrative permettant au préfet et au ministre de l'intérieur de prendre, hors état d'urgence, des mesures du même type que celles permises par l'état d'urgence. La loi du 3 juin 2016, si elle étend les moyens d'action du parquet et du juge d'instruction, n'y répond pas.

M. André Reichardt. – Je voterai ce texte, bien sûr. Les attentats déjoués mettaient en cause des individus de nationalité française ou résidant en France, a dit le rapporteur. J'ai toujours considéré, à tort ou à raison, que l'état d'urgence visait à protéger les Français contre des agressions extérieures. Ce n'est manifestement pas le cas. N'y a-t-il pas lieu de répondre à ces préoccupations dans le droit commun ? De reconsidérer de façon globale les moyens de lutte contre la radicalisation ?

Les actions de prévention ne sont pas à la hauteur du défi. Nous venons, avec Nathalie Goulet, de déposer une proposition de loi pour mieux encadrer et évaluer le travail de prévention de la radicalisation. Il faut prolonger l'état d'urgence mais aussi mener une action de long terme, faire le ménage chez nous, réfléchir de façon globale aux moyens de remettre ces gens sur le droit chemin et surtout de les empêcher d'emprunter le mauvais !

M. Philippe Bas, président. – C'est un point essentiel, en effet.

M. Jean-Yves Leconte. – L'état d'urgence ne recouvre pas la même chose en France ou en Turquie, c'est certain. Mais attention à ne pas s'en servir comme un slogan, qui donnerait l'impression d'être en sécurité... Il est important que le droit commun soit à la hauteur de la menace. En France, l'état d'urgence est encadré, il fait l'objet d'un contrôle constitutionnel et d'un suivi parlementaire ; ce n'est pas le cas en Turquie.

En mai, le rapporteur nous disait que les perquisitions administratives n'avaient plus guère d'utilité. Aujourd'hui, on les réintègre. Ces perquisitions sont-elles réellement utiles, ou offrent-elles simplement une facilité appréciable ? Qui dit que les suites judiciaires qu'elles ont permises n'auraient pas été possibles autrement ?

À chaque fois que l'on prolonge l'état d'urgence, on allonge la durée potentielle des assignations à résidence... L'Assemblée nationale a trouvé un bon équilibre.

J'attire enfin votre attention sur un point : parce que le Gouvernement a démissionné, nous nous retrouvons à reconduire l'état d'urgence dans la précipitation. Dès lors que, selon le Conseil d'État, le Gouvernement peut mettre fin à l'état d'urgence à tout moment, je ne vois aucune raison à ce que la démission du Gouvernement entraîne la fin de l'état d'urgence, sauf en cas de dissolution. J'avais déposé un amendement sur ce point particulier, mais je le retire pour ne pas remettre en cause le vote conforme.

M. Alain Richard. – La liberté individuelle que l'État de droit doit protéger comporte la protection du domicile ainsi que la liberté d'aller et venir. C'est pourquoi les perquisitions, non plus que les contrôles d'identité, ne sont des prérogatives de droit commun. La fouille du véhicule fait l'objet de limitations particulières car elle porte atteinte à ces deux composantes à la fois. Je me souviens de la controverse, conclue devant le Conseil constitutionnel, au moment de la loi « sécurité et liberté »...

Le pouvoir d'intrusion est cantonné à la poursuite d'infractions douanières. Pour l'inscrire dans le droit commun, il faudrait en restreindre la finalité à la seule prévention

d'attentats. Peut-être avec cette restriction pourrait-on tenter, devant le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme, de justifier un dispositif permanent.

M. Michel Mercier, rapporteur. – Proroger l'état d'urgence présente un avantage immense : celui d'obliger le Parlement à débattre, donc à jouer pleinement son rôle. Avec la reconduction de l'état d'urgence, le Parlement peut faire le point tous les trois mois, dire ce que l'on continue, ce que l'on arrête, ce que l'on modifie. Pour sortir de l'état d'urgence, il faudrait avoir inscrit dans le droit commun les mesures qu'il rend possibles : perquisitions et, sans doute, assignations à résidence. Et donc se priver de contrôle régulier du Parlement. C'est un prix énorme à payer ! Le contrôle parlementaire sur l'état d'exception a atteint un niveau inédit. Pendant la guerre d'Algérie, les modalités d'application quotidienne de l'article 16 de la Constitution n'avaient pas soulevé beaucoup de débats au Parlement !

M. Alain Richard. – C'était une législature assez spécifique...

M. Michel Mercier, rapporteur. – Aujourd'hui, ce contrôle parlementaire existe.

Les dispositions de la loi du 3 juin 2016 sont en vigueur et sont utilisées, notamment celle sur le délit de consultation habituelle des sites djihadistes. Un bémol toutefois : la Cour de cassation vient de renvoyer une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil constitutionnel sur ce point...

Sur le terrain, les services de renseignement et de police, les préfets disent l'importance des perquisitions administratives. Si l'on inscrit une mesure aussi lourde dans le droit commun, il faudra bien l'encadrer.

Depuis le 14 novembre 2015, plus de 400 personnes différentes ont fait l'objet d'une assignation à résidence. Seules 91 d'entre elles le sont encore à l'heure actuelle. Preuve que l'autorité administrative étudie chaque cas. Seulement 37 personnes sont en assignation à résidence depuis plus d'un an. Si l'on y mettait fin au bout de douze mois et un jour, il faudrait concentrer les efforts des services de renseignement sur ces personnes...

La lutte contre le terrorisme, c'est aussi l'action quotidienne. À Nice, les autorités administratives et judiciaires ont mis en place un système d'une rare efficacité, utilisant la loi pénale et l'état d'urgence. L'état d'urgence, c'est d'abord une mobilisation de tout le monde : des services qui ne se parlaient pas travaillent désormais ensemble. *Idem* dans la région de Lille, avec sa frontière : on travaille ensemble, sur des dossiers concrets.

Que ce soit le préfet ou le procureur de la République qui autorise la perquisition, il faut un délai. Quand on travaille en commun, dans le respect des compétences de chacun, les choses se passent bien.

L'assignation à résidence, limitée à trois mois, existe dans le droit commun pour les personnes de retour des théâtres d'opérations de groupements terroristes.

Enfin, le contentieux du terrorisme se développe de façon exponentielle. Au cours du premier semestre 2017, quatre affaires passeront devant la cour d'assises spéciale, dont celle de la cellule Cannes-Torcy : deux mille personnes parties civiles, douze semaines de procès. L'affaire Merah, c'est au moins quatre semaines de procès. On embolise les juridictions parisiennes ! Preuve que le droit commun s'applique. L'état d'urgence vise à prévenir la commission d'attentats, le droit commun pénal, à la réprimer.

Le texte de l'Assemblée nationale est un compromis acceptable. Il faudra sans doute y apporter des corrections avec le projet de loi sur la sécurité publique qui viendra en janvier, et que le Gouvernement a tout intérêt à faire voter rapidement.

M. Philippe Bas, président. – M. Leconte ayant retiré son amendement, je constate qu'il n'y a plus d'amendement sur le texte.

Le texte du projet de loi est adopté sans modification.

Le sort de l'amendement examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 3 Dérogation à l'application de l'article 4 de la loi du 3 avril 1955			
M. LECONTE	1	Suppression de la règle de caducité de la loi de prorogation en cas de démission du Gouvernement	Retiré

La réunion est close à 11 h 55

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mardi 13 décembre 2016

– Présidence de M. Gilles Carrez, président –

La réunion est ouverte à 13 heures 30.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2017

La commission mixte paritaire a tout d'abord constitué son **bureau** et **désigné** :

- **M. Gilles Carrez**, député, **président** ;
- **Mme Michèle André**, sénatrice, **vice-présidente** ;
- **M. Dominique Lefebvre**, député, et **M. Albéric de Montgolfier**, sénateur, en qualité de **rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.**

À l'issue de l'examen en première lecture par chacune des assemblées, l'ensemble des articles restait en discussion, le Sénat ayant rejeté le projet de loi de finances pour 2017. En application de l'article 45 de la Constitution, la commission mixte paritaire a été saisie de ces articles.

Après les interventions de M. Gilles Carrez, Mme Michèle André, MM. Albéric de Montgolfier et Dominique Lefebvre, et à l'issue d'un débat, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion et a conclu à **l'échec de ses travaux.**

La réunion est close à 13 heures 50.

**COMMISSION D'ENQUETE SUR LA REALITE DES MESURES DE
COMPENSATION DES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE ENGAGEES
SUR DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES, INTEGRANT LES
MESURES D'ANTICIPATION, LES ETUDES PREALABLES, LES
CONDITIONS DE REALISATION ET LEUR SUIVI**

Jeudi 15 décembre 2016

- Présidence de Mme Chantal Jouanno, présidente -

**Audition de M. Paul Delduc, directeur général de l'aménagement, du logement
et de la nature du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du
ministère du logement et de l'habitat durable (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 14 décembre 2016

- Présidence de M. Jean-Noël Cardoux, président -

Audition de M. Patrice Ract Madoux, président de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES)

La réunion est ouverte à 14 h 30.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir M. Patrice Ract Madoux, président de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Monsieur le président, je vous remercie d'avoir répondu à cette invitation décidée un peu au pied levé. Nous avons souhaité vous entendre à propos du projet de rapprochement entre la Cades et l'agence France Trésor (AFT), dont nous avons été informés, de manière soudaine, par une lettre de monsieur Michel Sapin, ministre des finances, en date du 25 novembre dernier. Ce rapprochement devrait reposer sur un mandat de gestion, en application duquel l'AFT procéderait à des opérations financières pour le compte de la Cades, avec des dettes qui resteraient cependant distinctes entre l'État et la sécurité sociale. La Cades conserverait, quant à elle, sa personnalité juridique, mais ses personnels seraient transférés à l'AFT.

Nous avons été surpris, tout comme vous sans doute, par l'échéance programmée au 31 décembre prochain. C'est pourquoi nous vous avons sollicité pour mieux comprendre les enjeux de ce projet ainsi que ses conséquences sur l'exercice des missions de la Cades et sur ses personnels. Comme motif à ce rapprochement, le Gouvernement évoque un risque opérationnel. Je pense qu'il part plutôt du principe que la Cades, dont l'échéance est prévue en 2024, n'est pas destinée à perdurer et qu'il prend acte que les possibilités de transfert de dettes de l'Acoss vers la Cades, votées en 2011 par le Parlement, ont été épuisées en totalité cette année. Actuellement, le stock de dettes de la Cades est de l'ordre de 136 milliards d'euros, ce qui signifie que depuis sa création, la Cades a déjà amorti la moitié de la dette qui lui a été transférée pour l'amortissement de laquelle elle avait été créée.

En revanche, comme nous l'avons évoqué à maintes reprises dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), l'Acoss porte toujours un stock de dettes qui pourrait atteindre 30 milliards d'euros en 2020, faute d'une autorisation de transferts vers la Cades. Si l'on voulait procéder à nouveau à des transferts, il faudrait que le Parlement apporte une nouvelle ressource, en modifiant le taux de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). J'ai déjà indiqué, à titre personnel, qu'une telle éventualité ne me choquerait pas spécialement, à la condition qu'elle soit expliquée. Organiser la disparition de la Cades, prévue pour 2024, est sans doute prématuré, car il faudra bien résoudre la question des 30 milliards d'euros résiduels de l'ACOSS, tandis que la conjoncture s'annonce plus difficile dans les mois à venir, comme en témoignent la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis et la crise italienne. Si cette tendance venait à se confirmer, la gestion de cette dette résiduelle de l'Acoss s'avérerait plus périlleuse encore.

Puisque ce projet doit aboutir le 31 décembre prochain, un certain nombre de questions se pose. J'en retiendrai trois : En quoi les missions de la Cades diffèrent-elles de

celles de l'AFT et quelles peuvent être les convergences éventuelles entre ces deux établissements ? Les textes actuels sont-ils suffisants pour servir de fondements à cette réforme ? Quelle est la réaction de votre personnel à cette annonce ?

Sur toutes ces questions, monsieur le président, je vous laisse la parole sans plus attendre.

M. Patrice Ract Madoux, président de la Caisse d'amortissement de la dette sociale. – J'ai reçu, quelques jours avant vous, une lettre des ministres me demandant, lors de la réunion du conseil d'administration, de faire adopter un certain nombre de conventions. Ces instructions des ministres me semblaient devoir être transmises au conseil d'administration par le représentant de l'État, ce qui a été fait au cours de la dernière réunion. Il a ainsi été procédé à la lecture de la lettre des ministres par le représentant de l'État, ce qui a suscité des interrogations des administrateurs quant aux missions concernées et au sort des personnels. Le représentant de l'État a indiqué en réponse que les textes de mandat de gestion et de mise à disposition des personnels étaient en cours de préparation et seraient, une fois finalisés, soumis à un prochain conseil d'administration de la Cades qui pourrait alors mandater son président pour leur signature.

Quelle est l'idée des ministres ? Elle a été initiée par l'AFT qui, en la personne de son directeur général qui siège au conseil d'administration de la Cades, considère, d'une part, que la fin de l'activité de la caisse est fixée en 2024 et qu'elle dispose de personnels compétents sur les emprunts en devises, notamment en dollars, qui lui font défaut. Elle considère, d'autre part, que l'AFT, qui appartient au ministère des finances, est soumise à de fortes contraintes en matière de recrutement qu'elle pense pouvoir desserrer en demandant à la Cades de lui envoyer son personnel. Pour que cette démarche aboutisse, il faudrait transférer au préalable les missions de la Cades à l'AFT.

Comme président d'un établissement public administratif, ma première réaction a été de considérer qu'il me paraissait difficile de signer une convention transférant l'ensemble de ses missions à une autre entité, même si cette autre entité est l'État, et de demander que l'ensemble de son personnel soit mis à disposition de l'État. La date du 31 décembre me paraît hors de question.

Pour le texte sur lequel se fonde le Gouvernement pour exiger le transfert des activités de la Cades à l'AFT, la direction des affaires juridiques du ministère a changé plusieurs fois d'avis. La position actuelle du ministère des finances est de fonder cette démarche sur un article de l'ordonnance de 1996 issu d'un amendement présenté par M. Philippe Marini, alors rapporteur général de la commission des finances, et adopté lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2006, qui prévoit que le ministre des finances est autorisé à procéder à des opérations pour le compte de la Cades. Lorsque cet ancien sénateur, dont chacun reconnaît les qualités de stratège, avait souligné le caractère anodin et technique de la mesure qu'il proposait dans cet amendement, le compte rendu avait mentionné l'existence de sourires sur les travées !

Sur le moment, j'ai considéré qu'il s'agissait d'une mesure vexatoire à l'encontre de la Cades qui s'inscrivait dans la continuité des tentatives de fusion du PLFSS et du PLF, ainsi que des dettes de la sécurité sociale et de l'État.

Le ministère des finances fonde donc cette mutation de la Cades sur un article voté dans des circonstances discutables et pour lequel, conformément aux intentions du

ministre du budget de l'époque, M. Éric Woerth, aucun décret d'application n'a jamais été pris. Aujourd'hui, le ministère des finances considère qu'il convient de l'appliquer. Si on lit ce texte, il prévoit que le ministre des finances est autorisé à émettre des emprunts pour le compte de la Cades. Le mandat de gestion et la convention de mise à disposition des personnels proposés par cette réforme reviendraient à ce que l'AFT émette au nom et pour le compte de la Cades, ce qui est différent du texte de loi. Ce point reste en débat avec la direction des affaires juridiques du ministère.

Sur le fond, je trouve tout à fait normal que les ministres s'intéressent à l'avenir de la Cades. Je trouve que c'est un peu tôt puisque 136 milliards d'euros de dettes doivent encore être amortis. Je viens de présenter à la presse notre programme d'émissions qui s'élève à quelque neuf milliards d'euros. L'Acoss porte toujours 30 milliards d'euros de dettes qui devraient être, selon la ministre, madame Marisol Touraine, progressivement absorbés par les excédents de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Il est nécessaire, au préalable, de supprimer les articles de loi qui attribuent ces excédents à différents établissements. Dans le PLFSS pour 2017, un article a ainsi été adopté pour supprimer l'affectation des excédents de la Cnav au Fonds de réserve pour les retraites (FRR). Les excédents de la Cnam sont toujours affectés à la Cades.

D'un point de vue juridique, je considère qu'il n'est pas possible pour un président d'établissement public, même avec l'accord de son conseil d'administration, d'abandonner l'ensemble des missions que lui confie la loi ainsi que l'ensemble du personnel qu'il a sous sa responsabilité. La lettre des ministres précise, à cet égard, que le prochain président n'aura aucune autorité hiérarchique sur son personnel.

Pourquoi choisir comme date butoir la fin décembre 2016 ? Une telle précipitation provient certainement du fait que je ne suis pas très loin de la fin de mon mandat et qu'il s'agit là, ainsi que l'évoque -avec beaucoup de tact- la lettre des ministres, de ma dernière mission.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Votre audition se révèle particulièrement instructive. Si je comprends bien, la première source de vos maux vient du Sénat et la seconde, de la qualité de votre personnel que l'État veut récupérer. Lorsqu'on lit ce fameux article 5 de l'ordonnance de janvier 1996, l'État peut, c'est donc une possibilité, par dérogation, procéder à la souscription d'emprunts pour le compte de la Cades. Cette possibilité n'a jamais été suivie pendant dix ans et l'on se demande pourquoi, de manière soudaine, on la met en œuvre.

Le transfert des personnels me paraît cependant un motif assez futile.

Je ne suis pas d'accord avec cette démarche qui s'inscrit dans un contexte d'incertitude, notamment sur l'annonce des excédents futurs faite par madame Marisol Touraine. Nous sommes en plein débat politique. La sagesse eût été d'attendre que les nouvelles structures gouvernementales, quelles qu'elles soient, soient mises en place pour initier un tel rapprochement. En outre, votre personnel est mis sous pression par une telle échéance et, encore une fois, une telle démarche ne me paraît pas correcte.

M. Patrice Ract Madoux. – Il m'est difficile de parler au nom du personnel. Les personnels sont, bien sûr, mis sous pression dans la mesure où ils sont très inquiets quant à leur propre avenir. On leur propose une mise à disposition de l'AFT. La mise à disposition d'agents contractuels de droit public prévoit en principe un droit de retour dans

l'établissement public d'origine ; or, celui-ci ne pourra être mis en œuvre puisqu'à la fois les emplois et l'établissement public d'origine de ces agents vont disparaître en 2024. Il y a une tentative de séduction du personnel qui se dit aussi que si les choses sont retardées par l'actuel débat juridique, l'issue risque d'arriver plus brutalement un peu plus tard. Sur la dizaine de personnes qui travaillent à mes côtés, quelques-uns se disent qu'ils peuvent trouver un avantage à travailler à l'AFT mais il n'y a pas unanimité sur ce sujet.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Vous avez répondu par anticipation à la question que je me posais sur la possibilité ouverte par le II de l'article 5 de l'ordonnance de janvier 1996, pour savoir si elle avait déjà été utilisée et si elle pouvait servir de fondement à un mandat permanent et global.

Si vos collaborateurs ont été agents contractuels depuis plusieurs années, il devrait être possible de les intégrer.

M. Patrice Ract Madoux. – Ces personnels ont un statut particulier puisqu'ils ont été recrutés par la Cades. Ils ont été initialement recrutés avec des contrats de trois ans renouvelables. J'ai veillé, dès mon arrivée à la Cades, à ce que leurs contrats soient transformés en contrats à durée indéterminée (CDI) se terminant à la fin de l'établissement. Leur contrat est donc *sui generis* et nous avons provisionné une indemnité spécifique de fin d'établissement. Ce ne sont donc pas de vrais contrats de droit public. Pour assurer leur transformation en véritable contrat de droit public, il faudrait que l'AFT dispose d'emplois disponibles, ce qui, pour le moment, n'est pas encore le cas et je ne sais pas si cela sera le cas en 2020 ou en 2024.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Derrière les enjeux plus personnels que vous avez signalés, il y a celui de la relation entre les finances sociales et les finances publiques, qui s'est incarné dans une relation parfois difficile entre les rapporteurs généraux, que mes prédécesseurs ont connue. La création d'un budget distinct de la sécurité sociale n'a pas toujours été bien acceptée. Là, on touche à la dette de la sécurité sociale, qui est à la fois significative et bien gérée. Que pouvons-nous faire face à cette situation qui s'inscrit dans la durée ? Une telle situation relève d'un problème d'organisation. C'est une question à laquelle il nous faut, en tant que parlementaires, répondre.

J'avais une autre question : dans l'hypothèse où les opérations de marché seraient confiées à l'AFT, quelles seraient les missions résiduelles de la Cades ? Est-il possible de distinguer le programme d'émission de ces opérations de marché ?

M. Jean-Noël Cardoux, président. – L'application de ce texte pourrait potentiellement placer le conseil d'administration de la Cades en situation conflictuelle avec l'État.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – En outre, le rapprochement de la Cades avec l'AFT pourrait-il induire un effet sur son différentiel de taux d'emprunt avec l'État ? J'ai l'impression que vous avez su tirer le meilleur parti de la situation présente des marchés.

M. Patrice Ract Madoux. – En effet, si les taux d'emprunt se sont rapprochés, il reste toutefois un très léger surcoût des emprunts de la Cades par rapport à ceux de l'État. Cependant, si les émissions de la Cades venaient à être assurées par l'AFT, comme cela est prévu dans ce nouveau dispositif, elles seraient faites sous le nom de la Cades. Il n'y a donc pas de raison que cet écart de taux disparaisse, même si c'est ce qu'envisageait

l'argumentation de Philippe Marini au cours de la séance du 11 décembre 2005 d'examen du projet de loi de finances pour 2006.

M. Gérard Dériot. – Le rapporteur général du budget de la sécurité sociale n'était pas présent. Une telle situation ne pouvait être que très conflictuelle !

M. Patrice Ract Madoux. – Cette opération est donc présentée par l'AFT comme la constitution d'une équipe renforcée et capable de réaliser de belles émissions pour l'État et la Cades. Si l'idée qui l'anime n'est pas infondée, cette démarche me paraît prématurée. En outre, d'après la lettre des ministres, la gouvernance de la Cades demeure inchangée et le conseil d'administration aura les mêmes fonctions, tandis que le président du conseil d'administration verra ses fonctions évoluer. En effet, il devrait présider un conseil d'administration, sans que ses anciennes troupes lui rendent compte de leurs activités, en tout cas, pas au quotidien, sauf à passer son temps à l'AFT où on lui expliquera que ce n'est pas son rôle. Le rôle du président sera ainsi complètement différent. La réforme fait perdre la plus grande partie de l'intérêt de cette mission que j'ai certainement exercée trop longtemps. Au terme de mon sixième mandat, qui se terminera huit jours après celui du Président de la République, mes réserves, quant à cette nouvelle configuration, sont sans doute à mettre au compte de ma longue expérience !

M. René-Paul Savary. – Quel est le montant des dettes gérées par l'Agence France Trésor ?

M. Patrice Ract Madoux. – Environ 1.800 milliards d'euros, tandis que la Cades gère encore 136 milliards d'euros. S'y ajoutent environ 60 milliards d'euros de dette sociale répartis entre l'Acoss, l'Unédic, les hôpitaux et d'autres dettes plus minimes. La troisième tranche de la dette française, à hauteur de 8 %, relève des collectivités territoriales. Au total, la dette publique française s'élève à 2.100 milliards d'euros. L'intérêt de la Cades est d'avoir amorti 124 milliards d'euros depuis sa création et d'avoir économisé une vingtaine de milliards d'euros avec les intérêts que nous n'avons pas eu à payer, soit près de sept points de Produit intérieur brut (PIB). Ainsi, la dette publique française s'élève aujourd'hui à 98 % et non à 105 % du PIB.

M. René-Paul Savary. – Pourquoi n'avons-nous pas géré la dette de l'Etat de manière identique ?

M. Patrice Ract Madoux. – La Cades, qui est une caisse d'amortissement, a la chance de disposer de ressources pour amortir les emprunts. Dans le cas de l'AFT, on ne vote que les intérêts car cette agence ne dispose d'aucun crédit pour amortir l'emprunt. La seule façon d'amortir la dette résultera d'éventuels excédents du budget général ; ce qui arrivera certainement un jour mais peut-être pas tout de suite. La dette de l'État est en quelque sorte perpétuelle et fait l'objet de remboursements annuels. Elle n'est donc pas amortie.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Merci monsieur le président. Votre audition nous a été très utile. Au nom de la Mecss, je vous propose d'adresser, dès la semaine prochaine, une lettre aux ministres afin d'obtenir plus d'explications sur cette opération, en insistant d'une part, sur le caractère prématuré de cette décision et en posant, d'autre part, la question de sa base juridique et du devenir du personnel de la Cades.

M. Patrice Ract Madoux. – Mon souhait est que vous insistiez tout particulièrement sur la situation des personnels afin qu'ils puissent bénéficier des meilleures garanties possibles.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Nous y veillerons. J'indique à présent à nos collègues que je réunirai à nouveau la Mecss à la reprise des travaux du Sénat en janvier, pour définir le programme de contrôle 2017. Nous avons des travaux en cours sur la fraude sociale, avec un deuxième volet consacré à la fraude aux prestations, que vont reprendre nos collègues Agnès Canayer et Anne Emery-Dumas, et qui sera présenté lors du premier trimestre 2017. Ainsi, la Mecss sera en mesure de produire un rapport global sur cette thématique sur la fraude sociale, avant le renouvellement sénatorial de l'année prochaine. Le second chantier résulte des discussions du PLFSS. En effet, certains amendements relatifs à l'installation de médecins en zones sous-denses ont été repoussés, à la condition que la Mecss s'empare du problème de la démographie médicale. Nous allons ainsi profiter de la trêve qui va être la nôtre de la fin février à juin prochain pour lancer les travaux sur cette thématique et sur la télémédecine. Je vous propose ainsi de nous réunir, dès la reprise de janvier, afin de bien cadrer ce programme de travail et de désigner des rapporteurs.

La réunion est close à 15 heures 15.

GROUPE DE SUIVI SUR LE RETRAIT DU ROYAUME-UNI ET SUR LA REFONDATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Mercredi 23 novembre 2016

- Présidence de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes et de M. Jean-Pierre Raffarin, président de la commission des affaires étrangères et de la défense -

Audition de MM. Nicolas Baverez, essayiste, et Benoît Potier, président-directeur général d'Air Liquide et président de la table ronde des industriels européens

M. Jean-Pierre Raffarin, président de la commission des affaires étrangères et de la défense. - Merci de contribuer à ce groupe de suivi sur les conséquences du Brexit et la refondation de l'Union européenne. Comment éviter que la prise de position du peuple britannique ne conduise à une déconstruction des solidarités continentales, finalement assez récentes ?

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. - Notre groupe de suivi porte sur la refondation de l'Union européenne à la suite du Brexit. Quelle est votre analyse de la décision britannique ? Quelles sont ses conséquences économiques ? Beaucoup d'entreprises ont investi chez notre voisin : comment appréhendez-vous cette nouvelle situation ? Comment l'Union européenne peut-elle relever le défi de la compétitivité ? Comment peut-elle s'affirmer dans le contexte de la globalisation en défendant ses intérêts, elle qui est la première puissance commerciale mondiale - ce qu'on a souvent trop tendance à oublier ?

M. Nicolas Baverez, essayiste. - Ce que vous indiquez est exact : le Brexit est un changement de donne majeur, une disruption, c'est-à-dire un événement à la fois peu prévisible, assez irréversible par ses conséquences, et extrême.

Il s'agit d'un événement qu'il convient de mettre en rapport avec l'élection de Donald Trump, autre rupture majeure qui a aussi des conséquences très importantes pour l'Europe. En effet, si les positions néo-isolationnistes de Barack Obama devaient se confirmer, ceci aurait des conséquences en matière de commerce, d'alliances et de fonctionnement de l'OTAN.

On voit derrière ceci un changement de cycle fondamental. Même si Donald Trump ne met pas en route toutes ses mesures protectionnistes, on est dans un cycle placé sous le signe de la démondialisation. Il ne faut toutefois pas confondre ce qu'on souhaite et ce qu'on constate. Je défends plutôt la mondialisation, mais il faut regarder ce qui se passe froidement et ne pas confondre ce qu'on souhaite avec ce qui est.

Un écart croissant va se creuser entre l'Europe et les États-Unis, qui ne veulent plus assurer ni la croissance ni le développement ni la sécurité ni la stabilité du continent de manière inconditionnelle. Il s'agit d'une forme de remise en question de ce qu'on a pu appeler l'« Occident ».

Ce choc populiste est important pour l'Europe. Comme vous le savez, les élections à venir sont nombreuses - Autriche, Italie, Pays-Bas, France, puis Allemagne.

Un coup d'arrêt peut être donné à un certain nombre de ces évolutions, mais elles peuvent également connaître une accélération spectaculaire - et ce qui se passe en France est évidemment très important de ce point de vue.

Le Brexit est un élément à la fois irréversible et introuvable, irréversible parce que le vote du peuple britannique ne peut être renversé et qu'il va peser jusque sur les membres de la Chambre des communes s'ils doivent s'exprimer, introuvable parce que, contrairement à ce qui avait été dit, cela va être long et compliqué.

La décision de la Haute Cour de Londres concernant l'article 50 est très claire. Elle sera selon moi confirmée en appel. Le gouvernement britannique n'a en effet pas de véritable argument pour dire qu'il s'agit d'une compétence de la Couronne. En revanche, il existe bel et bien une symétrie des formes par rapport à 1972. Des pans entiers de la loi nationale britannique ont été modifiés.

Enfin, comme tout traité, celui-ci a vocation, dans la plus ancienne démocratie parlementaire du monde, à relever de la compétence du Parlement. Cela va donc prendre du temps et susciter sans doute pas mal d'avatars.

Au plan interne, Mme May n'a pour l'instant ni mandat des électeurs ni du Parlement ni même de son parti pour conduire un changement politique très important en Europe et dans son pays.

Cela va également prendre du temps pour l'Europe. Si l'on veut conduire les choses comme il faut, le cycle prendra une dizaine d'années. Ce sera donc beaucoup plus compliqué que cela a été dit.

Pour le Royaume-Uni, paradoxalement, cela ne change rien à court terme. Un peu comme à la suite de l'élection de Donald Trump, une sorte d'euphorie prévaut. En effet, la livre a été dévaluée de 15 %, le tourisme français connaît d'énormes problèmes. Toute une série de choses font que, cette année, les Britanniques vont avoir une croissance de 2,2 % ou 2,4 %, confirmant le plein-emploi. L'inflation commence à monter mais rien n'est véritablement inquiétant.

Pour les dix années à venir, c'est beaucoup plus compliqué. Depuis l'indépendance de l'Irlande du Nord, au début du XXe siècle, le Royaume-Uni n'a jamais connu de crise institutionnelle de cette nature. Il existe un vrai problème de compétences entre le gouvernement et le Parlement, ainsi qu'une crise des partis. Le seul à ne pas la subir, c'est Ukip. Tous les autres sont divisés et connaissent des difficultés de *leadership* et de ligne politique.

Pour ce qui est de l'économie, Mme May a amorcé la sortie de l'ère Thatcher - mais on ne sait si elle aura réellement les moyens politiques de le faire. On va entrer dans un système dévaluation-inflation-déficit.

Il ne faut jamais oublier que le Royaume-Uni vit des services qu'il rend au reste du continent européen et qu'il connaît un déficit de sa balance courante de 5,2 points de PIB. Il faut donc faire rentrer des capitaux. Comment y parvenir dans un pays dont la monnaie se déprécie, qui peut par ailleurs avoir des difficultés d'accès à l'Union européenne ?

De ce point de vue, au moins deux secteurs sont critiques, le secteur financier et le secteur du numérique. Il existe aussi des effets ambigus : le numérique américain est en train

d'investir massivement le pays, comptant échapper aux régulations européennes. Toutefois, se mettre en dehors du marché européen constituera à terme une vraie difficulté.

Quant à l'industrie, Mme May a passé avec Nissan un accord dont ni les Britanniques ni l'Union européenne ne parviennent à savoir ce qu'il contient, mais qui fait l'objet de demandes reconventionnelles de la part de différentes industries, comme la pharmacie, par exemple.

Enfin, la crise nationale est pendante avec l'Écosse.

L'Union européenne, par ailleurs, est confrontée à deux chocs : gérer le Brexit et adopter une stratégie de négociation qui va être longue, difficile et très conflictuelle. Les Britanniques ont beau avoir la meilleure diplomatie du monde, ils ne peuvent avoir de meilleurs accords que celui dont ils disposaient : ils étaient dans le grand marché, en *opt out* sur Schengen et sur l'euro. Ils détenaient tout le marché de l'euro, géraient les fonds de l'enseignement supérieur et de la recherche, avaient pris le pouvoir politique et intellectuel et ne payaient que la moitié de la cotisation au club, puisqu'ils versaient 16 milliards d'euros et qu'on leur rendait 8 milliards d'euros.

Ils ne pourront jamais retrouver l'équivalent. La négociation sera donc compliquée et longue. Cela signifie qu'il faut que l'Union européenne se prépare à la conduire. L'objectif de la diplomatie britannique sera assez simple : il consistera à partager les pays entre l'industrie, la banque, etc., et de dire aux industriels allemands qu'ils doivent continuer à vendre au Royaume-Uni, en essayant d'opposer les uns aux autres.

La seule stratégie est donc de refuser le saucissonnage de la négociation et d'éviter la fragmentation des vingt-sept membres de l'Union européenne face aux Britanniques. Si on tient sur la durée, ils sont normalement dans une position plutôt fragile.

Se pose ensuite la question de l'avenir de l'Union européenne. C'est un choc majeur. Depuis les années 1950 et le lancement de ce processus, on n'avait jamais connu de sortie, *a fortiori* dans des pays majeurs de cet ensemble - et le Royaume-Uni en est assurément un.

Selon moi, il convient en premier lieu de stabiliser l'Union européenne dans son périmètre et dans ses missions. L'idée d'un ensemble qui s'étend de manière permanente est de ce point de vue déraisonnable et crée le populisme.

Un pays pose un problème majeur, c'est la Turquie. Cette candidature est une folie, compte tenu de l'évolution du régime turc. Il faut être très clair : il va falloir nouer des partenariats stratégiques avec le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie, mais on ne peut aujourd'hui discuter avec ce pays tel qu'il est. La poursuite de négociations sur une entrée de la Turquie dans l'Union européenne relève de l'aberration si l'on veut être aimable, et de la forfaiture si l'on veut parler vrai.

Par ailleurs, je pense que l'idée qui prévalait selon laquelle on devait aller toujours plus loin dans l'intégration est mauvaise. L'Union européenne doit être forte dans les secteurs où elle est décisive, quand il s'agit de discuter avec les autres géants de la mondialisation. On n'ira pas très loin si l'on veut négocier individuellement des traités commerciaux avec la Chine ou les États-Unis. Les Britanniques vont d'ailleurs s'en rendre compte.

Il en va de même du changement climatique, d'un certain nombre de dispositions sur la sécurité vis-à-vis de la Russie ou de la Turquie, et de la lutte contre le terrorisme. L'Europe est absolument pertinente dans la gestion des risques globaux du XXI^e siècle. En revanche, elle est allée bien trop loin dans toute une série de domaines, qui présente une valeur plutôt retranchée.

Pour ce qui est de l'euro, il va falloir renforcer les mécanismes fondamentaux et prévoir des convergences fiscales et sociales, avec des sortes de « serpents », comme pour la monnaie.

Il va également falloir régler le problème des banques. Une des grandes différences avec les États-Unis réside dans le fait que les banques européennes ne sont ni restructurées ni recapitalisées. Elles n'ont même pas une législation fiable. Le *Dodd-Frank Act* présente l'intérêt d'avoir été voté en 2009. Depuis, les banques américaines connaissent leur environnement et se sont reconstruites. Elles sont à présent en train de liquider nos banques, que rackette le régulateur américain.

Pour ce qui est du grand marché, il faut être clair si l'on doit basculer dans un monde protectionniste. Je suis libre-échangiste, mais de même qu'il est absurde d'être protectionniste dans un monde libre-échangiste parce qu'on perd de la croissance et de l'emploi, si l'on veut continuer à être libre-échangiste dans un monde protectionniste, on va au suicide. Si cela doit basculer, même si ce n'est pas souhaitable dans l'absolu, il faudra protéger le grand marché.

Il faut également absolument agir sur les infrastructures, notamment numériques et éducatives. C'est d'ailleurs dommage, car c'est un domaine, avec Erasmus, où l'Europe fonctionne très bien : on dispose d'acquis considérables dont peu de gens parlent. L'éducation est fondamentale. En effet, si l'on veut essayer d'acclimater cette révolution technologique très forte, les secousses du capitalisme, la crise des classes moyenne, la lutte contre le populisme, l'éducation est un point de passage obligé.

Enfin, une Union européenne de la sécurité est également nécessaire, avec trois missions : lutter contre le terrorisme, protéger les infrastructures essentielles et contrôler les frontières extérieures de l'Union européenne. C'est fondamental. Frontex ne peut seulement être une agence de moyens : il faut en faire une vraie police des frontières extérieures de l'Union européenne.

La condition repose sur un couple franco-allemand qui fonctionne. Pour ce faire, il faut que la France cesse de décrocher sur le plan économique et social.

Pour notre pays, c'est une occasion inespérée - et pas seulement sur le plan économique. Il faut qu'on la saisisse.

Sur le plan économique, il est clair que l'on va assister au départ du Royaume-Uni de banques, de compagnies d'assurance, d'entreprises technologiques, voire industrielles. Cela va porter sur plusieurs dizaines de milliers d'emplois. C'est un véritable enjeu pour nous.

Aujourd'hui, Paris n'est absolument pas sur le radar, contrairement à Dublin, Amsterdam, Francfort et, à la marge, pour certains fonds, à Genève ou, pour d'autres, qui n'ont pas un besoin vital de l'euro, à New York. Le Luxembourg, quant à lui, est à peu près à saturation, et Francfort n'est pas une ville très internationale.

Paris n'est pas sur le radar pour des raisons de compétitivité, d'instabilité réglementaire et fiscale, et de sécurité. Il faut s'attacher sérieusement à régler ceci. J'ai une suggestion modeste et pragmatique à vous faire : de même qu'il existe un statut d'impatrié pour les personnes physiques, il faudrait créer un statut d'impatrié pour les entreprises sur une durée limitée. Il faut aller vite. Les entreprises sont en train de choisir aujourd'hui ce qu'elles vont faire dans trois ou quatre ans. Je pense que l'on peut constitutionnellement créer un statut d'impatrié pour des personnes morales.

Enfin, pour notre pays, il s'agit d'un repositionnement stratégique et diplomatique extrêmement important. Après le Brexit, nous serons en effet le seul pays membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, seule puissance nucléaire de l'Europe à vingt-sept membres, capable de conduire des opérations militaires, d'entrer sur des théâtres d'opération, avec des possibilités de projection et de commandement d'opérations complexes. Cela donne une capacité d'entraînement importante. Il faut que nous nous en saissions.

Il faut faire avec cet événement qui, en soi, est extrêmement dommageable pour le Royaume-Uni comme pour l'Europe. Pour la France, il existe une manière de l'utiliser au service de notre redressement. Paradoxalement, notre pays, qui a été depuis plusieurs décennies la nation malade de l'Europe et des pays développés, présente aujourd'hui un intérêt particulier. Les choses s'inversent et nous pouvons contribuer à donner un coup d'arrêt à la vague populiste.

On doit pouvoir mener des stratégies de long terme. C'est l'intérêt de votre assemblée. Il faut évidemment une opposition et une majorité, mais on doit selon moi essayer de rechercher un certain nombre d'axes directeurs pendant une durée suffisamment longue pour obtenir des effets utiles dans l'ordre économique comme dans l'ordre stratégique.

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. - Merci.

Monsieur Potier, vous êtes président de l'ERT, l'*European Round Table of Industrialists* - la table ronde des industriels européens -. Nous avons examiné vos différentes déclarations, notamment celle du 28 septembre 2016, où beaucoup de points ont été clairement évoqués.

M. Benoît Potier, président-directeur général d'Air Liquide et président de la table ronde des industriels européens. - Un mot sur l'ERT. Il ne s'agit pas d'une organisation de lobbyistes, mais de présidents ou de directeurs généraux représentant une cinquantaine d'entreprises européennes. L'ERT a été fondée en 1983 parce que l'Europe allait mal. Un certain nombre d'industriels se sont alors proposés pour travailler ensemble et essayer de faire des propositions.

Cet esprit existe toujours et l'organisation comprend aujourd'hui entre cinquante et cinquante-cinq membres issus de secteurs extrêmement différents, qui tentent d'avancer sur le sujet de l'Europe.

En ce qui concerne la France, on y trouve actuellement Cap Gemini, Engie, Lafarge, L'Oréal, Orange, Saint-Gobain, Total et Air Liquide. Nous comptons également de grandes entreprises européennes de tous les secteurs, regroupées au sein de sept groupes de travail.

Le premier concerne le marché unique du numérique. Ce groupe de travail a été créé il y a deux ans et a donné lieu à une série de réunions maintenant devenues récurrentes, avec la Chancelière allemande Angela Merkel, le Président de la République française et le président de la Commission européenne qui, tous les six mois, nous demandent de leur dire ce que nous pensons sur l'avancée de la construction du marché unique numérique. C'est donc une excellente opportunité qui nous a été donnée là. Nous essayons de témoigner, et je puis vous dire que les questions sont précises. La Chancelière nous a par exemple demandé ce que nous pensions des bandes de 700 mégahertz. La liste des sujets est longue - norme 5G, norme RAMI - Reference Architectural Model Industry -, etc. C'est dire si nous descendons dans le détail.

Le deuxième groupe de travail touche à tout ce qui relève du commerce. Nous sommes très préoccupés par le TTIP, le Transatlantic Trade and Investment Partnership, dont nous avons été les promoteurs. On peut le considérer comme mort-né, du fait de la disparition du TPP, le Trans-Pacific Partnership.

Le troisième groupe de travail porte sur l'énergie et les changements climatiques. Beaucoup de choses sont réalisées en Europe sur ces sujets.

Les directeurs financiers des grandes sociétés se retrouvent dans le quatrième groupe de travail, qui traite de tout ce qui est normatif, comme les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) mais également des nouvelles normes ou régulations des banques, des assurances, ou des obligations de publication financières des entreprises. Nous essayons d'orienter les organismes européens dans le bon sens.

Le cinquième groupe de travail a pour thème la concurrence. Ceci est extrêmement important, car les règles de concurrence en Europe sont des règles du XXe siècle. Si l'on veut vraiment rendre l'Europe compétitive, il faut se préoccuper à nouveau des règles de concurrence. La Commission européenne fait un bon travail, au sens où les équipes sont excellentes. Elles sont d'ailleurs parmi les meilleures parce que ce sont celles qui ont le plus de pouvoirs et qui les exercent.

Cela étant, la façon dont sont aujourd'hui appliquées les règles au bénéfice de la défense du consommateur et au détriment d'une politique industrielle européenne est un vrai sujet de réflexion. Nous avons fort heureusement réussi, grâce à la Chancelière allemande, à travailler avec les services de la commissaire Vestager. Nous avons eu, il y a huit jours, une réunion plénière à Stockholm, où elle était invitée. Nous avons déjà suivi trois séances de travail avec elle sur la modernisation de l'application des règles de concurrence en Europe.

La compétitivité est fondamentale. Nous nous proposons d'ailleurs de réfléchir à la façon de rendre cette notion plus vivante, et éventuellement de publier une sorte d'indicateur de confiance des industriels européens par rapport à l'environnement européen.

Nous le vivons en effet tous les jours. La stabilité est un des facteurs clés de l'Europe. Le manque de stabilité est un frein colossal au développement de l'économie. On n'embauche pas et on n'investit pas quand on ne sait pas si les règles en vigueur seront maintenues.

Enfin, une réflexion importante est menée sur les changements sociétaux et les questions de diversité dans les conseils ou les *managements*, mais également sur l'impact du numérique et de l'automatisation sur l'emploi.

Je crains personnellement que tous les bénéfices du numérique soient un jour totalement bloqués par une assimilation entre ce secteur et la globalisation. Ce jour-là, on aura tué une partie de notre croissance future.

C'est un élément de réflexion que nous menons, nous, entreprises européennes. Nous sommes au début de nos réflexions.

La table ronde des industriels européens a connu un certain nombre de présidents, dont un Français en vingt-cinq ans, Jérôme Monod, qui a rempli un mandat de quatre ans. J'ai l'honneur d'en être le président actuel. J'ai déjà fait plus de la moitié de la totalité de mes mandats. Un nouveau président sera élu en 2018. Il s'agit d'une présidence tournante, et nous sommes très attachés à ce système.

Je voudrais revenir sur le numérique et l'énergie et le climat, avant d'aborder ensuite le Brexit et ses conséquences pour les entreprises.

Le numérique, c'est l'opportunité de créer d'emblée un marché européen...

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. - Malgré les Américains ?

M. Benoît Potier. - Bien sûr. Il s'agit d'un marché déjà fort au niveau européen.

Nous nous battons en fait pour réaliser l'union dans le domaine des capitaux, de l'énergie, de la monnaie. Or, il n'existe pas encore de décloisonnement du marché du numérique. Le pire serait de laisser faire chaque pays et d'avoir des réglementations qui se mettent en place pour se retrouver dans cinq ans dans l'obligation de réaliser l'union du numérique.

C'est un combat essentiel : si nous voulons gagner les batailles du futur, il faut d'emblée positionner le numérique au niveau européen. Nous avons l'oreille très favorable des chefs d'État.

On en vient ensuite à la phase de mise en œuvre. La France a, l'année dernière, voté une loi numérique qui permet de se raccorder avec une future législation européenne. Mon sentiment est que l'on aurait été mieux inspiré de s'entendre avec les Allemands pour réaliser immédiatement un travail en commun afin d'obtenir une loi identique pour les deux pays. Le jour où il existera des initiatives sensées franco-allemandes, on entraînera très facilement tous les autres pays d'Europe. C'est donc un vrai combat que l'on mène.

Dans le domaine du numérique, le diable est dans les détails. Il faut probablement mener avant tout un combat sur les normes. Ceux qui vont définir les normes seront gagnants parce que toutes les entreprises du périmètre se caleront instantanément sur celles-ci.

Parmi les normes figurent celles de la 5G, qui constitue le futur en matière de communication. C'est un peu l'infrastructure physique et logicielle du système. Cela concerne aussi les normes dites API, ces normes relatives à l'*Application Programming Interface*, qui concernent les interfaces de programmation des applications, et permettent à n'importe quelle *start-up* qui a écrit un petit programme pour *smartphone* de communiquer avec la plateforme Apple ou Samsung. Cela existe depuis vingt-cinq ans. Une telle norme européenne serait extrêmement puissante. On a ainsi identifié moins d'une dizaine de normes structurantes.

Parmi les autres normes très importantes pour l'industrie se trouvent les normes RAMI, qui touchent l'industrie 4.0. Ce sont des normes qui permettant à tous les objets industriels de communiquer entre eux. Si on avait imaginé la voiture autonome et tous les objets connectés de demain, si l'Europe se dotait d'un jeu de règles définies non par Bruxelles mais en collaboration avec l'industrie, sous contrôle de l'Union européenne, on aurait là quelque chose de très puissant.

Le troisième message que je voudrais véhiculer, c'est que le numérique en soi n'est pas à déconnecter de l'innovation. Beaucoup d'innovations, dans n'importe quel domaine, sont liées au digital. Ce que nous essayons de faire comprendre aux chefs d'État et à la Commission européenne, c'est que le succès des Américains réside essentiellement dans la construction de quelques écosystèmes extrêmement puissants - Silicon Valley, Boston, New York ou Chicago. Il en existe quatre aux États-Unis, et on en dénombre neuf au total dans le monde. On en trouve en Asie, à Pékin et à Shanghai, deux en Israël et un seul en Europe, à Londres.

Qu'est-ce qu'un écosystème puissant ? C'est un écosystème dans lequel on retrouve les financiers, l'innovation - les *start-up* - les grandes entreprises, le monde académique, et les centres de recherche. Ce sont ces ensembles qu'il faut absolument développer. Cela s'est fait presque naturellement aux États-Unis, et c'est ce qui fait leur force aujourd'hui encore.

Qu'est-ce qui nous empêcherait, en Europe, de créer quatre, cinq, six écosystèmes ? Il en existe un naturel en France, qui est Paris-Saclay. Il faudrait pousser en ce sens. On a là à peu près tout ce qu'il nous faut, à condition qu'on y prévoit des logements, le transport et toutes les infrastructures nécessaires - ce qui n'exclut pas les autres écosystèmes dans les pays en question. On en a également à Lyon, à Toulouse, dans un certain nombre de villes de France, mais les gros écosystèmes sont les plus importants. Il faut garder à l'esprit l'image de la Silicon Valley.

En Allemagne, on peut certainement citer Munich. Berlin est plus dynamique, mais Munich est plus technologique. Stockholm est incontestablement un très gros écosystème. Que va devenir l'écosystème de Londres une fois que le Brexit sera effectif, et quelle doit être la stratégie de l'Europe à vingt-sept membres ? Si on se projette après le Brexit, doit-on ou non favoriser le développement de cet écosystème ? Il en existe également quelques autres ailleurs. On ne peut en dresser toute la liste, mais les industriels européens ont une assez bonne idée de ce qui pourrait être fait.

Je me rends régulièrement aux États-Unis, dans la Silicon Valley et sur la côte Est. Récemment, j'ai découvert le mouvement des *makers*, ces gens qui fabriquent des objets liés au monde moderne.

Aujourd'hui, aux États-Unis, on regroupe des artisans qui savent former les autres autour d'imprimantes 3D à découpe laser dans des sortes d'entrepôts. Cela existe également à Shenzhen, mais aussi en France, chez Leroy-Merlin, à Ivry. Il s'agit du concept des « *techno shops* ». On réunit en un même lieu des personnes qui ont le savoir, les machines les plus modernes, des entrepreneurs et des gens sans emploi qui, pour 20 à 50 euros par mois, peuvent suivre des cours pour fabriquer des objets, réparer, avoir des idées, tout en bénéficiant de compétences autour d'eux, et peuvent créer des micro-entreprises qui leur permettent de se repositionner dans la société.

J'ai rencontré aux États-Unis des gens qui le font. Voilà une initiative extrêmement intéressante, qu'on pourrait très bien développer en Europe. J'ai cherché à savoir si les écosystèmes européens disposaient ou non de ce type de graines. Nous les avons, mais les choses ne sont toutefois pas organisées. Cela peut être pris en charge par l'industrie, si les États donnent les moyens et la visibilité nécessaires pour ce faire, et mettent leur poids dans la balance. Il existe en Europe un terrain pour que ce continent devienne l'un des plus compétitifs. Aujourd'hui, nous n'en avons malheureusement pas encore pris toute la mesure. Voilà le type d'actions que mène l'ERT.

Dans le domaine de l'énergie, nous étudions la situation du mix énergétique européen. Il y a beaucoup à dire à ce sujet, notamment au sujet de la transition : on se retrouve avec un charbon si peu cher aux États-Unis qu'il est exporté vers l'Europe, où l'on fait tourner les centrales au charbon et où l'on arrête des centrales au gaz, alors que c'est une aberration en termes de CO2.

On a un vrai problème de stratégie européenne en matière énergétique. Même si les choix des pays ont été différents et que la souveraineté nationale s'exerce dans ce domaine, je pense qu'on sous-optimise considérablement l'aspect énergétique.

Celui-ci ne peut être découplé de l'aspect environnemental. Tout ce qui a été fait en matière d'environnement en Europe ne permet pas aujourd'hui d'aller de l'avant. L'*Emission Trading system*, le système ETS, ne fonctionne pas. Un carbone à 5 euros la tonne n'est pas incitatif, et la proposition de la Commission européenne consistant à retirer des quotas pour faire monter le prix du carbone tue immédiat l'industrie de la sidérurgie.

Il s'agit d'une industrie lourde, de relativement haute valeur ajoutée, mais qui est en concurrence avec la Chine, en surcapacité. Il faut bien réfléchir à la façon dont on va organiser l'environnement et les règles dans ce domaine en Europe.

J'en viens au Brexit. La première réaction des industriels européens vis-à-vis du Brexit a été la consternation, suivie d'une extrême prudence sur la position à prendre. Nous avons tenu une *conference call* deux jours après avec l'ensemble des pays représentés à l'ERT. Chacun estimait qu'il fallait faire très attention aux réactions. Les industriels craignaient un risque de contagion européen.

Nous avons eu plusieurs discussions entre nous et lors des réunions franco-allemandes d'Évian, en septembre, qui accueillait cette année la Chancelière et le Président de la République à l'occasion de nos vingt-cinq ans. Nous avons donc eu une autre occasion de parler du Brexit. Nous avons également partagé un dîner fin septembre réunissant les mêmes participants et le Président de la Commission européenne.

Il est ressorti des discussions que les Britanniques vont jouer la carte de la division. Celle-ci s'exprimera par des négociations sectorielles. Les Britanniques vont chercher à tirer leur épingle du jeu, en particulier dans le secteur de l'énergie. Ils estiment en effet qu'EDF a tout intérêt à discuter avec eux du fait de ses investissements. Dans le secteur de l'automobile, ils vont aller voir Nissan et Renault pour tenter un *deal*.

Le danger qui guette les Européens, ce sont la séparation et les négociations sectorielles, mais aussi, c'est le dogmatisme. Si les Britanniques négocient - et ils le font en général fort bien - ils vont se montrer très pragmatiques.

La meilleure tactique consiste-t-elle à opposer le dogmatisme au pragmatisme ? Je n'en suis pas sûr. En tant que négociateur, dans mon domaine, je poserai la question de savoir si l'Europe n'a pas intérêt à demeurer pragmatique et à trouver comment régler les différents sujets.

Les Britanniques ne vont avoir de cesse de discuter de façon pragmatique. C'est ce qui ressort des discussions. Les États nous mettent en garde, nous, industriels, contre des négociations trop sectorielles et contre le fait que l'on soit embarqué dans des situations à notre avantage qui nous fassent oublier l'intérêt général.

C'est ce qui ressort des discussions que nous avons ensemble et avec le monde politique.

En matière d'économie, on n'a encore rien vu. Aucune décision n'est prise par les industriels. Quand des centaines de millions sont investis au Royaume-Uni, la priorité n'est pas de s'en aller, mais de savoir comment on va gérer les choses. Il va donc y avoir des effets à moyen terme, voire à long terme.

Je n'attends pas beaucoup d'effets à court terme. En volume, on ne voit rien se passer pour l'instant. Ceci étant, nos interlocuteurs sont consternés, avec une hétérogénéité dans les positions, que ce soit entre les partis ou même entre les industriels, le monde de la finance, etc. C'est la désunion interne, et je pense qu'il faut en jouer, sans opposer au pragmatisme britannique un dogmatisme trop fort.

Enfin, je pense qu'on réalise assez mal le nombre de projets en cours qui ont été inscrits dans l'agenda des sociétés dans le domaine de l'énergie et du climat. Nous sommes tous engagés dans des programmes. L'Europe va-t-elle se faire sans les Britanniques ? À ce moment-là, ce n'est plus du tout pareil. C'est vrai dans la défense, mais aussi dans le numérique.

Faut-il considérer que Londres est encore un écosystème à privilégier, ou au contraire bâtir à grande vitesse les écosystèmes français, allemand et d'Europe du Nord ? C'est une des questions que l'on se pose. Arrête-t-on tous les projets de recherche et développement et démarre-t-on des projets sur le continent ?

En termes d'éducation aussi, ce qui se passe est assez dramatique. Les Britanniques vivaient sur un modèle de *business*. L'éducation constituait un revenu. On attirait les étudiants pour engranger des revenus dans les universités. On m'a parlé de baisses de volumes de 20 % à 30 % sur les inscriptions. Ce sont des volumes assez significatifs. C'est un vrai sujet.

Il en va de même dans le domaine de la santé et, bien sûr, de la finance. J'ai interrogé les banques américaines que j'ai pu rencontrer depuis, pour savoir s'ils avaient ou non l'intention de rester. Mon sentiment est qu'il n'y aura pas de fermetures de positions importantes en Angleterre, mais des ouvertures de positions sur le continent, que ce soit à Francfort, à Paris ou ailleurs. Il y aura ensuite un principe de vases communicants. À partir du moment où on a ouvert des bureaux, il est assez facile de pouvoir communiquer.

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. - La seule exception porte sur les chambres de compensation. Le *clearing* pourrait entièrement basculer

dans l'Union européenne. On ne sait pas où, mais cela représente quand même quatre-vingt mille emplois. C'est un gros enjeu.

M. Benoît Potier. - L'Europe devra donc choisir si elle veut avoir une finance globalement gérée à partir de Londres, dans un pays qui n'est plus dans l'Union européenne. C'est un problème stratégique majeur.

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. - Merci à l'un et à l'autre.

Au-delà de toutes les informations que vous avez pu nous livrer, je voudrais rebondir sur un sujet sur lequel cette assemblée s'est penchée, celui de l'Autorité de la concurrence. Dans le domaine agro-alimentaire, nous sommes entrés en relation quelque peu conflictuelle avec son président Bruno Lasserre il y a quatre ou cinq ans, à travers un certain nombre de rapports dont j'étais le rapporteur.

L'Autorité de la concurrence, dont l'origine remonte à il y a un peu plus d'une cinquantaine d'années, est aujourd'hui totalement impropre au domaine économique qui, en l'espace d'un demi-siècle, a complètement changé.

Je veux malgré tout être relativement optimiste face aux dernières conclusions du groupe d'experts agroalimentaires, la *task force* qui, en la matière, est revenue sur un certain nombre de points en demandant de protéger désormais également le producteur.

Si on pouvait aller plus loin encore et dépasser la sphère purement alimentaire, je pense qu'on aurait à redéfinir une autorité de la concurrence, qui reste une compétence exclusive de l'Union européenne, avec des déclinaisons nationales. En Allemagne, on a tout de suite vu que le pragmatisme l'avait emporté sur le dogmatisme en la matière.

En ce qui concerne le numérique, l'ambassadeur d'Allemagne en France, M. Meyer-Landrut, souhaite que le Sénat et le Bundesrat puissent aller plus loin dans l'écriture d'une feuille de route commune sur le numérique.

Je pensais qu'il n'y avait pas de souci du côté des États-Unis. Votre audition a été de ce point de vue pertinente. L'International Code of Area Nomenclature, l'ICAN, avait déjà fixé un certain nombre de normes. Peut-on imaginer des *stakeholders* sur vingt-sept ou vingt-huit États membres en matière numérique ?

M. Benoît Potier. - Si on arrivait à recréer ce qui s'est passé pour le GSM et à attirer tous les développeurs, tous les industriels, toutes les *start-up* autour de normes communes, on réaliserait un progrès colossal en matière numérique en Europe. C'est plus compliqué aujourd'hui qu'hier, mais cela constitue un enjeu. En l'absence de définition européenne, tout se calera *de facto* sur les normes américaines. Le jour où on a laissé faire, on a conféré à toutes les *start-up* des États-Unis un avantage concurrentiel phénoménal.

Les Européens sont très malins, mais ils vont utiliser les normes américaines et migrer là-bas pour se développer. C'est ce qu'on souhaiterait éviter.

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. - L'esprit du TTIP n'est pas complètement mort, puisqu'un de ses objectifs majeurs reposait sur la définition de normes dans les pays développés par rapport au continent asiatique.

La parole est aux commissaires.

M. Yves Pozzo di Borgo. - Valéry Giscard d'Estaing a estimé qu'il existe actuellement une confusion entre les instances européennes et la présidence française, qui considèrent que c'est la Commission européenne qui doit négocier. Les statuts européens sont très clairs à ce sujet : ce sont les chefs d'État qui négocient.

Qu'on utilise la Commission européenne comme conseil est tout à fait normal, mais je regrette que le Président de la République considère que c'est à la Commission européenne de négocier. C'est totalement faux.

Je regrette d'ailleurs que le Conseil européen n'ait nommé qu'un simple fonctionnaire pour se charger de ce dossier. Les chefs d'État européens des pays les plus importants auraient dû prendre l'initiative de nommer une personnalité puissante et forte pour négocier le Brexit.

La négociation est actuellement menée par MM. Juncker et Barnier, mais les textes sont nets : si l'on n'arrive à rien au bout de deux ans, les Britanniques s'en iront. Je me demande si ce n'est pas la meilleure négociation !

Ceux qui créent les emplois sont les chefs d'entreprise et non les politiques. Je regrette donc que vous ne preniez pas davantage d'initiatives. Vous avez abordé le problème des normes dans le domaine du numérique et indiqué que Mme Merkel vous avait posé des questions sur la 5G. Je crois qu'il faut que les entreprises prennent plus d'initiatives. Les politiques ont besoin de vous et de *lobbying*, pour savoir ce que proposent les entreprises.

Si je puis me permettre, il faut dire ce que vous voulez. Vous avez suffisamment de moyens pour vous offrir les services de lobbyistes pour produire des textes et faire des propositions. C'est ensuite aux politiques de juger ce que vous proposez.

Par ailleurs, j'ai fait partie du cabinet d'Edmond Alphandéry lorsqu'il était ministre de l'économie. Nous nous rencontrons encore régulièrement, et nous avons récemment discuté de l'élection de Donald Trump. Cela rejoint ce que disait M. Baverez. Les excès de langage de Donald Trump sont moins inquiétants que la fermeture des frontières. Il me rappelait qu'en 1929, après la crise financière, tous les pays ont fermé leurs frontières, et la Seconde Guerre mondiale est survenue. L'arrivée de Donald Trump, les sanctions contre la Russie, la crainte que l'on éprouve à l'égard des réfugiés dans tous les pays du monde ne comportent-elles pas un risque si l'on fait un parallèle avec 1929 ?

Enfin, 75 % de la défense européenne de l'OTAN est payée par les États-Unis. 80 % des achats des Européens liés à la défense ont lieu aux États-Unis. On l'a encore vu avec l'affaire des hélicoptères polonais. Les industriels constituent un élément important dans ce domaine. La base industrielle européenne devrait pousser pour aller vers une défense européenne. Il n'est pas acceptable que celle-ci se fasse au détriment de l'économie et de l'industrie européenne.

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. - Je rebondis sur les contacts privilégiés que l'entreprise doit partager avec le Parlement. J'ai essayé de donner cette connotation à la commission des affaires européennes, en restant extrêmement attentif aux messages que l'on peut recevoir. Ce n'est pas dans la culture française, alors que cela fait partie de la culture anglo-saxonne. Il est absolument

indispensable de corriger cela. Quand on élabore des textes de loi, on est quelquefois à cent mille lieues de votre sensibilité et de vos projets.

Je souhaiterais donc, à l'occasion de la refondation de l'Union européenne, que l'on puisse, dans un pays comme la France, qui dispose de nombreuses richesses, instaurer de nouveaux rapports entre le monde législatif et les acteurs économiques, en dépassant la suspicion permanente qui existe à l'égard des *lobbies*.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. - Je voulais sur ce point féliciter notre président d'inviter des industriels et des économistes, besoin que l'on ressent fortement. Cela rejoint ce que vient dire Yves Pozzo di Borgo.

Monsieur Baverez, vous avez évoqué le statut de l'impatrié, qui est extrêmement important et qui me paraît une urgence absolue. Je crois toutefois que nous devrions éviter le terme d'« impatrié », qui est intraduisible. Cela m'ennuie énormément vis-à-vis des entreprises étrangères. Le mot passe assez mal. Il est très franco-français. Le terme de « patrie » gêne beaucoup les Anglo-saxons. C'est un point de détail, mais j'aimerais savoir comment avancer rapidement sur ce sujet.

À Malte, par exemple, les progrès de l'économie sont considérables grâce à une politique d'attractivité en direction des entreprises, de manière extrêmement pragmatique, bien que parfois discutable, parce qu'en liaison avec la citoyenneté : on attire des entrepreneurs venant de l'extérieur de l'Europe en leur offrant la citoyenneté maltaise, qui leur permet d'aller ensuite partout dans l'Union européenne. On devrait y réfléchir et adapter ce dispositif chez nous. Il faut cesser de faire preuve de bons sentiments et être plus pragmatique.

S'agissant des écosystèmes et des normes, vous avez entièrement raison : il nous faut absolument avancer dans ce sens. Comment pourrions-nous faire ? Comment créer ces canaux de transmission et de concertation entre les entreprises et nous ?

On se souvient de la réaction négative des entreprises vis-à-vis du système de volontariat international en entreprise, le VIE. Je n'étais pas encore parlementaire, mais j'avais à l'époque organisé une réunion à Londres sur ce sujet. Les entrepreneurs nous avaient demandé d'où venait ce texte, qui comportait d'énormes erreurs qui les pénalisaient, faute de concertation en amont.

Enfin, les Britanniques sont évidemment catastrophés par le Brexit, mais je m'interroge sur la réaction et les raisons d'agir de Lord Bamford, patron de JCB, qui nous a fait énormément de tort en envoyant une lettre à ses cent mille employés pour leur dire qu'il fallait surtout voter en faveur du Brexit, et qui a fait publier ce document dans tous les grands journaux britanniques. Avez-vous des informations à ce sujet ? Quelle est sa réaction aujourd'hui et pourquoi ? J'imagine qu'il s'agissait pour lui d'exporter davantage de machines.

Mme Éliane Giraud. - Je suis Grenobloise et j'ai travaillé avec beaucoup d'élus sur ce qu'on appelle l'écosystème grenoblois, qui a beaucoup essaimé, en partie à la demande du Président de la République, qui avait été très étonné de ce qui a été mis en place autour des entreprises liées à l'innovation.

J'ai cependant l'impression, au-delà des questions politiques, qu'il existe un problème d'organisation générale. Aujourd'hui, les régions sont compétentes en matière d'économie et peinent à trouver une stratégie hors les murs en termes de développement économique. Certes, les changements politiques et les problèmes de majorité comptent, mais la vision de ce que pourrait apporter une région à la compétitivité internationale fait défaut.

On pourrait, à Crolles ou à Grenoble, par exemple, mener une politique européenne très importante et éviter les catastrophes.

Les entreprises, les universités, certains pôles publics ont réalisé un excellent travail, mais on a le sentiment que la « mayonnaise » ne prend pas sur le plan territorial. Or, sans ces acteurs, on ne peut développer l'économie. Percevez-vous la même chose ? J'ai l'impression qu'on manque de cette culture et de cette ambition.

On est dans l'attente des négociations internationales, mais on ne libère pas les énergies, ce qui est selon moi absolument nécessaire pour l'économie et pour le moral. Un certain nombre de gens ont envie de se lancer. Votre exemple des *makers* est extrêmement intéressant. J'ai vu que quelque-chose avait été fait dans cet esprit à Paris, autour du *design*. Ces zones développent l'esprit d'innovation et favorisent une nouvelle culture.

M. Nicolas Baverez. - Tout d'abord, la crise de 1929 provient d'un *krach* boursier survenu aux États-Unis, à la suite du gonflement d'une bulle spéculative.

La Réserve fédérale des États-Unis, la FED, se trompe, monte les taux et transforme ce choc boursier en une énorme récession. Aux États-Unis, plus de cinq mille banques font faillite. Les États-Unis rapatrient les avoirs qu'ils détiennent en Europe et dans le reste du monde, entraînant le *krach* du Kredit Anstalt, en 1931. Entre-temps, en 1930, les États-Unis ont lancé le premier grand test protectionniste avec la loi Hawley-Smoot, qui fixe des droits très élevés sur la plupart des produits industriels.

La deuxième vague de protectionnisme intervient après l'échec de la conférence de Londres, en 1933, à cause de la Banque de France qui défend l'étalon-or de manière complètement absurde. Roosevelt lance le *New Deal*, et ne veut plus entendre parler des banquiers internationaux. C'est à ce moment qu'est lancée la vague des dévaluations compétitives. Le dollar est dévalué de 33 %. Au total, sur la décennie, commerce et échanges mondiaux subissent une récession de 75 %.

La gestion du *krach* de 2008 n'a certainement pas été parfaite, mais ce n'est pas la même chose. Les chocs ont été très importants, et je ne mésestime pas les dégâts sociaux, mais les pays du G20 ont su éviter l'emballement du protectionnisme.

La grande question est de savoir si Donald Trump va recourir à une loi équivalente à la loi Hawley-Smoot. Si c'est le cas, le commerce international, qui est une des grandes sources de la croissance mondiale, va être fortement atteint, entraînant une baisse très forte de la croissance potentielle dans le monde. Historiquement, le fait de fermer un système économique a toujours entraîné, à terme, moins de croissance, moins d'emplois et plus d'inflation. On peut en discuter...

Votre question sur la région est très pertinente, madame, mais à l'échelle du monde, les choses sont en train de se restructurer autour des métropoles, sans qu'il s'agisse forcément de capitales.

Votre région est très intéressante. Grenoble a été le cœur de l'industrie électrique et d'une partie du développement industriel du XIXe siècle. Des villes comme Saint-Étienne ou Grenoble sont en train de se reconstituer autour de Lyon, en lien avec l'Italie du Nord et Genève. Cela pose cependant de vrais problèmes. Ainsi, Toulouse, qui est une vraie métropole, bénéficie d'une mono-industrie qui a dévoré tout son *hinterland*. Cela ne se passe pas ainsi pour l'instant à Lyon.

Il faut donc raisonner sur les métropoles, tout en gérant leurs rapports avec le territoire environnant, mais c'est autour que l'on peut rassembler des universités, des centres de recherche, des entreprises, des *start-up*, des pouvoirs publics, des infrastructures, et avoir ainsi une masse critique suffisante. C'est ce qui se passe à Lyon dans le domaine de la santé. À Grenoble, cela concerne un certain nombre de secteurs liés à l'électricité ou à d'autres domaines. C'est ce qu'il faut viser.

Paris, pour l'instant, est à la peine. Tous les atouts sont là, mais il n'existe pas de dynamique. De ce point de vue, Paris pourrait étudier ce qui se passe dans certaines villes de province. Nous ne sommes plus dans la situation de « Paris et le désert français », mais on ne peut se passer d'une tête de pont de dimension internationale comme Paris - quels que soient les succès des uns et des autres par ailleurs.

M. Yves Pozzo di Borgo. - Paris et le Grand Paris !

M. Benoît Potier. - Fernand Braudel utilisait le concept de ville monde. On passait de Gênes à Séville, Amsterdam, Londres, et New York. Aujourd'hui, on est face à un réseau de villes mondiales. Il est vital pour nous d'en posséder une et de replacer Paris sur le radar, ce qui n'est pas le cas actuellement, tout comme il est vital pour l'Europe de disposer de deux ou trois de ces villes mondiales. Londres était clairement dedans. Que va-t-elle devenir ? C'est le problème des Britanniques ! Il nous faut nous organiser pour en avoir deux ou trois sur le territoire européen et, en tant que Français, faire en sorte que Paris soit dedans, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas, je le répète.

M. Yves Pozzo di Borgo. - C'est le débat qu'on a eu au Conseil de Paris.

M. Benoît Potier. - Nous croyons à Grenoble. Nous y sommes depuis longtemps. On y développe les technologies hydrogènes et la pile à combustible. On y a fait venir Toyota. La présidente sud-coréenne est venue à Sassenage visiter le centre d'Air Liquide. Le sujet ne porte pas sur le dynamisme. Il s'agit simplement de créer quelques grands écosystèmes et d'opérer leur connexion.

J'ai fait la proposition, qui n'a pas été retenue pour l'instant, que ces écosystèmes fonctionnent en réseaux, et de créer une sorte de statut pour que des personnes qui travaillent à Grenoble se considèrent chez elles à Munich, Stockholm, Lund, Londres ou ailleurs, de façon que la *start-up* française de dix personnes puisse envoyer un travailleur à Munich sans devoir créer une société.

Connectons tout de suite ces écosystèmes. Le jour où on en aura pris conscience, on aura fait un grand pas en avant. On reconnaîtra alors que Crolles existe.

Que fait-on dans l'industrie des semi-conducteurs en Europe ? Laisse-t-on Crolles mourir ou la rapproche-t-on de Catane, en Sicile ? Ce qui manque en Europe, c'est une vision stratégique.

On peut aller jusqu'à créer des statuts extraterritoriaux, des règles d'emploi, des règles fiscales, des règles de création d'entreprises qui sont les mêmes. Le numérique permet de le faire. Il y a là une véritable réflexion à mener, qui constitue une des réponses à ce que vous avez évoqué.

Pour ce qui est de la concurrence, je suis tout à fait d'accord avec vous : ce sont des règles qu'il faut complètement dépoussiérer. On a ouvert la brèche. On est en train de faire des propositions : définition de marchés pertinents, aides d'État, coopération en matière de recherche entre industries du même secteur, consolidation.

Si sept ou huit opérateurs téléphoniques se faisaient concurrence sur l'ensemble de l'Europe, le consommateur serait bien protégé. Aujourd'hui, on en a vingt-huit. Les Américains en ont trois. C'est aussi simple que cela.

M. Nicolas Baverez. - Un des paradoxes du grand marché réside dans la surveillance de la concurrence pays par pays. En avoir 90 % au Luxembourg ne constitue peut-être pas une menace pour la concurrence en Europe.

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. - On a souligné cette incohérence il y a plusieurs années.

M. Benoît Potier. - Pour ce qui est de la coopération franco-allemande, j'en suis tout à fait partisan. La proposition de l'ambassadeur est donc tout à fait bienvenue.

Nous y travaillons. Il est relativement facile de prendre des initiatives compatibles avec l'Europe. C'est peut-être un peu long, mais nous sommes déjà bien plus avancés qu'autrefois.

Ce que vous avez dit sur la façon dont on œuvre avec le Parlement est parfaitement exact : nous ne travaillons pas comme nous le devrions. Tous les autres pays d'Europe collaborent intelligemment dans ce domaine. Si la France basculait seule dans le bon sens, toute l'Europe ferait de même. Nous constituons aujourd'hui le seul point de blocage.

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. - La commission des affaires européennes, qui n'est pas une commission législative, mais une commission transversale, nourrit des rapports extrêmement étroits avec les autres commissions. N'hésitez donc pas à nous faire passer des messages. Nous sommes demandeurs.

Si on veut faire aimer le Parlement, les parlementaires et l'Europe à nos concitoyens, c'est par cette voie qu'il faut passer. Nous devons rendre notre rapport fin février : vous pouvez donc encore nous communiquer vos informations.

La réunion est close à 17 heures 10.

Mercredi 7 décembre 2016

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président de la commission des affaires étrangères et de la défense, et de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Politique commerciale de l'Union européenne – Communication de Mmes Éliane Giraud et Colette Mélot

M. Jean Bizet, président. – Nous avons souvent le sentiment que l'Europe a fait preuve de naïveté dans les négociations commerciales internationales. Au nom du libre-échange généralisé, elle a accepté de démanteler les barrières qui protégeaient ses industries quand ses grands partenaires économiques maintenaient les leurs de façon parfois subreptice.

L'Europe ne peut accepter la fermeture des marchés publics américains à ses productions ou encore l'extra-territorialité des lois américaines et doit savoir défendre ses indications géographiques. J'espère que le *Comprehensive Economic and Trade Agreement* (Ceta) fera jurisprudence dans ce domaine et que le prochain accord à négocier, avec le Japon, les respectera.

Une Europe puissance doit affirmer ses intérêts face à ses partenaires commerciaux en exigeant la réciprocité et en utilisant, le cas échéant, ses instruments de défense commerciale. La commission des affaires européennes examinera précisément, le 15 décembre, sur le rapport de Philippe Bonnacarrère et de Daniel Raoul, une proposition de résolution européenne sur les instruments de défense commerciale.

Reçus hier par le chef de cabinet du commissaire Timmermans, nous avons bien mis l'accent sur ces sujets.

M. Jacques Gautier, président. – Nous écoutons donc nos collègues avec attention sur la question de la politique commerciale de l'Union européenne.

Mme Colette Mélot. – Face au blocage des négociations commerciales multilatérales à l'OMC, la Commission européenne a engagé et conclu plusieurs accords bilatéraux de libre-échange dits de nouvelle génération qui, au-delà des simples réductions tarifaires ou non tarifaires, intègrent des dispositions sur la coopération réglementaire et des chapitres dédiés au développement durable, droits sociaux ou environnementaux notamment.

Ces accords font l'objet de contestations croissantes, du fait même de cette ambition. Mettant en jeu des modes de vie, des cultures, des préférences collectives, ils génèrent des oppositions et des inquiétudes fortes au sein de l'opinion. Compétence exclusive de la Commission européenne, la politique commerciale apparaît comme réduisant les rôles des États membres et singulièrement des parlements nationaux.

Si les échanges commerciaux ont été et doivent rester source de croissance et d'emplois, des conditions politiques nouvelles s'imposent désormais pour répondre aux inquiétudes souvent légitimes qui se font jour : ils imposent une transparence accrue et une position européenne plus tournée vers la défense de ses intérêts propres, dans un cadre de réciprocité et d'affirmation d'une Europe-puissance.

Quelles leçons tirer des difficultés politiques générées par les deux accords avec les États-Unis et avec le Canada ? C'est l'ambition même de ces accords de libre-échange de nouvelle génération qui se retourne contre eux, parce qu'au-delà des droits de douane et des réductions tarifaires, ils établissent des normes nouvelles et exigeantes : normes environnementales, sociales, sanitaires. Ils conditionnent nos modes de vie et nos préférences collectives et ont un impact quasi-culturel, ce qui suscite inquiétudes et suspicions. On l'a bien vu sur les deux accords que j'ai évoqués.

Pour y remédier, une communication et une pédagogie sont indispensables et une transparence sincère et loyale s'impose, en particulier vers les Parlements nationaux, dont le rôle ne doit plus se limiter à donner leur aval, en fin de course, à des textes bouclés loin d'eux.

Des progrès significatifs sont déjà intervenus, en particulier sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI), mais trop tardivement sur l'Accord économique et commercial global (AECG) ou *Comprehensive Economic and Trade Agreement* (Ceta) en anglais. Sur le premier, la Commission européenne a adopté une démarche de transparence, en intégrant sur son site des informations utiles sur les enjeux et les problèmes soulevés et le Conseil lui-même a autorisé la publication du mandat de négociation.

Il faut aussi relever l'engagement du secrétaire d'État français au commerce dans cette exigence de transparence. La mise en place du Comité de suivi stratégique, ouvert aux parlementaires et aux acteurs économiques et sociaux a été une excellente initiative. Il y a là un acquis sur lequel nul ne pourra revenir. J'y ajoute le rôle de la Direction générale du Trésor dont les réunions régulières, sur des sujets souvent techniques, sont essentielles pour pouvoir décrypter des enjeux complexes.

Peut-on et doit-on, aller plus loin ? Oui, si l'on veut tirer les conséquences des soubresauts autour des accords États-Unis et Canada et conjurer les risques sur des accords à venir. Je pense aux négociations, déjà engagées, avec le Mercosur ou, demain, avec le Japon. En tant que parlementaires nationaux, quelles propositions formuler ?

Il faut d'abord que la politique commerciale de l'Union fasse l'objet de débats réguliers dans les Parlements nationaux. Si elle relève de la compétence exclusive de la Commission, les gouvernements des États membres, ont heureusement leur rôle à jouer au Conseil des ministres de l'Union. Ces débats parlementaires doivent se tenir le plus en amont possible, par exemple avant l'adoption en Conseil du mandat de négociation confié à la Commission pour le lancement d'un accord de libre-échange. Ce serait l'occasion pour le Gouvernement de dire à la représentation nationale ce qu'il entend retirer du futur accord, mais aussi les lignes rouges qu'il n'acceptera pas de voir dépassées sur tel ou tel secteur. À lui d'expliquer les enjeux, les bénéfices attendus, les risques possibles, qu'il conviendra de prévenir dans le cours de la négociation.

Cela pose ensuite la question de la publication du mandat finalement adopté. C'est là une prérogative du Conseil, donc des États membres. Répondant à une demande insistante, celui sur le PTCI a été finalement publié. La Commission européenne, qui n'est pas décisionnaire sur ce point, propose de les publier systématiquement. Nous avançons. Certes, tout ne doit pas être dévoilé au partenaire lorsqu'une négociation va s'ouvrir. Mais les risques politiques de l'opacité sont largement supérieurs à ceux de la transparence.

La transparence doit aussi s'exercer au cours de la négociation. Au Parlement français nous pouvons nous rendre au secrétariat général des affaires européennes (SGAE) pour consulter les documents, plus ou moins confidentiels, faisant le point sur les sessions successives de négociation. C'est un pas en avant positif. Mais que de tels documents ne soient disponibles qu'en anglais est inacceptable. Cela perpétue l'opacité vis-à-vis de ceux qui ne sont pas forcément familiers avec cette langue. Au demeurant, il est inscrit dans les traités européens qu'ils doivent être traduits en français.

Enfin deux démarches s'imposent, non seulement au profit des parlements nationaux mais aussi des acteurs concernés : d'abord la réalisation et la diffusion aussi large et anticipée que possible, d'études d'impact préalables, tant à l'engagement de négociations qu'à la mise en œuvre provisoire des accords conclus. De même, une politique systématique de suivi de la mise en œuvre des accords, après une certaine durée d'application, est nécessaire. Elle est aujourd'hui négligée, surtout quant au suivi des dispositions sur le développement durable sur les exigences sociales et environnementales notamment.

Il faut enfin de la transparence sur ce qui, dans un accord de commerce, relève des compétences exclusives de la Commission ou des compétences partagées. Le flou qui a longtemps entouré le Ceta à cet égard – accord mixte ou non – a pesé très négativement dans le débat. Il serait aussi parfaitement légitime que le ou la commissaire en charge du Commerce soit régulièrement entendu par les représentants des Parlements nationaux, en particulier dans le cadre de la Conférence des Organismes spécialisés dans les affaires communautaires (Cosac). Le président de la Commission, M. Juncker, a incité ses commissaires à aller au plus près des parlementaires nationaux. La Cosac, qui les rassemble tous en même temps dans un même lieu est un cadre privilégié pour communiquer et convaincre.

Dans un contexte de suspicion généralisée à l'égard du développement des échanges commerciaux, la transparence va main dans la main avec la démocratie elle-même. Une libéralisation commerciale équilibrée n'a rien à cacher.

Mme Éliane Giraud. – Les négociations des accords bilatéraux, singulièrement celles du PTCI, ont été le révélateur d'un nécessaire ajustement entre deux démarches : d'un côté, le principe d'une ouverture commerciale toujours plus large et, de l'autre, la nécessité d'une véritable réciprocité. Ce sont des débats anciens, notamment au Parlement européen.

Plus largement, une démarche offensive de l'Union s'impose désormais pour que, de puissance économique, elle sache aussi s'affirmer comme une puissance commerciale, centrée sur la défense de ses intérêts. La France est la seule pour l'instant à avoir demandé l'arrêt des négociations du PTCI.

L'Union européenne doit utiliser pleinement les outils de défense commerciale. Comme les autres économies, elle est confrontée à des pratiques qui aboutissent à de graves distorsions de marché et faussent le jeu d'une concurrence équitable. Le dumping et les subventions étatiques généralisées, en particulier, ont pour effet de fausser les prix des produits de certains pays exportateurs – singulièrement la Chine – au détriment des industriels européens et de l'emploi. L'Union européenne dispose d'un arsenal adapté contre ce genre de pratiques. Ces instruments de défense commerciale sont d'ailleurs parfaitement conformes aux règles de l'OMC. Pour autant, jusqu'à présent, l'Union européenne en a toujours fait un usage restrictif. C'est cette retenue systématique qui doit évoluer.

La lutte contre les pratiques de dumping ou les effets d'une économie massivement subventionnée est d'une grande actualité puisque l'Union devra modifier, dans quelques jours, le mode de calcul des pratiques de dumping d'entreprises chinoises, même si, cela va de soi, la Chine ne saurait être considérée comme un économie de marché justifiant de recalculer, à la baisse, les capacités de défense tarifaire de l'Union européenne. La Commission a donc décidé de modifier une politique jusqu'alors par trop bienveillante à l'égard des économies coutumières de ces pratiques commerciales déloyales.

L'une de ces mesures très techniques, essentielle et qui a longtemps divisé les États membres est la « règle du droit moindre ». Pour justifier une mesure antidumping, il faut pouvoir prouver la réalité de cette pratique et la causalité entre ce dumping et le préjudice subi par l'industrie. Le droit antidumping établi correspond alors soit à la marge du dumping lui-même, soit au niveau nécessaire pour éliminer le préjudice, si celui-ci est plus faible. C'est cette règle de droit moindre qui a toujours été privilégiée par la Commission. Par exemple : face au dumping sur certains produits sidérurgiques chinois, le droit antidumping moyen était dans l'Union de 21 % ou 35 % en application de la règle du droit moindre, alors qu'aux États-Unis, pour le même produit venant du même pays, il était de... 261,5 %.

L'Union européenne doit également s'impliquer sur la question de la réciprocité dans l'accès aux marchés publics. Enfin, les accords de libre-échange comportent tous, conformément aux règles de l'OMC, des mécanismes de stabilisation ou des clauses de sauvegarde, en cas de déséquilibre durable et importants des importations de biens des pays partenaires. Le cas de la banane, dans les accords passés entre l'Union et des pays d'Amérique latine a démontré une inertie coupable de la Commission à mettre en œuvre ces outils.

L'Union européenne doit travailler à une réciprocité équilibrée dans l'accès aux marchés publics. Beaucoup de nos entreprises se plaignent à ce sujet. L'accès des entreprises de l'Union européenne aux marchés publics des pays partenaires est au cœur des négociations d'accords de libre-échange. Ce fut – et ce sera encore peut-être à l'avenir – l'un des points de blocage principaux dans le cadre du PTCI avec les États-Unis. Ce le sera sûrement aussi avec le Japon. L'accord signé avec le Canada sur ce point a été l'occasion d'une relative satisfaction, le degré d'ouverture étant passé de 10 à 30 % sur les marchés publics fédéraux, mais aussi provinciaux.

La situation sur ce sujet est assez parlante : 82 % des marchés publics européens sont ouverts aux entreprises des pays tiers, quand cette proportion n'est que de 32 % aux États-Unis et de 28 % au Japon. Compte tenu de l'importance de l'enjeu économique pour les entreprises européennes et, en particulier, les PME françaises, il est clair que l'Union doit modifier cette démarche d'une ouverture sans contrepartie. La Commission européenne, en 2012, avait préparé un dispositif de réciprocité forcée, prévoyant trois options : la possibilité offerte aux adjudicateurs publics de différencier les fournisseurs extérieurs selon le degré d'ouverture de leurs pays aux offres européennes ; la possibilité pour la Commission de fermer partiellement le marché européen aux soumissionnaires d'un pays tiers où les entreprises européennes sont systématiquement exclues. Les divergences d'approches entre États membres n'ont pas permis d'aboutir à ce jour à l'adoption d'un texte consensuel. Cela s'impose désormais.

Troisième aspect d'une démarche offensive que l'Union européenne devrait résolument adopter : le blocage des effets extraterritoriaux que certains États – en fait principalement les États-Unis – donnent à leur législation nationale. Les entreprises

européennes sont aujourd'hui exposées à une multiplicité de règles américaines de portée extraterritoriale, applicables dès lors qu'il existe un lien même ténu avec les États-Unis, par exemple du fait de l'utilisation du système financier ou monétaire américain, difficilement contournable.

Après BNP Paribas, qui a dû acquitter près de 9 milliards de dollars de pénalités, du fait de contrats avec des pays sous embargo américain, et Alstom, qui a dû déboursier 770 millions d'euros en application de la législation américaine anticorruption, c'est la Deutsche Bank qui est actuellement menacée d'une pénalité qui pourrait atteindre 14 milliards de dollars, pour son rôle dans la crise des *subprimes*. S'il était avéré, ce montant ferait courir un risque de déstabilisation à l'ensemble du système financier européen. Par ailleurs, la reprise des relations avec l'Iran est bloquée, malgré l'accord sur le nucléaire du 14 juillet 2015, en raison du maintien par les États-Unis de sanctions bilatérales, dont aucune entreprise même non-américaine ne peut faire abstraction.

La mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'extraterritorialité de la législation américaine a évalué à 20 milliards de dollars le montant des pénalités récemment versées par des entreprises européennes aux administrations américaines, aux motifs de corruption internationale ou de violation des sanctions économiques décidées par les États-Unis. Or l'Histoire montre que les Européens peuvent s'opposer aux Américains ; c'est moins une question de droit que de rapport de force. L'Europe a fait reculer les États-Unis, après l'adoption en 1996 par le Congrès de lois qui sanctionnaient les entreprises non-américaines qui auraient certaines activités économiques à Cuba, en Libye et en Iran.

Nous vous proposons, à ce sujet, deux orientations. En premier lieu, l'Europe peut s'opposer aux États-Unis en bloquant l'application des lois américaines. Il existe un projet d'actualisation du règlement européen de blocage en date de 1996. Cette actualisation doit être relancée. En second lieu, l'Europe doit mettre en œuvre ses propres dispositifs et donner une visibilité politique et institutionnelle à l'application des sanctions économiques qu'elle décide en identifiant, au sein de la Commission, un interlocuteur spécifiquement en charge de cette démarche.

De l'audition de ce matin, je retiens que les discussions avec les États-Unis vont être de moins en moins politiques et de plus en plus commerciales. Ces sujets deviendront donc centraux dans les positionnements que prendront l'Allemagne et la France. Ce que nous étudions ici est au cœur de l'actualité.

M. Jean Bizet, président. – Le président Raffarin a posé ce matin à Mme Sylvie Bermann, ambassadeur de France au Royaume-Uni, une question pertinente ; nous ne devons plus penser à l'échelle d'un État, mais d'un continent. Dans un monde conflictuel, où des personnalités – disons – marquées sont à la tête de la Russie, des États-Unis ou de la Turquie, l'Europe ne sera respectée que si elle est ferme.

C'est le Conseil qui bloque les instruments de défense commerciale européens puisque 14 États membres sont contre et 14 sont pour. Or si les Européens n'affirment pas leur puissance, ils ne seront pas respectés et nous ne pourrons pas rassurer nos concitoyens quant à leurs angoisses sur l'emploi et le commerce, qui ne sont pas moindre que sur la sécurité. Nous sommes passés de négociations multilatérales à l'OMC à des négociations bilatérales. Annonçons la couleur : M. Trump l'a annoncée, lui !

Mme Éliane Giraud. – Le Brexit nous ouvre les yeux. Je vous suis totalement sur la perception que ces questions donnent de l'Europe à nos concitoyens.

M. Jean Bizet, président. – Une Europe qui protège doit être à l'offensive.

Politique de défense de l'Union européenne – Communication de M. Jacques Gautier et Mme Gisèle Jourda

M. Jacques Gautier. – Nous cherchons des solutions pour redonner espoir en l'Union européenne à nos concitoyens. Je crains que notre travail sérieux, posé, pragmatique ne soit pas de nature à lui seul de susciter un souffle nouveau modifiant la vision que les citoyens ont de l'Europe. Nous vivons des surprises stratégiques : Brexit, élection de Donald Trump, « non » massif au référendum italien. Les citoyens veulent peser sur les décisions et se reconnaître en elles – nous en sommes loin aujourd'hui. Les structures européennes, et en particulier la Commission, ne l'ont pas totalement compris. Les politiques, notamment français, ne peuvent rester sourds et doivent faire évoluer le fonctionnement de l'Union ; celle-ci doit arrêter d'édicter norme sur norme, appliquer plus nettement le principe de subsidiarité et ajouter de l'humain dans les décisions pour que les Européens rêvent à nouveau. Gisèle Jourda sera heureusement plus optimiste dans son intervention sur le même sujet : la défense européenne.

L'idée de refonder l'Europe autour de la défense me paraît illusoire. Peut-on, en parlant de coopérations renforcées, de politique industrielle ou d' « acte préparatoire », insuffler l'élan politique qui manque à l'Union aujourd'hui ? En partie, mais pas totalement. Oui, il faut faire l'Europe de la défense, oui, il faut refonder l'Europe, mais la première n'est pas la condition de la seconde. Une réelle défense, « politique », ne pourra se fonder que dans une « Europe politique » – nous en sommes loin.

Ceci étant dit, il faut tirer parti de ce moment particulier. Tout nous y pousse : le terrorisme, la montée des menaces et le retour de la force sur la scène internationale, l'incertitude quant à l'alliance atlantique... Cinq-cents millions d'Européens attendent l'affirmation de l'Europe dans le domaine de la défense. Il est certain que le Royaume-Uni a été un frein au développement de la défense européenne, s'opposant à la création d'un Quartier général européen et bridant le budget de l'Agence européenne de défense (AED) année après année. Reconnaissons-le, il a également été un alibi commode pour les pays qui n'envisagent d'autres cadres de défense que celui de l'Otan.

Que signifie concrètement la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne dans le domaine de la défense ? Membre permanent, comme nous, du Conseil de sécurité de l'ONU, appartenant à l'Otan, détenteur de la puissance nucléaire en Europe, le Royaume-Uni consacre déjà 2 % de son budget aux dépenses de défense. Nos deux pays représentent à eux seuls 70 % des dépenses de recherche et développement et 50 % des budgets militaires européens. Nous avons des bases industrielles et technologiques de défense (BITD) majeures et une relation forte et fiable : rappelez-vous la rapidité de la réponse britannique lorsque nous avons fait appel à la solidarité européenne dans le cadre de l'article 42-7 du traité sur l'Union européenne ! Cela favorise les coopérations stratégiques, opérationnelles et industrielles : en mars 2016, lors du sommet bilatéral franco-britannique d'Amiens, des coopérations importantes ont été annoncées : le renouvellement par MBDA de l'ensemble des missiles de frappe dans la profondeur et la réalisation en commun d'ici 2025 de démonstrateurs opérationnels de drones de combat.

Nous le savons tous, le traité de *Lancaster House* liant la France et le Royaume-Uni en matière de défense, a vocation à prospérer ; nos gouvernements –et nous-mêmes– l’avons rappelé à de nombreuses reprises depuis le 23 juin. Mais nous perdons au sein de l’Union un pays qui partage notre expérience stratégique et opérationnelle, qui dispose d’une armée réellement engagée sur de nombreux théâtres d’opérations extérieures, bref un acteur majeur de la défense en Europe. Ceci m’amène à vous présenter la première de nos propositions : dans le domaine de la défense, il me semble impératif de proposer un *Lancaster House* élargi, cadre intergouvernemental de concertation régulière et de coopération multilatérale réunissant le Royaume-Uni, la France, l’Allemagne, sans doute également l’Espagne et l’Italie dans un premier temps. Dans notre rapport de juillet 2013 sur la défense européenne, nous pensions également à la Pologne ; cela paraît moins facile aujourd’hui alors que cet état membre semble se tourner davantage vers les États-Unis.

Il est indispensable que la concertation, la coopération et les actions communes soient maintenues, non seulement dans le cadre bilatéral franco-britannique mais aussi dans un cadre multilatéral européen intergouvernemental.

Deuxième élément de contexte méritant notre attention : les répercussions des résultats des élections américaines sur la défense européenne. On peut espérer que le quarante-cinquième président des États-Unis sera finalement moins hostile à l’Otan que sa campagne électorale ne le laissait craindre. Une réelle incertitude pèse toutefois sur le rôle que les États-Unis joueront désormais sur l’échiquier international et sur la place que l’Europe occupera dans la hiérarchie de leurs priorités stratégiques. Dans ce contexte, les pays appartenant à l’Union européenne et membres de l’Otan semblent partagés entre deux options : la première consiste à rester à tout prix sous le parapluie américain en renonçant à toute autonomie par rapport à l’Otan, voire en renonçant à développer toute capacité de défense supplémentaire, sorte de tentative désespérée pour contraindre l’allié américain à tenir encore le rôle qu’il semble vouloir délaissier. La deuxième, au contraire, qui me semble, vous le comprendrez, la meilleure, consiste à renforcer sa défense. Les pays voisins de la Russie et les pays du Nord de l’Europe sont prêts à tout, et en particulier à acheter américain, pourvu que les Américains continuent de contribuer à leur défense. C’est d’ailleurs répondre au désir exprimé par notre allié américain d’un meilleur partage des coûts de la défense du vieux continent. Désir qui n’est pas nouveau : souvenez-vous de Leon Panetta et de son « partage du fardeau ».

Il me paraît donc indispensable, lorsque les pays de l’Europe de l’Est auront pu se positionner par rapport au futur président américain, de préciser les enjeux et les priorités de la relation entre l’Union européenne et l’Otan, afin qu’il soit clair qu’une défense européenne est complémentaire et en aucun cas redondante ou concurrente du dispositif de l’Otan. Dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires et de multiplication des menaces, cela devient même indispensable. Lors du dernier sommet de l’Otan à Varsovie, en juillet 2016, les deux organisations ont donné un aperçu des domaines dans lesquels elles souhaitent renforcer leur coopération : lutte contre les menaces hybrides, amélioration de la résilience, renforcement des capacités de défense, cyberdéfense, sûreté maritime et exercices communs. L’importance d’une collaboration étroite entre les deux institutions en faveur du développement d’une approche globale internationale de la gestion des crises et des opérations a été rappelée. Notre rapport, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur les opérations extérieures le 13 juillet dernier a montré l’importance de cette « approche globale ».

Nous ne pourrions parler d'Europe de la puissance que si, dans ce domaine, une réelle autonomie stratégique s'exprime. Pour cela une volonté politique forte est indispensable. L'initiative franco-allemande de défense de septembre 2016 et les lettres des ministres de la défense français, allemand, espagnol et italien sont un signe encourageant en faveur d'une défense européenne robuste. Celle-ci a besoin, pour exister au-delà du niveau intergouvernemental, d'être accompagnée de certains préalables.

D'abord, un document de type « revue stratégique » de la défense européenne apparaît indispensable à moyen terme. Une des raisons pour lesquelles la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) n'a pas donné les résultats attendus est que chaque pays y projetait sa propre vision politique et sa propre analyse des menaces. Il est indispensable de remédier à ces ambiguïtés en définissant la base d'une autonomie stratégique, c'est-à-dire une analyse partagée des menaces exprimant une volonté politique claire. Cela seul garantira l'efficacité du plan de mise en œuvre de la « stratégie globale » validée par le Conseil européen en juin.

Ma deuxième proposition consiste à instaurer un dialogue politique permanent visant à renforcer et clarifier la coopération franco-allemande dans le domaine de la défense. Il est nécessaire au bon fonctionnement du moteur franco-allemand, dont chacun s'accorde à penser qu'il est indispensable à la refondation européenne. Lorsque l'Allemagne prévoit l'intégration de son armée de terre avec l'armée néerlandaise ou utilise le concept de « nation cadre » à l'Otan pour fédérer les investissements des pays autour de projets capacitaires spécifiques, elle développe une vision politique qui lui est propre. Faisons en sorte, grâce à un dialogue organisé et constant, que nos objectifs respectifs soient bien compris et compatibles avec une vision commune de la défense européenne.

Ce moteur franco-allemand fortifié ouvrirait la voie à une démarche volontaire et concertée de planification des budgets et des capacités de défense au niveau des gouvernements et des états-majors, à travers une « revue annuelle de défense coordonnée ». Sorte de « semestre européen » adapté au domaine de la défense et de la sécurité, cette revue permettrait aux États volontaires de se concerter sur leurs budgets de défense, leurs projets d'investissements capacitaires et ainsi de mutualiser leurs efforts pour maximiser l'efficacité des moyens alloués à la défense. Ce mécanisme aurait vocation à entraîner les pays volontaires à atteindre l'objectif de 2 % du PIB et à combler les déficits capacitaires déjà bien identifiés que sont le ravitaillement en vol, la cybersécurité, les drones ou encore les communications satellitaires.

Ce dernier domaine illustre bien les démarches positives qui peuvent être initiées, en partant de la coopération franco-allemande, pour bâtir un dispositif de défense européenne. Les capacités satellitaires développées en commun – dans le cadre desquelles les Allemands ont accepté de participer au financement de projets français – pourraient être mises à la disposition de la défense européenne.

Naturellement, il conviendra de réduire les divergences culturelles qui, en matière de défense, peuvent encore séparer les approches françaises et allemandes – en particulier en matière d'appréciation des demandes d'autorisation d'exportation d'armement vers des pays non membres de l'Union européenne ou de l'Otan. La ligne restrictive suivie par l'Allemagne en ce domaine nous a pénalisés : le refus des autorités allemandes de délivrer des licences d'exportations pour certains composants allemands d'équipements réalisés en France a retardé, fin 2012, la fourniture par Nexter de châssis et moteurs destinés à des véhicules blindés acquis sur fonds saoudiens et bloqué pendant plusieurs mois, à l'automne 2014, la

livraison par MBDA de missiles antichars MILAN ER destinés au Qatar. Il faut veiller à ce que les choix allemands, en particulier à propos du drone européen à l'horizon 2025 ne fassent pas apparaître de véritables divergences de fond.

L'Union européenne a élaboré des instruments d'harmonisation des pratiques et des politiques d'exportation ; mais le Guide d'utilisation (publié en juillet 2015) du code de conduite de 1998 pourrait encore être amélioré, sachant que nous sommes les seuls à le respecter, à notre détriment... Il convient également de mettre à jour la législation européenne sur la passation des marchés de défense et la circulation des produits liés à celle-ci au sein de l'Union. C'est au demeurant une ambition affichée par la Commission européenne dans le plan d'action pour la défense européenne qu'elle a présenté le 30 novembre dernier en vue du prochain Conseil européen.

Dernière observation : la France fait trop souvent figure de donneur de leçons auprès des autres Etats membres. Nous n'avons pas encore compris que, si nous avons de bonnes idées, nous portons nos certitudes de façon parfois autoritaire ou maladroite. Trouvons des relais pour nos propositions : nous serons ainsi plus crédibles. Quand les orientations du président Trump seront plus claires, il conviendra de porter des orientations fortes mais, en attendant, ne portons pas nos options sur la place publique, au risque de nous mettre à dos nos partenaires européens.

Mme Gisèle Jourda. – Voici les autres pistes que nous proposons. Afin de tirer pleinement parti des dispositions du traité de Lisbonne, un Conseil européen de sécurité et de défense devrait se réunir au minimum une fois par an afin d'évaluer les menaces auxquelles l'Union est confrontée. Menaces intérieures, extérieures, terroristes, cyberattaques : cette évaluation a vocation à déboucher sur des politiques concrètes ; et c'est dans ce cadre très politique de la réunion des États membres que s'effectuerait la fusion entre sécurité intérieure et sécurité extérieure. La PSDC en est un élément majeur, mais pas le seul.

En amont de ces réunions, il convient aussi d'institutionnaliser un Conseil des ministres de la défense, à même d'échanger sur les menaces et les réponses à y apporter, et de proposer des orientations collectives, en particulier sur la coopération capacitaire.

Le traité de Lisbonne a créé, sur le papier, une coopération structurée permanente ouverte à des États disposant de capacités militaires élevées. Dans les domaines du partage de capacités ou du soutien et de la cohérence logistique, cette opportunité, relativement souple et dont le champ d'application n'est pas délimité, doit devenir réalité. Elle peut apporter une réelle valeur ajoutée européenne.

Il faut ensuite adapter et utiliser les groupements tactiques de l'Union européenne, ces forces multinationales de 1 500 hommes créées en vue d'un déploiement rapide et pour une période limitée sur un théâtre de crise. Pour différentes raisons – manque de financements, défaut de volonté politique –, elles n'ont jamais été déployées. Plusieurs occasions ont été manquées, notamment en République centrafricaine ou au Mali. Une fois de plus, nous ne sommes pas en mesure d'apporter une réponse européenne adaptée aux menaces, alors même qu'une boîte à outils est disponible.

Autre objectif, lié au précédent : mettre en œuvre la disposition du Traité autorisant le financement, sur la base de contributions de tous les États membres, du lancement d'urgence d'opérations militaires à la charge des seuls pays participants.

Nous proposons, dans la perspective du développement d'outils de cohérence opérationnelle et de capacités de financement européennes en faveur de la défense, de mettre en place, sur la base de l'actuel Centre européen de commandement des opérations pratiquement jamais mis en œuvre, une structure permanente de planification, de commandement et de conduite des missions militaires de l'Union européenne. Celle-ci a recouru jusqu'à présent à des quartiers généraux nationaux – France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie ou Grèce – ou au quartier général de l'Otan en Belgique. La création d'une réelle capacité de commandement et de conduite est à la fois un enjeu d'efficacité opérationnelle et, surtout, d'autonomie stratégique.

Augmenter les moyens d'action de l'Agence européenne de défense, et en premier lieu ses ressources financières, est un levier important de cette politique ; c'est même, si j'ose dire, le nerf de la guerre. Son ambition initiale prend aujourd'hui tout son sens : identifier les capacités militaires nécessaires pour l'Union, développer les programmes correspondants et s'appuyer sur la recherche commune de défense pour mettre en place une industrie d'armement européenne. Son mode de fonctionnement intergouvernemental qui suppose l'accord de tous les États membres pour avancer, tout comme la faiblesse de son budget, ont conduit à la marginaliser. Or c'est elle qui a vocation à définir les normes communes applicables aux équipements produits par les États membres, et son rôle dans le développement des programmes d'armement européens est vital.

La Commission européenne, avec l'AED, a aussi lancé un système de financement pour la recherche de défense, essentielle à l'autonomie stratégique en matière d'armement et la création d'une base industrielle et technologique de la défense (BITDE). Cette « action préparatoire » a vocation à déboucher sur une ligne budgétaire ambitieuse lors du prochain cadre financier pluriannuel. La Commission européenne a proposé la semaine dernière, dans son plan d'action européen de la Défense, que le Fonds européen de la défense reçoive et gère des contributions des États membres pour le développement conjoint de capacités de défense. Elle suggère aussi que ces contributions ne soient pas intégrées dans les contraintes du Pacte de stabilité.

Toujours dans le cadre des financements européens au service de la défense, il convient de donner suite à d'autres initiatives de financement européen qui permettraient, sur le modèle du Fonds européen d'investissement stratégique, d'impliquer la Banque européenne d'investissement dans l'aide aux PME du secteur de la défense.

Le renforcement de ce que l'on appelle le « secteur de la sécurité » pour des pays en sortie de crise, afin d'assurer leur stabilisation durable, est un volet important des opérations extérieures de l'Union européenne. Le financement de cette action par des fonds européens, par exemple pour la formation de forces de gendarmerie ou de police, a longtemps été bloqué par des obstacles juridiques ; il est désormais facilité. Cet instrument de stabilité doit être renforcé ; il peut être un outil essentiel, hors du territoire européen, de la prévention du terrorisme dans des zones politiquement fragiles. Le Mali en est une bonne illustration.

Le mécanisme de financement des opérations militaires de la Politique de sécurité et de défense commune, dit Athena, doit enfin être profondément réformé pour accroître largement la part du financement commun et réduire, à due concurrence, celle des États engagés militairement dans l'opération. La France et l'Allemagne feront une proposition dans ce sens avant la fin de cette année.

Ces pistes que nous vous proposons sont en grande partie inspirées de la proposition de résolution européenne appelant à une refondation de la PSDC, adoptée par notre commission des affaires européennes et enrichie par celle des affaires étrangères et de la défense. Le Brexit a, depuis, provoqué un lancement plus rapide que prévu de ces réflexions...

Comme l'a montré notre collègue Jacques Gautier, ces pistes ont toutes en commun la recherche de l'autonomie stratégique de l'Union.

Trois observations pour conclure. D'abord, la sécurité et la défense font sans doute partie des rares domaines où les populations de l'Union sont le plus convaincues qu'on ne peut agir efficacement qu'ensemble et non pas isolément. Dans un climat d'euro-scepticisme général, la sécurité et la défense sont centrales dans la valeur ajoutée européenne. Je le ressens profondément. La PSDC, qui est l'action de l'Union hors de ses frontières pour prévenir les menaces sur son territoire, ne constitue qu'une infime partie de la capacité de sécurité de l'Union européenne.

Contrairement aux précédents traités européens, le traité de Lisbonne contient de nombreuses dispositions en faveur d'une PSDC ambitieuse. Longtemps, la défense européenne a été tenue pour suspecte ; le traité a inversé cette logique. Tout n'est pas gagné mais il nous incombe d'installer, sur la base de ces textes, un nouvel état d'esprit en prenant appui sur l'existant. Comme Jacques Gautier, je pense que nous sommes freinés par la crainte de passer à l'Europe politique ; mais le poids de la menace sécuritaire pourrait lever cet obstacle psychologique. Cependant, sans volonté politique solide et durable, ce sera une énième occasion manquée. Ne croyons pas que nous nous en sortirons seuls, comme les sirènes du populisme voudraient nous en convaincre ; la jeunesse montre la voie à travers son attachement profond à l'Europe.

Enfin, même si un espace semble se dessiner pour une PSDC crédible, la défense est, et restera, comme l'a dit Jacques Gautier, une responsabilité souveraine des États. Budgets de défense, stratégies, capacités, volonté ou capacité politique à s'engager militairement sur des théâtres de crise : autant de paramètres qui relèvent exclusivement de la souveraineté nationale. Sont en cause les gouvernements mais aussi les Parlements nationaux qui, dans le domaine de la défense comme dans d'autres, ont vocation à obtenir un espace d'expression accru. Il y a un équilibre délicat à trouver entre souveraineté et cohérence collective, entre des traditions diplomatiques, politiques et militaires très diverses pour construire une stratégie partagée, sur la base d'intérêts identifiés en commun.

L'exercice est difficile. L'adoption en juin 2016 d'une stratégie européenne a été un point de départ. Il faut désormais, et rapidement, construire du concret.

M. Jacques Gautier. – Merci à Gisèle Jourda de porter un regard plus optimiste sur cette Europe qui n'est pas toujours celle dont nous rêvons...

M. Yves Pozzo di Borgo. – Ce matin, lors de la réunion de la commission des affaires étrangères, Daniel Reiner a eu cette formule à propos des intentions de M. Trump en matière de politique étrangère : « ce qui est certain, c'est l'incertain ». Avec sa mentalité d'homme d'affaires, M. Trump est guidé par le principe du donnant-donnant. Il considère que l'Otan coûte trop cher, même si 80 % des achats militaires de l'Europe se font auprès des Américains... Le président de notre commission, Jean-Pierre Raffarin, a quant à lui observé

que, si la vision de l'Europe qu'ont la Chine, la Russie ou les États-Unis est connue, celle que l'Europe a d'elle-même semble parfois insaisissable.

Notre groupe de suivi pourrait orienter ses travaux dans ce sens. La défense est un des éléments importants de cette vision. Les représentants de la commission des affaires étrangères en contact avec l'équipe du futur président nous avertissent que les logiciels changent plus vite que nous ne le pensions.

M. Jean Bizet, président. – Nos partenaires veulent une Europe divisée, atomisée. À nous d'écrire notre vision. La Russie a observé le Brexit avec intérêt ; la Turquie nous voit embourbés dans le dossier des migrants... La très belle idée de nos pères fondateurs a cédé la place à une Europe fatiguée d'elle-même.

Merci à Jacques Gautier d'avoir souligné la complémentarité entre la politique européenne de défense et l'Otan, qu'on veut trop souvent opposer. Merci aussi à Gisèle Jourda d'avoir rappelé que les dépenses militaires n'ont pas vocation à être prises en compte dans le pacte de stabilité. Enfin, vous avez bien fait de souligner que la BEI aurait intérêt à s'investir *via* le plan Juncker de deuxième génération, dans le soutien aux PME du secteur de la défense, où la recherche-développement n'est jamais loin des applications civiles. Les Américains l'ont compris, eux qui ont énormément investi dans ce domaine sous le couvert de la Défense.

Vos communications enrichiront notre document final. Une conclusion s'impose : l'Union européenne doit davantage se prendre en main, non seulement dans sa politique de défense, mais aussi en affirmant sa puissance commerciale, la première au monde. Nous avons souligné, face au directeur de cabinet de M. Timmermans, notre incompréhension vis-à-vis du manque de volonté à cet égard. Confusément, nos concitoyens en ont pris conscience. Ils n'ont plus confiance en une Europe qui ne les protège pas. Il convient de le faire non par une ligne Maginot de nouvelle génération, mais par des démarches offensives.

La réunion est close à 15 h 40.

Mercredi 14 décembre 2016

- Co-Présidence de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes et de M. Jean-Marie Bockel -

La réunion est ouverte à 8 h 35.

**Audition de M. Jean-Claude Piris, ancien jurisconsulte du Conseil européen
(sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 9 heures 35.

- Présidence de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 14 h 10.

Audition de M. Fabrice Leggeri, directeur exécutif de Frontex (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 15 h 20.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 19 DÉCEMBRE ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 21 décembre 2016

à 9 h 30

Salle Clemenceau

à 9 h 30 :

- Examen des amendements de séance déposés sur le texte n° 190 (2016-2017), adopté par la commission des affaires économiques, sur le projet de loi n° 16 (2016-2017) ratifiant les ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (M. Martial Bourquin, rapporteur).

à 10 heures :

- Audition de Mme Muriel Pénicaut, directrice générale de Business France, ambassadrice déléguée aux investissements internationaux (ouverte à la presse et au public – captation vidéo).

Commission des affaires sociales

Mercredi 21 décembre 2016

à 10 h 30

Salle n° 213

- Examen du rapport et du texte de la commission sur le proposition de loi visant à abroger la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « Loi Travail » (n° 155, 2016-2017).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 21 décembre 2016

à 10 heures

Salle n° 245

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution européenne n° 104 (2016-2017) présentée par Mme Brigitte Gonthier-Maurin et plusieurs de ses collègues, en application de l'article 73 quinquies du Règlement, sur la reconnaissance de l'enseignement supérieur comme un investissement nécessaire à l'avenir.

- Examen du rapport sur la proposition de résolution européenne n° 104 (2016-2017) présentée par Mme Brigitte Gonthier-Maurin et plusieurs de ses collègues, en application de l'article 73 quinquies du Règlement, sur la reconnaissance de l'enseignement supérieur comme un investissement nécessaire à l'avenir.

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 20 décembre à 12 heures

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 21 décembre 2016

à 9 h 30

Salle n° 67

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi n° 176 (2016-2017), adoptée par l'Assemblée nationale, portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique (M. Michel Vaspard, rapporteur).

Délai limite pour le dépôt des amendements (Ameli commission) : Lundi 19 décembre 2016, à 12 heures

Commission des finances

Lundi 19 décembre 2016

à 15 h 30

Salle n° 131

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

- Examen du rapport en nouvelle lecture sur le projet de loi de finances pour 2017 (M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général), sous réserve de sa transmission.

à l'issue de la discussion générale

Salle n° 131

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

- Éventuellement, examen des amendements en nouvelle lecture sur le projet de loi de finances pour 2017 (M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général), sous réserve de sa transmission.

Mercredi 21 décembre 2016

à 9 heures

Salle n° 131

à 9 heures :

- Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (A.N. 4181), sous réserve de sa transmission.

- Examen du rapport en nouvelle lecture sur le projet de loi de finances rectificative pour 2016 (M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général), sous réserve de sa transmission
 - Examen, en application de l'article 73 quinquies, alinéa 2 du Règlement, du rapport et élaboration du texte de la commission, sur la proposition de résolution européenne présentée par M. Albéric de Montgolfier, au nom de la commission des finances, sur les propositions de directive du Conseil de l'Union européenne COM (2016) 683 concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) et COM (2016) 685 concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (M. Albéric de Montgolfier, rapporteur).
- Délai limite pour le dépôt des amendements dans Ameli : Mardi 20 décembre 2016, 12 heures

à 10 heures :

- Audition de M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France, sur la finalisation de l'accord international de « Bâle III », ouverte à la commission des affaires européennes.

l'après-midi, à l'issue de la discussion générale

Salle n° 131

- Éventuellement, examen des amendements en nouvelle lecture sur le projet de loi de finances rectificative pour 2016 (M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général), sous réserve de sa transmission.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 20 décembre 2016

à 9 heures

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 197 (2016-2017) de la commission sur la proposition de loi n° 160 (2016-2017), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative aux sapeurs pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires (rapporteur : Mme Catherine Troendlé).
- Examen du rapport pour avis de M. Philippe Bas sur la proposition de loi n° 176 (2016-2017), adoptée par l'Assemblée nationale, portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique.

Mercredi 21 décembre 2016

à 9 heures

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi relatif à la sécurité publique (sous réserve de son dépôt).
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la collectivité de Corse, l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre

2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et l'ordonnance n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse (sous réserve de son dépôt).

- Examen du rapport de M. Michel Mercier et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 86 (2016-2017), présentée par MM. Philippe Bas, François Zocchetto, François-Noël Buffet, Yves Détraigne et François Pillet, relative à la composition de la cour d'assises de l'article 698-6 du code de procédure pénale.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 19 décembre 2016, à 12 heures

- Examen, en troisième lecture, du rapport de M. Jacques Mézard et des textes proposés par la commission sur la proposition de loi n° 209 (2016-2017) portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et sur la proposition de loi organique n° 206 (2016-2017) relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques, modifiées par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 19 décembre 2016, à 12 heures

Commission d'enquête sur la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité engagées sur des grands projets d'infrastructures, intégrant les mesures d'anticipation, les études préalables, les conditions de réalisation et leur suivi

Mardi 20 décembre 2016

à 17 h 45

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Arnaud Gossement, avocat, Mme Marthe Lucas, maître de conférences à l'Université d'Avignon, et M. François-Guy Trebulle, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Mercredi 21 décembre 2016

à 14 heures

Salle A120

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

à 14 heures :

- Audition de Mme Carole Hernandez-Zakine, manager, responsable du droit de l'agroécologie à InVivo AgroSolutions.

à 15 heures :

- Audition des représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), de Coordination rurale, et, sous réserve de confirmation, de Jeunes agriculteurs.

à 17 h 15 :

- Audition de M. Jean-Philippe Sibley, directeur du service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

à 18 h 15 :

- Audition de M. Laurent PIERMONT, président, et M. Philippe THIÉVENT, directeur de CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Jeudi 22 décembre 2016

à 11 heures

Salle A120

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

à 11 heures :

- Audition de Mme Laurence Monnoyer-Smith, commissaire générale et déléguée interministérielle au développement durable du ministère de l'environnement et de la mer ;

à 12 heures :

- Audition¹ des représentants de la Fédération nationale des chasseurs et de la Fédération nationale de la pêche en France.

à 14 heures 30

Salle A120

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

à 14 h 30 :

- Audition de M. Thierry Dutoit, directeur de recherche en ingénierie écologique au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Mme Claire Etrillard, ingénieure d'études, et M. Michel Pech, géographe ruraliste à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), M. Harold Levrel, chercheur en économie écologique au Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (CIRED), et Mme Anne-Charlotte Vaissière, économiste de la biodiversité au Laboratoire montpelliérain d'économie théorique et appliquée (LAMETA).

à 17 heures :

- Audition des représentants de la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme (FNH), de Humanité et Biodiversité, de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), de World Wildlife Fund (WWF), de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et sous réserve de confirmation, de France Nature Environnement (FNE).

Mission d'information sur la démocratie représentative, démocratie participative, démocratie paritaire : comment décider avec efficacité et légitimité en France en 2017

Mardi 20 décembre 2016

à 13 h 30

Salle n° 263

Ouverte au public et à la presse

- Audition de M. Jean-Marie Denquin, professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre.

Mission d'information sur la situation de la psychiatrie des mineurs en France

Mercredi 21 décembre 2016

à 14 h 30

Salle n° 213

Ouverte au public et à la presse

- Audition de M. Michel Laforcade, directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (ARS Nouvelle-Aquitaine), auteur du rapport relatif à la santé mentale, remis à la ministre des affaires sociales et de la santé le 10 octobre 2016.

Eventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2016

Lundi 19 décembre 2016

à 9 h 30

Salle n° 131

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Lundi 19 décembre 2016

à 16 heures

Salle 6241 – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.